

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	10135
• <i>Dialogue social et emploi - Examen des amendements au texte de la commission</i>	<i>10135</i>
• <i>Audition de Mme Valérie Plagnol, préalable à sa nomination au Haut Conseil des finances publiques par le Président du Sénat (voir à la rubrique de la commission des finances)</i>	<i>10144</i>
• <i>Modernisation de notre système de santé – Examen du rapport et du texte de la commission..</i>	<i>10144</i>
• <i>Modernisation de notre système de santé – Suite de l’examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>10181</i>
• <i>Modernisation de notre système de santé – Suite de l’examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>10217</i>
 COMMISSION DE LA CULTURE, DE L’ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	 10301
• <i>Deuxième dividende numérique et poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre - Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	<i>10301</i>
• <i>Suivi du rapport de la mission d’information sur les Écoles supérieures du professorat et de l’éducation (ÉSPÉ) - Communication.....</i>	<i>10311</i>
• <i>Organisme extraparlamentaire – Désignation.....</i>	<i>10318</i>
• <i>Communications diverses.....</i>	<i>10318</i>
 COMMISSION DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	 10319
• <i>Désignations de rapporteurs.....</i>	<i>10319</i>
 COMMISSION DES FINANCES.....	 10321
• <i>Règlement du budget et d’approbation des comptes de l’année 2014 – examen du rapport.....</i>	<i>10321</i>
• <i>Désignation de rapporteurs</i>	<i>10322</i>
• <i>Questions diverses.....</i>	<i>10322</i>
• <i>Audition de Mme Valérie Plagnol, préalable à sa nomination au Haut conseil des finances publiques par le Président du Sénat.....</i>	<i>10323</i>
 COMMISSION DES LOIS	 10329
• <i>Adaptation de la procédure pénale au droit de l’Union européenne – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>10329</i>

- *Examen des pétitions adressées au Président du Sénat depuis le 1^{er} octobre 2014*..... 10334
- *Adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne – Examen des amendements*..... 10334

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILAN ET LE CONTRÔLE DE LA
CRÉATION, DE L'ORGANISATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA GESTION DES
AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES 10337**

- *Audition de M. Tanneguy Larzul, président de la Commission centrale permanente compétente en matière de bénéfices agricoles* 10337
- *Audition de M. Victor Haïm, président, et de M. Eric Girard-Reydet, secrétaire général, de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)*..... 10341
- *Audition de M. Roch-Olivier Maistre, président de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)*..... 10353
- *Audition de M. Gérard Rameix, président, et de M. Benoît de Juvigny, secrétaire général, de l'Autorité des marchés financiers (AMF)*..... 10358

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA COMMANDE PUBLIQUE . 10369

- *Audition de M. Thierry Francq, Commissaire général adjoint à l'investissement* 10369
- *Audition de M. Nicolas Jachiet, président de Syntec-Ingénierie*..... 10373
- *Audition de M. Renaud Marquié, délégué général du Syndicat national du second œuvre*..... 10378
- *Audition de M. Hubert du Mesnil, président de l'Institut de la gestion déléguée* 10381
- *Audition de M. Jean-Lou Blachier, Médiateur national des marchés publics* 10387

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 27 JUILLET 2015 10393

- *Mercredi 29 juillet 2015*..... 10393

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Lundi 20 juillet 2015

- Présidence de M. Yves Daudigny, vice-président -

Dialogue social et emploi - Examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 14 h 35.

La commission procède à l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 634, 2014-2015) du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture après engagement de la procédure accélérée, relatif au dialogue social et à l'emploi.

M. Yves Daudigny, président. – A partir de la deuxième lecture, la règle de l'entonnoir, énoncée par l'alinéa 5 de l'article 48 du Règlement du Sénat, déclare irrecevable « toute modification ou adjonction sans relation directe avec une disposition restant en discussion », sauf coordination ou correction d'une erreur matérielle. C'est le cas des deux amendements n^{os} 12 et 16.

Les amendements n^{os} 12 et 16 sont déclarés irrecevables.

Article 16

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'amendement n° 43 est de précision juridique.

L'amendement n° 43 est adopté.

Article 17

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Mon amendement n° 42 prévoit l'association des organisations patronales les plus représentatives au niveau national et multiprofessionnel à la concertation sur l'évolution des règles du fonds paritaire de financement des partenaires sociaux. Si je suis favorable à la concertation, je refuse le recours à une ordonnance : laissons son rôle au Parlement.

L'amendement n° 42 est adopté.

Article 24

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'amendement n° 44 apporte plusieurs précisions techniques aux modalités de calcul de la prime d'activité. Notre reformulation initiale a été acceptée par l'Assemblée nationale en commission, mais le Gouvernement était revenu dessus en séance. Il dira officiellement s'il accepte maintenant notre nouvelle rédaction.

L'amendement n° 44 est adopté.

M. Yves Daudigny, président. – Passons maintenant aux autres amendements de séance.

Article 1^{er}

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Comme je l’ai dit lors de la dernière réunion de commission, j’ai proposé de rétablir les principales dispositions que nous avons introduites en première lecture, et dont l’Assemblée nationale a fait peu de cas. L’amendement n° 18 rétablit l’article 1^{er} et le modifie en créant des commissions paritaires départementales. Le Sénat ayant voté contre, j’émet un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 18.

Article 8 A

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L’amendement n° 19 supprimant notre rédaction, j’y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 19.

Article 8

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L’amendement n° 20 supprime l’article 8, qui étend la délégation unique du personnel (DUP). Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 20.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L’amendement n° 7, qui permet de mettre en place la DUP dans les établissements, avait été voté par le Sénat. Je propose un avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 7.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Je demande le retrait de l’amendement n° 8, déjà présenté en première lecture et retiré en séance.

La commission émet une demande de retrait de l’amendement n° 8.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Avec l’amendement n° 36, la DUP pourrait être mise en place dans les six mois suivant la promulgation de la loi. Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 36.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L’amendement n° 21 ne reprend ni le texte voté par le Sénat ni celui de l’Assemblée nationale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 21.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – J’ai déjà dit que l’amendement n° 22 était satisfait puisque les frais d’expertise seront toujours à la charge de l’employeur. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 22.

Article 9

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 23.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 23.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – J'émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 3 : ce n'est pas le texte que nous avons adopté en commission, mais je n'avais pas rétabli cette disposition.

Mme Patricia Schillinger. – Nous y sommes opposés.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 3 et 9.

Article 9 bis

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'amendement n° 4 rétablit l'article 9 bis, introduit par le Sénat en première lecture, que nous n'avons pas jugé utile d'inscrire à nouveau dans le texte de la commission. Avis de sagesse.

Mme Nicole Bricq. – Nous y sommes opposés.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 4 et 10.

Article 10

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – N'ayant pas réintroduit dans le texte ces dispositions adoptées par le Sénat, j'émet un avis de sagesse à l'amendement n° 11.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Je suis favorable à l'amendement de clarification n° 39 rectifié du Gouvernement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 39 rectifié.

Article 12

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 24. Sur la visioconférence, le texte du projet de loi est équilibré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 24.

Article 13

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'amendement n° 25 avait déjà été rejeté lors de la première séance. Il est contraire au projet initial. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 25.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Nous avons déjà rejeté l'amendement n° 26 introduisant un rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes sur

support papier et, contrairement à ce qui avait été annoncé par son auteur, il a été redéposé à l'identique. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26.

Article 14

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'amendement n° 28 supprime l'article 14. Mon avis, défavorable en première lecture, n'a pas changé.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28.

Article 16 bis

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Je renouvelle ma demande de sagesse sur l'amendement n° 13.

Mme Nicole Bricq. – Nous ne suivrons pas cet avis et votons contre.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 13.

Article 17

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 40 rectifié, qui supprime une concertation avec les organisations patronales. Nous parlons tout de même d'un texte sur le dialogue social !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 40 rectifié.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'amendement n° 38 étant satisfait par l'amendement n° 42 que nous venons d'adopter, je demande son retrait.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Il tombera.

La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 38.

Article 18

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – J'émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 41 rectifié. Le Gouvernement devra bien expliquer en séance le fonctionnement prévu pour la subrogation, afin de dissiper tout malentendu.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 41 rectifié.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Je souhaite demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 37, sachant que sa première partie est satisfaite.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 37.

Article 19

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 30, qui supprime l'article 19.

M. Dominique Watrin. – Cet article est un cavalier législatif.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Ce n'est pas le seul dans ce texte.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 30.

Article 19 quater

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 5 et 35 reprennent une rédaction adoptée en séance publique. Le débat est symbolique, le métier n'étant rien d'autre que la somme de plusieurs postes de travail. Avis de sagesse pour en débattre en séance et obtenir des précisions.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 5 et 35.

Article 19 septies A

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Sagesse sur l'amendement n° 6. Adopté en séance publique au Sénat, je n'ai pas souhaité retenir dans le texte de la commission cet amendement qui prolonge jusqu'au 1^{er} janvier 2018 la validité des accords et des plans de prévention de la pénibilité conclus avant le 20 janvier 2014.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.

Article 20

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'article 20 porte sur les intermittents du spectacle. Avis de sagesse sur les amendements identiques n^{os} 17 et 31.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements identiques n^{os} 17 et 31.

Article 21

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Sagesse sur les amendements de suppression n^{os} 2 et 34.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 2 et 34.

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'amendement n° 32 avait déjà été examiné et rejeté en première lecture. S'il était adopté, le compte personnel d'activité ne s'appliquerait jamais.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 32.

Article 23 octies A

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – J'émet un avis favorable à l'amendement n° 15 rectifié *bis*. Nous avons avancé avec l'Assemblée nationale et le Gouvernement sur les écoles techniques privées, comme les écoles de production, dont les frais de fonctionnement pourront désormais être pris en charge par des organismes paritaires collecteurs agréés.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 15 rectifié bis.

Article 23 decies A

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – Nous avons beaucoup débattu de la fraude au détachement de travailleurs. J'émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1 rectifié *bis* qui prévoit que l'ensemble des agents en charge de la lutte contre le travail illégal pourront constater les manquements à l'obligation de déclaration préalable de détachement. En effet, le Gouvernement vient de faire un pas en ce sens lors de l'examen de la loi Macron, en autorisant les agents des douanes à constater les manquements à l'obligation pour l'employeur d'établir une carte d'identification professionnelle dans le BTP.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1 rectifié bis.

Article 23 terdecies

Mme Catherine Procaccia, rapporteur. – L'amendement n° 33 supprime le CDI intérimaire, une des rares dispositions introduite par le Sénat que l'Assemblée nationale n'a pas rejetée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 33.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 16 Aménagement des règles relatives au franchissement de certains seuils d'effectifs			
Mme PROCACCIA, rapporteur	ASOC.2	Précision juridique	Adopté
Article 17 Adaptation des règles de la représentativité patronale			
Mme PROCACCIA, rapporteur	ASOC.1	Elargissement de la concertation sur l'évolution des règles du fonds paritaire aux organisations patronales les plus représentatives au niveau national et multi-professionnel	Adopté
Article 24 Création de la prime d'activité			
Mme PROCACCIA, rapporteur	ASOC.3	Précision sur les modalités de calcul de la prime	Adopté

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 1^{er} (supprimé) Création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles représentant les salariés et les employeurs des TPE			
M. WATRIN	18	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 8 A Lissage dans le temps des effets de seuil			
M. WATRIN	19	Suppression de l'article	Défavorable
Article 8 Extension de la délégation unique du personnel			
M. WATRIN	20	Suppression de l'article	Défavorable
M. LEMOYNE	7	Permettre la mise en place de la DUP au niveau d'un établissement	Sagesse
M. LEMOYNE	8	Permettre à des entreprises appartenant à des unités économiques et sociales de plus de 300 salariés de mettre en place une DUP	Demande de retrait
M. LEMOYNE	36	Permettre la mise en place d'une DUP dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi	Sagesse
M. WATRIN	21	Communiquer l'ordre du jour des réunions de la DUP quinze jours à l'avance	Défavorable
M. WATRIN	22	Prise en charge des frais d'expertise du CHSCT par l'employeur dans le cadre de la DUP	Défavorable
Article 9 Regroupement des institutions représentatives du personnel par accord majoritaire			
M. WATRIN	23	Suppression de l'article	Défavorable
M. CADIC	3	Possibilité de procéder au regroupement des IRP par accord à partir de 50 salariés	Défavorable
Mme LAMURE	9	Possibilité de procéder au regroupement des IRP par accord à partir de 50 salariés	Défavorable
Article 9 bis (suppression maintenue) Report de l'obligation de mettre en place la base de données unique			
M. CADIC	4	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. LEMOYNE	10	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 10 Clarification des compétences des institutions représentatives du personnel			
Mme PRIMAS	11	Expertise unique commandée par le comité central d'entreprise en cas de projet concernant plusieurs établissements	Défavorable
Le Gouvernement	39 rect.	Amendement de clarification	Favorable
Article additionnel après l'article 11			
Mme PRIMAS	12	Barème des frais d'expertise du CHSCT	Irrecevable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 12 Fonctionnement des institutions représentatives du personnel			
M. WATRIN	24	Restreindre le recours à la visioconférence aux seules circonstances exceptionnelles	Défavorable
Article 13 Regroupement des consultations annuelles obligatoires du comité d'entreprise			
M. WATRIN	25	Maintien de l'avis du comité d'entreprise sur les projets d'accord collectif, leur révision ou leur dénonciation	Défavorable
M. WATRIN	26	Réintroduction du rapport sur la situation comparée (RSC) des femmes et des hommes remis sur support papier	Défavorable
Article 14 Regroupement des négociations obligatoires en entreprise			
M. WATRIN	28	Suppression de l'article	Défavorable
Article 16 Aménagement des règles relatives au franchissement de certains seuils d'effectifs			
M. REICHARDT	16	Modification des conditions de radiation des entreprises du répertoire des métiers	Irrecevable
Articles 16 bis (suppression maintenue) Suppression du monopole syndical lors du premier tour des élections professionnelles			
M. LEMOYNE	13	Suppression du monopole syndical pour la désignation des candidats au premier tour des élections professionnelles	Sagesse
Article 17 Adaptation des règles de la représentativité patronale			
M. GABOUTY	40 rect. <i>bis</i>	Suppression de la concertation prévue avec les organisations patronales sur l'évolution des règles du fonds paritaire de financement des partenaires sociaux	Défavorable
M. LEMOYNE	38	Extension de la concertation aux organisations patronales représentatives au niveau national et multi-professionnel	Demande de retrait
Article 18 Possibilité pour le fonds de financement des partenaires sociaux de soutenir l'activité des organismes de recherche			
M. GABOUTY	41 rect. <i>bis</i>	Restriction du bénéfice du maintien de salaire aux salariés qui bénéficient d'une demande d'une organisation syndicale représentative dans l'entreprise	Sagesse
M. LEMOYNE	37	Possibilité pour l'employeur, à défaut de convention conclue avec l'organisation syndicale, de ne pas rembourser la totalité de la rémunération maintenue des salariés bénéficiant d'un congé de formation, économique et syndical, si un accord collectif l'y autorise	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 19 Clarification des procédures en matière de santé au travail et reconnaissance du Conseil d'orientation des conditions de travail			
M. WATRIN	30	Suppression de l'article	Défavorable
Article 19 quater Référentiels de branche pour identifier l'exposition des travailleurs à des facteurs de pénibilité			
M. CADIC	5	Interdiction pour les référentiels de branche d'identifier les facteurs de pénibilité par métiers	Défavorable
M. LEMOYNE	35	Interdiction pour les référentiels de branche d'identifier les facteurs de pénibilité par métiers	Défavorable
Article 19 septies A (suppression maintenue) Prolongation de la validité des accords et plans d'action de prévention de la pénibilité jusqu'au 1^{er} janvier 2018			
M. CADIC	6	Prolongation jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 de la validité des accords et des plans de prévention de la pénibilité conclus avant le 20 janvier 2014	Défavorable
Article 20 Pérennisation des annexes 8 et 10 de la convention d'assurance chômage et aménagements des modalités de leur négociation			
Mme BLANDIN	17	Précision sur le contenu du document de cadrage	Sagesse
M. P. LAURENT	31	Précision sur le contenu du document de cadrage	Sagesse
Article 21 Création du compte personnel d'activité			
M. CADIC	2	Suppression de l'article	Défavorable
M. LEMOYNE	34	Suppression de l'article	Défavorable
M. WATRIN	32	Encadrement du champ de la négociation sur la création du compte personnel d'activité	Défavorable
Article 23 octies A Possibilité pour les organismes collecteurs paritaires agréés de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles de production			
M. MOUILLER	15 rect. bis	Possibilité pour un organisme collecteur paritaire agréé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement d'une école technique privée, si un accord de branche ou un accord spécifique est conclu	Favorable
Article 23 decies A Possibilité pour l'ensemble des agents en charge de la lutte contre le travail illégal d'échanger des informations avec les bureaux de liaison en matière de contrôle des fraudes au détachement de travailleurs			
Mme DOINEAU	1 rect. ter	Possibilité pour l'ensemble des agents en charge de la lutte contre le travail illégal de constater les manquements à l'obligation de déclaration préalable de détachement des travailleurs	Sagesse

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 23 terdecies Reconnaissance du CDI intérimaire			
M. WATRIN	33	Suppression de l'article	Défavorable

La réunion est levée à 14 h 59.

Mardi 21 juillet 2015

Présidence de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général, et de Mme Michèle André, présidente de la commission des finances –

Audition de Mme Valérie Plagnol, préalable à sa nomination au Haut Conseil des finances publiques par le Président du Sénat (voir à la rubrique de la commission des finances)

Le compte rendu de cette réunion figure à la rubrique de la commission des finances.

Mercredi 22 juillet 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Modernisation de notre système de santé – Examen du rapport et du texte de la commission

La réunion est ouverte à 9 heures.

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission examine le rapport de M. Alain Milon, Mmes Catherine Deroche et Elisabeth Doineau sur le projet de loi (n° 406, 2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation de notre système de santé.

M. Alain Milon, président. – Pour cette réunion consacrée à l'examen du projet de loi sur la modernisation de notre système de santé, nous accueillons le rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, M. Jean-François Longeot, ainsi que Mmes Françoise Laborde et Annick Billon, au nom de la délégation aux droits des femmes. M. André Reichardt, rapporteur pour avis de la commission des Lois, est excusé.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Sur ce texte passé de 57 à 209 articles, nous avons au cours de 100 heures d'auditions, entendu et confronté les points de vue de près de 200 acteurs du système de santé. La ministre de la santé a évoqué la semaine dernière une

concertation large et approfondie ; cependant nos propres auditions ont montré que ce n'est qu'après le dépôt du texte à l'Assemblée nationale que les concertations utiles ont eu lieu, tambour battant, et qu'il reste de nombreuses oppositions, fondées, à tout ou partie du texte.

Ce texte de modernisation de notre système de santé porte en fait diverses dispositions d'ordre sanitaire. Il revêtait dès l'origine un caractère disparate et souvent plus déclaratif que normatif, que son examen à l'Assemblée a accentué ; d'autant que les nombreux articles nouveaux issus des amendements du Gouvernement en commission et en séance, et de ceux des députés, n'ont fait l'objet ni d'un examen par le Conseil d'Etat, ni d'une étude d'impact.

Le Gouvernement a lui-même entièrement réécrit huit articles du texte initial du projet de loi, notamment les articles sur les équipes de soins primaires (article 12), sur l'organisation territoriale de la santé mentale et de la psychiatrie (article 13), sur le tiers-payant (article 18), sur la définition du service public hospitalier (article 26), sur les groupements hospitaliers de territoire (article 27), sur le développement professionnel continu (article 28), sur les projets régionaux de santé (article 38) et sur l'accès aux données de soins (article 47).

Afin de séparer les mesures ayant une portée réelle et les autres, nous avons d'abord choisi de proposer la suppression de plusieurs types de dispositions : celles qui suscitent une opposition de fond, celles qui soulèvent des questions à aborder dans un autre cadre, en particulier lors de la révision de la loi bioéthique (don d'organes ou IVG) et, enfin, celles dont on peine à percevoir l'utilité et la portée concrète, qui relèvent du domaine réglementaire ou qui alourdissent inutilement le texte.

Nous avons ensuite identifié les articles ne soulevant pas de difficulté particulière et qui peuvent faire l'objet de modifications d'ordre technique ou rédactionnel voire, pour certains d'entre eux, être adoptés conformes.

Enfin, plusieurs articles appellent des modifications de fond, voire des réécritures globales car s'ils peuvent être intéressants pour la santé publique, les choix opérés par le Gouvernement ne permettent pas de les adopter en l'état.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Plusieurs dispositions du titre I^{er}, consacré à la prévention, nous paraissent aller dans le bon sens : l'assouplissement des conditions d'accès à la contraception d'urgence des élèves du second degré (article 3), le renforcement de la lutte contre la consommation excessive d'alcool, en particulier chez les jeunes (article 4), la faculté d'apposer une signalétique nutritionnelle complémentaire sur les emballages alimentaires (article 5) ou encore l'encadrement de l'usage des appareils de bronzage artificiel (article 5 *quinquies* E).

En ce qui concerne la lutte contre la valorisation de la maigreur, nous vous proposerons de préciser l'article 5 *quinquies* B, relatif à l'information sur les photographies retouchées, afin d'en garantir la clarté et la constitutionnalité, et de revenir sur la création d'un délit pénal d'incitation à la maigreur excessive, que nous jugeons contre-productive (article 5 *quinquies* A).

Plusieurs autres dispositions de ce chapitre ne nous paraissent pas devoir être maintenues car elles prétendent faire évoluer les pratiques de manière déclaratoire, sans prévoir de moyens correspondants.

Vingt articles sont consacrés à la lutte contre le tabagisme, objectif que nous partageons. Près de quarante ans après la loi Veil et la création des zones non-fumeurs, la lutte anti-tabac reste en effet d'actualité : la France compte plus de 13 millions de fumeurs et la prévalence du tabagisme est repartie à la hausse.

Cette question de santé publique tend à se doubler d'une question sociale : le tabagisme recule chez les plus diplômés (20 %) et chez les personnes aux revenus les plus élevés (22 %) ; il reste en revanche très élevé chez les personnes au chômage (48 %) et chez celles ayant un revenu bas (36 %).

Nous connaissons l'efficacité de l'augmentation brutale de la fiscalité et des prix. En 2003, dans le cadre du premier plan cancer, une augmentation de 40 % des prix du tabac a entraîné une chute de 32 % de la consommation. Aucun ministre de la santé n'a depuis obtenu de pouvoir répéter cette opération. Au 1^{er} janvier 2015, aucune augmentation n'est intervenue. C'est pourquoi nous soutenons la disposition, adoptée par l'Assemblée, de cosignature par le ministre de la santé de l'homologation des prix du tabac, tout en étant bien conscients que l'augmentation des taxes peut avoir pour effet d'augmenter le marché parallèle et qu'elle nécessite désormais d'obtenir une attitude moins opportuniste de la part de nos voisins européens. Cela doit aller de pair avec des mesures de prévention et une action sur l'attractivité du produit : il s'agirait de ringardiser le tabac.

Les achats de tabac hors du réseau des buralistes augmenteraient à proportion des mesures anti-tabac : le chiffre de plus d'un quart d'achats de tabac hors réseau émane d'une étude réalisée chaque année par le cabinet KPMG pour le compte d'industriels du tabac. Les douanes confirment cet ordre de grandeur avec une nuance de taille : là où l'étude KPMG estime les achats transfrontaliers légaux à 5 %, ils sont de 20 % dans une étude officielle réalisée en 2011, ce qui change assez fortement la donne sur les priorités. À mon sens, notre premier combat est celui de l'harmonisation fiscale au niveau européen, alors que nos voisins mènent clairement dans ce domaine une politique non coopérative.

Vis-à-vis des buralistes, nous devons être très clairs sur les principes : si nous ne pouvons pas soutenir la consommation de tabac, nous devons accompagner leur évolution vers la commercialisation d'autres biens et services, en repensant leur place de façon volontariste, notamment dans les services au public en zone rurale où ils souffrent particulièrement.

La traçabilité sécurise la chaîne de distribution au profit du consommateur en traçant chaque carton, cartouche ou paquet de cigarette, du producteur au dernier distributeur, avant le premier détaillant. Or en France, l'authenticité des cigarettes est d'ores et déjà garantie par le monopole de distribution des buralistes ; les cigarettes de contrebande (*illicit white*) n'entrent pas dans ces mécanismes de traçabilité. N'attendons par conséquent pas plus de ce mécanisme que ce qu'il peut nous offrir.

Sur la base de ces constats, nous avons abordé les articles relatifs au tabac avec détermination (interdiction de la publicité résiduelle et du mécénat, des arômes et des additifs, vente aux mineurs, tabagisme en voiture), réalisme (sanctions pénales, taxation du chiffre d'affaires, harmonisation européenne) et pragmatisme (wagons pour vapoteurs dans le RER, distance des débits de tabac à l'égard des lieux protégés).

Bien que nous ne proposons pas de solution définitive sur la transparence des cadeaux faits par les industriels du tabac, le système proposé dans le projet de loi ne nous semble pas opérationnel.

Enfin, les dispositions relatives aux données de santé, à l'action de groupe, à la place de la démocratie sanitaire et au droit à l'oubli pour les anciens malades du cancer nous paraissent aller dans le bon sens et n'appellent pas de remarques particulières à ce stade.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Le chapitre IV du titre I^{er} traite des relations entre la santé et l'environnement, sujet majeur et dont l'importance ne fera que croître. Le Sénat a joué depuis longtemps un rôle d'aiguillon dans ce domaine, alertant régulièrement le Gouvernement et établissant, tout récemment, le coût sanitaire et social de la pollution de l'air à près de 100 milliards d'euros.

Le texte ne comportait à l'origine que deux articles consacrés à cette problématique. L'article sur la pollution atmosphérique rejoint les préoccupations exprimées par la récente commission d'enquête sénatoriale sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Le second autorise les préfets à prendre des mesures coercitives pour lutter contre la présence d'amiante dans les immeubles bâtis, ce qui répond également à des enjeux soulevés de longue date par notre assemblée à travers le rapport de la mission d'information de 2005 sur l'amiante, et le rapport de suivi de cette mission rendu en 2014.

Les députés ont adopté de nombreux articles additionnels, dont plusieurs à l'initiative du Gouvernement, qui confient de nouvelles missions à l'Anses, réglementent l'usage des brumisateurs, organisent la lutte contre les espèces nuisibles ou encore la prévention des risques liés au bruit. Quoiqu'hétéroclites, ces mesures vont dans le bon sens, et nous vous proposerons de les adopter.

En revanche, nous ne sommes pas favorables à l'interdiction totale du bisphénol A dans les jouets, mesure disproportionnée au regard de la réglementation européenne.

La santé au travail apparaît comme le parent pauvre de ce projet de loi. La seule véritable mesure concerne les 150 collaborateurs médecins, c'est-à-dire les médecins engagés dans une formation en vue de devenir spécialistes en médecine du travail, en leur ouvrant la possibilité d'exercer les fonctions dévolues aux médecins du travail sous l'autorité de ces derniers (article 6). Chacun conviendra que ce dispositif, même si nous l'approuvons, n'est pas à la hauteur des enjeux posés par le déclin démographique de cette spécialité et par les difficultés de recrutement des services de santé au travail.

Une véritable réforme de la médecine du travail est nécessaire. De l'avis général, l'organisation de la formation, avec ses quatre années d'internat et ses stages éloignés du terrain, est encore inadaptée. L'obligation d'exercice exclusif ne contribue pas à l'attractivité du métier et la reconversion est particulièrement longue à partir d'une autre spécialité, puisque neuf années sont nécessaires.

Si le projet de loi offre une voie d'accès supplémentaire à la spécialité de la médecine du travail et constitue une réponse à certaines aspirations de reconversion ou de diversification des parcours professionnels, il est loin de contribuer à l'indispensable renforcement de l'attractivité de cette filière médicale.

Enfin, le texte comprend un nombre inhabituel d'habilitations du Gouvernement à légiférer par ordonnances : dix articles visent plus d'une centaine de domaines et des sujets sur lesquels il nous paraît indispensable de préserver la compétence du Parlement (l'organisation de la transfusion sanguine à l'article 42, l'accès aux soins de premier recours à l'article 51, les règles relatives aux ordres des professions de santé à l'article 51 *septies* ou encore le droit applicable aux recherches biomédicales à l'article 53).

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je vous proposerai une réécriture de l'article 12 *bis* relatif aux communautés professionnelles territoriales de santé – qui forme, avec l'article 12, un ensemble puisqu'ils sont tous deux relatifs à l'organisation des soins ambulatoires de proximité sur les territoires.

Les modifications opérées à l'Assemblée nationale ont déjà rendu le dispositif plus satisfaisant. Acte d'hyper-administration, l'institution d'un service territorial de santé au public (STSP) plaçait l'essentiel du pouvoir de décision entre les mains des directeurs généraux des ARS et instaurait une forme de planification ambulatoire inacceptable pour les praticiens libéraux. Nous vous proposerons une nouvelle rédaction prenant davantage en compte les initiatives des professionnels de santé de terrain et remplaçant les communautés professionnelles territoriales de santé par des pôles de santé renforcés. Il ne semble pas opportun, en effet, de remettre en cause à chaque nouvelle loi de santé des dispositifs à peine mis en place, qui plus est lorsqu'ils fonctionnent bien.

L'article 18 généralise le tiers payant. Cette mesure, qui relève du PLFSS, remet en cause la manière dont les praticiens libéraux conçoivent leur exercice et a crispé les débats au point d'empêcher toute avancée dans les négociations conventionnelles depuis son annonce. Il faut envoyer un message clair.

L'étiquette de service public hospitalier introduite à l'article 26 est apposée sur les établissements ne pratiquant pas les dépassements d'honoraires, en dehors des exceptions prévues pour les établissements publics. Afin de limiter les inégalités qui en résultent pour les établissements privés commerciaux, je vous proposerai de conserver le service public hospitalier mais également les missions de service public issues de la loi HPST, qui ont permis aux établissements privés commerciaux de marquer leur place dans notre système de soins.

A l'article 27, qui crée les groupements hospitaliers de territoire (GHT), je vous propose d'affirmer que leur socle doit être le projet médical partagé et non une décision de l'ARS, et de renforcer la place des élus en les faisant entrer au comité stratégique du GHT. Je vous invite également à revenir sur la suppression de l'ordre infirmier, prévue par l'article 30 *bis* A. Enfin, à l'article 38, qui réforme l'animation territoriale conduite par les ARS, je vous suggérerai de supprimer les conseils territoriaux de santé. Ces instances, qui reconduisent les conférences territoriales de santé, n'ont en effet pas fait la preuve de leur utilité, comme un rapport d'information de notre commission l'a constaté en février 2014.

Par cohérence et pour ne pas nous exposer aux critiques faciles que le Gouvernement ne manquerait pas de nous faire sur le texte de la commission, les principes qui ont été les nôtres pour l'examen du projet de loi seront les mêmes pour l'examen des amendements. Nous vous proposons donc d'adopter le texte du projet de loi tel que modifié par nos amendements.

M. Jean-François Longeot, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire. – Sur 209 articles, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ne s'est saisie que des dix-sept qui entrent directement dans le champ de sa compétence : seize articles, pour l'essentiel ajoutés lors du débat à l'Assemblée nationale, traitant des questions de santé et d'environnement et un article – le seul – relatif à la lutte contre les déserts médicaux.

En ce qui concerne les aspects santé-environnement, la commission soutient la plupart des avancées du projet de loi : la prise en compte de la notion d'exposome, le renforcement de la surveillance des pollens et moisissures de l'air extérieur, l'amélioration des remontées d'information sur l'amiante et le plomb, la mise en place de valeurs de référence pour l'exposition au radon, l'encadrement des brumisateur d'eau dans l'espace public ou encore l'interdiction des jouets au bisphénol A.

Nous souhaitons en revanche d'aller plus loin en ce qui concerne les appareils de bronzage : à mon initiative, la commission a adopté un amendement à l'article 5 *quinquies* E afin d'interdire purement et simplement les cabines UV. Il est prouvé qu'une seule exposition en cabine UV avant l'âge de 35 ans augmente de 59 % le risque de cancer de la peau ; le nombre de mélanomes a triplé entre 1980 et 2005 en France pour atteindre 9 780 nouveaux cas et 1 620 décès. Il est temps d'agir : au demeurant, l'interdiction, déjà mise en œuvre au Brésil et en Australie, est recommandée par l'Académie de médecine depuis de nombreuses années.

En matière de lutte contre les déserts médicaux, les mesures mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre du pacte territoire-santé sont utiles mais elles ne résoudront pas à elles seules l'épineuse équation de la démographie médicale à horizon 2020. Il faut, là aussi, aller plus loin conformément aux recommandations du rapport Maurey de 2013.

La France n'a jamais compté autant de médecins – 198 365 en exercice régulier en 2015, dont 44,7 % de libéraux – mais ils n'ont jamais été aussi mal répartis sur le territoire. Les écarts de densité varient de 1 à 4 entre le département de l'Eure, qui compte 167 médecins pour 100 000 habitants et Paris qui recense 678,2 médecins pour 100 000 habitants.

Globalement, l'exode médical du centre de la France vers les régions littorales et la façade ouest continue de s'aggraver. Même la région Ile-de-France enregistre une diminution de 6 % de ses médecins entre 2007 et 2015. Je vous rappelle enfin qu'il y a des déserts médicaux dans tous les départements, y compris les mieux dotés.

Les écarts de densité sur le territoire varient également en fonction des spécialités : en 2014, ils sont de 1 à 2 pour les médecins généralistes, de 1 à 8 pour les médecins spécialistes, de 1 à 9 pour les infirmiers libéraux.

La situation constatée par Hervé Maurey en 2012 n'a pas changé – trois millions de Français vivent dans un désert médical. Elle pourrait même s'aggraver : le nombre de médecins généralistes est passé de 64 778 en 2007 à 58 104 en 2015, soit une baisse de 10,3 %, et une diminution supplémentaire de 6,8 % est à prévoir d'ici 2020. Quatre autres spécialités sont également en souffrance : la rhumatologie (-10,3 % depuis 2009), la dermatologie (-7,7 %), la chirurgie générale (-24,7 %) et l'ORL (-7,8 %). Ces difficultés vont encore s'accroître si aucune réponse forte n'est apportée : le creux démographique est attendu pour 2020.

Les incitations mises en place par presque tous les gouvernements successifs depuis le début des années 1990 n'ont pas eu les effets escomptés. Par conséquent, la commission a adopté, à l'unanimité, deux amendements qui mettent en œuvre les propositions du rapport Maurey de 2013.

Le premier consiste à avancer vers la professionnalisation des études de médecine. Chaque année, environ 25 % des médecins diplômés d'une faculté française décident finalement de ne pas s'inscrire au tableau de l'ordre des médecins pour exercer d'autres professions. Ce sont autant d'années d'études de médecine coûteuses financées en pure perte par la société. De plus, la médecine générale ne séduit toujours pas les futurs praticiens : seulement 46 % des places ouvertes en médecine générale sont occupées par des internes.

Pour éviter ces abandons de vocation, la commission souhaite offrir aux étudiants la possibilité d'appréhender le plus tôt possible les contours de leur futur métier, grâce à une expérience de terrain en amont de leur cursus. La France accuse un véritable retard en matière de professionnalisation des études de médecine, alors que le Canada ou l'Estonie ont déjà complètement réorienté leurs mécanismes de formation vers l'immersion précoce. La commission souhaite par conséquent favoriser « l'immersion précoce des étudiants dans un environnement professionnel ». Elle traduit cette volonté dans les faits en rendant obligatoire un stage d'initiation à la médecine générale dès le deuxième cycle des études de médecine.

Le second amendement met en place un dispositif de régulation de l'installation des médecins, sur le modèle du conventionnement sélectif en vigueur dans la plupart des professions de santé depuis 2008 et plus anciennement chez les pharmaciens. En complément d'aides à l'installation dans les zones classées comme très sous-dotées, il propose une régulation des nouveaux conventionnements dans les zones sur-dotées en vertu de la règle d'une entrée pour un départ, dont l'efficacité n'est plus à démontrer. Chez les infirmiers, elle a entraîné une progression des effectifs dans les zones très sous-dotées de 33,5 % entre 2008 et 2011, ainsi qu'une diminution de 2,8 % dans les zones sur-dotées, après une progression de 8,5 % entre 2006 et 2008. Une évolution analogue est constatée chez les sages-femmes.

Inversement, lorsque le conventionnement sélectif prend fin, le solde des installations s'inverse à nouveau. L'annulation par le Conseil d'Etat, le 17 avril 2014, du dispositif de régulation mis en place fin 2011 pour les masseurs-kinésithérapeutes a ainsi entraîné une reprise presque immédiate des installations en zone sur-dotée, avec une augmentation de 25 % entre 2013 et 2014.

Le conventionnement sélectif complète utilement les mécanismes d'incitation en faveur des zones sous-dotées : ce sont les deux piliers d'une même stratégie, qui ne peut fonctionner correctement si l'un vient à manquer.

La commission estime par conséquent qu'il est temps d'appliquer cette régulation aux médecins. La liberté d'installation sacralisée n'est pas compatible avec l'aménagement du territoire, ni avec un financement socialisé. L'amendement adopté applique ainsi aux médecins la règle d'une entrée pour un départ dans les zones sur-dotées.

Le nombre d'amendements que nous présentons est volontairement réduit, mais la commission des affaires sociales s'honorerait à suivre notre commission pour que le Sénat envoie un signal fort. La ministre a souligné qu'il n'existait pas de baguette magique ni de recette miracle. Nous ne devons pas nous priver de solutions complémentaires qui fonctionnent.

Mme Françoise Laborde au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. – Nous avons souhaité aborder la santé des femmes sans nous en tenir aux dispositions concernant spécifiquement ce sujet : la contraception d'urgence et les compétences des sages-femmes en matière d'IVG médicamenteuse, de vaccination et de prescription de substituts nicotiques aux femmes enceintes et à leur entourage. Notre rapport, avec ses 28 recommandations, a été adopté le 2 juillet à la quasi-unanimité de la délégation. Il s'appuie sur deux constats : il semble possible de privilégier une approche de la santé qui prenne mieux en compte les spécificités des femmes, et les acquis en matière de santé sexuelle et reproductive doivent être consolidés.

La prise en charge d'un infarctus est trop souvent plus tardive pour les femmes que pour les hommes ; les risques liés aux maladies cardiovasculaires, première cause de mortalité pour les femmes, restent insuffisamment connus. Nous recommandons par conséquent une sensibilisation des professionnels de santé et une meilleure information des femmes et de leur entourage de ce danger. Des progrès peuvent encore être accomplis en matière de prévention du cancer du col de l'utérus : nous avons émis une recommandation sur le dépistage.

Autre risque majeur, l'augmentation du tabagisme féminin, directement responsable de l'accroissement sensible de la mortalité des femmes par cancer du poumon. Une prévention précoce, qui fait l'objet d'une autre de nos recommandations, est d'autant plus indispensable qu'une femme sur six fumait encore quotidiennement, en 2010, au cours du troisième trimestre de sa grossesse, ce qui place la France au dernier rang européen.

En ce qui concerne les violences et plus particulièrement les violences sexuelles, il semble que le repérage des victimes par les professionnels de santé puisse être amélioré, notamment par une meilleure sensibilisation aux aspects juridiques de leur intervention : voies de signalement, importance des certificats médicaux de coups et blessures et notion d'incapacité de travail.

L'exposition à des substances nocives au cours des périodes prénatale et périnatale et pendant l'adolescence ayant des conséquences tout au long de la vie, nous préconisons le renforcement de l'information des femmes enceintes, des parents et de tous les professionnels en contact avec de jeunes enfants sur la toxicité de certains produits.

Dans plusieurs cas, nous avons recommandé le maintien de dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, comme le dispositif de lutte contre la maigreur excessive et l'article 42 *bis* A concernant la parité dans les instances dirigeantes des agences régionales de santé et des agences sanitaires nationales.

Enfin, les recherches biomédicales et l'exercice de la médecine ne sont pas exempts de stéréotypes masculins et féminins, ce qui peut être lié à une insuffisante représentation des femmes dans les essais thérapeutiques. Ce constat a conduit les Etats-Unis à adopter une législation contraignante en la matière. L'une de nos recommandations invite à encourager les recherches prenant en compte ces stéréotypes. En France, l'idée commune selon laquelle les femmes sont à l'abri des maladies cardiovasculaires – et l'ignorance symétrique de l'ostéoporose et de l'anorexie chez les hommes – en sont des exemples frappants.

Mme Annick Billon, au nom de la délégation aux droits des femmes et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. – Dans le domaine de la santé

sexuelle et reproductive, la délégation, jugeant indispensable une politique d'accès à la contraception, au dépistage et aux soins pour les mineures, s'est prononcée en faveur d'une consultation gratuite avec une sage-femme ou un médecin pour les informer sur ces sujets délicats, dans des conditions leur garantissant la plus totale discrétion.

Notre délégation est également favorable au maintien de l'article 3 *bis*, destiné à améliorer l'information sur des méthodes contraceptives qui se caractérisent par leur diversité. Nous ne sommes pas convaincues que toutes les femmes reçoivent dans ce domaine les informations qu'elles sont en droit d'attendre. La disposition miroir du projet de loi qui figure à l'article 31, relative à l'information sur les méthodes abortives et le libre choix par chacune de la méthode qui lui convient le mieux, a également été soutenue par la délégation.

Aucune disposition légale ne protège les femmes engagées dans une procréation médicalement assistée (PMA), qui concernerait désormais 10 % des couples d'après une étude de l'Inserm : 23 000 enfants naissent chaque année dans le cadre d'une PMA ; nous préconisons par conséquent un régime d'autorisation d'absence analogue à celui qui est prévu pour les donneuses d'ovocytes.

Notre rapport retrace également les obstacles non négligeables, essentiellement d'ordre pratique, qui fragilisent en France l'accès à l'IVG et sont à l'origine de disparités sensibles entre les territoires : fermeture de plus de 130 établissements de santé pratiquant des IVG depuis dix ans, manque croissant de moyens et de personnels formés, délais d'attente parfois trop longs. Nous sommes favorables à la mise en place, dans chaque hôpital public, d'un centre pratiquant des IVG. Il faut garantir aux professionnels les moyens nécessaires, dans le respect de la clause de conscience. Enfin, l'extension aux sages-femmes de la compétence en matière d'IVG médicamenteuse et l'accès plus aisé à ce type d'IVG ne doivent pas en faire une option par défaut, privant de fait les femmes du libre choix de la méthode auquel la délégation est attachée.

Nous préconisons le maintien de plusieurs mesures introduites par l'Assemblée nationale, notamment l'extension aux centres de santé de la pratique des IVG instrumentales, l'élaboration d'un plan d'accès à l'IVG par chaque agence régionale de santé et le maintien de la suppression du délai de réflexion d'une semaine entre les deux consultations. Pour limiter les délais d'attente, la première demande d'IVG devrait pouvoir être recueillie par un autre professionnel qu'un médecin.

Enfin, le projet de loi consacre le rôle grandissant des sages-femmes, faisant d'elles des partenaires indispensables de la santé des femmes, alors que le nombre de gynécologues médicaux diminue. Nos recommandations ont pour objet de sensibiliser les femmes au fait que les sages-femmes peuvent aussi intervenir en matière de prévention de certains cancers et de contraception.

Nous déposerons des amendements en fonction du texte adopté par la commission.

M. René-Paul Savary. – Les Républicains saluent la qualité de votre travail sur un texte qui relève plutôt de l'étatisation que de la modernisation et inquiète les acteurs de la santé.

M. Philippe Mouiller. – Eh oui !

M. René-Paul Savary. – J'en veux pour preuve la rébellion en cours, qui prend sa source dans une incompréhension vis-à-vis de la remise en cause d'initiatives qui répondaient pourtant aux préoccupations des soignants.

Le tiers payant est un symbole de ces provocations. Pourquoi le rendre obligatoire, alors qu'il est déjà accessible à tous les praticiens ? En imposant des heures de secrétariat supplémentaires, on décourage des jeunes praticiens de s'installer. Plutôt que d'imposer des mesures complexes, incitatives ou coercitives, travaillons sur la mobilité du corps des soignants.

La médecine spécialisée est la grande absente de ce texte. Nous vous remercions de l'amendement qui replace le spécialiste dans la chaîne du parcours de santé. La création des groupements hospitaliers de territoire obligatoires peut se comprendre, dès lors que la représentation territoriale est associée à leur gestion. Votre amendement intégrant les élus aux comités stratégiques est bienvenu. Quant aux pratiques avancées, il est important de rassurer les infirmiers grâce au rétablissement de l'ordre national, représentant de la profession et garant de la déontologie des pratiques.

Notre groupe suivra vos propositions qui sont une excellente adaptation du texte.

M. Yves Daudigny. – Au-delà des caricatures, ce texte présente trois mérites. Le premier est celui d'exister. La précédente loi sur la santé, adoptée en août 2004, prévoyait une révision tous les cinq ans. C'était devenu une véritable arlésienne. Le deuxième est d'avoir pour fil conducteur la volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Enfin, en matière de stratégie nationale, le projet de loi réorganise la médecine libérale et l'hôpital public autour du principe de proximité mais il comporte surtout un volet de prévention et d'éducation à la santé sans précédent.

M. Gérard Roche. – Je félicite moi aussi les rapporteurs, qui ont accompli un travail considérable. Le tri opéré entre trois catégories de dispositions est judicieux.

Nous attendions une loi-cadre sur la santé. En effet, nous vivons une période contrastée, marquée par les progrès techniques dans le diagnostic et les soins mais aussi par des problèmes croissants d'accès à ces soins. De plus, notre modèle social évolue et la période de l'adolescence tend à disparaître, au profit d'une entrée rapide dans l'âge adulte, avec les enjeux associés en matière d'éducation. Enfin, nous sommes confrontés au déficit chronique de l'assurance maladie.

Or ce projet est un survol, et non une loi-cadre. Comme pour la loi Macron, un grand nombre de sujets abordés auraient mérité une discussion approfondie et un texte spécifique.

Je regrette également l'absence de concertation préalable. Certaines dispositions ont été portées sur la scène médiatique avant d'être discutées ; de plus, l'intense lobbying ne favorise pas la sérénité du débat. D'autres points pourtant essentiels – l'organisation des soins primaires, l'organisation territoriale de la psychiatrie, la définition du service public hospitalier, les GHT – ont émergé trop tard pour être bien examinés et ont été réécrits à la hussarde, sans concertation.

Mme Laurence Cohen. – À mon tour de saluer le travail des rapporteurs. La loi affiche des ambitions importantes en matière de prévention et de promotion de la santé ; elle

organise le maillage du territoire pour réduire les déserts médicaux. Toutefois, notre groupe estime que ces orientations ne pourront être suivies d'effet sans remise en cause de la loi HPST et dans un cadre budgétaire contraint. Au chapitre de la prévention, les mesures concrètes sont limitées par l'absence de moyens. Notre groupe s'efforcera par conséquent d'améliorer le texte pour aller plus loin.

Nous déplorons enfin que la droite aggrave ces manques, par des amendements qui ne répondent pas aux besoins dans un cadre égalitaire. Vous renouvez avec cette loi ce que vous avez fait avec les retraites : faire travailler plus longtemps pour gagner moins. J'ai été particulièrement choquée par votre refus que l'IVG figure dans la loi...

Mme Nicole Bricq. – C'est scandaleux !

Mme Laurence Cohen. – Faire disparaître ce point de la loi, c'est balayer d'un revers de main le travail remarquable de la délégation aux droits des femmes, qui a été unanimement approuvé par ses membres. Non, l'IVG ne relève pas de la bioéthique...

M. Alain Milon, président. – Si !

Mme Laurence Cohen. – ... qui traite des problèmes induits par des pratiques médicales nouvelles. L'IVG n'est pas une pratique nouvelle ! Les rapporteurs peuvent être contre mais j'espère que nous nous rassemblerons au moins sur ce point pour que l'IVG soit bien dans la loi.

Mme Nicole Bricq. – Bravo !

Mme Laurence Cohen. – Je regrette que le travail sérieux du Sénat et de notre commission ne soit pas pris en compte, comme le rapport de Gilbert Barbier – vous voyez que je ne suis pas partisane...

M. Bruno Gilles. – Oh !

Mme Laurence Cohen. – ... sur le bisphénol, mais pas seulement. Je suis choquée que vous ne soyez pas favorable à l'interdiction totale du bisphénol A dans les jouets, au motif qu'il s'agirait d'une « mesure disproportionnée eu égard à la réglementation européenne. »

Mme Aline Archimbaud. – Le groupe écologiste salue des avancées importantes : le tiers payant, dont les problèmes techniques seront traités par un groupe de travail ; la lutte contre les discriminations – sur l'IVG, j'espère que notre commission gardera la raison ; la prévention contre le tabac, l'alcool, l'obésité, cette épidémie préoccupante ayant pour conséquence le diabète. Saluons à l'article 1^{er} l'introduction du concept d'exposome, entendu comme « l'intégration de l'ensemble des expositions pour la vie entière ». Enfin, la santé environnementale cesse d'être marginalisée. Nous l'avons souligné dans un rapport avec Chantal Jouanno, la santé dépend de facteurs génétiques et de l'exposition à de nombreuses pollutions, y compris avec des effets cocktails et à des doses faibles. Il faudra en tirer toutes les conséquences dans cette loi et au-delà.

Nous avons déposé des amendements sur l'accès aux soins des personnes démunies. J'espère que la commission reprendra les mesures de simplification que je propose depuis deux ans et qui sont très faciles à mettre en œuvre. Nous faisons des propositions en faveur d'une plus grande transparence des prix des médicaments. D'autres amendements

concernent la santé environnementale – nous désapprouvons vivement la suppression de l'interdiction totale du bisphénol A dans les jouets. Il est en effet de notre responsabilité de parlementaires français de porter cette mesure que soutient d'ailleurs la ministre : nous connaissons les blocages au niveau européen sur les perturbateurs endocriniens que la pression des lobbys provoque. Soutenons le Gouvernement et avançons.

Supprimer les conseils territoriaux de santé n'est pas une bonne mesure, même s'il convient sans doute de mieux y intégrer les collectivités territoriales ou les associations. Il faut des lieux pour réfléchir et mutualiser. Deux secteurs ont été faiblement abordés. La santé au travail, d'abord : nos amendements sur l'amiante reprendront sans modification les propositions du comité de suivi de l'amiante remises au Premier ministre il y a un an, objet d'un consensus dans tous les groupes ; elles seront, je l'espère, soutenues par notre commission. La santé mentale, ensuite, dont les acteurs se sentent oubliés ; il s'agit d'un problème de moyens, mais aussi d'une question de fond : quelle politique de santé mentale voulons-nous ? Les actuelles politiques répressives méritent au minimum d'être débattues.

M. Michel Amiel. – Je regrette qu'un arbre ait caché la forêt et que le débat se soit crispé. Après 35 ans d'exercice en tant que généraliste, je suis contre le tiers payant : il dévalorise les actes médicaux, favorise leur inflation et aggrave les charges administratives des médecins alors que nous déplorons la diminution du nombre de généralistes. Il y a des déserts médicaux dans tous les départements, même dans les Alpes-Maritimes, dans le canton de Valderoure, ou dans les hypercentres comme à Paris, pour des raisons de coût, ou encore dans des cités difficiles pour des raisons de sécurité. Cela fait trente ans que le généraliste est censé être la cheville ouvrière de la médecine et qu'il n'en est rien. C'est dommage pour la santé primaire.

La santé mentale devrait faire l'objet d'une loi spécifique. J'ai rencontré le président des CME d'hôpitaux psychiatriques de France. Je déposerai un amendement en séance. Quel recul que de ramener l'IVG à la bioéthique ! Je regrette que cette loi ne soit pas réellement une loi-cadre car ses dispositions ne sont pas articulées avec l'essentiel, à savoir le coût : il serait intéressant de croiser ce projet et la loi de financement.

Les GHT et les conseils territoriaux sont légitimes, s'ils sont pragmatiques. Un chiffre est encore plus parlant : l'âge moyen d'installation des médecins est de quarante ans ; les médecins ne veulent pas s'installer ! Je suis complètement d'accord avec l'immersion des étudiants mais qui sera leur maître de stage ?

M. Alain Milon, président. – Tout à fait !

M. Michel Amiel. – Il faudrait se pencher sur les travaux actuels de la commission XVI de l'Académie de médecine « Médecine générale et exercice médical libéral », à laquelle j'avais participé.

Mme Corinne Imbert. – Il faudra réfléchir avec bon sens sur le point polémique que constitue le paquet neutre. Restons-en au paquet européen : ne tentons pas de laver plus blanc que blanc. Les moyens ne sont pas là. M. Roche a raison : c'est une loi fourre-tout qui complexifie le travail des rapporteurs qui ont dû colmater les brèches.

Mme Catherine Génisson. – Tout en appréciant les conditions de préparation de ce projet, je suis interloquée par les méthodes. Le contexte est celui d'inégalités sociales ou

territoriales qui se creusent ; nous pouvons nous enorgueillir de la qualité des professionnels, des chercheurs et des établissements de santé français. Assez de pessimisme !

La population vieillit, les maladies chroniques, dont le diabète, se développent depuis 2002 ; l'épidémie d'obésité frappe souvent les milieux sociaux difficiles. En revanche, le reste à charge n'augmente plus, à l'inverse de la période 2002-2012. Ce projet de loi, contrairement à ce que prétendent les rapporteurs, recueille l'acceptation générale de nos concitoyens. Il est le fruit du travail du Gouvernement, d'une ministre engagée et déterminée.

Votre méthode, c'est de supprimer les articles qui font débat. Pour l'IVG, c'est inacceptable. S'il devait y avoir un débat éthique, il a eu lieu lors de l'examen de la loi Veil, qui est d'ailleurs passée grâce à la gauche. Nous proposons des mesures pratiques.

Sur la prévention, je remercie Mme Deroche de son rapport qui est plutôt d'adhésion ; il faudra bien distinguer la maigreur excessive de l'anorexie mentale et éviter les amalgames. Sur l'organisation du système de santé, nous sommes tous d'accord pour que le projet médical précède la mise en place des GHT, comme le précise le texte. Je ne vois pas l'intérêt de revenir aux pôles de santé. Le soin primaire est important, mais aussi le service public hospitalier ; les missions de service public ne devraient pas en revanche être maintenues : nous étions opposés au découpage par la loi HPST, sans l'être pour autant à la participation des établissements privés.

Le tiers payant généralisé est un sujet technique et non idéologique, même si la majorité sénatoriale n'est pas de cet avis. Je remercie le rapporteur de la commission de l'aménagement du territoire pour ses propositions sur la médecine générale. La sensibilisation des étudiants est très importante : s'ils sont confrontés tôt à la médecine libérale, ils l'aiment. Un débat transversal aura lieu sur le conventionnement sélectif, selon que l'on favorise des mesures incitatives ou coercitives. Merci à la délégation aux droits des femmes pour ses apports sur la santé sexuelle, l'IVG, mais aussi les maladies cardio-vasculaires, le cancer de l'utérus ou le tabagisme, que nous devons prendre en compte. Il y a des sujets clivants dans le texte : droite et gauche n'ont pas la même approche de l'organisation du système de santé et de la manière de résoudre les inégalités entre nos concitoyens.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Je ne crois pas qu'il existe une santé de gauche et une santé de droite. Loi-cadre ou fourre-tout ? Plutôt une loi obèse, alourdie par des articles inutiles. L'article 1^{er} témoigne d'intentions louables mais les dispositions qui viennent ensuite soulèvent l'inquiétude des professionnels de santé, des médecins et en particulier des généralistes. Si tout doit tourner autour d'eux, comme le dit Mme Touraine, il faut au moins les écouter – il ne s'agit pas d'une position idéologique. Le tiers payant n'est pas un problème technique : des entreprises qui travaillent pour le compte de pharmaciens pour rapprocher le professionnel et le payeur l'ont dit à notre groupe ; cela ne coûte que quelques euros aux mutuelles et ne pèse donc pas sur les relations entre particuliers et médecins. Il faut rendre obligatoire la lettre de liaison entre hôpital et médecine de ville et contrôler que cette obligation est bien respectée. Le texte ne fait pas de révolution sur les déserts médicaux. La ministre parle de progrès – je ne demande qu'à la croire, mais attends de voir les effets de ses mesures. Le GHT ne peut pas résulter d'une décision de l'ARS, au risque de ne pas fonctionner, mais d'une concertation. Nous ne devons pas écarter les hôpitaux privés du service public.

De grâce, ne faisons pas sur les directives une surenchère qui pénaliserait les industriels français pour un effet pas toujours efficace. Nous avons reçu les buralistes. Sans

être favorable à la consommation ou à la surconsommation de tabac, je suis aussi conscient des détournements qui ont lieu dans les régions frontalières. Marchons d'un pas égal avec nos partenaires européens.

M. Alain Milon, président. – Si la commission des affaires sociales s'honorerait à adopter les amendements de la commission de l'aménagement du territoire, cela signifie-t-il qu'elle se déshonorerait de ne pas le faire ? J'aurais préféré d'autres façons de parler. Nous avons travaillé avec M. Savary et avons la même impression d'un texte hospitalocentré, à défaut d'être étatiste ; à ce texte qui prétendait rééquilibrer la loi HPST, trop orienté vers la médecine libérale, nous pouvons adresser des critiques inverses car il oppose toujours les deux secteurs. Or nous souhaitons retrouver une entente qui existe sur le terrain : ce sont nous, politiques, qui les opposons. Nous avons entendu l'ensemble des syndicats et des conférences de médecins, des fédérations hospitalières : tous nous ont dit que les spécialistes avaient été oubliés, ce que nous voulons corriger.

Ce texte a l'avantage d'exister, dites-vous, car il n'y en a pas eu depuis la grande loi de 2004 : vous oubliez que la loi HPST en 2009 a traité de santé mentale, d'alcool et de tabac. Les débats préalables à la stratégie nationale de santé, qui avaient satisfait l'ensemble des acteurs du secteur, ont été complètement oubliés ; tout le monde nous l'a dit : psychiatres, directeurs d'hôpitaux, infirmiers, sages-femmes, médecins de prisons... C'est dommage : l'idée de départ était excellente.

Merci pour vos compliments, monsieur Roche ; je remercie à mon tour tous ceux qui nous ont accompagnés lors des auditions. Nos avis ont changé au fur et à mesure des auditions, jusqu'à hier soir tard ! Vous parlez d'affichage, madame Cohen : nous disons la même chose, ce qui nous conduit à enlever tout ce qui est purement déclaratif ou existe déjà. La loi n'est pas faite pour constater, mais pour faire avancer les choses. La droite aggrave les inégalités ? Ce langage dogmatique n'est pas tout à fait vrai, pas plus que les inégalités n'ont disparu depuis ces trois dernières années.

M. Bruno Gilles. – Très bien !

M. Alain Milon, président. – Nous n'avons pas supprimé l'IVG...

Mme Laurence Cohen. – Heureusement !

M. Alain Milon, président. – Nous avons simplement remis en place le délai de réflexion d'une semaine issu de l'article 26 de la loi de bioéthique de 2011. Contre l'avis du gouvernement de droite à l'époque et du rapporteur pour l'Assemblée nationale Jean Leonetti, le Sénat, dont j'étais le rapporteur, a imposé en CMP une loi révisable tous les sept ans, grâce aux votes des sénateurs de gauche et de droite et des députés de gauche, dont Mme Touraine. Nous pourrions bientôt commencer la révision, qui nécessite un débat public sur le sujet du délai comme sur les dons d'organe. La loi de bioéthique a fixé les modalités de sa révision. Respectons les lois que nous avons votées.

La réglementation actuelle sur le bisphénol A dans les jouets est suffisante, compte tenu des travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire. Si nous allons plus loin, nous risquons d'avoir un problème de droit européen. Ne soyons pas plus royaliste que le roi. Faisons confiance à l'agence ou supprimons-la.

Cinq articles traitent de la santé mentale. Nous avons reçu les représentants des centres spécialisés, le président de la conférence des psychiatres, des syndicats : personne n'ayant demandé de modification, nous n'avons aucune raison de toucher au texte proposé.

Nous pouvons faire toutes les lois que nous voulons, la réforme n'avancera pas tant que nous n'aurons pas repensé le système de financement. Au risque de choquer mes collègues de droite, un système général unique garantissant tous les soins à 100 % est faisable ! Des organismes seront simplement appelés à disparaître.

Quant à la méthode de travail, le texte du Gouvernement a suscité une volée de bois vert, tous les professionnels de santé ont manifesté contre. Alors même que la commission des affaires sociales de l'Assemblée en était saisie, l'Elysée reprenait en main le dossier et convoquait les syndicats pour engager la concertation. Puis le texte a été amendé par la commission et par le Gouvernement jusqu'à compter 209 articles. Ne nous reprochez pas de subir une situation à laquelle nous ne pouvons rien ! L'Assemblée nationale a fini son travail le 14 avril ; nous sommes le 22 juillet et le Gouvernement nous dit qu'il n'y aura qu'une lecture. Pourquoi ? Nous voulons un texte lisible par la population et les professionnels de santé, libéraux et hospitaliers, et dans lequel tous se retrouvent.

Est-il normal que les ARS reçoivent en janvier 2015 des injonctions du ministère pour mettre en place des GHT d'autorité, sans projet médical préalable, alors que la loi n'est même pas votée ?

Mme Brigitte Micoulean. – Non !

M. Alain Milon, président. – Est-ce là une méthode de travail valable ?

Mme Brigitte Micoulean. – Non !

Mme Catherine Génisson. – Les ARS ont répondu.

M. Alain Milon, président. – Allons !

M. Michel Vergoz. – Si cela permet de fonctionner, de quoi avez-vous peur ?

Mme Nicole Bricq. – Et vous vous plaignez que les lois ne soient pas appliquées...

M. Alain Milon, président. – Mettez-vous à ma place : si un gouvernement de mon bord avait fait la même chose, vous auriez déjà manifesté votre désapprobation !

M. Bruno Gilles. – Vous l'auriez déjà pendu !

M. Michel Vergoz. – Vous recherchez systématiquement la polémique.

M. Alain Milon, président. – Ce n'est pas mon esprit, mais je sais que les directeurs d'hôpitaux se demandent à quelle sauce ils seront mangés.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er}

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Notre amendement n° 315 réécrit l'article 1^{er} qui fixe les objectifs et le périmètre de la loi, et qui a enflé lors de son passage à l'Assemblée nationale. Nous avons souhaité l'alléger : lorsqu'une loi est trop bavarde, on ne s'y retrouve pas. L'objectif est ainsi exprimé en une phrase : « La politique de santé vise à assurer la promotion de conditions de vie favorables à la santé et l'amélioration de l'état de santé de chacun au meilleur coût. » Suivent ses composantes : la surveillance et l'observation de l'état de santé de la population et l'identification de ses principaux déterminants ; la réduction des risques éventuels pour la santé liés à l'environnement et aux conditions de travail, de transport, d'alimentation et de consommation de produits et de services ; la préparation et la réponse aux alertes et aux crises sanitaires ; la lutte contre les épidémies ; la prévention individuelle et collective des maladies et de la douleur, des traumatismes et des pertes d'autonomie par l'information et l'éducation à la santé de chacun tout au long de la vie ; l'organisation du système de santé et sa capacité à assurer l'accessibilité et la continuité des soins par la coopération de l'ensemble des professionnels de santé quel que soit de leur mode d'exercice ; la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ; la qualité et la sécurité des soins et des produits de santé ; la promotion des activités de formation, de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé ; la formation initiale et continue et la démographie des professions de santé ; l'information de la population et sa participation, directe ou par l'intermédiaire d'associations, aux débats publics sur les questions de santé et aux processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de santé.

J'espère que ce parti pris de synthèse vous conviendra. Il n'y a pas lieu d'inscrire dans cet article l'ensemble des objectifs qui se retrouvent ailleurs dans la loi et dans le code.

Mme Nicole Bricq. – Est-ce une vraie simplification ? Comment s'attendre, pour des textes forts, qui sont des marqueurs d'un quinquennat, à ce que le texte initial du Gouvernement et celui issu du débat parlementaire et public concordent ? Il faut accepter qu'il y ait un travail sur le texte, des réactions, notamment de la part des professions concernées. Le Gouvernement en a tenu compte. Vous supprimez beaucoup d'éléments de cet article, alors qu'il détermine le champ d'application de la loi. Nous acceptons que ce texte soit joufflu, afin que la volonté de la majorité à l'Assemblée nationale soit respectée, et n'acceptons pas l'artifice qui consiste, sous couvert de simplification, à faire sauter des mots importants, comme le terme « exposome », qui trouvait là une reconnaissance formelle.

Mme Aline Archimbaud. – Vous supprimez aussi la mention de l'égalité entre les femmes et les hommes... Cet article stratégique définit les principes directeurs de la politique de santé. Il résulte nécessairement d'un équilibre. La définition de la notion d'exposome a été l'un des résultats forts de la conférence environnementale de novembre dernier. Tous les chercheurs que nous avons entendus avec Mme Jouanno pour rédiger notre rapport ont insisté sur la multiplicité des facteurs des principales maladies, qui peuvent être génétiques mais dépendent aussi de l'exposition. Reconnaître enfin l'exposome est donc une avancée majeure qui correspond à un cheminement intellectuel et à un débat démocratique.

M. Gilbert Barbier. – Cet article est très déclaratif. Limiter le champ d'application est de bonne méthode. L'expression « la politique de santé », à l'article L. 1411-1-1, me semble toutefois devoir être complétée par l'adjectif « publique » : heureusement, l'État n'est pas seul à s'occuper de la santé !

Mme Laurence Cohen. – Après ce qu'ont dit Mmes Laborde et Billon au nom de la délégation aux droits des femmes, et ce qu'a rappelé Mme Archimbaud sur les

conséquences des violences faites aux femmes, il est troublant que disparaisse la mention de l'égalité entre les femmes et les hommes.

À quoi correspond « l'amélioration de la santé de chacun un meilleur coût » ? Cela me paraît bien loin des réalités...

M. Michel Amiel. – Cela ne me choque pas de parler de coût dans un texte de loi. La suppression du concept d'exposome me paraît regrettable, car nous savons que l'exposition à divers facteurs non génétiques joue un rôle croissant dans le développement de certaines pathologies. En l'état, je ne voterai pas pour cet amendement.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Nous ne faisons pas que simplifier, nous clarifions, afin que ce texte soit lisible par tous. Les dispositions supprimées figurent sous une autre forme dans le code et dans d'autres articles du projet de loi. Ainsi, la notion d'exposome se retrouve lorsque nous parlons de la réduction des risques liés à l'environnement, aux conditions de travail, de transport, d'alimentation et de consommation des produits et services. La réduction des inégalités entre hommes et femmes est incluse dans la « réduction des inégalités sociales et territoriales de santé », cela va de soi. La politique de santé publique est mentionnée en tête de chapitre. Nous avons conservé la stratégie nationale de santé, bien perçue par les professionnels et les participants. Enfin, nous devons apporter la meilleure offre de santé possible à tous les Français sans perdre de vue son coût, pour soigner mieux.

Nous avons souhaité clarifier. Les éléments auxquels les uns et les autres sont attachés trouveront leur place dans des articles plus ciblés.

Mme Catherine Génisson. – Cet article, placé en tête du texte, en définit les thèmes. Nous pouvons en préciser la rédaction mais pas en ôter des sujets aussi fondamentaux que l'exposome, le handicap ou la santé chez l'enfant, qui y ont toute leur place.

Mme Hermeline Malherbe. – Il serait dommage de supprimer des éléments importants, qui ne sont pas repris ailleurs, contrairement à ce que vous dites. La simplification doit porter sur les rapports de nos concitoyens avec l'administration, pas sur la rédaction des lois, qui ne peut faire l'économie de la complexité.

Mme Aline Archimbaud. – L'article 1^{er} est stratégique. Le mot « exposome » est un concept scientifique international reconnu par l'Organisation mondiale de la santé. Il n'a pas de synonyme !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Je ne l'avais jamais entendu avant...

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Vous voulez suivre la recherche scientifique internationale ? Très bien. Mais alors il faut aussi la suivre aussi lorsqu'elle dit que le Bisphénol n'est pas dangereux. L'article 1^{er} pose un cadre qui concerne toute la population. Les articles suivants traitent des cas particuliers. Si nous les énumérons dans le premier article, il faut n'en omettre aucun.

M. Michel Amiel. – Il suffirait d'ajouter à l'alinéa 8 la phrase : « l'ensemble des risques pour la santé de la population prend en compte l'ensemble de l'exposome, c'est-à-dire l'ensemble des facteurs non génétiques qui peuvent exposer la santé humaine ». Ce concept est crucial et n'a rien de scabreux.

M. Yves Daudigny. – Les trois axes prioritaires de la stratégie nationale de santé définis en 2013 étaient la prévention, la révolution du premier recours et le renforcement des droits des patients. Ce texte reprend ces trois axes.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Ces principes sont déclinés dans les chapitres ultérieurs du code de la santé publique. M. Amiel pourra déposer un amendement en séance.

M. Michel Amiel. – Entendu.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Cet article 1^{er} n'a pas vocation à énumérer tous les thèmes.

L'amendement n° 315 est adopté. Les amendements n°s 132, 89, 88, 289, 290, 218, 9, 143, 248, 219, 291 et 199 deviennent sans objet.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 1^{er}

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 253 demande un rapport sur les aidants familiaux. Il en existe déjà, notamment celui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Avis défavorable.

M. Georges Labazée. – Le dispositif des aidants familiaux pour les personnes âgées a été examiné dans le projet de loi sur le vieillissement. Cet amendement concerne l'ensemble des aidants familiaux.

Mme Aline Archimbaud. – En effet. Certains s'occupent d'enfants handicapés, par exemple. En tout, cet amendement concerne huit millions de personnes. Tous les réseaux nous alertent sur leurs souffrances et les difficultés qu'elles rencontrent.

Mme Laurence Cohen. – Nous avons déposé un amendement identique après l'article 1^{er} bis. C'est une demande forte émanant des associations, notamment l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei).

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Nous nous efforcerons de ne pas multiplier le nombre de rapports. La CNSA a publié un rapport sur l'ensemble des aidants familiaux. Mieux vaut demander des études complémentaires.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – En tout, ce texte est l'occasion de plus de vingt demandes de rapports...

L'amendement n° 253 n'est pas adopté.

Article 1^{er} bis

L'amendement rédactionnel n° 316 est adopté.

L'article 1er bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 1^{er} bis

L'amendement n° 453 n'est pas adopté.

Article additionnel avant l'article 2

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 217 précise l'objectif du premier entretien prénatal de la femme enceinte, qui doit devenir un outil de prévention. Pourquoi pas ? Mais cette question sera abordée lors de l'examen de la proposition de loi relative à la protection de l'enfant, dont l'article 11 *ter* remplace l'entretien systématique psychosocial par un entretien prénatal précoce. Retrait ?

L'amendement n° 217 est retiré.

Article 2

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Cet article, qui ne comportait à l'origine que deux alinéas, en compte douze après son passage à l'Assemblée nationale. Si la commission ne peut que partager l'idée selon laquelle l'école constitue un lieu privilégié pour les actions de promotion de la santé dès le plus jeune âge et au cours de l'enfance et de l'adolescence, nous restons dubitatifs sur les avancées concrètes permises par cet article.

Les textes en vigueur assignent déjà une double mission à l'école : suivre l'état de santé des élèves et contribuer à leur éducation à la santé. Selon l'article L. 541-1 du code de l'éducation, repris à l'article L. 2325-1 du code de la santé publique, les actions de promotion de la santé font partie des missions de l'éducation nationale et sont « en priorité assurées par les médecins et infirmiers de l'éducation nationale ». À ce titre, « les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité, d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage obligatoires, qui constituent leur parcours de santé dans le système scolaire. » Quant à l'éducation à la santé, qui fait partie du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, elle est formalisée dans le projet d'école et d'établissement. Dans les collèges et les lycées, c'est le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui la met en pratique, notamment en définissant un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives. Le « parcours éducatif de santé » relève de chaque établissement, à partir d'un diagnostic qui lui est propre et pose surtout la question des moyens et du temps pouvant y être consacrés.

Or, selon l'étude d'impact, les dispositions de l'article 2 ne bénéficieront d'aucun financement particulier. Elles sont assurées, à moyens constants, par l'éducation nationale et les ARS dans le cadre des projets régionaux de santé. L'étude d'impact ne prévoit ni dispositif concret, ni texte d'application du présent article. Le dispositif proposé n'est pas à la hauteur de l'ambition affichée : en quoi permettra-t-il de mieux agir sur les déterminants de santé que le droit en vigueur ?

L'article L. 1431-2 du code de la santé publique charge déjà les ARS de « mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique définie en application des articles L. 1411-1-1 et L. 1411-2, en liaison avec les autorités compétentes dans le domaine de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile ». Sur le terrain, les partenaires extérieurs – Croix Rouge, Planning familial, CPAM, Crips, Anpaa, Inpes, collectivités territoriales – apportent déjà leur concours en menant des

actions de prévention et d'information dans les établissements scolaires ou en développant des ressources pédagogiques.

Quant aux compléments introduits par l'Assemblée nationale, nous estimons qu'ils alourdisent inutilement des dispositions du code de l'éducation sur lesquelles le Parlement ne s'est prononcé que récemment. D'où cet amendement de suppression.

Mme Nicole Bricq. – Si vous supprimez l'article, il n'y aura ni moyens supplémentaires, ni textes d'application ! Et l'examen du PLF ne permettra pas de rectifier le tir en modifiant l'affectation des crédits au sein des programmes.

Mme Aline Archimbaud. – Tous souhaitent que l'accent soit mis sur la prévention. Les dispositifs actuels peuvent être améliorés – c'est l'objet de cet article – mais ils ont le mérite d'exister. Nous avons un réseau de médecins scolaires formés, dans lequel la nation a investi, et plusieurs dispositifs pour l'enfance et la petite enfance. Ce public est particulièrement réceptif. Ne supprimons donc pas cet article !

Mme Hermeline Malherbe. – Même avis. Ces mesures ne sont pas appliquées sur tous les territoires, cela dépend des ARS. Amendons plutôt l'article.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous ne supprimons pas l'éducation à la santé : elle existe, les missions des ARS sont déjà définies. À quoi bon les écrire de nouveau ? L'étude d'impact est précise que ces dispositions seront mises en œuvre à moyens constants. La récente loi pour la refondation de l'école a bien précisé les missions de l'école en matière d'éducation à la santé et de prévention. Nous pourrions toujours décider de flécher plus de crédits vers ces priorités lors de l'examen des lois de finances.

M. Michel Amiel. – Il serait dommage de rayer d'un trait de plume un article relatif à l'éducation à la santé dans le cadre scolaire. Après la misère de la médecine du travail, que dire de la grande misère de la médecine scolaire ? À quel niveau faut-il introduire des cours d'éducation à la santé ? Il faut préciser cet article, pas le supprimer.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'éducation à la santé fait partie du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article L 122-1-1 du code de l'éducation. Elle est formalisée dans le projet d'établissement et la loi pour la refondation de l'école. Inutile de créer des doublons.

M. Yves Daudigny. – Le titre du chapitre I^{er} est « soutenir les jeunes pour l'égalité des chances en santé ». Ce serait un mauvais signe de supprimer cet article. Au-delà de la prévention, il y a la promotion de la santé, qui consiste à donner à chacun davantage de maîtrise sa propre santé. À cet égard, le rôle de l'école est essentiel.

Mme Catherine Génisson. – Cet article soulève la question du transfert de la médecine scolaire du ministère de l'éducation à celui de la santé, ce qui résoudrait de nombreux problèmes. Même à budget constant, les priorités peuvent varier, et nous pouvons faire bouger les lignes au sein d'un programme.

Mme Annie David. – Il serait bon, en effet, que ces dispositifs figurent également dans le code de la santé. Comment se dire ambitieux pour la santé des jeunes et supprimer cet article ? C'est un signal très négatif à adresser au monde de l'éducation, qui demande au contraire des mesures pour renforcer l'égalité des jeunes.

Mme Isabelle Debré. – La loi doit être compréhensible pour tous. Or nous votons des textes bien trop bavards. Voyez la Constitution : en quelques dizaines d'articles, elle organise nos institutions. En Suisse ou ailleurs, le code du travail est beaucoup plus modeste. Sur ce texte, nous sommes passés de 50 à 209 articles ! Comment voulez-vous que les Français s'y retrouvent ? À quoi bon réécrire ce qui existe déjà ? Mieux vaudrait appliquer les textes, les rassembler et les nettoyer au lieu de les empiler.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je suis d'accord avec Mme Génisson sur le rattachement de la médecine scolaire au ministère de la santé. Mais actuellement, elle ne figure pas que dans le code de l'éducation, mais aussi dans le code de la santé publique, au titre des missions des ARS.

Mme Aline Archimbaud. – La méthode consistant à supprimer les articles nous prive de toute possibilité d'intervention, même pour les raccourcir.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les rapporteurs proposent de supprimer cet article parce qu'il n'apporte aucune modification concrète aux dispositifs qui existent déjà par ailleurs.

L'amendement n° 317 est adopté. Les amendements n^{os} 222, 221, 255, 220 et 1 deviennent sans objet.

L'article 2 est supprimé.

Articles additionnels après l'article 2

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 223 précise que l'éducation des élèves à l'alimentation est dispensée à l'occasion des repas scolaires, notamment autour de l'introduction de produits biologiques. Il n'appartient pas à la loi de définir les modalités selon lesquelles est mise en œuvre l'éducation des élèves à l'alimentation. Sur le terrain, de nombreuses collectivités se sont déjà engagées dans l'introduction de produits biologiques dans leurs cantines. Avis défavorable.

L'amendement n° 223 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 224 prévoit que l'ARS valide les conventions de partenariats passés entre un établissement d'enseignement et les organismes représentant un intérêt privé en matière d'éducation à la santé. Il ne semble pas viser le bon article du code. L'idée est intéressante mais est-ce aux ARS d'assurer cette mission ? Ne vaut-il pas mieux un avis consultatif de l'Institut national pour la prévention et l'éducation pour la santé (Inpes) ? La réflexion n'est pas aboutie. Retrait, ou avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Il ne s'agit pas d'interdire l'intervention d'entreprises privées mais de l'encadrer : je pense au financement des semaines du goût dans les écoles par le Centre d'études du sucre (Cedus), qui représente l'industrie sucrière...

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La présence de certains lobbies dans les écoles est choquante, en effet. Je vous suggère de redéposer cet amendement en séance.

L'amendement n° 224 est retiré.

Article 2 bis A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 318 supprime l'article 2 bis A. Lorsqu'ils dispensent des soins en tant que centres de santé, les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) contribuent aux soins de premier recours car les centres de santé sont précisément définis comme « des structures sanitaires de proximité dispensant principalement des soins de premier recours » par l'article L. 6323-1 du code de la santé publique.

Mme Laurence Cohen. – Vous supprimez tout ! Il est pourtant essentiel d'améliorer la santé des étudiants.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les SUMPPS sont déjà considérés comme des centres de santé et s'adressent donc à tous les publics.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – En tant que services universitaires, ils s'adressent aux étudiants.

L'amendement n° 318 est adopté. L'article 2 bis A est supprimé.

Article 2 bis B

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 319 supprime cet article qui inscrit dans la loi le rôle des missions locales en matière de prévention, d'éducation et d'orientation des jeunes dans le domaine de la santé. Inutile en effet de préciser les dispositions actuelles de l'article L. 5314-2 du code de la santé publique, suffisamment large pour couvrir l'ensemble des dimensions concourant à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. De plus, la définition des objectifs poursuivis en matière d'accès à la santé relève à la fois des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées entre l'État et chaque mission locale et des démarches de contractualisation entre partenaires au niveau local.

Mme Patricia Schillinger. – Encore une mesure de prévention qu'on supprime !

L'amendement n° 319 est adopté. L'article 2 bis B est supprimé.

Article 2 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article L. 1111-5 du code de la santé publique permet aux médecins de déroger à l'obligation d'information des titulaires de l'autorité parentale et de recueil de leur consentement pour des actes pratiqués sur un mineur qui refuse que ses parents soient informés lorsque ces actes sont nécessaires à la sauvegarde de sa santé. L'article 2 bis étend cette dérogation aux sages-femmes pour les actes de prévention et de soins et aux infirmiers agissant sous la responsabilité d'un médecin pour tout acte de prévention, de dépistage ou de traitement « qui s'impose pour sauvegarder la santé sexuelle et reproductive d'une personne mineure âgée de quinze ans ou plus ». L'amendement n° 320 coordonne le dispositif proposé avec le droit existant en visant dans la dérogation prévue pour les infirmiers l'ensemble des mineurs.

L'amendement n° 320 est adopté, de même que l'amendement rédactionnel n° 49.

L'article 2 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 ter

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 321 supprime cet article, qui prévoit une sensibilisation des jeunes à la prévention des conduites à risque pour la santé lors des journées défense et citoyenneté (JDC). Cela ne relève pas à proprement parler des JDC. La sensibilisation aux conduites à risque, notamment en matière d'audition, serait trop tardive s'agissant de jeunes presque majeurs. Les participants à la journée doivent déjà attester de la réalisation d'un examen de santé dans les six mois précédents. La prévention des troubles de l'audition doit intervenir beaucoup plus tôt.

M. Philippe Mouiller. – Il s'agit d'un message fondamental, même s'il arrive tardivement. L'impact sur la jeunesse est tel qu'il a toute sa place au sein de la JDC.

Mme Catherine Génisson. – Même avis. Le service militaire permettait de détecter certains problèmes de santé. Outre les messages à visée générale, une prise en compte plus individuelle des participants à ces journées serait souhaitable.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Nous chargeons tant ces journées qu'il faudrait prévoir tout une semaine de la citoyenneté ! Dans la lignée du Livre blanc, le Gouvernement a voulu les recentrer sur la défense nationale. Cet article ne va pas dans ce sens.

M. Olivier Cadic. – Après l'information sur les directives anticipées, on veut ajouter encore une mission à ces journées. Il faut les recadrer.

M. Jean-Louis Tourenne. – Nous considérons tous que la prévention est essentielle. Il s'agit d'abord de sensibiliser, sans craindre la répétition, aux risques encourus lorsqu'on ne respecte pas un certain nombre de règles de vie. Or nous avons supprimé des dispositifs relatifs à la sensibilisation de l'enfance, à l'Université, à présent à la JDC... La sensibilisation repose sur la répétition, qui n'est pas source de complexité mais de pédagogie.

M. Michel Forissier. – Un message délivré une fois au cours d'une journée n'est pas porteur ; l'accent doit être mis sur le système éducatif, dans la durée. On charge inutilement les lois d'affirmations de principes.

Mme Isabelle Debré. – La répétition peut être source de contentieux, car la formulation différente des mêmes éléments dans plusieurs lois crée une insécurité juridique.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Distinguons la répétition législative de celle du message, gage d'efficacité. La JDC concentre en un jour un enseignement sur les enjeux et les objectifs généraux de la défense, les moyens civils et militaires et leur organisation, le service civique, les autres formes de volontariat, les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale, les possibilités d'engagement militaire, les droits et devoirs du citoyen, les enjeux du renforcement de la cohésion nationale et la mixité sociale, auxquels on ajoute la prévention des risques, les missions de services de secours et les gestes de premier secours, l'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française et une information générale sur le don du sang, de plaquettes, de gamètes, de moelle osseuse, d'organes... On peut toujours ajouter les troubles de l'audition, je n'en fais pas un casus belli, mais reconnaissez que la journée est déjà chargée.

Mme Aline Archimbaud. – Ce n'est pas une répétition pour tout le monde. Des milliers de jeunes, qui échappent à tous les réseaux, sont censés participer à cette journée. Quel sens donner au projet de loi si tous les articles sur la prévention sont supprimés ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Ce n'est pas vrai.

Mme Aline Archimbaud. – Je rappelle que nous examinons une loi de santé publique. On ne peut pas en ôter tous les éléments qui ont trait à la prévention, alors que chacun reconnaît qu'il faut un rééquilibrage entre curatif et préventif.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous enlevons les articles purement déclaratifs ou qui font doublon avec les dispositions déjà inscrites dans les lois antérieures.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous retirons uniquement les articles du texte qui font doublon avec des articles existant déjà dans le code de la santé publique. Puisque vous voulez que les citoyens comprennent notre travail afin de pratiquer eux-mêmes la prévention, donnez-leur donc à lire les 3 805 pages du code de la santé publique. Ils vous diront que vous êtes fous ! Nous ne vous avons proposé jusqu'à présent que la suppression d'articles purement déclaratifs.

L'amendement n° 321 est adopté. L'article 2 ter est supprimé.

Article 2 quater

L'amendement rédactionnel n° 322 est adopté.

L'article 2 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3

L'amendement n° 27 est déclaré irrecevable.

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 3 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article 3 bis, que mon amendement n° 323 supprime, reconnaît le droit pour toute personne d'être informée sur les méthodes contraceptives et d'en choisir une librement. Le principe général du droit à l'information prévu à l'article L. 1111-2 du code de la santé publique et le principe du droit au consentement consacré à l'article L. 1111-4 existent déjà. C'est un doublon.

Mme Laurence Cohen. – Le travail de nos rapporteurs, répétitif, est pédagogique. Je le désapprouve, mais je l'entends. Toutefois, leur position sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse ne tient pas compte des réalités, c'est-à-dire de la nécessité de réaffirmer, dans une loi de santé, l'importance de l'information. Toutes les études montrent que l'utilisation de la pilule recule. Nous devons tenir compte le niveau de conscience de la population pour le faire évoluer.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Cela figure déjà dans le code de la santé publique.

Mme Catherine Génisson. – Il y a eu trop de messages discordants sur la contraception. Entre le déremboursement des pilules de troisième génération, la mauvaise

différentiation des jeunes entre la contraception par la pilule et par le préservatif et l'augmentation du nombre de grossesses précoces, ce sujet mérite un focus particulier.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Il y a un problème de méthode. Quand la loi s'est déjà prononcée sur un sujet, pourquoi y revenir ? Appliquons ce que nous prôtons contre l'excès de lois, trop bavardes, trop réglementaires. Légiférer n'est pas informer !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous supprimons des articles qui doublonnent ceux du code de la santé publique. Loin de tout supprimer, nous élargissons à l'ensemble des mineurs la dérogation à l'information et au recueil du consentement parental pour les sages-femmes et les infirmiers. L'article 3, qui porte sur l'accès à la contraception d'urgence des élèves du second degré, est maintenu, tout comme le dispositif d'information des jeunes en insertion professionnelle sur l'examen de santé gratuit. Nous supprimons simplement les redites. Ensuite, le travail s'effectue sur le terrain, pas dans la loi.

L'amendement n° 323 est adopté. L'article 3 bis est supprimé.

L'article 4 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 4

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je demande le retrait de l'amendement n° 454 limitant à 33 cl la contenance des canettes pour les bières titrant à plus de 5,5 %, afin de limiter l'incitation à l'alcoolisation excessive. Cette disposition est de nature réglementaire.

Mme Laurence Cohen. – Je le maintiens.

L'amendement n° 454 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'objet de l'amendement n° 455, qui impose une distance minimale entre un affichage publicitaire pour une boisson alcoolisée et un établissement scolaire, relève d'un décret en Conseil d'État prévu par le code de la santé publique. Retrait ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cette disposition existe et relève d'un décret en Conseil d'État, selon le 3° de l'article L. 3323-2 du code de la santé publique. C'est purement réglementaire.

L'amendement n° 455 n'est pas adopté.

L'article 4 bis demeure supprimé.

Article 5

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 108 prévoit l'expérimentation de l'étiquetage nutritionnel. Ce dispositif n'est que facultatif et a fait l'objet de nombreuses études scientifiques : ne retardons pas son entrée en vigueur. Retrait ?

M. Gilbert Barbier. – Je ne suis pas favorable à cet amendement au vu des antécédents en la matière, notamment le pictogramme de femme enceinte sur les bouteilles imposé par notre ancienne collègue Anne-Marie Payet, dont nous constatons le peu d'efficacité...

L'amendement n° 108 est retiré.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 225 ajoute un étiquetage sur les additifs alimentaires. Ne multiplions pas les étiquetages nutritionnels. Un travail est en cours avec les industriels et les organisations de sécurité des aliments pour trouver un dispositif clair pour les utilisateurs. Un tel ajout complexifierait le dispositif. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 225 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 137 prévoit la consultation du Conseil national de l'alimentation (CNA) sur l'étiquetage nutritionnel. J'y suis défavorable car le CNA n'est pas une instance scientifique, contrairement à l'Anses.

L'amendement n° 137 n'est pas adopté.

L'article 5 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 5

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 226 instaure une taxe spéciale sur les édulcorants de synthèse. Nous avons déjà eu le débat. Avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – À chaque fois que nous avons présenté cette mesure dans les projets de loi de financement de la sécurité sociale successifs, il nous a été répondu qu'elle relevait du projet de loi de santé... Lisez donc l'histoire de la création de l'aspartame et de l'autorisation très contestée donnée à ce produit aux États-Unis. La société Monsanto, qui le fabrique, a quelques moyens d'influence. Plusieurs études indépendantes mettent en lumière des dangers réels. Cette question n'est ni anecdotique, ni une lubie.

M. Michel Amiel. – Si ce produit est dangereux, il ne faut pas le taxer mais l'interdire.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Lors de notre rapport avec Yves Daudigny sur la fiscalité comportementale, nous avons constaté qu'il existait des doutes sur les lobbies, y compris sucriers, que l'on peut retrouver derrière certaines études... Mieux vaut être prudent et s'en tenir aux préconisations de l'Agence européenne et de l'Anses.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je propose de soutenir le Gouvernement, qui s'est engagé à ne pas créer de nouvelles taxes.

L'amendement n° 226 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 229 porte sur l'huile de palme. Nous n'allons pas non plus rouvrir ce débat.

Mme Aline Archimbaud. – C'est l'amendement Nutella.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Vous avez le soutien de Mme Royal.

Mme Aline Archimbaud. – Là aussi, on nous a dit que qu'il relevait d'un projet de loi de santé. Les médecins nous alertent.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il faut en effet une information sur la composition de certains produits, dont l'étiquetage nutritionnel sera le support. Notre rapport, avec Yves Daudigny, souligne l'hétérogénéité des taxations sur les différentes huiles, les plus saines n'étant pas forcément les moins taxées. Nous avons demandé une harmonisation, qui ne relève pas de la loi. Nous renouvelerons notre demande à la ministre en séance.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Préférons la bonne huile d'olive de Provence.

L'amendement n° 229 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 456 demande un rapport sur la maladie cœliaque. C'est un vrai sujet... Néanmoins, je suis la jurisprudence sur les rapports et demande son retrait.

Mme Laurence Cohen. – Cette maladie est un vrai problème. L'intolérance au gluten, assez méconnue, augmente, avec de graves conséquences sur la santé. Votre jurisprudence est à géométrie variable : soit le Sénat ne demande plus jamais de rapport, soit on réfléchit ensemble, au-delà des positions partisans, pour savoir s'il s'agit d'un vrai problème de santé. Nous sommes limités par l'article 40 et ne pouvons guère proposer d'alternatives. Un rapport peut nourrir la réflexion. Je souhaite que les rapporteurs bougent pour tenir compte de nos échanges.

Mme Catherine Génisson. – Nos rapporteurs éludent la question des rapports en parlant d'évaluation annuelle. Nous pouvons faire de même !

La maladie cœliaque est grave et très invalidante. Les diagnostics sont à la fois en excès et par défaut. Ce rapport est important, s'agissant d'un vrai problème de santé publique.

M. Michel Amiel. – La maladie cœliaque est grave et insuffisamment connue, y compris des médecins, qui posent parfois un diagnostic tardif. Je ne suis pas certain qu'un rapport améliore les connaissances. En revanche, il est important de souligner que le financement, non du traitement mais de la prise en charge des aliments sans gluten, extrêmement chers, est notoirement insuffisant. Il faudra l'étudier dans le cadre du PLFSS.

M. Georges Labazée. – J'ai vu circuler plusieurs amendements sur cette maladie, dont certains signataires sont atteints. La commission devra se positionner.

M. Gilbert Barbier. – Cette maladie est connue depuis plus de 70 ans et fait l'objet d'un dépistage à la naissance. Allons-nous nous transformer en académie de médecine, avec ce rapport ? Lisez donc les publications scientifiques. On confond cette maladie et l'intolérance au gluten, dont on sait qu'elle est exceptionnelle mais qui donne lieu à toute une opération commerciale. On peut demander à l'OPECST de se pencher sur ce sujet, qui relève plus des sociétés savantes que de notre assemblée.

M. Yves Daudigny. – Je suis très favorable à cet amendement. Il y a une interrogation très forte sur les effets du gluten sur la santé. J'ai constaté dans mon entourage des cas d'intolérance partielle.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je rejoins Gilbert Barbier : la maladie cœliaque est invalidante, mais les moyens d'information de la population et des professions médicales relèvent davantage de l'académie de médecine que du gouvernement.

Mme Catherine Génisson. – L'intolérance au gluten est différente de la maladie cœliaque. La perception qu'en a l'opinion publique est inappropriée. Un rapport du Gouvernement au Parlement, grand public, est tout à fait opportun.

M. Gérard Roche. – Tout le monde a raison, à la fois sur la maladie cœliaque et sur les intolérances qui entraînent un inconfort de vie. Gilbert Barbier a raison d'évoquer les lobbies commerciaux. Nous devons nous appuyer sur les avis médicaux car le mandat ne crée pas la compétence.

L'amendement n° 456 n'est pas adopté.

Article additionnel avant l'article 5 bis A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 262 crée un label « démarche agricole d'intérêt nutrition et environnement ». Le code rural prévoit déjà que les denrées alimentaires et les produits agricoles non alimentaires peuvent bénéficier d'un label rouge attestant qu'ils « possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure ». Je suggère de retirer cet amendement et de le redéposer en séance afin d'obtenir l'avis du Gouvernement sur la pertinence d'un nouveau label.

M. Gérard Roche. – Cet amendement tombe bien, à l'heure où les agriculteurs essaient de revaloriser leur image. Beaucoup de producteurs adoptent une démarche de qualité. Nous suivons la proposition de la rapporteure.

L'amendement n° 262 est retiré.

Article 5 bis A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il s'agit d'interdire la mise à disposition de fontaines de boissons sucrées, pratique dite du free-refill, qui tend à se développer. Le dispositif actuel vise les boissons « en libre-service, payant ou non », ce qui peut être interprété comme incluant les boissons achetées à l'unité dans les distributeurs. Mon amendement limite l'interdiction aux fontaines proposant une offre « à volonté », c'est-à-dire sans limitation de quantité et non en libre-service avec des jetons ou de la monnaie. Par cohérence, il déplace le dispositif dans les dispositions du code de la santé relatives à la prévention de l'obésité et du surpoids et procède à des ajustements rédactionnels.

M. Philippe Mouiller. – Le dispositif porte bien sur les boissons en libre-service payant et gratuit ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Oui, dès lors que l'offre est à volonté. Il nous a été souligné qu'en interdisant le libre-service, on incluait tous les distributeurs automatiques. Il ne faut pas inciter au développement d'offres de boissons sucrées à volonté auprès des jeunes.

M. Philippe Mouiller. – Il s'agit d'un important argument commercial de certaines chaînes de restauration.

Mme Corinne Imbert. – Ne faudrait-il pas préciser qu'il s'agit d'une offre à volonté « gratuite » ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article vise l'offre payante et gratuite car il s'agit souvent d'une prestation à prix forfaitaire, avec boisson à volonté.

L'amendement n° 324 est adopté. L'amendement n° 154 devient sans objet.

L'article 5 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 bis B

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° 325 supprime l'article 5 bis B qui prévoit la participation de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaires (Unocam) à la concertation préalable à l'élaboration du programme national relatif à la nutrition et à la santé (PNNS). Il n'appartient pas à la loi de dresser la liste de l'ensemble des organismes associés à cette concertation.

Mme Catherine Génisson. – Ces deux organismes participeront à la prise en charge budgétaire, il n'est pas illégitime qu'ils aient voix au chapitre. La prévention, pour être efficace, doit être reconnue et rémunérée. Je ne comprends pas l'objet de cet amendement.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Ces deux organismes sont déjà définis à l'article 1^{er} comme associés à la stratégie nationale de santé. Nous n'avons pas souhaité le répéter, dans ce cas particulier, ni limiter la participation au PNNS à ces deux seuls organismes.

L'amendement n° 325 est adopté. L'article 5 bis B est supprimé.

L'article 5 bis est adopté sans modification.

Article 5 ter

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article 5 ter, que supprime mon amendement n° 326, précise que les campagnes de lutte contre l'obésité et le surpoids menées sous l'égide de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) promeuvent l'activité physique régulière et les modes de déplacement actifs. Il n'appartient pas à la loi de définir le contenu de ces campagnes de sensibilisation.

L'amendement n° 326 est adopté et l'article 5 ter est supprimé.

L'amendement n° 117 devient sans objet.

Article 5 quater

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° 327 déplace les dispositions de l'article 5 quater dans un nouveau chapitre du code de la santé publique relatif à la lutte contre la maigreur excessive. Il intègre par la même occasion le dispositif prévu à l'article 5 quinquies B sur l'information sur les photographies retouchées de mannequins en élargissant sa portée à toutes les images publicitaires. Il précise que l'obligation repose sur les annonceurs, clarifie la disposition relative à l'amende encourue et procède à des ajustements rédactionnels. Nous avons reçu depuis des propositions pour affiner le dispositif sur les photographies retouchées et verrons en séance.

Mme Catherine Génisson. – Selon l'article L. 3233-1, « la politique de santé contribue à la prévention et au diagnostic précoce de l'anorexie mentale, notamment en luttant contre la valorisation de la minceur excessive ». Or l'anorexie mentale est une maladie psychiatrique. Les anorexiques mentaux peuvent être influencés par les codes esthétiques, mais le déséquilibre est bien plus profond. L'amalgame pose problème.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous avons repris la rédaction de l'Assemblée nationale.

M. Michel Amiel. – Il faut retirer l'anorexie mentale de cet article. C'est une maladie psychiatrique à part entière, qui ne peut en aucun cas être suscitée par des campagnes publicitaires. Recentrons l'article sur la valorisation de la minceur excessive.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Écrivons : « La politique de santé contribue à la lutte contre la valorisation de la minceur excessive. »

L'amendement n° 327 ainsi modifié est adopté.

L'article 5 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 quinquies A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La notion de délit inscrite à l'article 5 *quinquies* A, que supprime mon amendement n° 328, est contestée car elle pénalise les symptômes d'une maladie, ce qui est contre-productif.

Mme Michelle Meunier. – Vous venez pourtant de dire qu'il fallait déconnecter la maladie mentale des effets d'une maigreur excessive ! Pourquoi supprimer cet article ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous supprimons la notion de délit d'incitation à la maigreur excessive, s'agissant de sites créés par des personnes malades.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – En pénalisant ces sites, on pénalise des malades de l'anorexie qui ont besoin d'être soutenus et non punis.

M. Georges Labazée. – L'article aurait mérité d'être réécrit.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement le supprime dans sa rédaction actuelle. Vous pourrez présenter en séance un amendement qui le réécrit.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les associations, les chercheurs, les patients, leur entourage nous ont expliqué que la création d'un délit d'incitation à la maigreur excessive débouchant de facto sur l'anorexie posait problème aux personnes qui pourraient être poursuivies, et qui sont malades.

Mme Laurence Cohen. – Je comprends les motivations de la rapporteure, mais il existe aussi des personnes mal intentionnées qui profitent de la fragilité de certains, et qui méritent d'être poursuivis. Il faudrait que la commission trouve une rédaction.

Mme Patricia Schillinger. – Dans le rapport que j'ai signé sur le sujet, nous avons changé la formulation employée après la proposition de loi de Valérie Boyer sur la

maigreux extrême. On ne peut pas inciter à l'anorexie, qui est une pathologie. Beaucoup d'efforts ont été faits. J'ai été sollicitée par les associations, qui ne souhaitent pas la pénalisation. J'essaie de trouver les sites concernés sur Internet, mais les personnes qui souffrent d'anorexie sont souvent entre elles et les sites bloqués.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous supprimons cet article pour le retravailler.

M. Gérard Roche. – Il faut bien distinguer l'anorexie mentale, qui est une maladie psychiatrique, et les critères de beauté de la mode qui valorisent la maigreur – à tort, à mon avis ! Il existe aussi des comportements nutritionnels à la limite de la pathologie, dans la mode ou le sport, notamment : difficile de repérer les situations sous-jacentes.

L'amendement n° 328 est adopté et l'article 5 quinquies A est supprimé.

Article 5 quinquies B

L'amendement n° 329 est adopté et l'article 5 quinquies B est supprimé.

Article 5 quinquies C

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Comme l'a montré une récente étude de l'UFC Que Choisir, intitulée « Alimentation en Ehpad, une politique de prévention s'impose », la question de la dénutrition dans les Ehpad renvoie avant tout aux bonnes pratiques des établissements en matière de programmation des heures de repas et de respect des recommandations sur l'équilibre nutritionnel. Les outils de suivi sont nombreux : recueil d'actions pour l'amélioration de l'alimentation en Ehpad des ministères de la santé et de l'alimentation, recommandations de la Haute autorité de santé. Il est préférable de s'y référer plutôt que de l'inscrire dans la loi. Mon amendement n° 330 supprime l'article 5 quinquies C.

M. Gérard Roche. – Je me réjouis de la suppression de cet article qui jetait le discrédit sur les personnels des Ehpad qui exercent un métier très dur et sont globalement remarquables, même s'il peut se produire quelques dérives.

Mme Catherine Génisson. – Je veux aussi souligner l'investissement de ces personnels, mais sans les discréditer, il est bon de les sensibiliser et de les former sur des sujets importants pour le suivi des personnes âgées, qu'ils sont parfois seuls à accompagner, a fortiori quand elles sont aussi porteuses de pathologies. Cet article ne me choque pas.

M. René-Paul Savary. – Les problèmes alimentaires les plus importants sont rencontrés à domicile et non dans les Ehpad.

L'amendement n° 330 est adopté et l'article 5 quinquies C est supprimé.

Article additionnel après l'article 5 quinquies C

L'amendement n° 457 devient sans objet.

Article 5 quinquies D

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° 331 porte sur les modalités de calcul de l'indice de masse corporelle (IMC) minimale qui sera appliqué aux

personnes désirant exercer la profession de mannequin. La mention « en divisant son poids par sa taille élevée au carré » me paraît inutile. Il me semble plus simple de laisser la HAS déterminer le calcul.

Mme Corinne Imbert. – D'accord, mais pourquoi laisser la HAS déterminer les modalités de calcul de l'IMC alors que c'est l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui les définit ? Comme pour l'obésité et le surpoids, ne faudrait-il pas plutôt déterminer les écarts au-delà desquels on parle de maigreur excessive ?

M. Michel Amiel. – L'indice de masse corporelle est un paramètre parmi d'autres. Selon le morphotype et le caractère sportif de la personne, l'IMC peut indiquer une maigreur pathologique ou non. Il faut plutôt s'appuyer sur la notion de morbidité qui peut accompagner une surcharge pondérale ou une maigreur excessive.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – L'IMC ne peut pas être le seul critère, en effet. Quels sont les retours d'expérience des législations similaires adoptées en Espagne et en Israël ? N'oublions pas que Paris est la capitale de la mode.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'Assemblée nationale a confié à la HAS le soin de calculer cet indice pour les mannequins. La HAS nous a dit qu'elle était en mesure de le faire.

M. Michel Amiel. – L'important n'est pas tant le calcul que l'usage qu'on en fait.

L'amendement n° 331 est adopté.

L'article 5 quinquies D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 quinquies E

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° 332 impose à la personne mettant à la disposition du public un appareil de bronzage d'exiger que l'intéressé établisse la preuve de sa majorité, ce qui n'est pour l'heure qu'une simple faculté.

S'il est vrai que les dermatologues dénoncent un manque de formation des utilisateurs et une recrudescence de mélanomes malins, l'interdiction brutale des cabines de bronzage, préconisée par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable avec l'amendement n° 25, serait difficile à mettre en œuvre dès la promulgation de la loi. À titre personnel, j'aurais souhaité un délai pour permettre aux fabricants et aux professionnels de se mettre en conformité et d'être indemnisés. Je préfère en rester au texte actuel, mais en imposant la preuve de la majorité des utilisateurs. Défavorable également à l'amendement n° 19, en retrait par rapport au texte.

Mme Catherine Génisson. – Je suis favorable à l'amendement n° 332, mais il pose un problème de fond. Comment une esthéticienne peut-elle exiger une carte d'identité ? Pour l'alcool, la législation est précise. Ici, qu'en est-il ?

M. Michel Amiel. – Je sors de ma modération habituelle : il faut interdire ces appareils. L'amincissement de la couche d'ozone est aussi l'un des facteurs de la recrudescence des mélanomes, mais ce n'est pas la peine d'en rajouter avec ces appareils. Je suis pour une interdiction pure et simple.

M. Gilbert Barbier. – L'interdiction aboutira à l'installation de cabines clandestines, dès lors qu'il y a une demande. Je n'y suis pas favorable. Quid de la mère de famille qui accompagne sa fille de 17 ans. Cet amendement sera difficile à appliquer.

Mme Chantal Deseyne. – Je suis cosignataire de l'amendement n° 19, qui n'interdit pas les cabines mais les encadre. Sinon, autant interdire le soleil et les plages ! Et pourquoi pas le tabac ? Renseignons, conseillons, les utilisateurs sont suffisamment avertis et responsables pour faire leur choix.

M. Yves Daudigny. – Je suis favorable à une interdiction totale prenant en compte les conséquences économiques, car nous sommes face à un grave problème de santé publique. Les cabines de bronzage peuvent provoquer des mélanomes, on le sait.

M. Jean-François Longeot, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Il y aura déjà un délai, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi. Je ne peux rectifier l'amendement n° 25 car c'est celui de la commission de l'aménagement du territoire. Nous verrons en séance.

Mme Patricia Schillinger. – Quid des dermatologues qui utilisent des cabines ?

Mme Isabelle Debré. – Ils s'en servent pour soigner le psoriasis et pour la dépigmentation de la peau.

Mme Aline Archimbaud. – Il serait préférable de ne pas être confronté à un choix binaire en séance. Envisageons des dérogations pour les soins spécifiques des dermatologues, et ajoutons des délais. Si le choix est réduit à pour ou contre, c'est ce dernier qui l'emportera, ce qui serait dommage. N'attendons pas dix ans !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Le texte, qui interdit ces cabines aux moins de 18 ans – les jeunes filles de 17 ans ne sont pas toujours accompagnées de leur mère – précise que l'on peut demander la production d'une pièce d'identité. Il faut que ce soit une obligation, non une simple faculté.

Les dermatologues sont opposés à l'utilisation de lampes flash par les esthéticiennes. Ces traitements, qui peuvent provoquer des brûlures, doivent être pratiqués par des dermatologues. Pourquoi ne pas créer des assistants spécialisés en dermatologie ? Les dermatologues sont conscients des conséquences économiques d'une telle interdiction, ce qui suppose de prévoir un délai, le temps d'amortir le matériel. Nous aurons le débat en séance.

L'amendement n° 332 est adopté.

Les amendements n°s 19 et 25 deviennent sans objet.

L'article 5 quinquies E est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	477	Intitulé du projet de loi	Adopté
Article 1^{er} Objectifs et périmètre de la politique de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	315	Nouvelle rédaction de l'article	Adopté
M. CHASSEING	132	Association des établissements de santé et des professionnels de santé libéraux à la mise en œuvre de la politique de santé pour assurer l'équilibre de l'offre de soins sur le territoire	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	89	Contribution des établissements de santé et des professionnels de santé libéraux à la mise en œuvre de la politique de santé pour assurer l'équilibre de l'offre de soins sur le territoire	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	88	Participation des associations d'usagers, des établissements de santé et des professions libérales à la définition de la politique de santé	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	289	Inclusion de l'accès au dépistage et à l'éducation à la santé dans la finalité de la politique de santé	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	290	Précision selon laquelle l'accès aux soins permis par la politique de santé concerne à la fois le volet curatif et le volet palliatif	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	218	Affirmation de la nécessité d'un accompagnement des parents pendant les premières années de la vie de l'enfant	Satisfait ou sans objet
M. CIGIOTTI	9	Association des représentants des collectivités territoriales à la définition de la politique de santé	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	143	Association des fédérations hospitalières et médico-sociales représentatives à la définition de la politique de santé	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	248	Association des représentants des collectivités territoriales à la définition de la politique de santé	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	291	Précision selon laquelle la politique de santé de l'enfant à laquelle contribue le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) concerne également la famille	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	219	Remboursement des bilans prescrits par les médecins scolaires	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	199	Intégration du plan santé-environnement dans la stratégie nationale de santé	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 1^{er}			
Mme ARCHIMBAUD	253	Demande de rapport sur les aidants familiaux	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} bis (nouveau) Prise en compte des spécificités des outre-mer dans la stratégie nationale de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	316	Rédactionnel	Adopté
Article additionnel après l'article 1^{er} bis (nouveau)			
Mme COHEN	453	Demande de rapport sur les aidants familiaux	Rejeté
Article additionnel avant l'article 2			
Mme ARCHIMBAUD	217	Précision sur l'objectif du premier entretien prénatal de la femme enceinte	Retiré
Article 2 Promotion de la santé en milieu scolaire			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	317	Suppression	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	222	Précision sur l'objectif et l'organisation du parcours éducatif de santé	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	221	Précision selon laquelle, dans le cadre de la mission de promotion de la santé à l'école, les élèves ont accès à un infirmier ou à un médecin de l'éducation nationale dès qu'ils le demandent	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	255	Précision selon laquelle la promotion de la santé dans les établissements d'enseignement concerne également les établissements du champ médico-social.	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	220	Précision selon laquelle le parcours éducatif de santé contribue au parcours de santé des élèves	Satisfait ou sans objet
M. CIGIOTTI	1	Précision selon laquelle le parcours éducatif de santé doit faire l'objet d'une concertation entre les écoles et les collectivités territoriales	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 2			
Mme ARCHIMBAUD	223	Précision selon laquelle l'éducation des élèves à l'alimentation est dispensée à l'occasion des repas scolaires, notamment autour de l'introduction de repas biologiques	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	224	Validation par les ARS de partenariats conclus entre les établissements d'enseignement et un organisme privé en matière d'éducation à la santé	Retiré
Article 2 bis A (nouveau) Contribution des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé à l'accès aux soins de premier recours			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	318	Suppression	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 2 bis B (nouveau) Reconnaissance du rôle de prévention, d'éducation et d'orientation des missions locales en matière de santé			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	319	Suppression	Adopté
Article 2 bis (nouveau) Extension de la dérogation à l'obligation de recueil du consentement parental pour des actes de prévention et de soins réalisés par les sages-femmes et les infirmiers			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	320	Elargissement à tous les membres	Adopté
M. REICHARDT	49	Correction d'une erreur de référence	Adopté
Article 2 ter (nouveau) Information des jeunes sur la prévention des conduites à risque pour la santé lors des journées défense et citoyenneté			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	321	Suppression	Adopté
Article 2 quater (nouveau) Information des jeunes en insertion professionnelle sur l'examen de santé gratuit			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	322	Précision	Adopté
Article 3 Assouplissement des conditions d'accès à la contraception d'urgence des élèves du second degré			
M. LONGEOT	27	Mise en place d'une consultation par une sage-femme ou un médecin généraliste pour les mineurs âgés de plus de 16 ans	Irrecevable art. 40
Article 3 bis (nouveau) Droit à l'information sur les méthodes contraceptives et liberté de choix parmi ces méthodes			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	323	Suppression	Adopté
Article additionnel après l'article 4			
Mme COHEN	454	Limitation de la contenance des conditionnements de bière	Rejeté
Mme COHEN	455	Distance minimale obligatoire entre un affichage publicitaire pour une boisson alcoolisée et un établissement scolaire	Rejeté
Article 5 Information nutritionnelle complémentaire facultative sur les emballages alimentaires			
M. ROCHE	108	Expérimentation de l'étiquetage nutritionnel	Retiré
Mme ARCHIMBAUD	225	Etiquetage nutritionnel sur les additifs alimentaires	Rejeté
M. GRAND	137	Consultation du conseil national de l'alimentation sur l'étiquetage nutritionnel	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article additionnel après l'article 5			
Mme ARCHIMBAUD	226	Création d'une taxe spéciale sur les édulcorants de synthèse	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	229	Création d'une taxe spéciale sur les huiles de palme	Rejeté
Mme COHEN	456	Demande de rapport sur la maladie coeliaque	Rejeté
Article additionnel avant l'article 5 bis A (nouveau)			
Mme GATEL	262	Création d'un label "démarche agricole d'intérêt nutrition et environnement"	Rejeté
Article 5 bis A (nouveau) Interdiction de la mise à disposition de fontaines proposant des boissons sucrées			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	324	Limitation aux fontaines proposant des boissons à volonté	Adopté
M. BARBIER	154	Encadrement des fontaines à boissons en libre-service	Satisfait ou sans objet
Article 5 bis B (nouveau) Participation de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie à la concertation préalable à l'élaboration du programme national nutrition santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	325	Suppression	Adopté
Article 5 ter (nouveau) Inclusion de la promotion de l'activité physique et des modes de déplacement actifs dans les campagnes de lutte contre le surpoids			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	326	Suppression	Adopté
M. CADIC	117	Valorisation du modèle alimentaire français dans les campagnes de lutte contre l'obésité	Satisfait ou sans objet
Article 5 quater (nouveau) Prévention de l'anorexie mentale			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	327	Précisions sur l'obligation d'apposer une mention spéciale sur les photographies retouchées	Adopté
Article 5 quinquies A (nouveau) Création d'un délit pénal d'incitation à la maigreur excessive			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	328	Suppression	Adopté
Article 5 quinquies B (nouveau) Obligation d'apposer une mention spéciale sur les photographies de mannequins dont l'apparence a été retouchée par un logiciel de traitement d'image			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	329	Suppression de conséquence	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 5 quinquies C (nouveau) Inclusion de la lutte contre la dénutrition dans la politique de la santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	330	Suppression	Adopté
Mme COHEN	457	Lutte contre la dénutrition pour les personnes atteintes de certaines pathologies	Satisfait ou sans objet
Article 5 quinquies D (nouveau) Encadrement de l'exercice d'activité de mannequin au regard de l'IMC			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	331	Suppression de la mention du mode de calcul de l'IMC	Adopté
Article 5 quinquies E (nouveau) Encadrement de l'usage des appareils de bronzage artificiel			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	332	Obligation de vérifier la majorité de l'utilisateur	Adopté
M. CORNU	19	Création d'une activité de conseiller en bronzage	Satisfait ou sans objet
M. LONGEOT	25	Interdiction de la vente, de la mise à disposition et de l'utilisation d'appareils de bronzage	Satisfait ou sans objet

La réunion est levée à 13 h 08.

Modernisation de notre système de santé – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

- Présidence de M. Alain Milon, président. -

Au cours d'une deuxième réunion tenue dans l'après-midi, la commission poursuit l'examen du rapport de M. Alain Milon, Mmes Catherine Deroche et Elisabeth Doineau sur projet de loi (n° 406, 2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation de notre système de santé.

La réunion reprend à 14 h 30.

Article 5 quinquies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n^{os} 21 et 149 transposent la directive européenne relative à l'interdiction des arômes pour ce qui concerne la date d'entrée en vigueur. Le projet de loi prévoit une application anticipée de la mesure en France pour les arômes contenus dans les papiers, les filtres ou encore les capsules, alors que la directive prévoit une entrée en vigueur en 2020. Nous avons pris l'option du réalisme et privilégié une entrée en vigueur harmonisée au niveau européen. Avis favorable.

Les amendements n^{os} 21 et 149 sont adoptés. Les amendements n^{os} 94 et 270 deviennent sans objet.

L'article 5 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 sexies A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Dans le même esprit, l'amendement n° 333 et d'autres identiques suppriment l'article 5 *sexies* A afin de s'en tenir à la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des cigarettes à capsule, prévue par la directive européenne.

Les amendements de suppression n^{os} 333, 22, 150 et 271 étant adoptés, l'article 5 sexies A est supprimé.

Article 5 sexies

Mme Catherine Deroche, rapporteur. – Le texte adopté par l'Assemblée nationale modifie l'article L.3511-3 du code de la santé publique, en particulier son dernier alinéa, à deux articles différents : l'article 5 *sexies* (extension de l'interdiction de la publicité aux dispositifs de vapotage), et l'article 5 *octies* (interdiction du mécénat). Pour la clarté du texte, l'amendement n° 334 fusionne ces deux articles.

Il n'est pas opportun d'élargir le champ de la majoration de la sanction dite de « 50 % de l'opération » à l'interdiction à la vente de certains produits et à la teneur des cigarettes en divers ingrédients. Aussi ces dispositions ne sont-elles pas reprises au présent article.

L'état du droit permet d'ores et déjà de n'autoriser la publicité que dans les publications professionnelles destinées à un public bien défini. Quant à la mention des avertissements sanitaires, elle correspond également à l'état du droit. L'article L. 3512-2 du code de la santé publique prévoit que les infractions à la législation sur la publicité sont punies de 100 000 euros d'amende et, qu'en cas de récidive, le tribunal peut interdire pour une durée de un à cinq ans la vente des produits qui ont fait l'objet de l'opération illégale. C'est pourquoi vos rapporteurs vous proposent de supprimer cette disposition relative à la restriction de la publicité dans les publications professionnelles.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – L'adoption de cet amendement ferait tomber mon amendement n° 273, qui maintient l'autorisation de la publicité pour le tabac dans les revues spécialisées. En fusionnant les articles 5 *sexies* et 5 *octies*, maintenez-vous cette interdiction, et celle du mécénat de la part des distributeurs ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Votre amendement est satisfait pour ce qui concerne les publications professionnelles. En revanche, nous maintenons l'interdiction du mécénat par les distributeurs.

L'amendement n° 334 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 272 revient sur l'interdiction des affichettes dans les débits de tabac qui constituaient une exception résiduelle à l'interdiction générale de publicité. Le Conseil constitutionnel avait considéré, en 1990, cette exception résiduelle comme une condition de la validité de l'interdiction générale de la publicité pour les produits du tabac.

L'objectif est d'aller vers une diversification progressive des activités des buralistes dont les clients peuvent venir pour se procurer d'autres produits ou services que le tabac. Il est peu probable que cette publicité influe sur la décision d'achat des consommateurs de tabac. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je maintiens l'amendement !

L'amendement n° 272 n'est pas adopté. L'amendement n° 273 devient sans objet.

L'article 5 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 septies A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 148 fixe les modalités de la preuve de la majorité pour les ventes de « e-liquides » par automates. Il est satisfait puisqu'il est nécessaire de présenter une carte d'identité pour accéder à ces automates. Avis défavorable.

L'amendement n° 148 n'est pas adopté.

L'article 5 septies A est adopté sans modification.

Article 5 septies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 335 supprime l'article 5 septies. Il convient de laisser le soin au préfet de définir la distance entre les nouveaux débits de tabacs et les lieux protégés, plutôt que de demander au Conseil d'État de définir une distance au niveau national, qui pourrait être moins adaptée.

Mme Catherine Génisson. – Est-ce une adaptation des dispositions existantes pour les débits de boisson ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Oui.

Mme Catherine Génisson. – Existe-t-il une distance réglementaire ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Elle est fixée par arrêté préfectoral.

Mme Anne Emery-Dumas. – Il est en effet préférable de laisser le soin aux préfets d'évaluer la distance appropriée. La notion n'a pas le même sens en milieu rural, dans les villages, où il y a encore des tabacs et des écoles, et dans une grande ville.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Dans la rédaction actuelle du texte, cela poserait aussi problème en zone urbaine, où il y a parfois des tabacs à tous les coins de rue !

L'amendement de suppression n° 335 étant adopté, l'article 5 septies est supprimé. L'amendement n° 274 devient sans objet.

Article 5 octies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les principales dispositions de l'article 5 octies ont été insérées à l'article 5 sexies.

*L'amendement de suppression n° 336 étant adopté, l'article 5 octies est supprimé.
L'amendement n° 275 devient sans objet.*

Article 5 nonies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 337 a pour objet de simplifier le dispositif de transparence prévu par l'article en visant les associations et les personnes soumises à déclarations d'intérêt et d'activité. Il reprend la sanction prévue par les articles 5 *quaterdecies* et 5 *quindecies* en cas de non-respect de l'obligation de publicité.

L'amendement n° 337 est adopté.

L'article 5 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 decies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 136, les amendements de suppression n°s 26 et 103 et les amendements n°s 131 et 109 reviennent sur la mise en place du paquet neutre prévue par le texte. La question a été longuement débattue entre les rapporteurs. À la place du paquet neutre, nous sommes favorables à un retour à la présentation des paquets définie par la directive européenne : les avertissements sanitaires « recouvrent 65 % de la surface extérieure avant et arrière de l'unité de conditionnement et de tout emballage extérieur ». Quelles sont les conséquences réelles du paquet neutre ? Les prix jouent un rôle déterminant. Ainsi, pour accompagner la mise en place du paquet neutre, l'Australie a porté le prix du paquet à 14 euros. L'effet sur la consommation de tabac du paquet neutre n'est pas prouvé, par rapport à celui de l'augmentation des prix.

La directive européenne présente en outre l'avantage d'être compatible avec le droit de la propriété intellectuelle, ce qui n'est pas anodin car des contentieux sont en cours. La ministre a constitué un groupe de travail avec d'autres pays sur le sujet. Nous ne sommes pas opposés à une mobilisation ultérieure, au niveau européen, pour aller plus loin sur le sujet.

Je soutiens les amendements et vous propose d'adopter la rédaction de l'amendement n° 136, qui transpose directement la directive européenne et couvre, en plus du paquet, les emballages extérieurs.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je rappelle que l'Australie, qui a mis en place le paquet neutre, n'a pas de pays frontaliers.

Mme Isabelle Debré. – J'ai déposé l'amendement de suppression n° 26 pour plusieurs raisons. La première a trait au droit des marques et à la propriété intellectuelle. Le Conseil constitutionnel a rappelé, dans sa décision du 8 janvier 1991 relative à la loi Évin, que la marque est un élément du droit de propriété dont l'utilisation est protégée. L'article 5 *decies* comporte par conséquent un risque juridique. La deuxième est le risque de contrefaçon : les paquets portent des marquages techniques protégés par brevet, justement destinés à éviter la reproduction illégale. En troisième lieu, j'estime que nous sommes en pleine hypocrisie. Il faut en sortir. La ministre a récemment déclaré à la radio qu'elle souhaitait un monde sans tabac. Dans ce cas, pourquoi ne pas l'interdire ? Quand sortira-t-on du double langage ? Les augmentations successives du prix du tabac sont sans cesse utilisées pour gager des dépenses.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Le tabac coûte davantage qu'il ne rapporte.

Mme Isabelle Debré. – En effet ! En quatrième lieu, l'article ne figurait pas dans le texte initial ; il a été ajouté par l'Assemblée nationale. Nous souhaitons donc sa suppression. Le paquet neutre entrera dans la pratique, sans besoin de passer par la loi. Le ministre doit promouvoir une politique de concertation et d'harmonisation fiscale au niveau européen, plutôt que de prendre des décisions unilatérales.

M. Jean-Marie Morisset. – Nombre d'entre nous sont sollicités par leurs buralistes locaux. L'arrivée du paquet neutre dans des communes rurales de 600 habitants est-elle réellement de nature à faire baisser la consommation locale ? J'en doute. L'Europe a pris des options ; n'allons pas plus loin. Je soutiendrai la suppression de l'article.

M. Daniel Chasseing. – La vente du tabac est légale. La mise en place du paquet neutre contribuera à renforcer les circuits parallèles, qui représentent déjà 30 % des ventes et ne sont pas un phénomène exclusivement frontalier. Je suis donc favorable au paquet défini par la directive européenne.

M. René-Paul Savary. – J'ai co-signé un amendement de suppression, mais je soutiendrai l'amendement n° 136 présenté par M. Yung.

Mme Brigitte Micouleau. – Je partage la position de Mme Debré. Si nous voulons un monde sans tabac, interdisons-le ! Sénatrice de Haute-Garonne, avec Andorre et l'Espagne de l'autre côté, je suis bien placée pour connaître l'impact des trafics et des marchés parallèles. Le bureau de tabac est l'un des derniers commerces à animer le monde rural, et parfois le monde urbain ou périurbain. Aller plus loin que la directive européenne sera vécu comme une véritable injustice.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Le porte-parole du Gouvernement a appelé jeudi dernier, lors de la table ronde sur l'élevage, à « ne pas surtransposer ». C'est un travers bien français. Les ministres successifs évoquent régulièrement la diversification des activités des bureaux de tabac mais les actes ne suivent pas. Le Premier ministre a annoncé la création de mille maisons de services au public... avant que La Poste déclare qu'elle les accueillerait dans ses bureaux. Les buralistes n'ont même pas été sollicités.

M. Yves Daudigny. – Nous sommes d'accord sur la nécessité de la lutte contre le tabagisme, et la France fait figure de mauvais élève à cet égard. Le paquet neutre est-il, pour autant, de nature à bloquer la consommation de tabac ? Je ne le crois pas, à plus forte raison quand nous sommes entourés de pays qui ne l'appliquent pas et que 20 % à 30 % des achats se font d'ores et déjà hors du réseau des buralistes. Il faut porter ce dossier, mais une mise en application dès le mois de mai 2016 n'est pas une bonne idée. La mise en œuvre à cette date de la directive européenne m'apparaît comme une solution équilibrée.

Les achats à l'étranger peuvent être légaux ou illégaux : le trafic de cigarettes est souvent organisé par les fabricants eux-mêmes.

Enfin, nous ne saurions défendre les buralistes à travers le maintien de la vente de tabac. Il existe des initiatives en faveur de la diversification de leur activité, comme le compte Nickel qui offre la possibilité aux personnes de revenus modestes d'ouvrir un compte bancaire

chez un buraliste. Il ne faut pas faire porter à cette profession la responsabilité du tabagisme dans notre pays. Il convient d'appliquer la directive européenne.

Mme Aline Archimbaud. – Le tabac fait plus de 66 000 victimes par an. Le paquet neutre concerne d'abord les jeunes de 15 à 19 ans, dont un tiers fument régulièrement.

Évitons l'immobilisme ; il faut écouter les buralistes, mais ceux-ci peuvent aussi avoir des idées pour se diversifier. Nous devons également renforcer les moyens de la lutte contre la contrebande et le trafic illicite ; faute de quoi, nous nous contenterons de déclarer que le tabac est dangereux, sans rien faire de concret. Le tabagisme est la première cause de mortalité évitable ! Si aucune mesure énergique n'est prise, le Parlement portera une grave responsabilité.

M. Georges Labazée. – Je représente un département limitrophe de l'Espagne où le trafic est important. L'Espagne est une voie d'approvisionnement privilégiée, ainsi que le Portugal, sur le circuit qui remonte des pays du Maghreb. Ne nous mettons pas en décalage avec la législation européenne.

M. Gérard Roche. – La lutte contre le tabagisme passe par la moralisation de tous, à commencer par l'État. Les taxes sur la vente de cigarettes doivent être affectées au financement de l'assurance maladie.

M. Jean-Noël Cardoux. – De tous les arguments avancés, j'en retiendrai un : nous nageons en pleine hypocrisie. Je soutiens l'amendement de suppression. S'il faut transposer la directive européenne, c'est au Gouvernement de s'en charger.

Mme Catherine Génisson. – Dans la lutte contre le tabac, sur laquelle nous sommes d'accord, il faut être le plus efficace possible. La directive européenne n'empêche pas la recherche d'une harmonisation fiscale. L'initiative du paquet neutre risque d'être mise en échec par la contrebande. Quant aux buralistes, ils ne veulent pas défendre le tabac mais simplement continuer à vivre, grâce à des initiatives comme les contrats d'avenir proposés par le député Frédéric Barbier.

Il faut enfin rendre le public jeune acteur de la prévention, grâce à des crédits déconcentrés dans le cadre des plans régionaux des ARS. Cela se pratique dans certains pays, avec de bons résultats.

Mme Laurence Cohen. – J'insiste sur l'accompagnement des personnes qui veulent arrêter de fumer. Cela peut coûter très cher. Le paquet neutre cristallise les oppositions, mais il n'épuise pas le sujet. Notre groupe s'abstiendra sur ces amendements et s'exprimera en séance.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je souhaite que la directive européenne soit intégrée dans le texte adopté par la commission. Nous reprochons suffisamment au Gouvernement de légiférer par ordonnances et de nous retirer nos prérogatives parlementaires ! L'amendement n° 109 proposé par le groupe UDI-UC transpose la directive mais ne mentionne que le paquet de cigarettes et non l'ensemble des conditionnements qui couvrent les objets comme les faux tubes de rouge à lèvres destinés à rendre les paquets plus « glamour ». Je propose que nous transposions dès maintenant la directive européenne sur l'ensemble des emballages.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je partage la position de M. Daudigny qui veut que le débit de tabac soit considéré comme une agence de proximité. Nous sommes tous contre le tabac mais les buralistes doivent vivre décemment. Or le Gouvernement a pris récemment trois mesures qui vont dans le sens contraire : le paquet neutre, la dématérialisation du timbre fiscal et la création de mille maisons de services au public à laquelle les débits de tabac ne sont pas associés. Faites donc passer le message au Premier ministre que les buralistes pourraient accueillir ces maisons.

À la demande du groupe Les Républicains, je suspends la séance.

La réunion est suspendue à 15 h 10 et reprend à 15 h 20.

L'amendement n° 136 est adopté. Les amendements de suppression n°s 26 et 103, ainsi que les amendements n°s 131 et 109 deviennent sans objet.

L'article 5 decies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La suppression du paquet neutre emporte celle de l'article 5 *terdecies*, qui était un article de coordination.

M. Daniel Chasseing. – L'amendement n° 131 que j'ai présenté est différent des autres amendements devenus sans objet. Il est rédigé ainsi : « *Les unités de conditionnement, les emballages extérieurs des cigarettes et du tabac à rouler doivent être conformes à la directive européenne 2014/40/UE.* »

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous en prenons acte.

Article 5 undecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 338 supprime la mise à disposition d'emplacements réservés à l'usage de la cigarette électronique dans les moyens de transport collectifs fermés, qui semble concrètement impraticable. Nous pouvons demander aux vapoteurs, comme aux fumeurs, de s'abstenir le temps du transport.

L'amendement n° 338 est adopté.

L'article 5 undecies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 5 duodecies est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 5 duodecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 230 demande un rapport sur les pistes d'amélioration de la traçabilité du tabac et de la lutte contre le commerce illicite. Notre pays va ratifier le protocole CCLAT (convention-cadre pour la lutte anti-tabac) ; le projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale. Le dispositif de traçabilité sera arrêté au niveau européen d'ici 2017 : un dispositif purement national serait coûteux et dépourvu d'intérêt. De plus, la traçabilité est surtout une mesure de protection du consommateur, assurée largement en France par le monopole de distribution des buralistes. Par définition, les produits de contrebande n'y entrent pas. Demande de retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 230 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 230 porte une injonction de saisine de l'Autorité de la concurrence par la ministre de la santé et prévoit la rédaction d'un rapport sur les soupçons d'entente illicite entre fabricants de tabac. Or il est loisible au ministre de saisir l'Autorité de la concurrence. Demande de retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 231 n'est pas adopté.

L'article 5 terdecies est supprimé.

Article 5 quaterdecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n^{os} 339 et 340 sont des amendements de conséquence, les dispositions de l'article ayant été insérées à l'article 5 *nonies*.

Les amendements de suppression n^{os} 339 et 340 étant adoptés, l'article 5 quaterdecies est supprimé, ainsi que l'article 5 quindecies.

Article 5 sexdecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 341 traite des pouvoirs accordés aux agents des collectivités territoriales pour constater les infractions, notamment la vente de tabac aux mineurs. Notre amendement vise à mettre le texte en cohérence avec les missions de ces agents déjà définies par le code de la santé publique et les procédures définies par le code de sécurité intérieure.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Cet amendement autorise-t-il les agents habilités à intervenir contre les vendeurs à la sauvette à proximité des bureaux de tabac ? J'ai déposé l'amendement n° 276 en ce sens.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Oui. Un arrêté peut confier à la police municipale cette mission.

L'amendement n° 341 est adopté. L'amendement n° 276 devient sans objet.

L'article 5 sexdecies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 5 sexdecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 138 prévoit que la délégation nationale à la lutte contre la fraude coordonne les actions en matière de lutte contre l'achat et le commerce illicite de tabac. Or il est satisfait, puisque celle-ci est compétente en matière de fraude douanière. Avis défavorable.

L'amendement n° 138 n'est pas adopté.

Article 5 septdecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je propose la suppression de l'article 5 *septdecies* par l'amendement n° 342. Les peines effectivement prononcées en application de l'article 414 du code des douanes sont actuellement très inférieures au plafond prévu. Il n'y a donc pas lieu de le relever. L'article en question a également pour effet de criminaliser l'infraction, ce qui modifie la procédure (information judiciaire) et la juridiction compétente (cour d'assises) et ne devrait pas rendre la répression plus efficace.

Mme Catherine Génisson. – Ça se discute !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Ce sont les douanes qui nous l'ont fait savoir.

L'amendement de suppression n° 342 étant adopté, l'article 5 septdecies est supprimé.

Article 5 octodecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Un dispositif de traçabilité devrait être défini au niveau communautaire en 2017. La direction des douanes nous a fait savoir qu'il était inutile de prendre des mesures au niveau national avant l'entrée en vigueur de ce dispositif. L'amendement n° 343 supprime l'article 5 *octodecies*.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – L'amendement suivant, que j'ai présenté, va plus loin dans la mise en place de la traçabilité – jusqu'au débitant de tabac – mais il apparaît qu'il va également plus loin que les dispositions communautaires. Par conséquent, je le retire. Néanmoins, ne serait-il pas opportun de mettre en œuvre une traçabilité au moins jusqu'au grossiste ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article 569 du code général des impôts définit déjà la traçabilité jusqu'à ce stade, mais la directive européenne doit en assurer la mise en œuvre concrète. Je rappelle que la traçabilité concerne les achats transfrontaliers, lesquels sont légaux dans certaines limites.

L'article 569 du code général des impôts constitue une transposition anticipée de la directive, et l'article 5 *octodecies* prévoit la mise en œuvre de mesures nationales d'audit des dispositifs de marquage et de traçabilité. Il n'est pas nécessaire dans l'attente d'une initiative au niveau européen.

M. Yves Daudigny. – Je ne suis pas d'accord. La traçabilité est issue du protocole de l'OMS signé à Séoul le 12 novembre 2012 et que le gouvernement propose de ratifier depuis le 29 avril dernier. Supprimer cet article serait un très mauvais signe. Certes, il ne porterait pas sur l'achat légal dans un pays voisin, mais seulement sur l'achat illégal. Mais cela reste important, malgré la suppression par la commission du paquet neutre.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La traçabilité est importante même si, je le répète, elle est d'ores et déjà bien assurée dans notre pays grâce au monopole de distribution. Ajouter un autre dispositif dans cette loi santé enverrait certes un signal, mais sans portée concrète puisqu'il ne se passera rien au niveau national tant que les travaux entrepris au niveau communautaire ne seront pas terminés.

L'amendement n° 343 est adopté. L'amendement n° 277 est retiré.

L'article 5 octodecies est supprimé.

Article additionnel après l'article 5 octodecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 227, qui impose aux industriels du tabac de déclarer des données à l'administration française, y compris pour leurs activités exercées à l'étranger, n'est pas applicable concrètement, certaines informations étant couvertes par le secret des affaires et l'État n'ayant aucun titre pour les demander. Avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Le Parlement doit envoyer des signaux ; cela fait partie de ses missions. Il faut avoir les moyens de la traçabilité : certains importateurs au moins nous donneront des chiffres – ou alors, autant dire que rien n'est possible !

L'amendement n° 227 n'est pas adopté.

Article 5 novodecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 278 prévoit que l'homologation des prix du tabac ne peut intervenir si le différentiel entre le prix proposé et le prix moyen dans les pays frontaliers de la France n'excède pas 15 %. Cela part d'une bonne intention, mais les prix du tabac sont libres et l'arrêté d'homologation ne les fixe pas : il vérifie qu'ils sont identiques sur le territoire métropolitain. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 278 n'est pas adopté.

L'article 5 novodecies est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 5 novodecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 228 déconnecte la hausse du droit de perception – qui n'existe pas pour les tabacs – de celle du droit de consommation. Cet amendement poursuit certainement un autre objectif que celui que sa rédaction laisse supposer. Retrait, sinon avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Nous le préciserons pour la séance.

L'amendement n° 228 est retiré.

Article 5 vicies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 344 et 179 suppriment l'article 5 vicies, lequel, adopté après avis défavorable du Gouvernement, crée une contribution sur le chiffre d'affaires réalisé en France au titre de la vente au détail des tabacs manufacturés, envisagée de longue date, jamais réalisée. Viser le chiffre d'affaires présente l'inconvénient de ne pas taxer la création de richesse nette et de prélever potentiellement l'impôt à différents stades de la chaîne de valeur. C'est en vertu de cet argument que l'extinction progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés est programmée.

Comme l'a indiqué la ministre en séance publique à l'Assemblée nationale, la plus grande part du chiffre d'affaires lié au tabac n'est pas réalisée en France, où il est majoritairement le fait d'importateurs, dont 85 % d'un fournisseur agréé. L'idée que ce fournisseur soit en mesure de répercuter la contribution dans ses relations commerciales sur ses propres fournisseurs semble très illusoire.

L'assiette – chiffre d'affaires sans les taxes et les droits de consommation –, d'après les chiffres fournis par le Gouvernement, soulève des interrogations, si l'on enlève des 17,9 milliards d'euros TTC en 2014 une TVA de 3 milliards d'euros et des droits de consommation sur les tabacs de 11,2 milliards d'euros. Confiscatoire ou non, cette nouvelle contribution n'est de toute façon pas nécessaire : les leviers d'une augmentation de la fiscalité des tabacs sont disponibles ailleurs. Je vous propose de supprimer ce dispositif dont le caractère opérationnel ne me semble pas démontré.

Les amendements identiques n^{os} 344 et 179 sont adoptés.

L'article 5 viciés est supprimé.

Article 5 unviciés

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 345 supprime l'article, considérant que, les peines existantes étant sous-employées, il n'y a pas lieu de les durcir.

L'amendement n° 345 est adopté.

L'article 5 unviciés est supprimé.

Article 5 duoviciés

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Ce rapport sur le paquet neutre est devenu sans objet.

Les amendements de suppression identiques n^{os} 346 et 104 sont adoptés.

L'article 5 duoviciés est supprimé.

L'article 6 est adopté sans modification, ainsi que l'article 6 bis.

Article 6 ter

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 347 supprime l'article 6 ter dont les dispositions, qui imposent au médecin du travail un rapport d'activité, sont de niveau réglementaire, de même que celles qui en précisent le contenu. Comme l'a souligné la direction des risques professionnels de la Caisse nationale d'assurance maladie, si une étude plus approfondie de la sinistralité spécifique aux femmes est effectivement nécessaire, elle sera facilitée par la mise en place prochaine de la déclaration sociale nominative (DSN).

Mme Catherine Génisson. – Ce rapport existe réglementairement, soit, mais cet article lui ferait prendre en compte des données sexuées qui en sont absentes aujourd'hui. C'est dommage !

Mme Laurence Cohen. – Les signes envoyés par les rapporteurs remettent considérablement en cause l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce n'est jamais le bon endroit, le bon véhicule ; François Rebsamen l'a aussi dit concernant la loi sur le dialogue social... Cela se saurait, si nous avions atteint l'égalité !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Ce rapport est prévu dans un arrêté ! Il n'est pas question de remettre en cause l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme Catherine Génisson. – Cet argument n'est pas valide. De nouvelles lois ont été votées pour compléter des dispositions réglementaires insuffisantes.

L'amendement n° 347 n'est pas adopté.

L'article 6 ter est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 6 ter

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 232 assigne à l'Anses la mission de recenser les professions caractéristiques et lieux de travail des agriculteurs et salariés, exposés aux produits sanitaires, ce qui relèverait plutôt de la branche AT-MP, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Ecophyto II. Avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – L'Anses est pourtant bien placée : il y a bien des métiers à risque, qui ont besoin de protection.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Je suis d'accord sur le fond. Mais ne multiplions pas les recherches dans ce domaine.

Mme Catherine Génisson. – Les phytosanitaires sont utilisés par les agriculteurs, mais aussi par les particuliers. C'est très préoccupant : voyez ces décès prématurés d'agriculteurs tout juste retraités.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Il s'agit bien de professions caractéristiques et de lieux de travail.

M. Georges Labazée. – Simple observation de méthode : nous avons passé trois heures en séance publique sur ce dossier lors de la discussion de la loi de transition énergétique ; il faudrait coordonner les deux dispositifs.

Mme Annie David. – Si nous devons confier cette mission à la branche AT-MP, quel serait le véhicule législatif approprié ? Lorsque nous débattons de la loi de financement de la sécurité sociale, vous me rétorquerez qu'il fallait utiliser la loi santé !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les branches professionnelles pourraient s'en saisir.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – C'est logique.

Mme Annie David. – Sans incitation législative ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Elles savent ce qu'elles font.

Mme Annie David. – Pourquoi ne le font-elles pas déjà ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Il ne serait pas logique de le faire faire à quelqu'un d'autre : redéposez un amendement de séance en changeant l'institution qui en est chargée.

Mme Annie David. – Vous m'opposerez l'irrecevabilité sociale !

L'amendement n° 232 n'est pas adopté.

Article 7

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 233 prévoit que l'arrêté précisant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (Trod) définit également les conditions du dépistage de maladies auto-immunes et en particulier l'intolérance au gluten. C'est un autre sujet. Avis défavorable.

M. Michel Amiel. – Les maladies auto-immunes ne sont pas univoques ; seule la maladie cœliaque peut être dépistée par un test simple, une analyse de sang.

L'amendement n° 233 est retiré.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'alinéa 6 de l'article 7 prévoit une dérogation à l'obligation de recueillir le consentement parental pour les professionnels autorisés à effectuer un dépistage par un Trod sur des personnes mineures. L'amendement n° 348 l'étend à l'ensemble du territoire.

L'amendement n° 348 est adopté. L'amendement n° 50 devient sans objet, ainsi que les amendements identiques n°s 161, 234 et 297.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article 7 bis, que l'amendement n° 349 supprime, affirme que l'orientation sexuelle ne peut constituer un motif d'exclusion du don de sang. On ne peut que partager l'idée selon laquelle les motifs d'exclusion du don de sang doivent concerner les comportements à risque des donneurs potentiels et non leur orientation sexuelle. Les seules limitations susceptibles d'être apportées au don du sang résultent en effet d'exigences liées à la sécurité sanitaire des receveurs. L'article 7 bis ne nous paraît pas utile, dans la mesure où l'article L. 1211-6-1 du code de la santé publique prévoit déjà que seules des contre-indications médicales peuvent justifier le refus opposé à une personne qui souhaite donner son sang.

Mme Catherine Génisson. – Vous avez raison, si vous vous référez au code de la santé publique. Mais nous connaissons le drame du sang. Certains, ici, sont médecins examinateurs : nous savons que l'homosexualité masculine était une contre-indication explicite pour l'établissement français du sang. Cet article a donc toute sa légitimité, compte tenu du contexte. Même si cela peut poser quelques problèmes médicaux, nous n'avons pas le droit d'interdire un don de sang.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les observations que je vous ai faites ne sont pas de ma main, mais celles que la ministre a prononcées en séance à l'Assemblée nationale.

Mme Catherine Génisson. – Vous savez bien que cela ne se passe pas comme cela.

M. Michel Amiel. – Dans la vraie vie, toute déclaration d'homosexualité masculine dans le questionnaire aboutit à un refus. La position de la ministre n'est pas sanitaire.

Mme Nicole Bricq. – Vous avez sans doute raison quant au droit ; mais symboliquement, il ne serait pas bon pour l'image du Sénat qu'il repousse cet amendement très médiatisé de l'Assemblée nationale. Personnellement, je ne prendrais pas une telle responsabilité. Si la ministre veut supprimer cet article, qu'elle dépose donc un amendement de suppression !

M. Philippe Mouiller. – Je ne voterai pas votre amendement : j'entends l'argument de l'image. Sans confondre droit et communication, nous devons savoir quel message doit donner la loi.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je comprends vos préoccupations ; mais, par principe, la sécurité du receveur passe avant le droit du donneur. C'est au médecin de juger des risques, qui peuvent découler de pratiques sexuelles, de voyages ou d'autres facteurs. Il y a eu beaucoup de contaminations. Écoutons les associations d'hémophiles, qui tout en s'opposant à la discrimination, réclament la sécurité.

M. Olivier Cadic. – Je voterai contre cet amendement.

L'amendement n° 349 est adopté.

L'article 7 bis est supprimé.

Article additionnel après l'article 7 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 51.

L'amendement n° 51 est adopté et devient un article additionnel.

Article 8

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 139 supprime l'article 8. Avis défavorable.

L'amendement n° 139 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 155 complète la définition de la politique de réduction des risques, qui doit intégrer un objectif thérapeutique dans le cadre des parcours de soins individualisés pour chaque patient. Avis favorable.

L'amendement n° 155 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 162, 235 et 298 privilégient la formule « favoriser la prise de conscience », plutôt que « mettre en garde ». Avis favorable sous réserve de rectification : « favoriser la prise de conscience à l'égard ».

Les amendements identiques n^{os} 162, 235 et 298, ainsi rectifiés, sont adoptés.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 163, 236 et 299 prévoient un dispositif d'alerte sanitaire en cas de dangers posés par la circulation de certaines drogues. Il semble qu'un dispositif d'alerte sur les risques sanitaires émergents chez les usagers de drogues ait été mis en place à compter de 2007 par la DGS dans le cadre d'une procédure spécifique associant l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et l'Institut de veille sanitaire, utilisant le système de veille syndromique Oscour. Avis défavorable.

Les amendements identiques n^{os} 163, 236 et 299 ne sont pas adoptés.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 238, précisant que l'utilisateur de drogues ne peut être poursuivi pour usage illicite dans le cadre d'actions de réduction des risques, est satisfait par l'alinéa 3 de l'article 9. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n° 238 est retiré.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 119 sous réserve d'écrire : « selon les modalités adaptées au milieu carcéral. »

L'amendement n° 119 rectifié est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 156, qui établit un agrément obligatoire pour les médecins souhaitant prescrire un traitement aux opiacés.

Mme Catherine Génisson. – Il y a un carnet !

M. Gilbert Barbier. – Il n'y en a plus. Or le Subutex pose un problème de revente : ce n'est plus un substitut, c'est une drogue.

M. Michel Amiel. – En visant les « traitements aux opiacés », vous désignez bien d'autres traitements que le Subutex, y compris ceux utilisés en médecine générale et en soins palliatifs. Rédigé ainsi, votre amendement établit une forte restriction.

M. Gilbert Barbier. – En effet, rectifions-le en écrivant : « substitution aux opiacés ».

M. Daniel Chasseing. – Il faudrait que la première prescription soit l'œuvre d'un spécialiste, quitte à être renouvelée par un généraliste.

M. Michel Amiel. – C'est déjà le cas aujourd'hui.

Mme Catherine Génisson. – Je ne vois pas en quoi cela supprimerait le trafic de Subutex. Même archi-formés en addictologie, ces médecins seraient repérés par les

toxicomanes et devraient faire des prescriptions abondantes. Cela fragilise encore plus les médecins qui prennent cette responsabilité.

Mme Corinne Imbert. – Je partage le point de vue de Mme Génisson.

M. Gilbert Barbier. – Certains médecins le prescrivent pour se décharger du patient ; le Subutex se vend par tonnes !

M. Michel Amiel. – Ce médicament est au centre d'une hypocrisie : de substitution à une consommation de substance illicite, il est devenu objet de consommation licite. Il est prescrit normalement pour quelques mois, mais lorsque vous en prenez depuis des années, ce n'est plus une substitution, c'est un *shoot* !

M. Daniel Chasseing. – En effet.

L'amendement n° 156 est retiré.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 8

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 237, qui supprime les mots « selon des modalités adaptées au milieu carcéral » au III de l'article L. 3121-4 du code de santé publique, est satisfait : cet article est abrogé par l'alinéa 3 de l'article 8.

L'amendement n° 237 est retiré.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 13 crée une peine d'amende de troisième classe sanctionnant la première infraction à l'interdiction de l'usage de stupéfiants. Le débat a déjà eu lieu, notamment sur la proposition de loi autorisant un usage encadré du cannabis. Avis défavorable.

M. Gilbert Barbier. – Dans 85 % des cas de première interpellation, la sanction n'est pas appliquée car l'échelle est trop importante. Nous avons voté une proposition de loi dans ce sens en 2011, mais l'Assemblée nationale n'a pas donné suite. Pour être efficace, il faut une sanction intercalaire qui sensibilise les plus jeunes. Je regrette que le Sénat fasse marche arrière.

Mme Catherine Génisson. – Même avis. Pourquoi ne pas accepter cet amendement ?

M. Daniel Chasseing. – J'y suis favorable.

Mme Brigitte Micouleau. – Moi aussi !

L'amendement n° 13 est adopté et devient un article additionnel.

Article 8 bis

L'amendement rédactionnel n° 350 est adopté.

L'article 8 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 12 et 102 suppriment l'article 9 relatif à l'expérimentation des salles de consommation à moindres risques (SCMR). Avis défavorable.

M. Philippe Mouiller. – Oh !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous avons reçu les médecins addictologues, qui nous ont dit que ces salles étaient plus que nécessaires, à condition qu'il s'agisse d'endroits dédiés en milieu hospitalier.

M. Gilbert Barbier. – Les personnes concernées sont réparties sur l'ensemble du territoire, mais ces salles n'ouvriront qu'à Paris et Marseille ou dans de grandes villes. Les autres, on ne s'en occupe pas. Vous créez des zones de non droit, où l'on peut consommer légalement, qui inciteront les autres à se demander : pourquoi pas moi ? J'ai été visiter un centre d'injection à Genève ; cela ne résout pas le problème du voisinage, puisque chacun doit apporter son matériel et sa drogue, et achète à des fournisseurs qui se groupent dans un rayon de cent mètres. La loi doit être appliquée partout. Je sais qu'un *lobby* très important agit en sa faveur, mais la France dispose des centres très performants d'accueil des toxicomanes. Dans les pays où cela n'existe pas, pourquoi pas ? Mais ici, c'est un contresens.

M. Michel Amiel. – J'avais un avis mitigé sur ce sujet. Ma visite à Vancouver – même si c'est une culture différente – m'a convaincu. D'après une étude très complète sur 200 000 injections par an en 2005, la salle a eu pour effet une baisse de la mortalité par overdose, de la morbidité de l'hépatite B et du HIV, une baisse minime de la consommation, et présente un rapport coût/avantage de 1 dollar pour 1,20 dollar. Il n'y a aucun doute à avoir sur le bénéfice sanitaire.

De plus, c'est une ouverture expérimentale, non ferme et définitive : elle devra être évaluée, de manière factuelle, et non doctrinaire. Les Français sont d'accord, mais pas en bas de chez eux, selon le principe *not in my backyard*. Les salles doivent donc être adossées à des structures sanitaires d'addictologie.

Mme Catherine Génisson. – Comme la seringue à usage unique, c'est une mesure sanitaire qui ne traite pas le mal, mais le circonscrit. Merci aux rapporteurs pour leur position.

M. Philippe Mouiller. – Vous parliez de valeur symbolique des prises de position du Sénat sur le don de sang : là aussi, le Sénat expliquerait qu'il accepte des zones de non-droit, des comportements illégaux à certains endroits, pour des raisons sanitaires. J'ai des enfants ; c'est un discours que j'ai du mal à tenir. Oui à la prévention, mais pas ainsi.

M. Olivier Cadic. – Ce ne seraient pas des zones de non-droit, mais d'autorisation à titre expérimental. Je suis allé à Madrid, où existe une telle salle pour aider les personnes à sortir de la drogue, mais aussi de l'alcoolisme, avec succès dans un délai très rapide. Cela ouvre un nouvel espace de réflexion.

Mme Laurence Cohen. – C'est une expérimentation qui repose sur le volontariat, avec des maires de sensibilités très différentes. Ne nous faisons pas peur ! J'ai rencontré de nombreux professionnels : ces lieux permettent de renouer avec des populations en errance,

isolées, ayant rompu avec tout suivi médico-social. C'est une expérience à petite échelle, avec un bilan.

M. Gérard Roche. – J'étais très réticent ; un collègue addictologue hospitalier est venu me supplier de prendre la défense de cette expérimentation. Il m'a expliqué que c'était un moyen très important de faire entrer les toxicomanes dans un processus de soin. Après une heure de discussion, il m'a convaincu – je voterai donc pour.

M. Yves Daudigny. – J'étais présent avec vous à des auditions très convaincantes ; je suis donc sur la même position que vous.

Mme Patricia Schillinger. – Voilà plusieurs années que nous avons ce débat. Frontalière, je sais que le dispositif expérimenté depuis une vingtaine d'années par la Suisse donne satisfaction. Des assistantes sociales réorientent les plus démunis. Les autres y trouvent propreté et sécurité.

Mme Hermeline Malherbe. – L'expression « salle de *shoot* » ne produit pas le même effet que celle de salles de consommation de moindre risque. Qui voterait pour une « salle de *shoot* » ? L'important, c'est l'accompagnement.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les auditions nous ont montré l'importance de cette mesure. Les familles directement concernées se plaignent de l'insuffisance des moyens à leur disposition pour les aider à sortir leurs enfants de la drogue. Nous devons leur procurer un accompagnement adapté.

L'amendement n° 12 n'est pas adopté, non plus que l'amendement identique n° 102.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 240 et 300 incluent les « acteurs de la promotion de la santé » dans l'équipe pluridisciplinaire qui supervise les usagers des salles de consommation à moindres risques. L'expression « les acteurs de la promotion de la santé » ne renvoie pas à des acteurs bien identifiés. Retrait, ou avis défavorable.

Les amendements identiques nos 240 et 300 sont retirés.

L'article 9 est adopté sans modification.

Article 9 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 351 prévoit qu'en prison, les professionnels de santé n'échangent pas d'informations sur leurs patients avec des non-professionnels de santé. Cela permet de prendre en compte les difficultés spécifiques liées à la construction d'une relation de confiance entre soignant et patient en prison. Il s'agit d'une demande des médecins de prison.

Mme Aline Archimbaud. – Ce problème nous est en effet expliqué lorsque nous visitons les lieux de détention.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les médecins de prison sont unanimes sur ce sujet. Sinon, nous aurions peut-être hésité...

L'amendement n° 351 est adopté.

L'article 9 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 9 bis

L'amendement n° 458 est déclaré irrecevable.

Article 10

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 160 de M. Husson vient à propos, puisque la compétence transport a été transmise aux régions, mais il souffre de problèmes de rédaction. Retrait.

L'amendement n° 160 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 352 est adopté et l'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 10

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 200 demande un rapport sur la mise en place d'une expertise indépendante relative aux émissions de polluants par les véhicules automobiles. La mesure des polluants émis par les véhicules en conditions réelles d'utilisation fait l'objet de nombreuses contestations. L'Ademe et les instances européennes se penchent sur cette question et un rapport ne paraît pas nécessaire. Retrait, ou avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Je le maintiens, car l'article 40 ne me permet pas de proposer autre chose. Cet amendement avait été proposé par la commission du développement durable. La mesure des émissions polluantes, dont l'effet sanitaire extrêmement grave est désormais connu, n'est pas faite par des organismes indépendants. Pour lever l'incertitude, il faut un rapport. Vous ne pouvez pas vous contenter d'une position de principe contre les rapports, sur un sujet aussi grave ! Une commission d'enquête du Sénat a récemment montré les effets dévastateurs de la pollution de l'air. Nous devons prendre des mesures sur des bases objectives.

Mme Catherine Génisson. – Nous soutenons cette demande de rapport. Dans l'amendement précédent, nous avons voté en faveur d'une publication...

M. Alain Milon, président. – Ce n'est pas la même chose. Vous rendez-vous compte qu'en refusant les rapports, nous aidons le Gouvernement ? Laissez-le travailler !

Mme Laurence Cohen. – Le règlement du Sénat ne prescrit pas de refuser les rapports. D'où vient donc cette nouvelle règle, en vigueur depuis le changement de majorité, particulièrement dans notre commission ?

Mme Aline Archimbaud. – Mon amendement est-il refusé à cause de cette règle ?

M. Alain Milon, président. – Les rapporteurs examinent les articles et les amendements et rendent un avis, favorable ou défavorable. La commission les suit, ou non. Il n’y a pas d’autres règles.

Mme Laurence Cohen. – Mme Deroche a évoqué une jurisprudence !

M. Alain Milon, président. – Peut-être en établissons-nous une. Mais nous avons été surpris que ce texte, passé de 57 à 209 articles, comporte une vingtaine de demandes de rapports. Ne voulez-vous pas laisser le Gouvernement faire autre chose ?

A l’occasion du débat en séance publique sur l’application des lois, M. Bérít-Debat, au nom du Sénat, a souligné l’inflation des demandes de rapports au Gouvernement, et la diminution du taux de rapports effectivement remis !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – La publication que vous avez évoquée était celle de résultats d’études épidémiologiques.

L’amendement n° 200 n’est pas adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 207, qui interdit les néonicotinoïdes à compter du 1^{er} janvier 2016, relève du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité. Avis défavorable.

M. Alain Milon, président. – J’ai cosigné l’appel à l’interdiction.

Mme Aline Archimbaud. – Il l’a été par des parlementaires de tous bords, car ce produit a un effet sur la santé des humains.

M. Alain Milon, président. – Et des abeilles...

L’amendement n° 207 n’est pas adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides autorisés dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux sont fondées sur les bonnes pratiques agricoles et visent à garantir le niveau d’exposition le plus faible possible pour les consommateurs. Avis défavorable à l’amendement n° 208 : ces LMR doivent être déterminées par un règlement européen. En outre, s’il est relativement facile d’évaluer les LMR sur un aliment donné, il est plus hasardeux de vouloir fixer des LMR en se basant sur une estimation de la consommation journalière d’un individu moyen.

L’amendement n° 208 n’est pas adopté.

L’amendement n° 285 est retiré.

Article 11

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 459 rend automatiques et non plus discrétionnaires les pouvoirs de sanction du préfet dans la lutte contre l’amiante. L’article 11 renforce la lutte contre la présence d’amiante dans les immeubles bâtis, en permettant notamment au préfet de suspendre l’accès aux locaux dont les propriétaires n’ont pas pris les mesures adéquates de détection et de gestion du risque et de faire cesser l’exposition de la population à des fibres d’amiante générées par une activité

humaine. Le pouvoir de sanction du préfet doit demeurer discrétionnaire et être utilisé à bon escient, en fonction des circonstances. Avis défavorable.

L'amendement n° 459 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 353 est adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 201 demande une analyse de l'Anses sur le désamiantage en France. Une telle vue d'ensemble serait un outil précieux pour les pouvoirs publics. Pour autant, inutile de passer par la loi pour adresser une telle commande à l'Anses, qui peut être saisie par le ministre chargé de la santé. Retrait ou avis défavorable. Nous pourrions demander à la ministre de commander cette étude.

L'amendement n° 201 n'est pas adopté.

L'amendement n° 202 est déclaré irrecevable.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 203 demande l'élaboration d'un guide méthodologique des normes applicables aux personnes exposées à l'amiante. Cette mesure, sans doute utile, ne relève pas de la loi mais d'une simple circulaire. Avis défavorable.

L'amendement n° 203 n'est pas adopté.

L'amendement n° 204 est déclaré irrecevable.

Mme Aline Archimbaud. – L'amendement n° 204 reprenait une proposition faite depuis 1998 par le Professeur Claude Got, qui avait travaillé sur la question à la demande de Bernard Kouchner et de Martine Aubry. Repousser encore le moment d'engager une véritable politique de désamiantage consciente et pilotée finira par coûter très cher. Pourquoi oppose-t-on l'article 40 ? Les préfectures existent déjà : où sont les frais supplémentaires ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 206 demande un rapport sur le suivi médical individualisé systématique des professionnels ayant été en contact avec des fibres d'amiante lors de leur activité. Nous avons choisi de limiter les demandes de rapport... Acceptez-vous de le retirer et de le redéposer en séance ?

Mme Aline Archimbaud. – Soit. Nous reparlerons de ces propositions qui figurent dans le rapport adopté à l'unanimité, il y a un an, par le comité de suivi sur l'amiante du Sénat.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous devons demander en séance à la ministre de prendre des engagements forts car il s'agit d'un vrai sujet de santé publique.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Absolument.

L'amendement n° 206 est retiré.

L'article 11 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 11

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 205 propose la mise en place, à titre expérimental, de zones à rayonnement électromagnétique limité. La question de l'exposition aux ondes électromagnétiques reste éminemment controversée. En 2013, l'Anses formulait à titre de précaution un certain nombre de conseils visant à réduire l'exposition à ces ondes tout en estimant que l'évaluation des risques ne mettait pas en évidence d'effets sanitaires avérés et qu'il n'apparaissait pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale. En l'état actuel des connaissances scientifiques, et même s'il convient d'être vigilant et de poursuivre les recherches, il paraît prématuré d'envisager une telle expérimentation. Avis défavorable.

M. Jean Desessard. – Nous le défendrons en séance publique.

L'amendement n° 205 est retiré.

Les articles 11 bis A, 11 bis B, 11 bis C, 11 bis D, 11 bis E, 11 bis F, 11 bis et 11 ter sont adoptés sans modification.

Article 11 quater A

L'amendement de précision n° 354 est adopté.

L'article 11 quater A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 11 quater A

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 210 définit la notion de perturbateur endocrinien. Ceux-ci font l'objet d'une réglementation, actuellement en cours d'élaboration, dans le droit de l'Union européenne. Introduire une telle définition dans la loi française risquerait de nuire à la bonne application du droit européen actuel et à venir. En outre, cela n'apporterait pas d'instruments nouveaux pour renforcer la lutte contre les effets nocifs des perturbateurs endocriniens. Avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Il y a un blocage au niveau de la Commission européenne : on attend toujours la liste des perturbateurs endocriniens, sans laquelle aucune décision ne peut être prise. Les délais s'allongent sans cesse. Comment notre pays peut-il faire avancer les choses ?

M. Gilbert Barbier. – La réglementation REACH a incorporé la notion de perturbateur endocrinien. L'examen substance par substance en tient compte, et certains produits sont déjà classés comme perturbateurs. La définition existe, même si l'application sera progressive.

L'amendement n° 210 est retiré.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 211 demande un rapport à l'Anses sur les perturbateurs endocriniens. L'Anses réalise depuis 2009 un vaste travail d'expertise sur ce sujet, qui a déjà donné lieu à la publication de plusieurs rapports. Elle exerce également des missions de veille, de recherche et de référence sur les perturbateurs endocriniens. Avis défavorable.

L'amendement n° 211 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 214 nous apprend qu'il existe des vêtements destinés à faciliter le sommeil des enfants contenant des phtalates. La directive 2005/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 interdit l'utilisation des six phtalates visés dans les jouets et articles de puériculture. L'interdiction de ces substances dans d'autres objets, tels que les pyjamas ou les sacs de couchage, peut être envisagée, mais au niveau européen. Avis défavorable.

M. Jean Desessard. – Vous ne pouvez pas différer une mesure qui vous semble juste au motif qu'il faut attendre l'Europe ! Vos propres amendements la devancent...

Mme Catherine Génisson. – La subsidiarité existe !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Nous avons cherché à nous coordonner avec le travail du Parlement européen. Actuellement, les autorisations ne sont pas faciles à obtenir. Nous pouvons faire confiance à l'Europe pour avancer.

M. Jean Desessard. – Nous redéposerons cet amendement en séance publique.

L'amendement n° 214 est retiré.

Article 11 quater

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 355 supprime cet article, qui interdit le bisphénol A dans les jouets et amusettes. Les auditions m'ont convaincu, car ceux-ci ne sont pas exposés à la chaleur comme l'est un biberon. Tenons-nous en au texte de la directive européenne.

Mme Aline Archimbaud. – Toutes les études montrent que l'on est particulièrement sensible aux perturbateurs endocriniens pendant la petite enfance. La France doit pousser la Commission européenne à prendre des mesures de santé publique.

Mme Laurence Cohen. – Les travaux du Sénat, avec le rapport de notre collègue Barbier, ont bien montré les dangers du Bisphénol. Ne supprimons pas cet article !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – La santé des enfants est évidemment notre priorité à tous. Mais les limites sont très strictes. L'Anses ni l'Efsa ne considèrent les jouets comme des sources d'exposition au Bisphénol A, tant sa présence y est réduite.

Les amendements identiques n° 355 et 268 ne sont pas adoptés.

L'article 11 quater est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 11 quater

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 209 rend obligatoire le marquage par un pictogramme des meubles ne convenant pas aux jeunes enfants. L'Anses mène un important travail sur la qualité de l'air intérieur sur la base duquel des mesures réglementaires pourront être prises. Avis défavorable.

L'amendement n° 209 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 212 impose l'étiquetage des meubles émetteurs de substances dans l'air ambiant au 1^{er} janvier 2017. L'article L221-10 créé par loi du 12 juillet 2010 dispose déjà que « les produits de construction et d'ameublement ainsi que les revêtements muraux et de sol, les peintures et vernis qui émettent des substances dans l'air ambiant sont soumis à une obligation d'étiquetage des polluants volatils à partir du 1^{er} janvier 2012 » et qu'« un décret en Conseil d'État précise la liste des produits concernés par cet étiquetage. » Mieux vaut inciter le Gouvernement à prendre les mesures déjà prévues plutôt que d'en prévoir de nouvelles. Retrait ou avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Nous le redéposerons en séance publique.

L'amendement n° 212 est retiré.

Article 11 quinquies A

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 356 supprime une demande de rapport non indispensable visant à vérifier l'application en France des règlements européens « cosmétiques », « biocides » et « alimentation » en matière d'étiquetage sur la présence de nanomatériaux. Nous supprimons la plupart de demandes de rapport insérées par l'Assemblée nationale.

Mme Laurence Cohen. – Nous avons compris !

L'amendement n° 356 est adopté. L'article 11 quinquies A est supprimé.

Les articles 11 quinquies et 11 sexies sont adoptés sans modification.

Article additionnel après l'article 11 sexies

L'amendement n° 86 n'est pas adopté.

Article 12

L'amendement rédactionnel n° 357 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 99 crée, en sus des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé, devenues pôles de santé, un troisième dispositif dénommé « équipe de soins de proximité », qui rassemblerait un ensemble de professionnels de santé constitué autour d'une ou plusieurs équipes de soins primaires et de professionnels de santé, assurant des soins de premier et deuxième recours. Avis défavorable : cet amendement sera satisfait par nos amendements.

L'amendement n° 99 n'est pas adopté.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Notre amendement n° 363 rend facultatif le dispositif prévu en supprimant toute possibilité d'intervention de l'ARS au stade de la constitution des pôles de santé. Dans la rédaction actuelle, l'ARS reprend

automatiquement les choses en main dès lors qu'il n'y a pas de mise en place spontanée par les professionnels de santé. Or la mobilisation des acteurs de terrain ne saurait être imposée ou décrétée par les ARS. En matière d'organisation des soins ambulatoires, les dispositifs les plus efficaces sont les modes d'association souples qui permettent aux professionnels de se coordonner selon les modalités de leur choix, en partant du terrain. Le rôle des ARS doit se borner, selon nous, à l'information des professionnels, à la facilitation de leurs projets de coopération ou à l'appui méthodologique, lorsque les acteurs de terrain en font la demande.

Mme Catherine Génisson. – Je suis contre cet amendement. Remplacer « communautés professionnelles territoriales de santé » par « pôles de santé » fera débat. Oui, l'initiative doit partir du terrain. Mais si ce n'est pas le cas, les ARS doivent pouvoir mobiliser les acteurs. C'est l'esprit de la loi HPST. Cet amendement est contre-productif pour l'organisation des soins primaires. Nous en reparlerons en séance publique.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les rapporteurs ne souhaitent pas empêcher les ARS d'intervenir mais faire en sorte qu'elles n'aient pas de pouvoir coercitif sur les professionnels de santé lorsque ceux-ci mettent en place leurs pôles de santé.

Mme Nicole Bricq. – Je suis très décentralisatrice. Si vous redoutez une étatisation de la santé, comme l'a dit M. Savary ce matin, peut-être pourriez-vous vous contenter de définir la défaillance territoriale. Votre position, c'est tout ou rien !

M. René-Paul Savary. – Les pôles de santé résultent de la loi de 2009. Sur le terrain, ils commencent tout juste à se mettre en place. Attention aux usines à gaz qui découragent les bonnes volontés. Nous devons favoriser les initiatives locales, laisser aux territoires la souplesse nécessaire pour organiser la reconquête. Pour cela, gardons-nous de modifier les règles du jeu en cours de match.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La loi est récente. Pourquoi la modifier alors que les pôles de santé sont en train d'être mis en place ? Dans mon département, il y en a quatre, dont un qui va d'Avignon à Carpentras. Ne perturbons pas le travail des professionnels en leur imposant de changer de statut, de nom et d'orientation. Les ARS contrôleront les résultats, mais elles ne doivent pas, pour l'instant, intervenir. Inutile de suspendre une épée de Damoclès...

Mme Catherine Génisson. – Nous en sommes loin : « À défaut d'initiative des professionnels, l'ARS prend, en concertation avec les unions régionales des professionnels de santé et les représentants des centres de santé, les initiatives nécessaires à la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé. » Parfois, les professionnels de santé, par individualisme, ne prennent aucune initiative. Or les déserts médicaux s'étendent !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cela n'a rien à voir.

Mme Catherine Génisson. – Quand un médecin ne peut plus prendre de nouveaux patients, c'est le début de la désertification médicale.

M. René-Paul Savary. – L'alinéa 11 découlait de la volonté de supprimer les communautés professionnelles territoriales. En l'absence d'initiative, l'ARS doit pouvoir provoquer les discussions nécessaires pour organiser les pôles de santé, qui sont conservés.

L'amendement n° 363 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article 12 *bis* supprime les pôles de santé, prévus par l'article L. 6323-4 du code introduit par la loi HPST de 2009, pour leur substituer les communautés professionnelles territoriales de santé. De l'avis général des personnes auditionnées, cette formule de regroupement, actuellement en phase de montée en puissance, laisse entrevoir des résultats encourageants et déjà des réussites, par exemple en Mayenne. Pourquoi déstabiliser l'environnement juridique de ces regroupements, si peu de temps après la mise en place des pôles de santé ? Nous proposons de reprendre la dénomination de pôles de santé et d'intégrer les dispositions de l'article L. 6323-4 au présent article. Les pôles de santé existants continueront à fonctionner, avec une phase de transition pour s'adapter au dispositif renforcé, ce qui permettra de sécuriser les initiatives existantes.

Mme Catherine Génisson. – Les pôles de santé créés par la loi HPST étaient plus coercitifs et plus centralisés que les communautés professionnelles de santé. L'ARS y avait un plus grand rôle. L'Assemblée nationale a substitué les communautés professionnelles aux services territoriaux de santé au public, jugés trop centralisateurs. Changer la dénomination des pôles de santé n'empêchera pas leur développement. Dans le secteur hospitalier, on n'a jamais demandé l'avis des professionnels avant de changer une dénomination !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Si nous ne changeons pas la donne, pourquoi changer de nom ? Pour laisser une empreinte ? L'important dans l'organisation territoriale de la santé, c'est la concertation entre professionnels, ARS et élus, et le volontariat.

M. Yves Daudigny. – Si la première version du texte pouvait laisser croire que l'État souhaitait une mainmise verticale, via les ARS, nous en sommes loin à présent : l'initiative est entièrement laissée aux professionnels de santé. Là où ceux-ci ne font rien, l'ARS devra évaluer la situation et faire des propositions. Je ne vois pas où est le problème !

M. René-Paul Savary. – Nous en revenons aux pôles de santé tels qu'ils existent : autant s'y tenir.

M. Gérard Roche. – La loi de 2009 créait des pôles de santé qui devaient se faire à l'initiative des professionnels. L'ARS avec un rôle incitatif visant à éviter les inégalités territoriales. Dans ce projet de loi, après que le Gouvernement ait modifié son texte initial, le nom est devenu « communauté professionnelle territoriale de santé » et l'implication accrue de l'ARS a pu faire craindre une mainmise de l'État sur les professions libérales. L'amendement des rapporteurs vise à s'en tenir à la loi HPST. Quel intérêt à changer la dénomination, sinon de montrer la préséance du texte de 2015 sur celui de 2009 ?

L'amendement n° 358 est adopté, ainsi que l'amendement n° 475.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Dès lors que les pôles de santé sont conçus comme un mode d'organisation générique des soins ambulatoires émanant des professionnels et venant compléter les équipes de soins primaires, il paraît peu opportun de placer les dispositions afférentes dans le chapitre du code de la santé publique qui traite des pouvoirs d'intervention des ARS en matière d'organisation territoriale des soins. Mon amendement n° 359 les déplace dans le chapitre relatif à l'organisation des soins, qui comprendra également les dispositions relatives aux équipes de soins primaires.

L'amendement n° 359 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La rédaction actuelle de l'article 12 *bis*, ambiguë, semble impliquer l'ensemble des acteurs cités dans la constitution du regroupement. L'amendement n° 360 précise la composition du pôle de santé, en laissant autant de souplesse que possible aux initiatives locales. D'un territoire à l'autre, le pôle de santé pourra se constituer autour d'une ou plusieurs équipes de soins primaires, ou à l'initiative d'un spécialiste libéral. Les acteurs sociaux n'y seront pas systématiquement impliqués. En revanche, la présence des acteurs médico-sociaux est indispensable à une meilleure prise en charge coordonnée des patients.

Mme Catherine Génisson. – Au risque de vous surprendre, je soutiens cet amendement – sauf sur la dénomination de pôles de santé.

M. René-Paul Savary. – Il faut une continuité entre le sanitaire, le médico-social et le social. Il est logique de replacer l'utilisateur au cœur du dispositif.

M. Michel Amiel. – En pratique, qu'il s'agisse de la loi HPST de 2009 ou du projet sur lequel nous travaillons, l'initiative ne peut venir que des ARS et pas des professions libérales. On pourra d'autant moins faire dépendre l'articulation entre le sanitaire, le médico-social et le social d'une démarche libérale. Quel système de santé voulons-nous ? La question qui se pose est celle de la compatibilité du système libéral avec les pôles, quelle que soit l'appellation que nous leur donnons. Les praticiens libéraux ne participent pas à cette dynamique, à moins d'y être poussés par un intérêt militant ou d'y être contraints par une structure supra-libérale. Les jeunes médecins souhaitent surtout travailler en groupe, sans faire trop d'heures supplémentaires. Ils ne veulent plus du paiement à l'acte. Veut-on une logique d'offre ou de la demande ? Dans un cas, il faut impliquer les ARS, dans l'autre, on peut maintenir un exercice de type libéral, mais il sera difficile de le rendre compatible avec le développement des pôles. Preuve en est que le nombre des médecins diminue de plus en plus et que l'âge auquel ils commencent à exercer s'est décalé de douze ans en 35 ans.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cela tient davantage à la reconnaissance du métier, notamment au niveau financier.

M. Georges Labazée. – Sans perturber ce débat entre professionnels, j'aimerais rappeler le rôle des élus locaux, qui sont des catalyseurs et qui favorisent le rapprochement entre les acteurs en faisant la navette avec les ARS et en tissant des liens entre les médecins et le médico-social. Nous sommes souvent des facilitateurs sur le terrain.

M. Daniel Chasseing. – C'est exact. Localement, ce ne sont pas tant les médecins que les élus qui sont à l'initiative des pôles. Ils dialoguent avec les professionnels de santé pour essayer de structurer le territoire. L'ARS et le conseil régional n'interviennent que dans un deuxième temps, en participant au financement.

Mme Hermeline Malherbe. – Dans mon département, les élus locaux sont souvent des catalyseurs qui rassemblent tout le monde autour de la table. Ils participent aux investissements nécessaires quand le label a été obtenu par l'ARS.

M. Yves Daudigny. – En quoi la nouvelle rédaction est-elle moins ambiguë ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Elle met le patient au centre et mentionne les acteurs médico-sociaux et sociaux.

M. Yves Daudigny. – Ils étaient déjà présents.

M. René-Paul Savary. – La rédaction est claire. Le médico-social implique le département, tandis que le social relève des CIAS et des CCAS. Les élus locaux ne sont pas oubliés dans l'amendement. Rien ne peut se faire sans eux. C'est d'une telle évidence qu'il n'est pas besoin de le préciser.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Aux deux « et », l'amendement préfère « ainsi que ».

Mme Catherine Génisson. – Et précise « le cas échéant ».

M. René-Paul Savary. – Selon la volonté locale.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Les écarts sont faibles. Nous sommes tous d'accord sur l'approche.

L'amendement n° 360 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 361 précise que les établissements de santé et médico-sociaux peuvent participer au pôle de santé, ainsi que les groupements de professionnels déjà constitués sous la forme de maisons de santé, de centres de santé, de réseaux de santé, de groupements de coopération sanitaire ou de groupements de coopération sociale et médico-sociale.

L'amendement n° 361 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 362 précise que les professionnels de santé participant au pôle de santé peuvent organiser entre eux une activité de télémédecine.

L'amendement n° 362 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 364 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 112 : nous souhaitons encourager les initiatives de terrain en les rendant aussi indépendantes que possible de l'ARS. Par ailleurs, l'amendement est satisfait par l'alinéa 12 qui prévoit la possibilité de conclure des contrats territoriaux de santé pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux.

L'amendement n° 112 est retiré.

Les amendements n^{os} 123, 244, 101, 2, 216, 247, 301, 461, 38, 100, 256, 460, 295, 164, 246 et 306 deviennent sans objet.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 3 complexifie inutilement les procédures relatives à la mise en place des pôles de santé, ce qui risque de décourager les initiatives sur le terrain. Par ailleurs, la fonction des contrats locaux de santé est de mettre en œuvre les projets régionaux de santé (PRS), ainsi que le prévoit l'article 38. Elle ne porte pas sur les initiatives de regroupement entre professionnels de santé.

Mme Catherine Génisson. – Je voudrais m'assurer que la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis* prend bien en compte les besoins de santé.

M. Alain Milon, président, président, rapporteur. – Cela figure à l'article 38.

Mme Catherine Génisson. – J'aurais préféré qu'il figure à l'article 12 *bis*.

L'amendement n° 3 n'est pas adopté.

Mme Nicole Bricq. – Notre discussion tourne à la partie de ping-pong. Peut-être pourrions-nous suspendre brièvement la réunion ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Soit.

La réunion, suspendue à 17 h 50, reprend à 18 heures.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 258 permet aux communautés professionnelles territoriales de santé de signer avec l'ARS et un établissement public de recherche une convention tripartite sur la formation et la recherche en soins primaires. Cette possibilité devrait plutôt être confiée aux équipes de soins primaires. En tout état de cause, rien n'interdit de conclure une telle convention. Avis défavorable.

L'amendement n° 258 n'est pas adopté.

L'article 12 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 12 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 365 reconnaît les missions des médecins spécialistes dans un article dédié du code de la santé publique, sur le modèle de l'article L. 4130-1 consacré au généraliste de premier recours. Il précise que ces missions sont exercées en coordination avec le médecin traitant, mais également en lien avec l'hôpital, dans la mesure où le médecin spécialiste a un rôle pivot au sein du système de soins. L'hôpital faisant partie intégrante du parcours de soins, il semble préférable de parler de deuxième recours plutôt que de second recours.

M. Daniel Chasseing. – Les médecins spécialistes exercent en ville, en clinique ou à l'hôpital.

L'amendement n° 365 est adopté et devient article additionnel.

Article 12 ter

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le Pacte territoire santé opère déjà depuis deux ans, sans qu'on ait eu besoin d'un texte législatif. Son inscription dans la loi relèverait au mieux d'une inutile volonté de pérenniser un dispositif de nature réglementaire, au pire d'un simple désir d'affichage. L'amendement n° 367 supprime cet article.

L'amendement n° 367 est adopté. L'article 12 ter est supprimé.

Les amendements n^{os} 259, 128, 130, 4 et 39 deviennent sans objet.

Articles additionnels après l'article 12 ter

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 366 instaure une obligation de négocier, dans le cadre de la convention nationale entre les médecins et

l'assurance maladie, sur le conventionnement des médecins souhaitant s'installer dans une zone où l'offre de soins est très excédentaire ou très déficitaire. Nous tentons ainsi de répondre aux préoccupations de la commission de l'aménagement du territoire, dont l'amendement n° 23 ne nous satisfait pas. Les mécanismes de sanction financière ou de bénéfice applicables aux infirmiers et sages-femmes s'installant en zone surdense ou en zone sous-dense avaient été négociés par les syndicats et la Cnam. Ce type de négociation a l'avantage de ne pas faire intervenir le législateur.

Mme Catherine Génisson. – Et si la convention n'aboutit pas ?

L'amendement n° 366 est adopté et devient article additionnel.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je laisse M. Longeot présenter l'amendement n° 23.

M. Jean-François Longeot, rapporteur pour avis. – Chaque année, environ 25 % des médecins diplômés renoncent finalement à s'inscrire au tableau de l'Ordre des médecins. Pour éviter que les jeunes diplômés n'abandonnent leur vocation au bout de onze ou douze années d'études, il convient de les immerger en amont, par une expérience de terrain au cours du deuxième cycle. La France accuse un véritable retard en matière de professionnalisation des études de médecine. Des pays comme le Canada ou l'Estonie ont déjà complètement réorienté leurs mécanismes de formation vers l'immersion précoce en milieu professionnel. Ce modèle peut fonctionner en France : en Aveyron, département sous-médicalisé, des initiatives d'immersion profonde dès la deuxième année d'études ont attiré 35 médecins dont 20 généralistes. L'amendement n° 23 introduit dans les études de médecine la formation à l'exercice de la médecine ambulatoire. Il favorise l'immersion précoce en environnement professionnel et rend obligatoire la réalisation d'un stage d'initiation à la médecine générale au cours du deuxième cycle. Cela bénéficiera aux étudiants, aux territoires et aux finances publiques. Notre commission a adopté cet amendement à l'unanimité.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article 14 de l'arrêté du 8 avril 2013 prévoit déjà un stage en médecine générale au cours du deuxième cycle. Le premier engagement du Pacte territoire santé prévoit la généralisation du stage dans un cabinet de généraliste en ville. Or un tiers seulement des étudiants en bénéficient, car on manque de maîtres de stage. Une telle obligation ne pourra pas être tenue. Avis défavorable.

Mme Catherine Génisson. – Cette proposition, excellente, répond aux besoins. La ministre a indiqué que la Conférence nationale des professionnels de santé se pencherait sur la réorganisation des études de médecine pour que les étudiants exercent le plus tôt possible en médecine générale : quand ils la pratiquent, ils l'aiment ! L'obstruction vient des doyens des facultés de médecine qui considèrent que la médecine générale n'est pas une spécialité et font fi des stages pratiques. Cet amendement d'appel apporte une réponse pour renforcer l'appétence des étudiants pour la médecine générale.

M. Philippe Mouiller. – Sans être médecin, je crois pouvoir dire que cet amendement est déjà satisfait. Le problème, c'est la capacité d'accueil insuffisante qui empêche certains stages.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les médecins généralistes ne manquent pas de bonne volonté, mais ils ont déjà beaucoup de travail.

Mme Catherine Génisson. – C’est de la part de la faculté que la volonté manque.

Mme Aline Archimbaud. – Je voterai cet amendement. Il faudrait débattre en séance publique des moyens de valoriser la médecine générale.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Dans l’Yonne, quand les médecins font l’effort de prendre des stagiaires, cela porte ses fruits au bout de quelques années. Mais le vivier d’accueillants se tarit. Pourquoi ne pas prévoir une incitation financière pour encourager les généralistes à accueillir des stagiaires ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cela existe déjà. Le problème, c’est le manque de temps.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Avec le temps, le stagiaire gagne en autonomie.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Oui, mais il s’en va.

M. Michel Amiel. – Un médecin qui prend un stagiaire doit compter 25 à 30 % de temps supplémentaire pour effectuer ses consultations. C’est moins un problème d’incitation financière que d’organisation du cabinet. Je suis favorable à cet amendement, à condition de supprimer le caractère obligatoire du stage. En effet, comment imposera-t-on aux généralistes de prendre des stagiaires ? Dans l’ensemble, la médecine générale n’est pas valorisée. Elle fait l’objet d’un choix par défaut à l’issue du parcours des étudiants. Depuis 35 ans que j’exerce, je n’ai jamais vu aucune mesure pour encourager les étudiants à prendre cette voie.

M. Daniel Chasseing. – Pour alléger le dispositif, on pourrait peut-être ouvrir la possibilité de donner deux maîtres de stage à chaque stagiaire ?

M. Gérard Roche. – Pour lutter contre la désertification médicale, on peut encourager la création de maisons médicales, développer la formation des internes grâce aux stages, ou mettre en place un conventionnement orienté vers les zones qui en ont besoin. Tous les médecins généralistes attendent que leur métier soit reconnu. D’autant que le serment d’Hippocrate mentionne que le médecin doit transmettre son savoir. Les stages ont leurs limites, car l’on manque de possibilités d’accueil. Il faudrait mener des discussions avec le syndicat des médecins généralistes, mais le contexte est difficile à cause du tiers-payant.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Il faudrait modifier la rédaction de cet amendement car on ne peut pas exiger que le stage soit obligatoire. Les universités doivent également faire un effort pour promouvoir ces stages et prévoir davantage de postes en médecine générale. On en parle à chaque PLFSS. Vingt postes avaient été prévus en 2015, on les a redistribués à d’autres spécialités. Seules 26 universités auraient un poste de professeur de médecine générale. Il faut d’autant plus encourager les étudiants à prendre cette voie qu’ils n’ont plus les mêmes aspirations que leurs aînés : ils veulent travailler en groupe, avec des horaires compatibles avec la vie de famille. Je vous propose de retirer votre amendement pour que nous puissions le rediscuter en séance.

M. Jean-François Longeot. – La commission du développement durable a constaté une inégalité des territoires en matière médicale et affirmé un principe. Nous sommes tous conscients de ce problème.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable pour que vous puissiez le réécrire.

L'amendement n° 23 n'est pas adopté.

L'amendement n° 24 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 113 instaure un stage obligatoire de six mois au cours de la troisième année d'internat dans un service de santé au travail, de santé scolaire et universitaire ou de protection maternelle et infantile. Si l'idée est intéressante, la durée proposée déstabiliserait l'organisation des études médicales.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – C'était notre but !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Retrait ou avis défavorable.

M. Gérard Roche. – Je retire cet amendement. La durée est effectivement un peu longue, d'autant qu'il s'agit d'un stage d'initiation.

L'amendement n° 113 est retiré.

Article 12 quater

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 368 supprime l'article 12 *quater* qui cite, parmi les missions du médecin généraliste, l'administration et la coordination des soins visant à soulager la douleur. En effet, la prise en charge la douleur est une obligation qui incombe au médecin en vertu du code de la santé publique et du code de déontologie. L'article L. 1110-5 du code de la santé publique dispose en particulier que « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ».

Mme Catherine Génisson. – Soit, mais il s'agit d'une demande très forte des médecins généralistes. On a vu lors du débat sur l'accompagnement de la fin de vie combien ils se sentaient lésés par rapport aux acteurs des soins palliatifs, car ils n'ont pas le droit de prescrire certains médicaments, comme l'Hypnovel.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – La rédaction de l'amendement est maladroite.

M. Michel Amiel. – Nous avons peut-être là l'occasion de préciser la nécessité pour les généralistes de participer aux soins palliatifs, après avoir reçu une formation.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je vous propose de déposer un amendement pour la séance publique.

Mme Annie David. – Même s'il est mal rédigé, nous préférons maintenir cet article. Nous voterons contre l'amendement de suppression.

L'amendement n° 368 est adopté. L'article 12 quater est supprimé.

Article 13

L'amendement de cohérence n° 476 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 198, qui inscrit dans le projet territorial de santé mentale, un programme d'accès au logement et à l'hébergement accompagné pour les personnes en souffrance psychique, est déjà satisfait par les alinéas 27 et 28. La multiplication des obligations pesant sur les professionnels dans l'élaboration de leur projet territorial de santé mentale pourrait décourager leurs initiatives.

Mme Aline Archimbaud. – Des milliers de personnes se retrouvent en errance, sans pouvoir trouver un logement, lorsqu'elles sortent de l'hôpital psychiatrique. Il faudrait une action transversale alliant politique du logement et politique de santé. Les associations qui conjuguent les deux aspects ont du mal à se faire reconnaître. Il est important de soutenir leur action en inscrivant ce point dans la loi de santé publique.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je vous renvoie à l'alinéa 27.

Mme Catherine Génisson. – Dans le cadre de l'organisation sectorisée de la prise en charge de la psychiatrie figurent l'hospitalisation, mais aussi les appartements thérapeutiques et tout ce que nous avons développé dans le Nord-Pas de Calais. Il ne s'agit pas seulement d'insertion sociale, mais d'hospitalisation à domicile des personnes psychiatriques. J'espère que l'alinéa 27 le précise.

M. Gérard Roche. – D'après mon expérience, le dispositif fonctionne très bien. Après la phase en logement protégé, on passe au logement fourni par des bailleurs sociaux, avec un suivi psychiatrique à domicile.

Mme Laurence Cohen. – On manque quand même de logements thérapeutiques.

Mme Agnès Canayer. – Cela fonctionne très bien sur le territoire, avec une mutualisation des services communs.

Mme Annie David. – Ce n'est pas le cas sur tous les territoires.

L'amendement n° 198 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 52 de la commission des lois qui apporte une précision bienvenue pour renforcer les droits et les garanties des personnes placées en hospitalisation psychiatrique sans consentement.

L'amendement n° 52 est adopté.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Les articles 13 bis et 13 ter sont adoptés sans modification.

Article 13 quater

L'amendement n° 53 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 144 apporte une précision sémantique importante en affirmant que les actes d'isolement et de contention effectués dans le cadre d'une prise en charge psychiatrique sont bien des actes thérapeutiques.

L'amendement n° 144 est adopté.

L'amendement de précision n° 54 est adopté.

L'article 13 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13 quinquies

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 55 de la commission des lois qui propose que le rapport sur l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police de Paris intègre une évaluation de l'impact des modifications proposées à l'article 13. Il repousse également le délai de remise de ce rapport.

Mme Laurence Cohen. – La commission des lois enrichit les rapports, elle !

L'amendement n° 55 est adopté.

L'article 13 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14

L'amendement rédactionnel n° 370 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 369 prévoit une évaluation annuelle des fonctions d'appui à la coordination des parcours complexes. Elle associera les représentants des professionnels et des usagers.

Mme Laurence Cohen. – Là non plus, il ne s'agit pas d'un rapport ? La différence est subtile.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cette évaluation ne prend pas la forme d'un rapport mais d'une réunion annuelle entre l'ARS, les usagers et les professionnels.

Mme Annie David. – Et l'article 40 ne s'applique pas ? Cela représente pourtant un coût supplémentaire.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Apparemment, non.

Mme Annie David. – Vous avez de la chance !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Pas toujours...

L'amendement n° 369 est adopté.

L'amendement n° 31 n'est pas adopté.

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel avant l'article 15

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 188 qui complexifie inutilement la rédaction.

Mme Aline Archimbaud. – Il ne s’agit pas de complexifier, mais de reconnaître les permanences d’accès aux soins de santé (PASS) et les réseaux de PMI pour renforcer le réseau des soins de premier recours en utilisant les dispositifs existants.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cet amendement est satisfait par l’article L. 1411-11 qui vise les « coopérations organisées avec les établissements et services de santé, sociaux et médico-sociaux ». Si l’on commence à énumérer les services spécialisés, on risque d’en oublier.

L’amendement n° 188 n’est pas adopté.

Article 15

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L’amendement n° 372 préserve l’activité des médecins libéraux, et notamment celle des associations de permanence des soins, dans l’organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA). Selon l’article L. 6314-1 du code de la santé publique, la mission de service public de permanence des soins est assurée par les médecins libéraux en collaboration avec les établissements de santé. Or certaines ARS ont décidé de supprimer la PDSA entre minuit et 8 heures du matin. Une telle décision, contraire à l’esprit de l’article L. 6314-1, a pour effet de limiter les solutions proposées au public soit à un conseil médical par téléphone, sans visite à domicile, soit à une prise en charge hospitalière, dont les coûts sont très élevés.

Mme Catherine Génisson. – C’est un sujet important. J’aimerais que le dispositif soit appliqué de façon stricte et que les médecins libéraux s’approprient cette mission à 100 %. Beaucoup de généralistes, notamment les femmes, hésitent à faire des visites entre minuit et 8 heures du matin en milieu rural ou périurbain. D’où la substitution d’une activité hospitalière par certaines ARS. Si ce n’est pas acceptable, nous devons quand même veiller à conserver une certaine souplesse dans l’organisation des gardes entre minuit et 8 heures. La dernière phrase qui précise que « cette mission est assurée en collaboration avec les établissements de santé » pose problème. La plupart du temps, on a du mal à trouver des médecins libéraux disponibles à ces heures.

M. Michel Amiel. – Il y a une nuance entre permanence des soins et urgence. Entre minuit et 8 heures, il s’agit plus d’urgences que de consultations non programmées. D’où la décision des ARS d’autoriser les médecins libéraux à ne pas prendre de garde, d’autant qu’ils assurent déjà la permanence durant le weekend. Je suis plutôt favorable à cet amendement.

M. Gérard Roche. – La notion de nuit profonde me gêne. Dans certains départements, on autorise les consultations par téléphone et l’hospitalisation. Des médecins de SOS médecins risquent de voir leur activité remise en cause, car ils travaillent beaucoup à ces heures. C’est une hérésie.

M. Daniel Chasseing. – Dans certains départements, le médecin fait une garde à son cabinet de 20 heures à minuit. Le dimanche, il exerce à son cabinet ou à domicile, toute la journée. Le soir, consulte à son cabinet. C’est un autre médecin qui assure la garde pendant la nuit profonde, sur un territoire souvent très étendu.

M. René-Paul Savary. – Cela dépend des territoires.

M. Gérard Roche. – Certaines ARS interdisent aux médecins d’assurer les permanences et imposent la solution hospitalière.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – C’est en effet la solution hospitalière qui est choisie par les ARS. Si nous supprimons « sans que l’activité de ces derniers puisse se substituer à celle des professionnels intervenant dans le cadre de leur activité libérale », nous laissons aux ARS la possibilité d’imposer un système reposant uniquement sur les hôpitaux à partir de minuit et d’interdire aux médecins libéraux qui le souhaitent de faire des gardes.

L’amendement n° 372 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – C’est l’unanimité.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
Article 5 quinquies (nouveau) Interdiction des arômes et des additifs dans les cigarettes et le tabac à rouler			
Mme DEBRÉ	21	Entrée en vigueur de l’interdiction pour les arômes (en pratique le menthol) en mai 2020, non seulement pour les cigarettes mais aussi les filtres, les papiers, les capsules...	Adopté
M. LELEUX	149	Identique à l’amendement 21	Adopté
M. GRAND	94	Même objet que l’amendement 21	Satisfait ou sans objet
M. BIZET	270	Même objet que l’amendement 21	Satisfait ou sans objet
Article 5 sexies A (nouveau) Interdiction des cigarettes à capsules à la date de promulgation de la loi			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	333	Suppression	Adopté
Mme DEBRÉ	22	Même objet que l’amendement des rapporteurs	Adopté
M. LELEUX	150	Amendement identique à celui des rapporteurs	Adopté
M. BIZET	271	Même objet que l’amendement des rapporteurs	Adopté
Article 5 sexies (nouveau) Extension aux cigarettes électroniques de l’interdiction de la publicité Suppression des affichettes et limitation de la publicité dans les publications professionnelles			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	334	Regroupement des dispositions relatives à la publicité, au mécénat et aux sanctions applicables	Adopté
M. LEMOYNE	272	Maintien des affichettes dans les débits de tabac	Rejeté
M. LEMOYNE	273	Cet amendement vise à maintenir la publicité dans la presse professionnelle	Satisfait ou sans objet
Article 5 septies A (nouveau) Preuve de la majorité pour l’achat de tabac			
Mme ESTROSI SASSONE	148	Modalités de la preuve de la majorité pour les ventes de e-liquides par automates	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 5 septies (nouveau) Règles d'installation des nouveaux débits de tabac			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	335	Suppression	Adopté
M. LEMOYNE	274	Compétence du préfet pour définir les distances entre les débits de tabac et les lieux protégés	Satisfait ou sans objet
Article 5 octies (nouveau) Interdiction pour les fabricants et distributeurs de tabac de faire du mécénat dans le domaine de la santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	336	Suppression (dispositions intégrées à l'article 5 <i>sexies</i>)	Adopté
M. LEMOYNE	275	Maintien de la possibilité du mécénat pour les buralistes	Satisfait ou sans objet
Article 5 nonies (nouveau) Obligation d'information des acteurs du tabac sur leurs dépenses de communication et actions de lobbying			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	337	Obligation pour les industriels de publier les avantages procurés aux associations et aux personnes soumises à déclaration d'intérêt et d'activité	Adopté
Article 5 decies (nouveau) Neutralité des emballages de produits du tabac			
M. YUNG	136	Parmi les cinq amendements relatifs au paquet neutre, dont deux de suppression, cet amendement propose une rédaction pour la transposition de la directive dans sa version "messages sanitaires sur 65 % de la surface du paquet"	Adopté

La réunion est levée à 18 h 50.

Modernisation de notre système de santé – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

La réunion est ouverte à 20 h 10.

Au cours d'une troisième réunion tenue dans la soirée, la commission poursuit l'examen du rapport de M. Alain Milon, Mmes Catherine Deroche et Elisabeth Doineau sur projet de loi (n° 406, 2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de modernisation de notre système de santé.

Article 15 (suite)

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Au sein de l'article 15, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 371 des rapporteurs. La création d'un numéro de téléphone unique pour l'accès à la régulation médicale de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), à côté du 15 et des numéros des associations de permanence des soins, complexifie l'accès à la PDSA. Si le souci du Gouvernement d'assurer la continuité de

l'organisation en place dans certaines régions qui ont opté pour un accès commun au 15 et à la PDSA et l'aide médicale urgente est louable, cela rend peu lisible la permanence des soins qui est encore trop souvent ignorée par nos concitoyens. Voilà pourquoi nous vous proposons de créer au 1^{er} janvier 2017 un numéro de téléphone national unique et gratuit pour l'accès à la régulation médicale de la PDSA.

Mme Catherine Génisson. – C'est une bonne disposition à condition que la régulation différenciée ait lieu dans un même endroit pour favoriser la mutualisation, y compris pour les permanenciers.

M. Alain Milon, président. – C'est effectivement le but.

L'amendement n° 371 est adopté.

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 111 est satisfait par l'amendement précédent.

L'amendement n° 111 est devenu sans objet.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 16

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 215 précise que les consultations et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans sont organisées sans préjudice des compétences des médecins des services de PMI. Cette précision est superfétatoire : avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Les médecins de PMI s'inquiètent d'une subordination.

M. Alain Milon, président. – Comme l'article 16 traite de la PMI, la rédaction tournerait en rond.

L'amendement n° 215 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président. – La rédaction de l'amendement n° 124 prend en compte les missions des pédiatres, qui craignent d'être court-circuités, mais ne remet pas en cause le principe de l'extension du parcours de soins coordonnés aux enfants de moins de seize ans. Avis favorable.

L'amendement n° 124 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 30 autorise les femmes à s'adresser, sur prescription de leur sage-femme, à un médecin spécialiste, sans être pour autant pénalisées financièrement dans le cadre du parcours de soins coordonnés. L'avis est défavorable car cet amendement n'a pas sa place dans cet article.

L'amendement n° 30 n'est pas adopté.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 16

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 35 insère dans le code de la santé publique un article précisant les missions des sages-femmes. Sans préjuger de l'opportunité de cet amendement, l'emploi du terme « enfant » semble étendre le champ de compétence des sages-femmes bien au-delà de la période postnatale. Avis défavorable

L'amendement n° 35 n'est pas adopté.

Article 16 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article 16 bis autorise les centres de santé à pratiquer des IVG chirurgicales. Les rapporteurs y sont défavorables. L'amendement n° 373 supprime donc cet article.

Mme Catherine Génisson. – Les IVG chirurgicales peuvent mal tourner : il arrive que l'utérus soit perforé, ce qui impose la présence d'un bloc opératoire. Nous sommes favorables à cet amendement.

L'amendement n° 373 est adopté ; en conséquence, l'article 16 bis est supprimé.

L'article 17 est adopté, ainsi que les articles 17 bis A à 17 bis C.

Article 17 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 374 vise à maintenir le délai de réflexion de sept jours avant la réalisation d'une IVG. Cela relève de la révision de la loi bioéthique, puisqu'il s'agit de son article 26.

Mme Catherine Génisson. – Nous aurons ce débat en séance, mais je vous renvoie à la loi sur les droits des malades. La loi éthique, c'était celle de Mme Veil.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je ne suis pas d'accord. Nous en reparlerons...

L'amendement n° 374 est adopté ; en conséquence, l'article 17 bis est supprimé.

Article additionnel après l'article 17 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 243 autoriserait des établissements médico-sociaux à créer et à gérer des centres de santé. L'avis est défavorable.

L'amendement n° 243 n'est pas adopté.

Article 18

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 375, 10, 105 et 292 suppriment l'article 18 qui instaure le tiers payant généralisé.

Mme Aline Archimbaud. – Nous y reviendrons en séance.

Les amendements identiques n^{os} 375, 10, 105 et 292 sont adoptés ; en conséquence, l'article 18 est supprimé.

L'amendement n° 135 devient sans objet.

Article additionnel après l'article 18

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 181.

Mme Aline Archimbaud. – Cet amendement s'inspire des propositions que j'avais présentées devant la commission des affaires sociales pour que les plus modestes bénéficient de leurs droits. Les dossiers qu'on leur demande de remplir comptent parfois jusqu'à 60 pièces différentes, à fournir tous les ans, ce qui les décourage. Ne retenir que le revenu fiscal de référence leur donnerait accès à leurs droits beaucoup plus facilement, ce qui simplifierait le travail des équipes qui gèrent ces droits : elles pourraient alors se consacrer à d'autres tâches plus utiles que la vérification des pièces envoyées.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Lors de l'examen du projet de loi de financement pour 2015, la ministre vous avait répondu qu'un rapport était en cours de rédaction et que dès ses conclusions connues, elle ferait le nécessaire. Réinterrogez la ministre sur le rapport promis.

L'amendement n° 181 n'est pas adopté.

Article 18 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article 18 bis prévoit un rapport au Parlement indiquant comment étendre la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) à Mayotte. Opposé à la multiplication des rapports, je vous propose de supprimer cet article par l'amendement n° 376, d'autant que le Président de la République s'est déjà engagé à mettre en œuvre cette mesure.

L'amendement n° 376 est adopté ; en conséquence l'article 18 bis est supprimé.

Articles additionnels après l'article 18 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 182 et 463 prévoient le renouvellement automatique du droit à l'ACS pour les personnes bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ainsi que pour les personnes qui continuent à bénéficier de différentes prestations regroupées au sein du minimum vieillesse. Les publics visés ont par définition des ressources faibles et qui évoluent peu d'une année sur l'autre. Elles peinent à faire valoir leurs droits du fait de leur âge et de leur état de santé. Faciliter leur accès à l'ACS semble une mesure opportune : avis favorable.

Mme Catherine Génisson. – Enfin un avis favorable.

Mme Aline Archimbaud. – Réjouissons-nous.

Les amendements identiques n^{os} 182 et 463 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 183 précise que les bénéficiaires du RSA-socle peuvent bénéficier de la CMU-C. Toutefois, l'article L. 861-2 du

code de la sécurité sociale prévoit déjà que les allocataires du RSA-socle sont réputés satisfaire aux conditions de la CMU-C. L'amendement est satisfait, j'y suis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Il reste que cette disposition est mal appliquée.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Peut-être, mais elle figure déjà dans le code de la sécurité sociale.

L'amendement n° 183 n'est pas adopté.

L'amendement n° 184 est déclaré irrecevable.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 185 propose un rapport. Avis défavorable.

L'amendement n° 185 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 186 prévoit un rapport sur le coût pour les finances sociales du non-recours. Même remarque que précédemment.

L'amendement n° 186 n'est pas adopté.

Article 19

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 377 propose une autre rédaction de l'article afin que le Défenseur des droits évalue les pratiques de refus de soins.

Mme Catherine Génisson. – Le refus de soins est une réalité. Cette question éthique est du ressort des ordres et non pas du Défenseur des droits. Je suis hostile à cet amendement.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Lors de l'examen de la loi HPST, la ministre voulait aller plus loin que nous et envisageait de faire constater le *testing* par huissier. La majorité actuelle du Sénat avait proposé que le *testing* soit contrôlé par les ordres, mais vous vous y étiez opposés, estimant qu'ils étaient juges et parties. En outre, les associations de défense des malades se plaignent du peu de réactivité des ordres. Comme je reste opposé au *testing* constaté par huissier, je vous propose de charger le Défenseur des droits de ce dossier.

Mme Catherine Génisson. – Quels seront ses moyens ? Qui le saisira ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les associations de défense des malades.

M. Daniel Chasseing. – Je ne suis pas sûr que les ordres ne fassent pas leur travail.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – En tous cas, le Défenseur des droits fera le sien et les associations seront satisfaites.

L'amendement n° 377 est adopté.

Les amendements n^{os} 140, 165 et 302 deviennent sans objet.

Article additionnel après l'article 19

L'amendement n° 166 est déclaré irrecevable.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 257 et 462 prévoient une étude sur la pondération de la tarification des actes médicaux en fonction du handicap. Encore un rapport ? Avis défavorable.

Les amendements identiques nos 257 et 462 ne sont pas adoptés.

Article 20 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cet article est satisfait par la convention signée entre les dentistes et l'assurance maladie comme par la réglementation actuelle, d'où l'amendement de suppression n° 378.

M. Yves Daudigny. – Les dispositions sont-elles mises en application ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Elles figurent dans la convention avec les dentistes, qui les mettent en application. C'est sur cette base que le devis-modèle a été présenté sur le site de l'ordre.

L'amendement n° 378 est adopté ; en conséquence 20 bis est supprimé.

Article 21

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La loi du 28 juillet 2011 parle de maisons départementales des personnes handicapées. L'amendement n° 379 en tire les conséquences.

L'amendement n° 379 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n^{os} 133 et 40 obligeront les libéraux à contribuer financièrement à la mise en place du service public d'information. Avis défavorable.

L'amendement n° 133 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° 40.

L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 21

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 193 prévoit d'informer les patients et nos concitoyens sur les soutiens financiers dont bénéficient les entreprises pharmaceutiques. L'avis est défavorable.

L'amendement n° 193 n'est pas adopté.

L'article 21 bis demeure supprimé.

Article 21 ter (nouveau)

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cet article consacre la médiation sanitaire et l'interprétariat linguistique auprès des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins. Des référentiels, élaborés ou validés par la HAS, définiront le cadre des interventions menées en la matière. Le terme « validés » prêtant à confusion, l'amendement n° 380 précise que ces référentiels devront avoir été élaborés. Cet amendement améliore la rédaction.

Mme Catherine Génisson. – Pourquoi charger la HAS de cette mission ? D'autres instances ne pourraient-elles pas s'y atteler ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La HAS a déjà commencé le travail.

Mme Catherine Génisson. – Et vous critiquez tout à l'heure les ARS sur les GHT...

L'amendement n° 380 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 187 devient sans objet.

Mme Aline Archimbaud. – L'expression « médiation sociale dans le secteur sanitaire » est très importante.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Sans doute, mais l'amendement n° 380 a réécrit l'alinéa. Vous pourrez redéposer un amendement sur le texte de la commission.

L'amendement n° 187 est sans objet.

L'article 21 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21 quater (nouveau)

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n^{os} 381, 251 et 294 font l'objet d'une discussion commune.

Cet article définit le cadre législatif des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep), expérimentés depuis 2013, afin de leur donner plus de souplesse et de leur permettre d'accompagner les jeunes. Le fonctionnement en dispositif intégré fera l'objet d'une convention conclue entre les acteurs concernés. Outre plusieurs clarifications rédactionnelles, l'amendement n° 381 précise que le cahier des charges définissant les conditions du fonctionnement en dispositif intégré est fixé par décret et clarifie le rôle de la commission exécutive de la MDPH.

L'amendement n° 381 est adopté.

Les amendements n^{os} 251 et 294 deviennent sans objet.

L'article 21 quater (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 22 est adopté sans modification.

Article 22 bis (nouveau)

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article autorise les départements à mettre en place des dispositifs de tiers payant pour des dépenses prises en charge dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Il n'a pas de lien avec le texte en discussion, d'où l'amendement de suppression n° 382 : laissons les départements travailler.

L'amendement n° 382 est adopté ; en conséquence, l'article 22 bis est supprimé.

Article 23

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le Gouvernement n'a pu dire combien coûterait l'obligation d'informer le patient sur le coût de son hospitalisation. En outre, je trouve déplacé de dire à un patient qui sort de l'hôpital qu'il a coûté telle ou telle somme. L'amendement n° 383 propose donc la suppression de cet article.

Mme Catherine Génisson. – Cet article est surprenant, pour ne pas dire plus. Cela dit, certains membres de votre majorité réclament cette mesure.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Pas moi.

Mme Catherine Génisson. – Vous n'êtes pas seul dans votre groupe. Ainsi, Dominique Tian est un fervent partisan de cette mesure. Cela dit, il faudrait informer nos concitoyens sur le coût de la santé.

M. René-Paul Savary. – Ils reçoivent les frais de remboursement chez eux.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Mais pas dès la sortie.

M. René-Paul Savary. – En outre, les hôpitaux seraient bien incapables de sortir la facture immédiatement.

L'amendement n° 383 est adopté ; en conséquence l'article 23 est supprimé.

Article additionnel après l'article 23

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 36 relatif à l'entretien prénatal précoce. Cette mesure a été introduite dans la proposition de loi relative à la protection de l'enfant. Pour cette raison, retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 36 n'est pas adopté.

Article 23 bis (nouveau)

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cet article prévoit que toute évacuation sanitaire depuis Wallis-et-Futuna donnera lieu à la remise au patient d'un document l'informant des modalités et des conséquences financières de son transfert. Je vous propose, par l'amendement n° 384, de supprimer cet article.

L'amendement n° 384 est adopté ; en conséquence, l'article 23 bis est supprimé.

Article 24

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 279 prévoit l'accord explicite du patient pour lui adresser la lettre de liaison sous forme dématérialisée. N'alourdissons pas la procédure : retrait ?

L'amendement n° 279 est retiré.

L'article 24 est adopté.

Article 25

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 385 est de pure coordination..

Mme Catherine Génisson. – Sans doute, mais cet article transgresse le secret médical.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je suis bien d'accord avec vous.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Le secret médical doit perdurer après le décès.

L'amendement n° 385 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article 25, qui met en place le dossier médical partagé, prévoit que le médecin traitant ait accès à l'ensemble des données qu'il contient, y compris celles qui ont été rendues inaccessibles par le patient. L'amendement n° 449 précise que le consentement du patient est nécessaire pour que cet accès soit possible.

L'amendement n° 449 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 120 est satisfait par l'amendement des rapporteurs à l'article 9 bis. Retrait ?

L'amendement n° 120 est retiré.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 32 donne accès aux sages-femmes à l'ensemble des données médicales avec l'accord de la parturiente. Avis favorable.

L'amendement n° 32 est adopté.

L'amendement n° 151 devient sans objet.

L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 25

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 281 de Mme Imbert portant sur le dossier pharmaceutique.

Mme Corinne Imbert. – Cet amendement généralise l'expérimentation donnant la possibilité aux médecins d'un établissement de consulter le dossier pharmaceutique du patient, afin de garantir les soins en évitant des erreurs de surdosage ou de prescription.

Les amendements identiques n^{os} 281 et 146 sont adoptés et deviennent article additionnel.

Article 26 A

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 386 supprime l'article 26 A, qui n'apporte rien à l'état du droit.

L'amendement n° 386 est adopté ; en conséquence, l'article 26 A est supprimé.

Article 26

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 387 rétablit la possibilité pour les établissements privés d'exercer des missions de service public tout en maintenant les garanties s'attachant à cet exercice pour les patients, y compris les tarifs opposables. La loi HPST avait créé les missions de service public, à condition que les patients jouissent du tarif opposable dans les cliniques privées. Nous ne demandons pas que les cliniques soient intégrées au service public hospitalier, mais qu'elles aient une mission de service public quand elles présentent au tarif opposable un service hospitalier absent des hôpitaux du territoire. Une clinique de Sorgues, en Vaucluse, offre un service de chirurgie de la main qui n'existe pas à l'hôpital d'Avignon. Sans mission de service public, il faut aller à Montpellier ou Marseille ou régler un tarif non opposable.

Mme Catherine Génisson. – Cette possibilité existe dans le texte actuel. Sans rouvrir le débat sur le service public hospitalier, les médecins du service public hospitalier sont comme les médecins libéraux que nous évoquons tout à l'heure : ils emploient 25 à 30 % de leur temps de travail et de leur stress pour accompagner les étudiants. Les contraintes mises légitimement en évidence par les médecins généralistes sont les mêmes pour les praticiens hospitaliers. Le compagnonnage obère le temps de soin.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – C'est la mission de l'hôpital.

Mme Catherine Génisson. – C'est bien pourquoi nous nous étions opposés à la vente à la découpe du service public hospitalier.

M. Yves Daudigny. – Il serait intéressant d'avoir un éclairage précis de la ministre sur le sujet. Le projet de loi prévoit que la notion de service public hospitalier est indépendante des autorisations données pour l'exercice de telle ou telle pratique. Il dispose aussi que les missions de service public des cliniques, telles que les urgences, seront maintenues dans le cadre d'une association entre privé et public. L'extension de ce qui est envisagé pour les urgences n'est pas impossible. Un directeur de service que nous avons auditionné s'y était dit favorable.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous voulons un label « service public hospitalier » et un label « mission de service public ».

M. René-Paul Savary. – Qu'en sera-t-il des dépassements d'honoraires ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Il s’agit de rester aux tarifs opposables et au service public.

Mme Catherine Génisson. – Cela fait beaucoup de missions : l’enseignement universitaire, la recherche...

M. Alain Milon, président, rapporteur. – À Marseille, la cardiologie chirurgicale n’est pas à l’hôpital, mais à la clinique Clairval. Si on ne lui donne pas de mission de service public, les cardiologues partiront. Sans chirurgie cardiaque publique ni mission de service public, le tarif du stent est très différent...

M. Yves Daudigny. – Il y a une distance entre le maintien de l’activité avec financement, comme dans la loi HPST, et un label. L’opposition probable de la ministre au label ne doit pas bloquer le maintien de l’activité.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous sommes bien d’accord.

L’amendement n° 387 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je demande le retrait de l’amendement n° 125, satisfait par notre amendement n° 39 à l’article 12 *bis*.

L’amendement n° 125 n’est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 34 qui supprime la mention de la formation initiale des sages-femmes : leurs écoles sont intégrées aux CHU.

L’amendement n° 34 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je demande le retrait de l’amendement n° 189 qui oblige les permanences d’accès aux soins de santé (PASS) à faciliter l’accès aux réseaux institutionnels ou associatifs d’accueil et d’accompagnement social et précise que la convention conclue avec l’Etat couvre la prise en charge des personnes sans couverture maladie. L’article ne concerne que la compétence en santé des PASS ; celles-ci resteront libres d’accueillir en leur sein une assistante sociale, sans que cette obligation soit imposée à tous les établissements de santé. La précision de la couverture des prises en charge n’est en outre pas nécessaire.

L’amendement n° 189 n’est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L’amendement n° 33 rappelle que l’Etat participe aux dépenses de santé au titre de leurs activités de formation de sages-femmes. Nous y aurions été favorables sous réserve de modification.

Mme Catherine Génisson. – N’y a-t-il pas là de dépenses supplémentaires passibles de l’article 40 ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les dépenses existent déjà. Peut-être faudrait-il revoir la rédaction de l’amendement.

Les amendements identiques n^{os} 33 et 153 ne sont pas adoptés.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 41 supprime l'obligation pour un établissement de pratiquer l'ensemble de son activité aux tarifs opposables pour participer au service public hospitalier. J'y suis défavorable car notre amendement maintient les missions de service public des cliniques privées aux tarifs opposables à côté du service public hospitalier. On ne peut pas demander les missions de service public et des dépassements d'honoraires.

Les amendements identiques n°s 41 et 95 ne sont pas adoptés.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 42 remplace l'obligation de pratiquer des tarifs opposables par celle de l'efficacité. Défavorable.

L'amendement n° 42 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 43 de M. Barbier, qui ferait de l'accessibilité des soins une des composantes du service public hospitalier. Je ne comprends pas bien cette notion.

L'amendement n° 43 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n°s 44 et 96 suppriment la garantie des tarifs opposables en cas de transfert temporaire dans un autre établissement que ceux participant au service public hospitalier. Ces tarifs doivent être appliqués au patient tout au long des soins.

Les amendements n°s 44 et 96 ne sont pas adoptés.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 97 supprime l'obligation pour les établissements participant au service public hospitalier de faire participer les usagers. Nous sommes défavorables puisque nous avons rétabli les missions de service public.

Mme Laurence Cohen. – Bonne nouvelle !

L'amendement n° 97 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 464 organise une mission de conseil et d'expertise aux équipes des établissements. Quel est précisément l'objectif visé ? Demande de retrait pour obtenir une explication en séance.

Mme Annie David. – On a seulement deux minutes et demie pour s'exprimer en séance. Si on ne peut plus débattre non plus en commission, où le pouvons-nous ?

Mme Laurence Cohen. – Le temps alloué à notre groupe, dans une discussion générale d'une heure, est de sept minutes. Va-t-on slammer, mimer ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le vote étant prévu le 6 octobre, l'examen durera deux semaines. Il en aurait duré trois si l'on avait repris le 8 septembre, ce dont personne en Conférence des Présidents ne voulait. Le temps de la discussion générale a été réduit pour qu'on puisse néanmoins travailler. J'en profite pour rappeler que la date limite de dépôt des amendements est le 10 septembre et que nous aurons à nous réunir avant la séance publique pour commencer leur examen.

L'amendement n° 464 est retiré.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 45 et 98 sont dans le même esprit que celui des rapporteurs à l'article 12 *bis* précisant que les établissements doivent être volontaires pour participer aux communautés.

Les amendements identiques n°s 45 et 98 sont adoptés.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 126 est satisfait par notre amendement à l'article 12 *bis* prévoyant que les établissements de santé peuvent participer aux communautés professionnelles territoriales de santé.

L'amendement n° 126 est retiré.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 127, conforme aux engagements pris par la ministre, et qui complète l'alinéa 63 en précisant que les décisions d'autorisations ne doivent pas être fonction du statut de l'établissement.

L'amendement n° 127 est adopté.

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26 bis A

L'amendement de cohérence n° 388 est adopté.

L'article 26 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26 bis B

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 389 supprime l'article 26 *bis* B. Il ne paraît pas opportun de prévoir l'élaboration d'un projet psychologique spécifique à côté du projet médical dans la mesure où la dimension psychologique doit être intégrée aux soins et où le code de la santé publique ne reconnaît pas de professionnels de la psychologie.

Mme Aline Archimbaud. – Nous n'avons pas compris.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Ajouter un projet psychologique à ceux déjà prévus par le projet d'établissement n'a guère de sens.

L'amendement n° 389 est adopté ; en conséquence, l'article 26 bis B est supprimé.

L'article 26 bis C est adopté sans modification.

Article 26 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 308 supprime l'article 26 *bis*, qui reprend une partie des dispositions du décret du 14 décembre 2011 relatif aux limites et réserves du recours à l'emprunt par les établissements publics de santé. Elles

doivent rester du domaine règlementaire. Les placer au niveau législatif ne les rendra pas plus efficaces.

Mme Annie David. – Nous sommes contre la suppression.

L'amendement n° 308 est adopté ; en conséquence l'article 26 bis est supprimé.

Article 26 ter A

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article 26 ter A n'ajoute pas de dispositions normatives à l'état du droit. L'implication des collectivités territoriales figure déjà dans la loi. D'où l'amendement n° 391.

L'amendement n° 391 est adopté ; en conséquence, l'article 26 ter A supprimé.

L'article 26 ter B est adopté sans modification.

Article 26 ter

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 392 supprime un rapport.

L'amendement n° 392 est adopté ; en conséquence, l'article 26 ter est supprimé.

Article 27

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les GHT peuvent être un moyen d'assurer une meilleure efficacité. L'amendement n° 393 garantit que l'élaboration du projet médical par les établissements souhaitant former un GHT précède la définition des GHT par l'ARS ; il prévoit que les activités de radiologie seront organisées en commun, comme les activités de biologie médicale ; il accroît la place des élus en faisant participer les présidents des conseils de surveillance au comité stratégique chargé de se prononcer sur la mise en œuvre de la convention et du projet médical partagé.

Mme Catherine Génisson. – Je suis surprise et déçue que vous n'ayez pas repris la formule de la loi HPST sur les communautés hospitalières de territoire (CHT). La mise en commun des moyens de la biologie et de l'imagerie médicales, et non des spécialités comme la chirurgie, qui s'explique par des plateaux techniques particuliers, devra être expliquée.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les CHT étaient les prémisses des GHT.

Mme Catherine Génisson. – La logique des libéraux et des hospitaliers est différente. L'hôpital doit se soumettre.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'hôpital est un service de l'Etat.

Mme Catherine Génisson. – Donc il doit se taire ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les médecins libéraux ne sont pas au service de l'Etat mais de la santé publique. Ils ne sont pas salariés, contrairement aux fonctionnaires.

Mme Catherine Génisson. – Les praticiens hospitaliers ne sont pas fonctionnaires.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Tous les autres le sont.

M. Jean-Louis Tourenne. – Tous les professionnels de santé sont au service de la santé publique.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Et de l'Etat qui détermine la politique de santé publique. En biologie et en imagerie, les investissements considérables peuvent entraîner une prise en main du GHT par l'hôpital pivot. De surcroît, nous réinstallons les élus dans le comité stratégique se prononçant sur le projet médical.

M. Yves Daudigny. – Les élus participeraient au comité des élus et au comité stratégique.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Oui.

Mme Laurence Cohen. – Trois milliards d'euros d'économies doivent être réalisées sur l'hôpital. Beaucoup de GHT serviront à fermer des établissements. Je suis fondamentalement contre – je ne parle pas de votre amendement, dont je reconnais qu'il exprime une volonté d'amélioration.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – D'où l'importance du projet médical partagé.

M. René-Paul Savary. – *A contrario*, un GHT peut sauver les petites structures en les regroupant, à condition qu'il y ait une volonté partagée de trouver une complémentarité pour le parcours de soins du malade. Il peut y avoir une tentation hégémonique. La participation des élus constitue une avancée significative.

L'amendement n° 393 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 90.

Mme Laurence Cohen. – Tant mieux, nous sommes d'accord.

L'amendement n° 90 n'est pas adopté.

L'amendement n° 8 devient sans objet.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 122 de M. Chasseing complète l'article en prévoyant la représentation des établissements privés au sein du GHT dans la convention.

M. René-Paul Savary. – Il est intéressant qu'ils soient associés au projet de santé.

Mme Catherine Génisson. – Que signifie le terme « représentation » ? L'alinéa 14 est explicite. Que demande-t-on de plus ?

M. Daniel Chasseing. – Je demande que les établissements privés soient représentés dans le GHT.

M. René-Paul Savary. – Ils pourront être dans le comité stratégique.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – C'est ce que j'ai compris.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le texte de l'Assemblée nationale prévoit une convention, pas que celle-ci organise la représentation des établissements privés.

Mme Catherine Génisson. – A ce moment-là, on n'est plus dans l'association. Cela pose une question de fond.

L'amendement n° 122 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 114.

Mme Françoise Gatel. – Je le retire avec docilité...

L'amendement n° 114 est retiré.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 6 est satisfait par le nôtre.

L'amendement n° 6 devient sans objet, de même que l'amendement n° 5.

L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 27 bis est adopté sans modification.

Article 27 ter

L'amendement rédactionnel n° 309 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 46. Il faut distinguer vérification et contrôle par la Cour des comptes.

L'amendement n° 46 n'est pas adopté.

L'article 27 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 27 quater est adopté sans modification.

Article 27 quinquies

L'amendement n° 106 n'est pas adopté.

L'article 27 quinquies est adopté sans modification.

Article 27 sexies

L'amendement rédactionnel n° 310 est adopté.

L'article 27 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 27 sexies

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 396 rend pérenne le dispositif du plateau mutualisé d'imagerie médicale en confiant directement aux ARS la possibilité d'autoriser leur création, sur l'initiative des professionnels de santé. Nous souhaitons que le public ait des plateaux aussi puissants que le privé, qui a effectué des installations massives.

L'amendement n° 396 est adopté et devient article additionnel.

Article additionnel avant le chapitre 1^{er}

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 118 qui pose une difficulté dès lors que les épreuves d'internat sont nationales.

M. Daniel Chasseing. – Pourquoi un avis défavorable ?

Mme Catherine Génisson. – L'objet évoque les « femmes médecins qui souhaitent concilier l'exercice de leur profession avec leur vie familiale », comme si celle-ci n'intéressait pas les hommes...

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La deuxième ligne du dispositif nous interpelle : « les étudiants concernés par cette augmentation devront obligatoirement pendant une période de 10 ans exercer en milieu rural, c'est-à-dire au moins à 20 kilomètres d'une ville. »

M. Daniel Chasseing. – C'est pourtant la vraie vie !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – En plus nous ne savons pas qui sont les « étudiants concernés ».

M. Daniel Chasseing. – Un étudiant peut redoubler par choix, afin de terminer dans les premiers l'année suivante.

Mme Annie David. – Lorsque j'avais proposé une disposition similaire...

Mme Laurence Cohen. – Pour deux ans, pas dix !

Mme Annie David. – ... vous aviez parlé, en séance publique, de STO !

L'amendement n° 118 est retiré.

Article 28

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'article L. 1110-1-1 du code de la santé publique prévoit déjà que les professionnels de santé et du secteur médico-social reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique relative au handicap. L'amendement n° 465 est satisfait.

L'amendement n° 465 n'est pas adopté.

L'article 28 est adopté sans modification, ainsi que les articles 28 bis A, 28 bis et 29.

Articles additionnels après l'article 29

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 145 relatif au stage des étudiants travailleurs sociaux, ainsi que des élèves aides-soignants et auxiliaires de puériculture est déjà satisfait. Avis défavorable.

L'amendement n° 145 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n°s 180 et 261.

Les amendements identiques n°s 180 et 261 ne sont pas adoptés.

Article additionnel avant l'article 30

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 287 est satisfait par la rédaction proposée par les rapporteurs à l'article 30 *quinquies*.

L'amendement n° 287 n'est pas adopté.

Article 30

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 397 prévoit la réalisation d'une évaluation des pratiques avancées dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du projet de loi. Cette évaluation doit identifier les points de blocage qui entraveraient la montée en puissance du dispositif des pratiques avancées et contrôler la qualité et la sécurité des prises en charge réalisées dans ce cadre. Cette proposition est tirée d'un rapport rédigé voici deux ans avec Mme Génisson.

L'amendement n° 397 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 399 précise que la pratique avancée peut également être exercée au sein d'un pôle de santé, qui en constitue le cadre idéal.

L'amendement n° 399 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 398 fixe au grade master le niveau du diplôme universitaire requis pour l'exercice en pratique avancée.

L'amendement n° 398 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La rédaction de l'article 30, modifiée par les rapporteurs, prévoit que l'exercice en pratique avancée se fait toujours au sein d'une équipe coordonnée par un médecin. Avis défavorable à l'amendement n° 296, qui ne respecte pas cette logique.

L'amendement n° 296 n'est pas adopté.

L'article 30 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 30

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les esthéticiens ne constituant ni une profession médicale, ni une profession paramédicale, il ne paraît pas utile de prévoir des dispositions dédiées dans le code de la santé publique. Avis défavorable à l'amendement n° 20.

L'amendement n° 20 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 288.

L'amendement n° 288 n'est pas adopté.

Article 30 bis A

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n°s 400, 11 et 293 rétablissent l'ordre des infirmiers en supprimant l'article 30 bis A.

Les amendements n°s 400, 11 et 293 sont adoptés ; en conséquence, l'article 30 bis A est supprimé.

L'article 30 bis demeure supprimé.

L'article 30 ter est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 30 ter

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 260, qui reconnaîtrait la profession d'optométriste dans le code de la santé publique. Attendons les conclusions de la mission de l'Igas sur la filière visuelle, pilotée par Dominique Voynet.

Mme Catherine Génisson. – Il est envisagé d'accorder des compétences d'orthométrie à la filière ophtalmologique et orthoptique, ainsi qu'aux opticiens. Cette mesure fait l'objet d'un consensus de la filière.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je vous suggère, monsieur Tourenne, de déposer à nouveau votre amendement lors de l'examen du texte en séance publique.

L'amendement n° 260 n'est pas adopté.

Article 30 quater

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 37.

L'amendement n° 37 n'est pas adopté.

L'article 30 quater est adopté sans modification.

Article 30 quinquies

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 401 prévoit le remplacement, au premier alinéa de l'article L. 4321-4 du code de la santé publique, des mots : « autoriser individuellement à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute » par les mots : « délivrer à titre individuel l'équivalence du titre professionnel de masseur-kinésithérapeute ».

L'amendement n° 401 est adopté.

L'article 30 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 30 sexies

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Relatif aux pédicures-podologues, l'amendement n° 402 est de même inspiration.

L'amendement n° 402 est adopté.

L'article 30 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 31

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 403 supprime les alinéas 1 à 20 et 24 à 26 de l'article 31, relatifs à la compétence des sages-femmes pour la réalisation des IVG médicamenteuses. Inutile de réitérer les observations émises à l'article 16 *bis* : les dispositions qui encadrent l'IVG ont vocation à être examinées dans le cadre d'une révision des lois de bioéthique.

Mme Laurence Cohen. – Nous sommes défavorables.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je ne suis pas favorable à ce que les sages-femmes pratiquent des IVG, même médicamenteuses.

Mme Michelle Meunier. – C'est déjà le cas dans les centres d'orthogénie.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La prescription de la pilule du lendemain par les sages-femmes ne pose pas problème, mais celle des IVG médicamenteuses est plus contestable. Les sages-femmes elles-mêmes ne sont pas demandeuses.

Mme Laurence Cohen. – Celles que la délégation aux droits des femmes a entendues y étaient favorables !

L'amendement n° 403 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 79 devient sans objet.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les sages-femmes peuvent prescrire des vaccins au nouveau-né (moins de 28 jours) et à son entourage. L'amendement n° 47 étend cette possibilité au nourrisson, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 23 mois. Avis défavorable.

Mme Michelle Meunier. – Ce qui compte, c'est la vaccination, pas la personne qui la pratique.

Mme Nicole Bricq. – C'est un combat d'arrière-garde !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'enfant pourrait ne pas voir un médecin pendant les deux premières années de sa vie!

M. René-Paul Savary. – Les vaccinations se font à l'occasion des visites obligatoires.

Mme Michelle Meunier. – L'enjeu principal est la vaccination. Au vu de la proximité de la sage-femme avec la mère et l'entourage, une telle mesure relève du bon sens. En cas de nécessité, la sage-femme portera le bébé chez le médecin.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Après 28 jours, la visite du médecin est obligatoire. La mère refusera-t-elle la vaccination par le pédiatre au prétexte que la sage-femme peut s'en charger ?

Mme Annie David. – C'est seulement une possibilité !

M. Jean-Louis Tourenne. – En maintenant l'interdiction, vous donnez l'impression de défendre un pré carré à préserver. L'amendement offre une facilité, qui au demeurant sera probablement très peu utilisée. Pourquoi s'arc-bouter sur un privilège ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avant de prescrire le vaccin, le médecin examine le nourrisson, recherche d'éventuelles contre-indications. C'est un métier, pas un pré carré. Comment la sage-femme détectera-t-elle les contre-indications ?

M. Jean-Louis Tourenne. – Ce n'est pas l'esprit de l'amendement, qui n'exonère en aucun cas les femmes de l'obligation de porter leur enfant chez le médecin.

Mme Catherine Génisson. – Je comprends vos préoccupations pour l'enfant, mais moins pour l'entourage.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Quel est l'intérêt, pour l'entourage, d'aller voir la sage-femme après les 28 jours de l'enfant ?

Mme Annie David. – La femme qui sort de couches continue à voir la sage-femme pour le suivi post-natal. Une mère qui a d'autres enfants peut trouver un intérêt à se faire vacciner par la sage-femme si une épidémie de rougeole s'est déclarée à l'école.

L'amendement n° 47 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 78.

L'amendement n° 78 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 29 qui donne la possibilité aux sages-femmes, en cas de grossesse ou de suites de couches pathologiques, de participer sur prescription du médecin au traitement et à la surveillance de ces situations chez la femme et le nouveau-né, et non plus seulement de pratiquer les soins prescrits par un médecin.

Mme Laurence Cohen. – Les gynécologues médicaux que nous avons entendus se sont déclarés favorables à l'élargissement des compétences des sages-femmes, à condition qu'elles restent supervisées par un médecin référent. Cet amendement va dans le bon sens.

L'amendement n° 29 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 48 qui reconnaît aux sages-femmes un droit général de prescription pour l'ensemble des examens, des actes, des dispositifs médicaux et des médicaments nécessaires à l'exercice de leur profession.

L'amendement n° 48 n'est pas adopté.

L'article 31 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 31

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 245 prévoit que la contribution forfaitaire annuelle à la charge des professionnels de santé pour l'abondement du fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral ne peut dépasser une proportion, fixée par décret, des revenus de ces professionnels.

Mme Laurence Cohen. – C'est-à-dire ?

M. René-Paul Savary. – Il s'agit d'une assurance obligatoire.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le montant de cette contribution se situe dans une fourchette comprise entre 15 et 25 euros par an.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Comment moduler avec un tel montant ?

L'amendement n° 245 n'est pas adopté.

L'article 31 bis est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 31 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 158, qui donne aux pharmaciens d'officine la possibilité de transmettre les échantillons qu'ils recueillent à un laboratoire de biologie médicale.

M. Yves Daudigny. – Pourquoi cet avis ? M. Barbier évoque les zones rurales isolées, où ce service de transmission des données biologiques apportées par le malade n'est pas assuré.

M. Alain Milon, président. – Cette mesure a été discutée dans le cadre du projet de loi sur la biologie médicale. La ministre a indiqué que les pharmaciens pourraient recueillir ces données à condition de passer une convention avec le laboratoire de biologie médicale. Il est préférable de demander des précisions en séance à la ministre.

L'amendement n° 158 n'est pas adopté.

L'article 32 demeure supprimé.

Article additionnel après l'article 32

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 213 porte sur l'obligation de proposer des vaccins sans aluminium pour la vaccination obligatoire. La ministre a répondu sur ce sujet. Nous poserons à nouveau la question en séance publique au mois de septembre, en espérant que les résultats des études sur les adjuvants aluminiques seront connus.

L'amendement n° 213 n'est pas adopté.

Les articles 32 bis et 32 ter sont adoptés sans modification.

Article additionnel après l'article 32 ter

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 265.

L'amendement n° 265 est adopté et devient un article additionnel.

Article 33

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 311 élargit aux masseurs-kinésithérapeutes la possibilité de prescrire des substituts nicotiques.

L'amendement n° 311 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 110 est satisfait : les substituts nicotiques sont en vente dans les pharmacies depuis 2009.

L'amendement n° 110 n'est pas adopté.

Mme Annie David. – Autoriser les buroalistes à vendre ces produits calmerait leur mécontentement...

Mme Nicole Bricq. – C'est malvenu !

Mme Annie David. – ... et leur donnerait la possibilité de diversifier leurs activités.

M. Alain Milon, président. – Si l'on met les substituts nicotiques en vente libre, alors il faudra qu'ils soient vendus partout, et pas seulement chez les buralistes.

Mme Corinne Imbert. – Il ne faut pas confondre la vente libre et la possibilité de délivrer un produit sans ordonnance. Un patch ne se vend pas comme un paquet de bonbons. Le pharmacien donne des conseils personnalisés.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 152 autorise les sages-femmes à prescrire des substituts nicotiques jusqu'à deux mois, et non plus 28 jours.

L'amendement n° 152 est adopté.

Mme Catherine Génisson. – Les substituts nicotiques ne sont pas des produits anodins.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les sages-femmes en prescrivent déjà aux femmes enceintes.

J'émet un avis défavorable à l'amendement n° 286.

L'amendement n° 286 n'est pas adopté.

L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 312 supprime l'article 33 bis. Le suivi des femmes enceintes fumeuses doit s'inscrire dans le suivi de la grossesse sans nécessiter une consultation spécifique.

Mme Laurence Cohen. – Nous ne souhaitons pas la suppression de cet article.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Voulez-vous vraiment une consultation spécifique pour que la sage-femme avertisse la femme enceinte des dangers du tabagisme ? C'est ce que prévoit l'article. Nous en reparlerons en séance.

L'amendement de suppression n° 312 est adopté.

L'article 33 bis est supprimé.

Article 34

L'amendement rédactionnel n° 406 est adopté.

L'article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Les articles 34 bis A et 34 bis sont adoptés sans modification.

Article additionnel après l'article 34 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 280, qui porte à deux ans le délai maximal pendant lequel un titulaire d'officine peut se faire remplacer.

L'amendement n° 280 est adopté et devient un article additionnel.

Les articles 34 ter et 34 quater sont adoptés sans modification.

Article additionnel après l'article 34 quater

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 466 revoit le statut des orthophonistes, ce qui me semble difficile dans le cadre d'un tel amendement ; c'est pourquoi je préfère qu'il soit présenté en séance, afin que le Gouvernement puisse se prononcer sur le dispositif proposé.

Mme Laurence Cohen. – Les orthophonistes ont aligné leurs demandes sur le statut obtenu par les kinésithérapeutes, après une concertation consensuelle avec le ministère. Alors que leurs revendications initiales allaient beaucoup plus loin – ils demandaient notamment à pouvoir prescrire certains actes – ils les ont revues dans un sens très raisonnable en respectant l'esprit de la concertation. J'accepte de retirer l'amendement pour le proposer en séance.

L'amendement n° 466 est retiré.

Article 35

M. Alain Milon, président. – Avis défavorable à l'amendement n° 91.

L'amendement n° 91 n'est pas adopté.

L'article 35 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 35

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 81, qui crée un article additionnel prévoyant une définition de la notion de matériau antimicrobien. Or une telle définition, qui relève davantage du scientifique que du législateur, est dépourvue de portée normative. De plus, son insertion dans une subdivision du code de la santé publique relative aux médicaments apparaît peu pertinente, voire source de confusion.

L'amendement n° 81 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 82, qui prévoit le financement à titre expérimental d'éléments cuivrés dans les établissements de santé par le fonds régional d'intervention, lequel n'a pas vocation à financer l'équipement des établissements de santé.

L'amendement n° 82 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 167 crée des autorisations temporaires d'innovation en santé publique. Avis défavorable. À vrai dire, nous n'avons pas compris le sens de l'amendement.

L'amendement n° 167 n'est pas adopté.

Article 35 bis A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article 35 bis A ouvre la possibilité de prescrire des activités physiques adaptées aux patients atteints d'une maladie de longue durée, ce qui est intéressant. Néanmoins, il risque de rendre plus complexe l'application des dispositions déjà existantes en matière de prescription des activités sportives et de créer à terme une demande pour un remboursement de ces activités. Nous proposons sa suppression.

Mme Nicole Bricq. – Il faut considérer le texte de l'Assemblée nationale.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article a été présenté en séance par Mme Fourneyron...

Mme Nicole Bricq. – Un médecin du sport.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Voici ce qu'a dit la ministre en séance : « Il n'y a aucun doute sur le fait que l'activité physique est favorable à l'état de santé général de la personne, permet de prévenir l'apparition de certaines maladies et permet même à certains malades de mieux récupérer.

Le débat ne porte donc pas sur le point de savoir si l'activité physique est ou n'est pas souhaitable, doit ou ne doit pas être encouragée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons signé une instruction aux ARS pour encourager les initiatives locales visant à favoriser l'accès à une pratique sportive. [...]

Faut-il inscrire dans la loi le principe d'une prescription d'activités sportives ? C'est un problème, car qui dit prescription donne le sentiment qu'il s'agit d'un acte médical, ce qui renvoie inévitablement à la perspective à terme d'une prise en charge financière par l'assurance maladie ou par des organismes complémentaires. [...]

Par ailleurs, la procédure d'agrément des centres d'activités physiques est déjà encadrée dans le code du sport et proposer une labellisation par les ARS la complexifierait. »

La ministre avait émis un avis défavorable à cette mesure et, pour une fois, nous partageons son avis.

Mme Catherine Génisson. – Face aux patients, nous avons toujours des difficultés à faire respecter les règles hygiéno-diététiques, parce qu'ils attendent avant tout des médicaments. Attirer de la sorte l'attention sur les activités sportives est une solution intéressante.

M. Gérard Roche. – Ces activités sont intéressantes, mais elles doivent être encadrées par un personnel formé, au sein d'associations conventionnées avec le corps médical – diabétologues, cardiologues, oncologues – et pas par n'importe qui.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il faudra prévoir un remboursement derrière...

Mme Nicole Bricq. – Non !

Mme Anne Emery-Dumas. – Il y a d'autres activités proposées par les médecins traitants et non remboursées.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les médecins n'ont pas besoin d'un article de loi pour envoyer leurs patients faire du sport !

Mme Aline Archimbaud. – Cela les y encourage et change l'image de ces activités aux yeux des patients, qui y voient plutôt du loisir. L'exposé des motifs de l'amendement suivant cite des études qui démontrent un effet positif important. Nous pourrions préciser qu'il n'y aura pas de remboursement.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les alinéas 3 et 4 de l'article que nous voulons supprimer sont ainsi rédigés :

« Les activités physiques adaptées sont dispensées par des organismes soumis au code du sport et labellisés par l'agence régionale de santé et par les services de l'Etat compétents, dans des conditions prévues par décret.

Une formation à la prescription d'une activité physique adaptée est dispensée dans le cadre des études médicales et paramédicales. »

Je n'en vois pas l'intérêt.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Si les activités ne sont pas remboursées, les associations demanderont une subvention !

Mme Nicole Bricq. – Nous ne les accorderons pas !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Je suis d'accord pour que l'assurance maladie prenne en charge la prévention, ce qu'elle fait insuffisamment aujourd'hui, alors que cela réduit les dépenses.

Mme Annie David. – L'Assemblée nationale n'est-elle pas soumise à l'article 40 de la Constitution ? Si cet article n'a pas été déclaré irrecevable, c'est qu'il n'engage pas de charge supplémentaire pour les finances publiques.

Mme Laurence Cohen. – Belle démonstration par l'absurde de notre collègue : il n'y a pas de crainte à avoir !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Mettez-le dans le budget de la prévention au sein de l'Ondam.

M. Daniel Chasseing. – L'état de la sécurité sociale n'est pas si florissant qu'elle puisse payer un encadrement de ces activités de rééducation : un kinésithérapeute peut montrer les mouvements au patient qui les continue seul.

M. Yves Daudigny. – Ce n'est pas du domaine de la prévention, mais du parcours de soin de patients atteints de pathologies de longue durée.

M. Gérard Roche. – Ce qui compte, c'est que les associations existent ; ensuite, elles trouvent des sponsors.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les rapporteurs savent que le sport fait partie des soins et doit être prescrit curativement et préventivement. Mais ils craignent qu'avec le temps – un temps plus long qu'un mandat de rapporteur général – les personnes à qui ces activités sont prescrites se disent : pourquoi ne pas demander de remboursement, puisqu'on m'y oblige ?

Mme Catherine Génisson. – C'est de la même nature que la diététique : ce n'est pas remboursé !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Cela commence : certains aliments pour diabétiques le sont.

L'amendement n° 407 est adopté. L'amendement n° 239 devient sans objet.

L'article 35 bis A est supprimé.

Article additionnel après l'article 35 bis A

L'amendement n° 241 n'est pas adopté.

L'article 35 bis B est adopté sans modification.

Article 35 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 408 supprime l'article 35 bis. Je suis favorable à une vraie lutte contre la résistance aux antibiotiques, mais ce vœu pieux donne au Gouvernement une compétence qui est déjà la sienne. En revanche, je souhaiterais demander à la ministre des nouvelles du groupe de travail mis en place au printemps sur ce sujet, notamment à propos des Trod, afin de savoir si l'infection nécessite ou non des antibiotiques.

L'amendement n° 408 est adopté et l'article 35 bis est supprimé.

L'article 35 ter est adopté sans modification, ainsi que l'article 35 quater.

Article 36

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 409 complète l'article 36 luttant contre les ruptures d'approvisionnement des produits de santé, en précisant les obligations des titulaires de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) au regard des grossistes-répartiteurs.

L'amendement n° 409 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 159 inclut la notion d'association fixe de molécules d'intérêt thérapeutique majeur ; il est intéressant, mais devrait

être précisé. Je propose un retrait et un nouveau dépôt en séance, de manière à entendre l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

L'amendement n° 159 n'est pas adopté.

L'article 36 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 36

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous avons eu des difficultés à comprendre l'amendement n° 169, qui est au moins partiellement satisfait par la licence d'office. Avis défavorable.

L'amendement n° 169 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 84 : Les radiologues que nous avons reçus nous disent qu'avec ce dispositif, ils perdront leurs manipulateurs et ne pourront plus travailler. Attendons que les radiopharmaciens soient formés.

L'amendement n° 84 n'est pas adopté.

L'article 36 bis est adopté sans modification, ainsi que l'article 36 ter.

Articles additionnels après l'article 36 ter

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous sommes pour la télémédecine et la téléradiologie, mais il y a des endroits où les manipulateurs envoient les radios en Inde ou ailleurs, que des gens interprètent sans signer ni rien savoir du patient. L'amendement n° 410 prévoit que ces activités ont lieu sur le territoire français et entre des médecins qui se connaissent.

M. Gérard Roche. – Très bien !

L'amendement n° 410 est adopté et devient un article additionnel.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Demande de retrait de l'amendement n° 157, car il conviendrait d'obtenir l'avis du Gouvernement en séance.

L'amendement n° 157 n'est pas adopté.

Article 37

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le I de l'amendement n° 313 supprime la précision selon laquelle les médicaments expérimentaux sont fournis gratuitement par le promoteur, qui suscite des craintes de la part des chercheurs académiques et est déjà prévue par le code de la santé publique. Le II est rédactionnel. Le III précise d'une part, ce qui est le cas en pratique, que l'investigateur est partie à la convention et, d'autre part, que la convention peut être signée par le représentant d'une structure de coopération, lorsqu'elle regroupe les établissements de santé participant à la recherche. Le IV supprime les dispositions concernant la recherche sur des gamètes destinées à devenir un embryon, qui relèvent de la révision des lois de bioéthique.

L'amendement n° 313 est adopté et l'amendement n° 15 devient sans objet.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 263 : sa première partie est satisfaite par celui des rapporteurs et la deuxième n'est pas nécessaire, l'équilibre entre les deux types de recherches n'étant pas modifié.

L'amendement n° 263 est retiré. L'amendement n° 16 devient sans objet, ainsi que l'amendement 264.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 115, qui intègre l'activité de téléconseil dans le champ de la télémédecine.

Mme Corinne Imbert. – Qu'est-ce que le téléconseil ?

Mme Catherine Génisson. – C'est le conseil par téléphone.

Mme Agnès Canayer. – Depuis une plate-forme au Maroc !

Mme Corinne Imbert. – Mais qui est au bout du fil ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Dans la télémédecine, il y a deux professionnels de santé et un acte médical qui passe entre les deux ; dans le téléconseil, il n'y a que du téléphone !

L'amendement n° 115 est adopté.

L'article 37 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 37

L'amendement n° 170 n'est pas adopté, non plus que l'article 171.

L'article 37 bis est adopté sans modification.

Article 38

L'amendement rédactionnel n° 414 est adopté, ainsi que l'amendement n° 415 et l'amendement n° 416, également rédactionnels.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 417 supprime l'alinéa 20 de l'article 38. Si l'on ne peut que partager l'objectif de lutte contre les maladies vectorielles, cette précision introduite lors de l'examen du texte en séance publique à l'Assemblée nationale semble sans grand rapport avec le reste de l'article concerné, qui porte sur les orientations définies par le schéma régional de santé en matière d'évolution de l'offre de soins, par secteur d'activité. Ce n'est pas opportun dans le cadre d'une loi destinée à remédier à la lourdeur et à la complexité des projets régionaux de santé (PRS).

L'amendement n° 417 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 413 met en cohérence les règles d'autorisation dans le secteur médico-social avec la mise en place des schémas régionaux de santé. Il sécurise les conditions dans lesquelles une structure médico-

sociale pourra être accompagnée lorsqu'elle ne répond plus aux objectifs fixés par le schéma régional de santé : un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens devra lui être proposé, dans des délais clairement définis, afin de lui permettre de faire évoluer son activité.

L'amendement n° 413 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 418.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 419 supprime l'alinéa 34 : sans préjuger du fond – il s'agit du plan d'action pour l'accès à l'IVG adopté par chaque ARS – il ne semble pas opportun d'entrer dans de tels détails.

Mme Catherine Génisson. – Les difficultés que connaissent les centres d'accueil pour les IVG méritent une mesure législative.

Mme Laurence Cohen. – Tout à fait d'accord.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Si nous mettons dans les PRS tous les plans d'action nécessaire, qui sont tous importants, nous n'avons pas fini !

L'amendement n° 419 est adopté, ainsi que les amendements rédactionnels n°s 420, 421, 422 et 423.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 254 et 269 sont satisfaits par l'amendement n° 413, ainsi que les amendements identiques n°s 283 et 284, qui leur sont similaires.

Les amendements identiques n°s 254 et 269 ne sont pas adoptés, non plus que les amendements identiques n°s 283 et 284.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 252 supprime l'alinéa 22, qui prévoit que le schéma régional de santé des territoires frontaliers doit prendre en compte les besoins et l'offre disponible dans le pays voisin. Avis défavorable.

L'amendement n° 252 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 467 traite une question réglée plus complètement par notre amendement n° 413.

L'amendement n° 467 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 468 prévoit que les agences régionales de santé délimitent les différents zonages pour lesquels elles ont compétence, après avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA). Avis défavorable.

Mme Laurence Cohen. – Les élus sont nombreux à vouloir redonner du pouvoir à la CRSA.

M. Jean-Noël Cardoux. – Et nous pensons exactement le contraire.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous avons supprimé les conseils territoriaux de santé, mais pas les CRSA.

L'amendement n° 468 n'est pas adopté.

L'amendement n° 134 devient sans objet, ainsi que l'amendement n° 469.

L'article 38 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 38

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 242 apporte une précision de niveau réglementaire : il dispose que la conférence territoriale de l'action publique auditionne au moins une fois par an le président de la CRSA et le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé.

Mme Aline Archimbaud. – C'est à la demande de réseaux d'élus locaux. Si nous voulons mettre en place une démocratie sanitaire locale...

Mme Catherine Génisson. – Nous ne le pouvons pas ; c'est bien là tout le débat !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – C'est la Constitution qui détermine le domaine de la loi, et non des réseaux d'élus locaux... Si vous n'êtes pas d'accord, réformez la Constitution !

Mme Nicole Bricq. – Cela ne serait pas la première fois que la loi empiète sur le règlement...

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Soit, mais vous nous teniez ce même discours à notre place.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Cet amendement pourrait avoir un intérêt, mais à travers son exposé des motifs, afin d'indiquer l'opinion du législateur.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Voilà qui allègerait le texte ! Nous en dirons un mot dans le rapport.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – C'est une belle ouverture en direction des écologistes.

Mme Aline Archimbaud. – Le Parlement doit envoyer des signaux ; nous ne pouvons pas rédiger un texte purement technique.

L'amendement n° 242 n'est pas adopté.

Article 38 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 424 supprime l'article 38 bis : si son objet est intéressant, la rédaction proposée est trop générale et donc susceptible d'entraîner des difficultés d'application.

Mme Annie David. – Nous sommes d'accord !

L'amendement n° 424 est adopté et l'article 38 bis est supprimé.

L'article 38 ter est adopté sans modification.

Article 39

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 425 renforce les moyens concrets de la vigilance sanitaire en créant un fichier gratuit et actualisé des adresses électroniques des professionnels de santé permettant de diffuser les messages d'alerte. Mais il supprime la création dans le code de la santé publique d'un titre liminaire spécifique.

L'amendement n° 425 est adopté.

L'article 39 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 39 bis est adopté sans modification.

Article additionnel avant l'article 40

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 121 complète un article d'ordre réglementaire. Retrait, sinon avis défavorable.

M. Daniel Chasseing. – Tant pis. Cela serait utile : dans certaines affections de longue durée – myopathies, certains cancers – le renouvellement au bout de cinq ans est automatique et pourrait intervenir au bout de dix ans.

L'amendement n° 121 est retiré.

Article 40

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 426 soumet le nouveau plan de gestion du risque conclu entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) à l'examen des commissions compétentes des assemblées.

L'amendement n° 426 est adopté.

L'article 40 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 40 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 427 supprime l'article 40 bis, qui confond dans un même rapport les données relevant de l'assurance maladie et de la branche accidents du travail et maladies professionnelles, et relève par ailleurs du domaine réglementaire.

Mme Laurence Cohen. – Comme par hasard, il s'agit encore de données sexuées. Votre constance est troublante.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le rapport existe déjà.

Mmes Laurence Cohen et Annie David. – Mais il n'est pas sexué !

Mme Catherine Génisson. – C'est un vrai sujet.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Madame David, vous auriez fait de même lorsque vous étiez gardienne du temple !

L'amendement n° 427 est adopté et l'article 40 bis est supprimé.

Article 41

L'amendement n° 141 n'est pas adopté.

L'article 41 est adopté sans modification.

Article 41 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 428 supprime l'article 41 *bis*, introduit par l'Assemblée nationale, qui prévoit que le ministre chargé de la santé ou l'agence régionale de santé (ARS) compétente puissent mettre en œuvre des expérimentations spécifiques dans le domaine du dépistage, de l'organisation des soins et de la recherche, afin de répondre à des situations sanitaires exceptionnelles dans les départements d'outre-mer. C'est déjà prévu.

Mme Laurence Cohen. – Ah oui ?

L'amendement n° 428 est adopté et l'article 41 bis est supprimé.

Article 42

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le I de l'amendement n° 429 comporte une modification rédactionnelle et supprime le nom d'usage de la future Agence nationale de santé publique (Santé publique France), cette appellation n'ayant pas à figurer dans la loi.

Le II et le III suppriment plusieurs habilitations à légiférer par ordonnance, compte tenu de la sensibilité des sujets concernés, de la difficulté à évaluer l'impact des modifications envisagées par le Gouvernement et donc de l'importance d'un examen parlementaire de ces projets de modifications : à l'alinéa 20, possibilité d'accorder un agrément pour une durée illimitée aux établissements de transfusion sanguine ; aux alinéas 26 à 30, assouplissement et simplification des dispositions qui régissent l'établissement français et sang (EFS) et la transfusion sanguine.

Le III et le IV suppriment des habilitations concernant l'InVS, l'Inpes et l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus) ainsi que la future Agence nationale de santé publique, déjà concernés par l'habilitation donnée aux alinéas 2 à 7.

Mme Catherine Génisson. – Et si le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) prévoit une nouvelle implantation ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – S'il y a des modifications à effectuer, nous souhaitons qu'elles soient soumises au Parlement.

Mme Nicole Bricq. – Supprimez donc l'article 38 de la Constitution !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Il ne s'agit pas d'interdire le recours aux ordonnances, mais de bien circonscrire l'habilitation donnée au Gouvernement.

Mme Nicole Bricq. – Les ordonnances ne dépossèdent pas le Parlement de ses prérogatives...

L'amendement n° 429 est adopté. L'amendement n° 93 devient sans objet.

L'article 42 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 42 bis A

L'amendement de précision n° 430 est adopté.

L'article 42 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 42 bis

L'amendement rédactionnel n° 431 est adopté.

L'article 42 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 42 ter A et l'article 42 ter sont adoptés sans modification.

Article 42 quater

L'amendement de précision n° 432 est adopté.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 147 ajoute des établissements accueillant des personnes handicapées à la liste des établissements pouvant bénéficier du soutien de l'Eprus.

Mme Catherine Génisson. – Quand on connaît les difficultés d'accueil, déjà, des personnes handicapées...

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il ne s'agit pas forcément de ce type d'établissement...

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Ces établissements pourront avoir accès, en cas d'urgence, à la réserve de l'Eprus.

L'amendement n° 147 est adopté.

L'article 42 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 43 A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 433 supprime cet article, qui prévoit qu'un malade doit être informé de la possibilité de recevoir les soins sous forme ambulatoire ou à domicile et doit pouvoir librement choisir son mode de prise en charge. Il est préférable de laisser au personnel de santé le soin d'envisager avec le malade le mode de prise en charge le plus adapté à son état de santé - en établissement, sous forme ambulatoire ou à domicile – sans conférer au malade un droit au choix de son mode de prise en charge par la loi.

L'amendement n° 433 est adopté.

L'article 43 A est supprimé. L'amendement n° 266 devient sans objet.

L'article 43 B est adopté sans modification.

Article 43

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La rédaction actuelle de l'alinéa 3 de cet article contraindrait les associations de donneurs de sang à demander le même agrément que les associations d'usagers du système de santé alors qu'elles ont un objet différent. Il en résulterait une difficulté pratique, dans la mesure où ces associations ne respectent qu'à titre exceptionnel l'une des deux conditions exigées par l'article L. 1114-1 du code de la santé pour l'obtention de l'agrément : mener des actions de défense des droits des malades et des usagers du système de santé.

L'amendement n° 434 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article 43 *quinquies* prévoit qu'un accord-cadre est signé entre les associations d'usagers du système de santé et le CEPS afin de favoriser la concertation et les échanges d'informations concernant la fixation, dans le domaine de compétence du comité, des prix et des tarifs des produits de santé remboursables par l'assurance-maladie. Cet accord-cadre va considérablement renforcer la transparence sur les activités du CEPS et permettra de dissiper les suspicions qui entourent trop souvent ses décisions, tout en préservant au maximum la confidentialité de ses travaux. Il ne paraît donc ni nécessaire ni souhaitable de prévoir que des représentants d'associations d'usagers du système de santé et d'associations de lutte contre les inégalités de santé doivent faire partie des membres du CEPS. Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 172, 194 et 303.

Les amendements n^{os} 172, 194 et 303 ne sont pas adoptés.

L'article 43 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 43 bis est adopté sans modification.

Article 43 ter

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 197 prévoit une déclaration de patrimoine obligatoire pour les membres des conseils siégeant auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, ainsi que pour les membres du personnel des agences sanitaires. Ces personnes sont déjà tenues d'établir une déclaration d'intérêt. Il serait disproportionné d'exiger également une déclaration de patrimoine. Avis défavorable.

L'amendement n° 197 n'est pas adopté.

L'article 43 ter est adopté sans modification.

Article 43 quater

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 173, 250 et 304 prévoient la présence de représentants des associations d'usagers dans les commissions spécialisées de la HAS. La HAS entretient déjà des relations nourries avec les

associations d'usagers du système de santé, qui se verront en outre reconnaître par le présent projet de loi la possibilité de la saisir *via* un droit d'alerte, en cas de problème grave de santé entrant dans le champ de ses compétences. Les associations d'usagers ne sauraient siéger dans certaines commissions dont les délibérations sont strictement confidentielles. Enfin, la composition de ces commissions ne relève pas de la loi mais du règlement. Avis défavorable.

Les amendements identiques n^{os} 173, 250 et 304 ne sont pas adoptés.

L'article 43 quater est adopté sans modification.

Article 43 quinquies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 174 mentionne les associations de lutte contre les inégalités de santé tout au long de l'article. Avis favorable.

L'amendement n° 174 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 175 prévoit l'accès des associations d'usagers du système de santé aux documents transmis par l'industrie pharmaceutique au CEPS en vue de la fixation des prix des produits de santé. Cela poserait de graves problèmes de confidentialité. Certaines informations ne doivent être divulguées qu'aux membres du CEPS. Avis défavorable.

L'amendement n° 175 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 176 prévoit la consultation du comité d'interface entre les associations d'usagers et le CEPS. Ce comité doit permettre au président du CEPS de présenter deux fois par an aux associations un bilan de l'activité du CEPS. Il ne s'agit donc nullement d'une instance permanente. Avis défavorable.

L'amendement n° 176 n'est pas adopté.

L'article 43 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 43 quinquies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 177, 195 et 305 prévoient la présence de quatre parlementaires au sein du CEPS, sans voix délibérative mais avec un droit d'alerte. Avis défavorable.

Les amendements identiques n^{os} 177, 195 et 305 ne sont pas adoptés.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 178 prévoit un débat annuel au Parlement sur le rapport d'activité du CEPS. Cela paraît disproportionné. Avis défavorable.

L'amendement n° 178 n'est pas adopté.

Article 44

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La commission des usagers a pour objet de permettre la participation des usagers à la politique menée par l'établissement de santé. Elle peut être présidée par un représentant des usagers, mais cela ne doit pas être obligatoire : d'où notre amendement n° 435.

Mme Laurence Cohen. – Par qui d'autre peut-elle être présidée ?

Mme Catherine Génisson. – Un raton-laveur ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La DGOS nous a indiqué qu'il pourrait être utile, en fonction des situations locales, de pouvoir confier la présidence à une autre personne qu'un représentant des usagers.

Mme Catherine Génisson. – Ubuesque !

Mme Laurence Cohen. – Quand on connaît la difficulté des usagers, déjà, à faire valoir leur point de vue face au pouvoir médical, si respecté... Nous sommes contre cet amendement.

Mme Catherine Génisson. – Nous aussi.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La présidence ne doit pas obligatoirement revenir à un représentant des usagers.

Mme Laurence Cohen. – C'est comme si une assemblée parlementaire était présidée par un cycliste !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Non, car cette commission ne comporte pas que des usagers.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Le président peut être à la fois un usager et un médecin. L'enfer est pavé de bonnes intentions...

L'amendement n° 435 est adopté.

L'article 44 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 45

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article 45 concerne l'action de groupe en matière de santé. L'amendement n° 450 prévoit que les indemnités versées aux requérants dans le cadre d'une action de groupe pour laquelle l'association est assistée par un avocat peuvent également, à la demande de l'association, transiter par la caisse des règlements pécuniaires des avocats (Carpa) à laquelle cet avocat est affilié, et pas seulement par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

L'amendement n° 450 est adopté.

L'amendement de suppression n° 92 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° 168.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 56, issu de la commission des lois, précise que seules les associations représentatives de consommateurs agréées au niveau national peuvent engager une action de groupe en matière de santé, car elles disposent des moyens et de l'expérience nécessaires pour faire face aux difficultés procédurales. Avis favorable.

Mme Annie David. – Cela restreint donc la possibilité d'action de groupe...

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il existe plus de 400 associations d'usagers agréées au niveau régional. Seules les associations agréées au niveau national doivent pouvoir engager une action de groupe. Les autres peuvent s'en remettre à elles.

Mme Catherine Génisson. – Ainsi, les irradiés d'Epinal doivent faire appel à une association nationale ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les conditions d'obtention d'agrément sont fixées par voie réglementaire.

Mme Nicole Bricq. – Les associations nationales ont souvent des représentations régionales. Je fus la première à déposer, avec M. Yung, une proposition de loi sur l'action de groupe – mais pas en matière de santé – en 2004. L'expérience montre que nous pouvons étendre ce dispositif à la santé, moyennant cette précaution.

L'amendement n° 56 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 57.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 58 raccourcit de cinq à trois ans le délai maximum pendant lequel l'adhésion au groupe des victimes est ouvert. Cette rédaction limite l'incertitude sans léser les victimes, qui disposeront toujours d'un délai conséquent et de la possibilité d'engager une action individuelle. Avis favorable.

Mme Nicole Bricq. – Je ne suis pas d'accord. Les problèmes de santé peuvent mettre du temps à se déclarer : voyez l'amiante. Cinq ans, ce n'est pas extravagant !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – En matière de consommation, le délai est de six mois. Même si l'on peut entendre la justification donnée à cette durée de cinq ans – laisser le temps aux préjudices éventuels de se manifester – il faut tenir compte du fait que la prescription des actions individuelles portant sur les mêmes dommages est suspendue pendant toute la durée de la procédure. Cela prolonge considérablement, pour l'entreprise, la situation d'incertitude. En outre, les victimes dont le préjudice se sera manifesté tardivement, qui n'auront pas pu se joindre à l'action, ne seront pas sans recours, puisqu'elles pourront toujours agir par la voie d'une action individuelle, cette action étant grandement facilitée par le succès antérieur de l'action de groupe.

Mme Nicole Bricq. – Ce n'est pas pareil ! Pour l'affaire de la clinique du sport, on est remonté très loin...

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mais alors il faudrait prévoir vingt ans !

L'amendement n° 58 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 59 prévoit l’application du droit commun en matière de médiation, en indiquant que la médiation peut être engagée avec l’accord des parties, et non pas seulement à leur demande. Cette rédaction permettra également au juge de proposer une médiation, ce qui tendra à améliorer les chances de règlement amiable des conflits. Avis favorable.

L’amendement n° 59 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 60 supprime la formalité consistant à soumettre la convention d’indemnisation que le médiateur doit proposer aux parties à la délibération préalable de la commission de médiation censée assister le médiateur dans sa tâche. Cette rédaction supprime une formalité procédurale inutile. Avis favorable.

L’amendement n° 60 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 61 prévoit que la décision d’homologation de l’accord de médiation est susceptible de recours, ce qui permettra de prendre en compte les situations dans lesquelles un tiers peut avoir intérêt à contester la décision d’homologation du juge. Ce peut être le cas dans les contentieux engageant des personnes publiques, qui ne peuvent transiger pour un montant de réparation supérieur à ce à quoi elles sont tenues : dans une telle situation, le préfet doit pouvoir contester la légalité de la transaction. Avis favorable.

L’amendement n° 61 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 473 étend le champ de l’action de groupe en santé, en l’étendant notamment aux dommages matériels et moraux. Le dispositif proposé pour l’action de groupe constitue une adaptation de l’action de groupe en matière de consommation. Il repose sur la survenue d’un dommage corporel. Il ne paraît pas souhaitable de remettre en cause cet équilibre, qui fait globalement consensus, et qui permet une bonne articulation avec les actions individuelles. Par ailleurs, le dommage moral est plus difficile à prouver. Avis défavorable.

Mme Catherine Génisson. – Il peut être objectivé.

L’amendement n° 473 n’est pas adopté, non plus que l’amendement n° 470.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 471 supprime le filtre de l’association et ouvre le champ de l’action de groupe à toute personne ayant un intérêt à agir. Avis défavorable.

L’amendement n° 471 n’est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 62 réserve au juge ayant statué sur la responsabilité la charge de se prononcer sur la réparation individuelle des préjudices. Cela limitera les risques de divergences d’appréciation d’une juridiction à une autre, qui porteraient atteinte à l’égalité des justiciables. Avis favorable.

Mme Annie David. – Cet amendement souffre d’un problème rédactionnel.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il peut être rectifié.

Mme Nicole Bricq. – En matière de consommation, celui qui statue sur la responsabilité ne peut être celui qui statue sur la réparation, sauf à sortir du cadre de l'action de groupe.

L'amendement n° 62 est adopté.

Mme Catherine Génisson. – Il est dommage que le rapporteur pour avis de la commission des lois soit absent.

L'amendement de coordination n° 472 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 63 prévoit que pour être interdite, une nouvelle action de groupe devra porter sur les mêmes manquements, mais aussi sur la réparation des mêmes préjudices. Cette rédaction, qui reprend celle applicable en matière de consommation, est plus protectrice des victimes. Elle permet en effet de prendre en compte le cas des préjudices apparaissant tardivement. Avis favorable.

L'amendement n° 63 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 474 supprime le filtre de l'association. Avis défavorable.

L'amendement n° 474 n'est pas adopté.

L'article 45 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 45

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 14 et 191 remettent en cause, s'agissant de la responsabilité du fait des produits de santé défectueux, la cause d'exonération du producteur reposant sur le risque de développement. Cela créerait une insécurité juridique pour les producteurs, et entraverait l'innovation en matière de produits de santé. Avis défavorable.

Les amendements n^{os} 14 et 191 ne sont pas adoptés.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 192 remet en cause l'équilibre des articles 1386-9 et suivants du code civil, ce qui paraît d'autant moins opportun que la condition d'un « établissement suffisant » par des études semble très difficile à mettre en œuvre. Avis défavorable.

L'amendement n° 192 n'est pas adopté.

Les articles 45 bis A, 45 bis B, 45 bis et 45 ter sont adoptés sans modification.

Article 46

L'amendement de coordination n° 436 est adopté, ainsi que les amendements de précision nos 437 et 64 et l'amendement de coordination n° 65.

L'article 46 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel avant l'article 46 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 190 prévoit la remise d'un rapport annuel au Parlement et au Gouvernement par la commission de suivi de la convention Aeras. Avis défavorable.

Mme Annie David. – Pourtant, ce n'est pas le Gouvernement qui devrait le rédiger.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article L. 1141-4 du code de la santé publique prévoit que l'instance de suivi et de proposition prévue par la convention dites Aeras, mentionnée à l'article L. 1141-2, dresse un rapport d'évaluation au Gouvernement et au Parlement au plus tard trois mois avant l'échéance de la convention, soit tous les trois ans. Le présent amendement précise le contenu de ce rapport et prévoit qu'il est élaboré selon une fréquence annuelle. Il semble préférable de maintenir la fréquence actuelle de remise du rapport, qui coïncide avec la reconduction de la convention. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas remettre en cause la démarche conventionnelle suivie jusqu'à présent en matière de facilitation de l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé en santé. Mieux vaudrait qu'un accord soit trouvé avec les partenaires avant que le législateur n'intervienne.

L'amendement n° 190 n'est pas adopté.

Article 46 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 438 supprime les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, contre l'avis de la commission et du Gouvernement, qui vont au-delà de l'accord conclu par les signataires de la convention Aeras. Le droit à l'oubli annoncé dans le cadre du troisième plan cancer doit être mis en œuvre par un avenant à la convention Aeras qui doit être signé conformément au protocole conclu le 23 mars dernier. L'article 46 *bis* grave dans la loi les avancées obtenues par la voie conventionnelle. L'accord doit être signé début septembre. L'alinéa 6 de cet article, introduit par un amendement de M. Christian Paul et plusieurs de ses collègues et adopté à l'Assemblée nationale contre l'avis du Gouvernement et de la commission va plus loin que l'accord conclu par les signataires de la convention Aeras – dont l'Etat. Il crée un nouvel article au sein du code de la santé publique. Mieux vaut en rester à ce qui était prévu. Enfin, la compatibilité de cette disposition avec le droit national et européen en matière de répression des ententes et de règles prudentielles semble incertaine.

L'amendement n° 438 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 116 étend le droit à l'oubli aux donneurs et receveurs d'organes. Nous n'avons pas souhaité remettre en cause la démarche conventionnelle suivie par les partenaires de la convention Aeras. Au demeurant, cet amendement est en partie satisfait par le droit actuel. L'article L. 111-8 du code des assurances interdit en effet toute discrimination envers les personnes ayant donné un organe. Les personnes ayant reçu un organe sont couvertes par la convention Aeras en fonction de leur risque particulier de santé. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement n° 116 est retiré.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 87 définit l'âge en-dessous duquel le droit à l'oubli s'exerce au bout de cinq ans. L'article 46 *bis* fixe un certain

nombre de paramètres dont la durée au-delà de laquelle une personne qui a souffert d'un cancer ne peut plus se voir appliquer d'exclusions de garanties. Conformément au protocole d'accord, cette durée devrait être fixée à 15 ans, et à 5 ans pour les cancers survenus avant l'âge de 15 ans. Ces durées pourront être raccourcies, pathologie par pathologie, en fonction des progrès de la médecine. Le présent amendement vise à aller plus loin, en fixant l'âge retenu pour les cancers pédiatriques à 18 ans au lieu de 15. Nous souhaitons respecter le contenu de l'accord trouvé par les représentants des malades et des assureurs et l'Etat le 24 mars dernier. Si l'on peut regretter certaines insuffisances, il n'est pas souhaitable que l'Etat revienne unilatéralement sur un accord qu'il a signé il y a quelques mois. Avis défavorable.

L'amendement n° 87 est retiré.

L'article 46 ter A est adopté sans modification.

Article 46 ter

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n^{os} 439, 66 et 142 suppriment cet article, qui modifie l'article L. 1232-1 du code de la santé publique relatif au prélèvement d'organes sur une personne décédée. Le principe du consentement présumé, issu de la loi Caillavet du 22 décembre 1976, reste la norme, mais la réaction du public à cette initiative montre une grande incompréhension, source de défiance à l'égard du don d'organe. Dès l'adoption de cet article par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le nombre de demandes d'inscriptions au registre national des refus a ainsi explosé, atteignant 300 à 600 par jour alors qu'il ne dépassait auparavant pas quinze à vingt demandes par jour. Le manque de concertation préalable à cet amendement lui a donc donné un effet à l'opposé de son objet. Le caractère sensible des sujets de bioéthique justifie que les évolutions législatives en la matière fassent l'objet de larges consultations préalables dans un climat serein. Cet article doit être réintroduit dans la loi de bioéthique.

Mme Catherine Génisson. – La discussion sur cet article a fait mieux connaître le registre des refus. J'ai été convaincue par la ministre lorsqu'elle a indiqué qu'il n'était pas question de prélever des organes, même sans inscription sur le registre des refus, sans accord explicite des familles. Il est inimaginable de prélever des organes sans accord des proches. Cet article ne correspond donc pas au point de vue exprimé par la ministre lors de son audition devant notre commission.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – En effet ! Il y a discordance entre le contenu de cet article et les propos qu'a tenus la ministre. La loi de bioéthique, bientôt révisable, prévoit de larges concertations. Supprimons cet article.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Le débat a montré la méconnaissance du registre des refus.

Les amendements identiques n^{os} 439, 66 et 142 sont adoptés.

L'article 46 ter est supprimé.

Les amendements n^{os} 18 et 17 deviennent sans objet.

Article 47

L'amendement n° 451 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 452 sécurise les conditions méthodologiques de l'anonymisation des données mises à la disposition du public.

L'amendement n° 452 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 67 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 249 intègre des représentants des élus de collectivités locales engagés sur les questions de santé au sein de l'Institut national des données de santé (INDS). Les données de santé sont extrêmement sensibles. Il n'est donc pas opportun d'ouvrir la composition du futur INDS à des acteurs autres que ceux directement intéressés à la production, à la gestion ou à la surveillance de ces données. Avis défavorable.

L'amendement n° 249 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° 7.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 68 élargit les finalités interdites aux traitements effectués sur les données de santé à caractère personnel pour couvrir différents types de mésusages, comme la promotion commerciale de produits ou de services de santé auprès des usagers du système de santé. Avis favorable.

L'amendement n° 68 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 69 propose de passer par un intermédiaire pour accéder à des données de santé à caractère personnel à tous les organismes susceptibles de faire un usage commercial ou économique du produit des recherches.

L'amendement n° 69 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis favorable aux amendements n°s 70 et 71.

Les amendements n°s 70 et 71 sont adoptés.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 77 précise que les modifications introduites par l'article 47 à l'article 8 de la loi « Informatique et libertés » portent uniquement sur l'*open data* en santé. Avis favorable.

L'amendement n° 77 est adopté.

L'amendement de coordination n° 72 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 73 maintient le principe d'une autorisation pour l'accès aux données en cas d'urgence, en raccourcissant le délai de traitement par la Cnil à 48 heures au lieu de deux mois. Avis favorable.

L'amendement n° 73 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 74 exclut le numéro de sécurité sociale (NIR) du champ des autorisations de traitement qui peuvent être données à des entreprises privées par la Cnil. Avis favorable.

L'amendement n° 74 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement n° 75 qui coordonne les compétences du comité d'expertise et celles du comité de protection des personnes.

L'amendement n° 75 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 76 renforce les conditions de mise à disposition des données échantillonnées. Avis favorable.

L'amendement n° 76 est adopté.

L'article 47 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 47

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 196 rend public le prix effectif des médicaments payé par l'assurance maladie. Cette information est couverte par le secret des affaires. Avis défavorable.

L'amendement n° 196 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même avis défavorable à l'amendement n° 307.

L'amendement n° 307 n'est pas adopté.

Article 48

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 80 prévoit d'inclure les sages-femmes dans la liste des professions dont le droit syndical est garanti par le présent article. Avis défavorable.

Mme Annie David. – Pourquoi ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les sages-femmes ne sont pas des praticiens hospitaliers, seuls visés par cet article parce qu'aucune disposition ne mentionnait jusqu'à présent leur droit syndical.

Mme Françoise Gatel. – Celles qui travaillent dans un hôpital font pourtant partie du personnel hospitalier.

Mme Nicole Bricq. – C'est vrai !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Sans avoir le statut de praticien hospitalier qui est celui du personnel médical, odontologiste et pharmaceutique des établissements publics de santé. Leur droit syndical est déjà garanti par leur statut actuel.

M. Gérard Roche. – Les sages-femmes ne sont pas médecins, même si elles pratiquent les accouchements. C’est d’ailleurs une de leurs revendications.

L’amendement n° 80 n’est pas adopté.

L’article 48 est adopté sans modification.

L’article 49 est adopté sans modification, ainsi que l’article 49 bis, et les articles 50 A et 50 B.

Article 50

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 440 supprime l’alinéa 2 de l’article, car nous estimons que les conditions de création, d’organisation et de fonctionnement des groupements de coopération sanitaire (GCS) ne doivent pas être modifiées par voie d’ordonnance. Avis favorable.

L’amendement n° 440 est adopté.

L’article 50 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L’article 50 bis est adopté sans modification.

Article additionnel après l’article 50 bis

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Avis défavorable à l’amendement n° 282 sur le stockage des produits de plasma dans les pharmacies à usage intérieur. En effet, la LFSS pour 2015 a conservé le stockage du plasma par les centres de transfusion sanguine.

Mme Corinne Imbert. – Cet amendement tient compte de la modification du statut de médicament pour le plasma sanguin.

Mme Catherine Génisson. – Vous voulez dire qu’à partir du moment où c’est un médicament, on peut le conserver en pharmacie ?

Mme Corinne Imbert. – Oui.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Ce n’est pas l’option retenue en LFSS.

Mme Corinne Imbert. – Reparlons-en en séance publique. Je retire mon amendement.

L’amendement n° 282 est retiré.

Article 51

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 441 propose de supprimer l’alinéa 23 de l’article 51 qui habilite le gouvernement à modifier, à droit constant, la terminologie et le plan des livres II, III, IV et V de la troisième partie du code de la santé publique. Il est ainsi envisagé, selon l’exposé des motifs du projet de loi, de remplacer la notion de lutte contre le tabagisme par celle de lutte contre le tabac et celle de lutte contre l’alcoolisme par celle de lutte contre l’alcoolisation : simples mesures d’affichage sans portée normative qui n’auront aucun impact sur la santé publique. La modification envisagée de la

terminologie, entraînerait une discordance entre les titres des subdivisions et leur contenu, les politiques publiques visant en effet bien à lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme.

L'amendement n° 441 est adopté.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 442 prévoit la suppression des alinéas 30 à 34 qui habilite le gouvernement à adapter par ordonnances les dispositions du code de la santé publique relatives aux conditions de création, de gestion, d'organisation et de fonctionnement des centres de santé et des maisons de santé, à réformer les aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé et à modifier les conditions de création, de transfert, de regroupement et de cession des officines de pharmacie. Loin de constituer de simples adaptations du droit, les mesures envisagées constituent de vraies réformes. Il convient donc qu'elles soient discutées par le Parlement dans le cadre d'un projet de loi et non prises par ordonnances.

Mme Nicole Bricq. – Le Gouvernement ne peut rien faire en ces matières sans ordonnances. Vous ne souhaitez donc pas réformer.

M. Gérard Roche. – Laissons la réforme au prochain ministre...

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Après ces prédictions, je propose de voter cet amendement.

L'amendement n° 442 est adopté.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Avis défavorable aux amendements n°s 107 et 85, qui sont irrecevables au regard de la Constitution.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les parlementaires ne peuvent pas proposer des habilitations à légiférer par ordonnance. Seul le Gouvernement peut le faire. Ces deux amendements sont irrecevables.

Les amendements n°s 107 et 85 sont déclarés irrecevables.

L'article 51 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 51 bis est adopté sans modification.

Article 51 ter

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 83 qui supprime la possibilité pour les manipulateurs d'électroradiologie médicale, d'aider à réaliser, sous l'autorité technique d'un pharmacien, des actes de radiopharmacie définis par un décret en conseil d'Etat pris après avis de l'Académie nationale de pharmacie.

Mme Corinne Imbert. – Certains préparateurs en pharmacie hospitalière sont formés depuis 15 ans. Ils sont tout à fait aptes à aider les radiopharmaciens. On devrait pouvoir les recruter, d'autant que cela reste leur cœur de métier.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Nous avons déjà voté sur ce sujet à l'article 36. On pourrait envisager de représenter cet amendement en séance pour le clarifier.

Mme Corinne Imbert. – Il n'est pas question de mettre à la porte les manipulateurs d'électrocardiologie qui exercent dans les établissements hospitaliers en remplissant fort bien leur mission en raison de leur expérience.

M. Yves Daudigny. – Je soutiens la position de la rapporteure. Les auditions auxquelles j'ai assisté vont dans ce sens.

L'amendement n° 83 est retiré.

L'article 51 ter est adopté sans modification.

Article 51 quater

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 443 supprime les dispositions qui autorisent les centres de santé à effectuer des actions d' « identification du lieu de soins à l'extérieur des centres de santé et [d]information du public sur les activités et les actions de santé publique ou sociales mises en œuvre, sur les modalités et les conditions d'accès aux soins ainsi que sur le statut du gestionnaire ». Une telle possibilité constitue en effet une rupture d'égalité par rapport aux professionnels de santé n'exerçant pas en centre de santé, qui n'ont pas la possibilité de faire de publicité pour leur activité ou leurs modalités d'exercice.

Mme Catherine Génisson. – Cela signifie-t-il que personne n'aura le droit de faire de publicité ?

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Oui.

L'amendement n° 443 est adopté.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 267 qui crée un statut de centre mobile de santé bucco-dentaire pour les structures associatives mobiles de soins dentaires.

Mme Catherine Génisson. – Les dentistes en roulotte, c'était joli !

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Il faudrait prolonger la réflexion sur ce sujet, car la santé bucco-dentaire est un vrai problème en Ehpad.

Mme Françoise Gatel. – Oui. Vous avez déjà déclaré irrecevable l'amendement n° 85. C'est pourtant un vrai sujet.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Ces centres mobiles pourraient être assimilés à des centres de santé. Ce n'est pas encore le cas. Il est compliqué d'inventer ainsi un statut.

M. Alain Milon, président. – L'avis est défavorable, car nous n'avons pas encore trouvé la solution, mais j'ai toute confiance dans vos capacités d'invention.

M. Gérard Roche. – C'est en tout cas une excellente idée. Pour les soins médicaux, le conseil de l'Ordre est tout à fait opposé à la médecine foraine.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – En l'état, la proposition reste un peu sauvage. Il faudrait la retravailler.

L'amendement n° 267 est retiré.

L'article 51 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Les articles 51 quinquies et 51 sexies sont adoptés sans modification.

Article 51 septies

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 444 propose de supprimer l'article 51 septies, car il ne paraît pas opportun de s'en remettre à l'ordonnance sur des sujets aussi sensibles que l'évolution des compétences des ordres ou la modification de leur composition – qui plus est dans le contexte particulier ouvert par la suppression de l'ordre infirmier lors de l'examen du présent projet à l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 444 est adopté.

L'article 51 septies est supprimé.

L'article 51 octies est adopté sans modification.

Article 52

L'amendement rédactionnel n° 445 est adopté.

L'article 52 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 53

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 446 propose de supprimer les alinéas 2, 11 et 25. L'ordonnance prévue par l'alinéa 2 est d'ores et déjà autorisée par l'article 33 du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Celle prévue à l'alinéa 11 est dépourvue de lien avec l'objet du projet de loi. Enfin, l'ordonnance prévue à l'alinéa 25 opère une refonte globale du droit applicable aux recherches biomédicales, alors que les décrets d'application de la loi du 5 mars 2012, dite loi « Jardé » relative aux recherches impliquant la personne humaine, adoptée au terme de trois ans de débats parlementaires, n'ont toujours pas été pris, trois ans après sa promulgation.

L'amendement n° 446 est adopté.

L'article 53 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Les articles 53 bis et 53 ter sont adoptés sans modification. L'article 54 demeure supprimé. Les articles 54 bis, 54 ter, 55 et 56 sont adoptés sans modification.

Article 56 bis

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 447 propose de supprimer l'article 56 bis, qui prévoit que toute statistique déclinée au niveau local, publiée par les services du ministre chargé de la santé ou par des organismes placés sous sa tutelle

comporte nécessairement des données chiffrées concernant les collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution. Cette disposition, qui n'apparaît pas du niveau législatif, pourrait se révéler excessivement contraignante pour les services concernés, lorsque des données relatives aux départements d'outre-mer sont difficiles à obtenir ou peu significatives. Au demeurant, le cabinet de la ministre a confirmé aux rapporteurs que la prise en compte des départements et régions d'outre-mer est déjà largement ancrée dans les pratiques des services concernés.

L'amendement n° 447 est adopté.

L'article 56 bis est supprimé.

L'article 57 est adopté sans modification.

Article 58

L'amendement de coordination n° 448 est adopté.

L'article 58 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Intitulé du projet de loi

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 477 modifie l'intitulé du projet afin qu'il corresponde au contenu du texte.

M. Alain Milon, président. – Il propose un retour à l'intitulé initial.

L'amendement n° 477 est adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Annie David. – Aucun de mes amendements n'a été adopté !

M. Alain Milon, président. – Si, au moins un.

M. Yves Daudigny. – Combien avons-nous examiné d'amendements ?

M. Alain Milon, président. – Près de 470.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 5 decies Neutralité des emballages de produits du tabac			
Mme DEBRE	26	Suppression paquet neutre	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	103	Paquet "directive 65 %"	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHASSEING	131	Transposition "paquet 65 %"	Satisfait ou sans objet
M. ROCHE	109	Paquet "directive 65 %"	Satisfait ou sans objet
Article 5 undecies Interdiction du vapotage dans certains lieux et lieux dédiés au vapotage			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	338	Suppression de l'obligation de prévoir des espaces réservés pour les vapoteurs dans les transports collectifs fermés	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 5 duodecies			
Mme ARCHIMBAUD	230	Demande d'un rapport sur les pistes d'amélioration de la traçabilité du tabac et de la lutte contre le commerce illicite	Retiré
Mme ARCHIMBAUD	231	Injonction de saisine de l'autorité de la concurrence par la ministre de la santé et rédaction d'un rapport sur les soupçons d'entente illicite entre fabricants de tabac	Retiré
Article 5 terdecies Sanction pénale en cas de non-respect du paquet neutre			
Article 5 quaterdecies Sanction en cas de manquement à l'obligation d'information incombant aux acteurs du tabac			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	339	Suppression de l'article dont les dispositions ont été déplacées à l'article 5 nonies	Adopté
Article 5 quindecies Application aux personnes morales de la peine prévue en cas de non-transmission du rapport prévue à l'article 5 nonies			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	340	Suppression de l'article dont les dispositions ont été déplacées à l'article 5 nonies	Adopté
Article 5 sexdecies Habilitation des polices municipales à contrôler les infractions relatives au tabac			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	341	Rédactionnel	Adopté
M. LEMOYNE	276	Contrôles par les agents de police municipale des infractions au monopole de l'Etat sur la vente de tabac	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 5 sexdecies			
M. GRAND	138	Coordination par la délégation nationale de la lutte contre la fraude et des actions en matière de lutte contre l'achat et le commerce illicite de tabac	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 5 septdecies Renforcement des sanctions infligées en cas de contrebande de tabac			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	342	Suppression de l'article	Adopté
Article 5 octodecies Contrôle de l'importation et de la commercialisation des produits du tabac			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	343	Suppression de l'article	Adopté
M. LEMOYNE	277	Précise que la traçabilité s'effectue jusqu'à la vente par les buralistes	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 5 octodecies			
Mme ARCHIMBAUD	227	Déclaration, par les industriels du tabac, de données à l'administration française (chiffre d'affaires, impôts...), y compris pour leurs activités exercées à l'étranger	Rejeté
Article 5 novodecies Intervention du ministre chargé de la santé en matière d'homologation des prix du tabac et de définition du régime fiscal du tabac			
M. LEMOYNE	278	Interdiction de l'homologation des prix du tabac si le différentiel entre le prix proposé et le prix moyen dans les pays frontaliers de la France excède 15 %	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 5 novodecies			
Mme ARCHIMBAUD	228	Déconnexion de la hausse du "droit de perception" de celle du droit de consommation	Retiré
Article 5 vicies Assujettissement des fournisseurs et des fabricants de tabacs à une contribution sur le chiffre d'affaires			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	344	Suppression de l'article	Adopté
M. ADNOT	179	Suppression de l'article 5 vicies (contribution sur le chiffre d'affaires)	Adopté
Article 5 unvicies Renforcement de la sanction prévue en cas de détention frauduleuse de tabac			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	345	Suppression de l'article	Adopté
Article 5 duovicies Rapport sur les effets du paquet neutre			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	346	Suppression de l'article	Adopté
M. GRAND	104	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 6 ter Présence de données sexuées dans le rapport d'activité annuel du médecin du travail			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	347	Suppression	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 6 ter			
Mme ARCHIMBAUD	232	Recensement par l'Anses des professions exposées aux produits phytosanitaires	Rejeté
Article 7 Tests rapides d'orientation diagnostique et autotests			
Mme ARCHIMBAUD	233	Dépistage des maladies auto-immunes	Retiré
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	348	Application à tous les mineurs sur l'ensemble du territoire	Adopté
M. REICHARDT	50	Suppression des limites géographiques à l'accessibilité des trod pour les mineurs	Satisfait ou sans objet
M. COMMEINHES	161	Suppression des limites géographiques à l'accessibilité des trod pour les mineurs	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	234	Suppression des limites géographiques à l'accessibilité des trod pour les mineurs	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	297	Suppression des limites géographiques à l'accessibilité des Trod pour les mineurs	Satisfait ou sans objet
Article 7 bis Non-exclusion du don de sang en raison de son orientation sexuelle			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	349	Suppression	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 7 bis			
M. REICHARDT	51	Abrogation de la contre-indication permanente au don du sang applicable aux personnes majeures protégées.	Adopté
Article 8 Politique de réduction des risques			
M. GRAND	139	Suppression de l'article 8 relatif à la définition de la politique de réduction des risques et des dommages	Rejeté
M. BARBIER	155	Définition de la politique de réduction des risques	Adopté
M. COMMEINHES	162	Précisions sur les objectifs de la politique de réduction des risques et des dommages	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	235	Précisions sur les objectifs de la politique de réduction des risques et des dommages	Adopté
M. AMIEL	298	Précisions sur les objectifs de la politique de réduction des risques et des dommages	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COMMEINHES	163	Alerte sanitaire en matière d'usage de drogues	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	236	Alerte sanitaire en matière d'usage de drogues	Rejeté
M. AMIEL	299	Alerte sanitaire en matière d'usage de drogues	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	238	Précision selon laquelle l'utilisateur de drogues ne peut être poursuivi pour usage illicite dans le cadre d'actions de réduction des risques	Retiré
M. CHASSEING	119	Egalité de traitement des personnes détenues en matière de réduction des risques	Adopté
M. BARBIER	156	Nécessité d'un agrément pour les médecins souhaitant prescrire un traitement aux opiacés	Retiré
Article(s) additionnel(s) après l'article 8			
Mme ARCHIMBAUD	237	Suppression, à l'article L. 3121-4 du code de la santé publique, de la précision selon laquelle la politique de réduction des risques est adaptée au milieu carcéral	Retiré
M. BARBIER	13	Création d'une peine d'amende de troisième classe visant à sanctionner la première infraction à la législation sur l'interdiction de l'usage de stupéfiants	Adopté
Article 8 bis			
Définition des missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	350	Rédactionnel	Adopté
Article 9			
Expérimentation de salles de consommation à moindre risque			
M. BARBIER	12	Suppression de l'article 9 relatif à l'expérimentation des salles de consommation à moindres risques	Rejeté
M. GRAND	102	Suppression de l'article 9 relatif à l'expérimentation des salles de consommation à moindres risques	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	240	Inclusion des « acteurs de la promotion de la santé » dans l'équipe pluridisciplinaire qui supervisent les usagers des salles de consommation à moindres risques	Retiré
M. AMIEL	300	Inclusion des « acteurs de la promotion de la santé » dans l'équipe pluridisciplinaire qui supervisent les usagers des salles de consommation à moindres risques	Retiré
Article 9 bis			
Santé en prison			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	351	Transmission des informations du DMP des détenus aux seuls professionnels de santé	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 9 bis			
Mme COHEN	458	Bilan de santé pour les aidants familiaux	Irrecevable (40)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 10 Information sur la pollution de l'air			
M. HUSSON	160	Mise en place d'une expérimentation pour la promotion par la région de transport public et du co-voiturage régulier	Rejeté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	352	Rédactionnel	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 10			
Mme ARCHIMBAUD	200	Rapport sur la mise en place d'une expertise indépendante relative aux émissions de polluants par les véhicules automobiles	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	207	Interdiction des néonicotinoïdes à compter du 1 ^{er} janvier 2016	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	208	Prise en compte du cumul des résidus de pesticides présents dans les aliments	Rejeté
M. BARBIER	285	Interdiction d'habitation dans les immeubles vacants insalubres	Retiré
Article 11 Renforcement de la lutte contre la présence d'amiante dans les immeubles bâtis			
Mme COHEN	459	Rendre les pouvoirs de sanction du préfet dans la lutte contre l'amiante automatiques et non plus discrétionnaires	Rejeté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	353	Rédactionnel	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	201	Analyse de l'Anses sur le désamiantage en France	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	202	Mise à disposition sur un site Internet des rapports annuels d'activité des diagnostiqueurs amiante	Irrecevable (40)
Mme ARCHIMBAUD	203	Elaboration d'un guide méthodologique des normes applicables aux personnes exposées à l'amiante	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	204	Mise en ligne de l'ensemble des diagnostics amiante des bâtiments	Irrecevable (40)
Mme ARCHIMBAUD	206	Demande de rapport sur un suivi médical individualisé systématique des professionnels ayant été en contact avec des fibres d'amiante lors de leur activité	Retiré
Article(s) additionnel(s) après l'article 11			
Mme ARCHIMBAUD	205	Mise en place de zones à rayonnement électromagnétique limité à titre expérimental	Retiré
Article 11 quater A Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	354	Conciliation avec les dispositions relatives à la lutte contre les maladies vectorielles	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article(s) additionnel(s) après l'article 11 <i>quater</i> A			
Mme ARCHIMBAUD	210	Définition de la notion de perturbateur endocrinien	Retiré
Mme ARCHIMBAUD	211	Demande d'un rapport à l'Anses sur les perturbateurs endocriniens	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	214	Interdiction de six phtalates dans les vêtements destinés à faciliter le sommeil des enfants	Retiré
Article 11 <i>quater</i> Interdiction des jouets ou amusettes comportant du bisphénol A			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	355	Suppression	Rejeté
M. BIZET	268	Suppression	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 11 <i>quater</i>			
Mme ARCHIMBAUD	209	Obligation de marquage par un pictogramme des meubles ne convenant pas aux jeunes enfants	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	212	Obligation d'étiquetage pour les meubles émetteurs de substances dans l'air ambiant au 1er janvier 2017	Retiré
Article 11 <i>quinquies</i> A Rapport sur l'application des règlements européens « cosmétiques », « biocides » et « alimentation »			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	356	Suppression	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 11 <i>sexies</i>			
Mme MICOULEAU	86	Remise d'un rapport au Parlement sur la maladie cœliaque (intolérance au gluten)	Rejeté
Article 12 Equipes de soins primaires			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	357	Rédactionnel	Adopté
M. GRAND	99	Amendement visant à créer, en sus des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé (devenues pôles de santé), un troisième dispositif dénommé "équipe de soins de proximité", qui rassemblerait un ensemble de professionnels de santé constitué autour d'une ou plusieurs équipes de soins primaires et de professionnels de santé, assurant des soins de premier et deuxième recours	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 12 bis Communautés professionnelles territoriales de santé			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	363	Vise à rendre entièrement facultatif le dispositif de l'article 12 bis en supprimant l'intervention de l'ARS	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	358	Reprend la dénomination des pôles de santé	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	475	Amendement de conséquence	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	359	Insertion des dispositions relatives aux pôles de santé renforcés au sein du chapitre du code de la santé publique relatif à l'organisation des soins	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	360	Précise la composition minimale du pôle de santé dans le but de donner autant de souplesse que possible aux initiatives locales	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	361	Articulation avec les autres formes d'exercice en coordination ou en regroupement	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	362	Possibilité d'organiser une activité de télémédecine au sein du pôle de santé	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	364	Rédactionnel	Adopté
M. ROCHE	112	Prévoir que la constitution de la communauté professionnelle territoriale de santé (ou pôle de santé) doit prendre en compte les besoins de santé de la population du territoire concerné, et qu'une publication sur le site internet de l'ARS doit justifier de cette prise en compte.	Retiré
M. CHASSEING	123	Préciser la composition des communautés professionnelles territoriales de santé (ou pôles de santé) en indiquant que la notion "d'acteurs assurant des soins de premier ou de second recours" recouvre notamment les médecins spécialistes exerçant en ville, en clinique ou à l'hôpital	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	244	Supprimer, à l'alinéa 8, la mention "le cas échéant", qui selon les auteurs de l'amendement rendrait facultatives la coopération et l'articulation des professionnels de santé avec les acteurs sociaux et médico-sociaux.	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	101	Coordination de conséquence avec l'amendement COM-99	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CIGIOTTI	2	Prévoir la présence, parmi les membres d'une communauté professionnelle territoriale de santé - que nous vous proposons de transformer en un pôle de santé renforcé -, d'élus locaux acteurs de la prévention et de la promotion de la santé	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	216	Permettre la participation des professionnels des services de PMI, de santé scolaire et universitaire et de santé au travail aux communautés professionnelles territoriales (renommés pôles de santé)	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	247	Intégrer les associations ayant une démarche en promotion de la santé au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (ou pôles de santé)	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	301	Intégrer les associations ayant une démarche en promotion de la santé au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (ou pôles de santé)	Satisfait ou sans objet
Mme COHEN	461	Intégrer les associations ayant une démarche en promotion de la santé au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (ou pôles de santé)	Satisfait ou sans objet
M. BARBIER	38	Prévoir que la constitution de la communauté professionnelle territoriale de santé (ou pôle de santé) doit prendre en compte les besoins de santé de la population du territoire concerné, et qu'une publication sur le site internet de l'ARS doit justifier de cette prise en compte	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	100	Prévoir que la constitution de la communauté professionnelle territoriale de santé (ou pôle de santé) doit prendre en compte les besoins de santé de la population du territoire concerné	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	256	Indiquer que le projet de santé formalisé par les membres de la communauté professionnelle territoriale de santé (ou du pôle de santé) est élaboré en s'appuyant sur l'expertise des représentants d'utilisateurs	Satisfait ou sans objet
Mme COHEN	460	Indiquer que le projet de santé formalisé par les membres de la communauté professionnelle territoriale de santé (ou du pôle de santé) est élaboré en s'appuyant sur l'expertise des représentants d'utilisateurs	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	295	Cet amendement tend à inclure les acteurs médico-sociaux dans la concertation ouverte par l'ARS pour la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé en cas de carence des professionnels	Satisfait ou sans objet
M. COMMEINHES	164	Cet amendement tend à inclure les acteurs médico-sociaux et les associations de promotion de la santé dans la concertation ouverte par l'ARS pour la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé en cas de carence des professionnels	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ARCHIMBAUD	246	Cet amendement tend à inclure les acteurs médico-sociaux et les associations de promotion de la santé dans la concertation ouverte par l'ARS pour la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé en cas de carence des professionnels	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	306	Cet amendement tend à inclure les acteurs médico-sociaux et les associations de promotion de la santé dans la concertation ouverte par l'ARS pour la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé en cas de carence des professionnels	Satisfait ou sans objet
M. CIGIOTTI	3	Amendement visant à préciser que le diagnostic territorial et le contrat territorial de santé sont élaborés et conclus en concertation avec les collectivités locales du territoire, qui peuvent les mettre en œuvre par les contrats locaux de santé qu'elles signent avec l'ARS	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	258	Amendement visant à donner aux communautés professionnelles territoriales de santé (ou pôles de santé) la possibilité de signer, avec l'ARS et un établissement public de recherche, une convention tripartite ayant pour objet le développement de la formation et la recherche en soins primaires	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 12 bis			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	365	Reconnait les missions des médecins spécialistes au sein d'un article dédié dans le code de la santé publique	Adopté
Article 12 ter Pacte territoire-santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	367	Suppression de l'article	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	259	Ajoute les étudiants en médecine à la composition du comité national chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du pacte territoire-santé	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	128	Création d'une compensation pour les médecins remplaçants mobiles	Irrecevabilité art. 40
M. CHASSEING	130	Création d'un forfait transport dans les territoires éloignés de plus de 25 km d'un centre hospitalier	Irrecevabilité art. 40
M. CIGIOTTI	4	Ajoute les élus des collectivités locales à la négociation du pacte territoire-santé	Satisfait ou sans objet
M. BARBIER	39	Publication du pacte territoire-santé sur le site des ARS	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article(s) additionnel(s) après l'article 12 ter			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	366	Obligation de négocier sur le conventionnement des médecins en zones sur-denses et sous-denses	Adopté
M. LONGEOT	23	Précise que les études médicales doivent également former les étudiants en médecine à la pratique ambulatoire de la médecine générale, et non pas seulement à la pratique hospitalière Prévoit l'obligation pour les étudiants en médecine de faire un stage d'initiation à la médecine générale pour la validation du deuxième cycle des études médicales	Rejeté
M. LONGEOT	24	Etend aux médecins le dispositif de régulation à l'installation reposant sur le principe selon lequel, en zone surdotée, le conventionnement à l'assurance maladie d'un médecin libéral ne peut intervenir qu'en concomitance avec la cessation d'activité libérale d'un médecin exerçant dans la même zone	Rejeté
M. ROCHE	113	Crée un stage obligatoire de six mois au cours de la troisième année d'internat dans un service de santé au travail, de santé scolaire et universitaire ou de protection maternelle et infantile	Retiré
Article 12 quater Rôle du médecin en matière de soulagement de la douleur			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	368	Suppression de l'article	Adopté
Article 13 Organisation du Service territorial de santé au public pour la santé mentale et redéfinition de la mission de psychiatrie de secteur pour les établissements autorisés en psychiatrie			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	476	Transposition du dispositif prévu à l'article 12 bis	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	198	Cet amendement tend à prévoir qu'est élaboré, dans le cadre du projet territorial de santé mentale, un programme relatif au maintien dans le logement et d'accès au logement et à l'hébergement accompagné pour les personnes en souffrance psychique qui en ont besoin	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REICHARDT	52	Cet amendement propose de prévoir expressément dans le code de la santé publique que seuls les établissements autorisés en psychiatrie peuvent assurer des soins psychiatriques sans consentement Il s'agit ainsi de clarifier la situation particulière de l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police de Paris, qui accueille des patients en hospitalisation psychiatrique sans consentement, alors même qu'elle n'est pas un établissement de soins au sens du code de la santé publique, et n'est donc pas soumise aux mêmes contrôles que ces établissements	Adopté
Article 13 quater Encadrement du placement en chambre d'isolement et de la contention			
M. REICHARDT	53	Amendement visant à codifier dans le code de la santé publique l'article 13 quater relatif à l'obligation, pour les établissements chargés d'assurer des soins psychiatriques sans consentement, de tenir un registre des mesures d'isolement et de contention mises en œuvre	Adopté
M. GRAND	144	Amendement visant à remplacer les termes de "placement en chambre d'isolement" par ceux d'"admission en chambre d'isolement", et la notion de "décision d'un psychiatre" par celle de "prescription d'un psychiatre"	Adopté
M. REICHARDT	54	Amendement de précision	Adopté
Article 13 quinquies Rapport sur l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police de Paris			
M. REICHARDT	55	Cet amendement propose que le rapport remis au Parlement par le Gouvernement sur l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police de Paris intègre une évaluation de l'impact des modifications proposées à l'article 13. Il repousse également, en conséquence, le délai de remise de ce rapport	Adopté
Article 14 Appui aux professionnels pour la coordination des parcours complexes			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	370	Rédactionnel	Adopté
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	369	Evaluation annuelle des fonctions d'appui en concertation avec les professionnels et les usagers	Adopté
M. BARBIER	31	Amendement visant à confier aux sages-femmes la possibilité de déclencher le recours aux fonctions d'appui	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article(s) additionnel(s) avant l'article 15			
Mme ARCHIMBAUD	188	Amendement visant à prévoir explicitement les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et les services de protection maternelle et infantile (PMI) parmi les acteurs concourant à l'offre de soins de premier recours	Rejeté
Article 15 Numéro national de permanence des soins			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	372	Préserver la place des médecins libéraux dans l'organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)	Adopté
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	371	Mise en place d'un numéro national véritablement unique pour le PDSA	Adopté
M. ROCHE	111	Amendement visant à prévoir que les établissements de santé ne peuvent pas se substituer aux associations de permanence des soins dans l'organisation de la permanence des soins	Satisfait ou sans objet
Article 16 Parcours de soins coordonné pour les enfants de moins de 16 ans			
Mme ARCHIMBAUD	215	Vise à préciser que les consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle, qui sont organisées en tenant compte des missions des médecins traitants, sont également organisées sans préjudice des compétences des médecins des services des PMI	Rejeté
M. KAROUTCHI	124	Amendement visant à prévoir que les missions particulières des médecins traitants des patients de moins de seize ans s'entendent en coordination des soins spécifiques à ces patients, le cas échéant avec les médecins d'autres spécialités	Adopté
M. LONGEOT	30	Amendement visant à autoriser les femmes à s'adresser, sur prescription de leur sage-femme, à un médecin spécialiste, sans être pour autant pénalisées financièrement dans le cadre du parcours de soins coordonnés	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 16			
M. BARBIER	35	Amendement visant à insérer dans le code de la santé publique un amendement précisant les missions des sages-femmes	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 16 bis Autorisation des centres de santé à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse par voie chirurgicale			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	373	Suppression de l'article	Adopté
Article 17 bis Suppression du délai de réflexion entre la première et la deuxième consultation pour une interruption volontaire de grossesse			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	374	Suppression de l'article	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 17 bis			
Mme ARCHIMBAUD	243	Amendement visant à permettre aux établissements médico-sociaux de créer et gérer des centres de santé	Rejeté
Article 18 Généralisation du tiers-payant pour les soins de ville			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	375	Suppression de l'article	Adopté
M. BARBIER	10	Suppression de l'article	Adopté
M. GRAND	105	Suppression de l'article	Adopté
M. AMIEL	292	Suppression de l'article	Adopté
M. CHASSEING	135	Limitation de l'application du tiers payant généralisé aux patients qui en font la demande	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 18			
Mme ARCHIMBAUD	181		Rejeté
Article 18 bis Rapport sur la mise en place de la CMU-C à Mayotte			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	376	Suppression de l'article	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 18 bis			
Mme ARCHIMBAUD	182	Automaticité du renouvellement de l'aide à la complémentaire santé pour les bénéficiaires de l'AAH, de l'ASPA et de certaines prestations sociales à destinations des personnes âgées	Adopté
Mme COHEN	463	Automaticité de l'ACS pour les bénéficiaires de certaines prestations	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	183	Eligibilité des bénéficiaires du RSA socle à la CMU-C	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ARCHIMBAUD	184	Renouvellement automatique des droits à la CMU-C et extension à trois ans de leur validité	Irrecevable (40)
Mme ARCHIMBAUD	185	Demande de rapport sur le coût et les bénéfices financiers d'une élévation du plafond des ressources de la CMU-C	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	186	Demande de rapport sur le coût pour les finances sociales du non-recours	Rejeté
Article 19 Evaluation des pratiques de refus de soins par les ordres professionnels			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	377	Confie au Défenseur des droits la mission d'évaluation des refus de soins	Adopté
M. GRAND	140	Suppression de l'article	Satisfait ou sans objet
M. COMMEINHES	165	Amendement visant à préciser, à l'article 1110-3 du code de la santé publique prévoyant le principe de non-discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins, que la charge de la preuve pour établir la non-discrimination repose sur professionnel de santé	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	302	Amendement visant à introduire, à l'article L. 1110-3 du code de la santé publique, une liste de critères permettant de caractériser le refus de soins direct ou indirect	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 19			
M. COMMEINHES	166	Amendement visant à mettre en place un observatoire national des refus de soins, et à prévoir les conditions de la communication des faits constatés par cet observatoire à l'ARS, à l'assurance maladie, au ministre en charge de la santé et au Défenseur des droits	Irrecevable (40)
Mme ARCHIMBAUD	257		Rejeté
Mme COHEN	462	Etude sur la pondération des tarifs des actes en fonction du handicap du patient	Rejeté
Article 20 bis Information du patient sur l'origine des dispositifs médicaux orthodontiques et prothétiques			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	378	Suppression de l'article	Adopté
Article 21 Service public d'information en santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	379	Rédactionnel	Adopté
M. CHASSEING	133	Participation des fédérations hospitalières et des professionnels libéraux	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BARBIER	40	Participation des fédérations hospitalières et des professionnels libéraux	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 21			
Mme ARCHIMBAUD	193	Information du public sur les avantages financiers dont bénéficie l'industrie pharmaceutique	Rejeté
Article 21 ter Médiation sanitaire et interprétariat linguistique			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	380	Rôle de la Haute Autorité de santé	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	187	Médiation sociale dans le secteur sanitaire	Satisfait ou sans objet
Article 21 quater Fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	381	Règles de fonctionnement en dispositif intégré	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	251	Décision du fonctionnement en dispositif intégré	Satisfait ou sans objet
M. AMIEL	294	Décision du fonctionnement en dispositif intégré	Satisfait ou sans objet
Article 22 bis Mise en place du tiers payant par le département pour l'achat des aides techniques en matière de handicap			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	382	Suppression	Adopté
Article 23 Information du patient sur les coûts de son hospitalisation			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	383	Suppression de l'article	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 23			
M. BARBIER	36	Proposition systématique d'un entretien prénatal précoce	Rejeté
Article 23 bis Information du patient en cas d'évacuation sanitaire à l'initiative de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	384	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 24 Lettres de liaison entre l'hôpital et le médecin traitant			
M. GABOUTY	279	Soumission de la dématérialisation de la lettre de liaison à l'accord explicite du patient	Retiré
Article 25 Refonte du dossier médical personnel qui devient le dossier médical partagé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	385	Coordination	Adopté
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	449	Obligations de recueillir l'accord du patient pour accéder aux données qu'il a rendues inaccessibles	Adopté
M. CHASSEING	120	Suppression des dispositions relatives au partage d'information dans le cadre du DMP	Retiré
M. BARBIER	32	Possibilité pour les sages-femmes d'accéder à l'ensemble des données médicales avec l'accord de la patiente	Adopté
Mme GIUDICELLI	151	Accès de la sage-femme à l'ensemble des données nécessaire à l'exercice de sa profession, sous réserve de l'accord du patient	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 25			
M. GRAND	146	Autorisation de la consultation du dossier pharmaceutique par le médecin	Adopté
Mme IMBERT	281	Autorisation de la consultation du dossier pharmaceutique par le médecin	Adopté
Article 26 A Mission de l'ARS en matière d'accès aux soins dans des délais raisonnables			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	386	Suppression de l'article	Adopté
Article 26 Définition du service public hospitalier et des obligations qui lui sont liées			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	387	Rétablissement des missions de service public en complément du service public hospitalier	Adopté
M. KAROUTCHI	125	Possibilité pour les établissements de santé de participer à la structuration des soins sur demande des communautés territoriales de santé	Rejeté
M. BARBIER	34	Suppression de la mention de la formation initiale des sages-femmes indépendamment de la formation universitaire	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	189	Obligation pour les PASS de faciliter l'accès aux réseaux institutionnels ou associatifs d'accueil et d'accompagnement social et précision que la convention conclue avec l'Etat couvre la prise en charge des personnes qui ne bénéficient pas d'une couverture médicale	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BARBIER	33	Participation de l'Etat aux dépenses des établissements de santé au titre de leurs activités de formation des sages-femmes	Rejeté
Mme GIUDICELLI	153	Participation de l'Etat aux dépenses des établissements de santé au titre de leurs activités de formation des sages-femmes	Rejeté
M. BARBIER	41	Suppression de l'obligation pour un établissement de pratiquer l'ensemble de son activité à tarif opposable pour participer au service public hospitalier	Rejeté
M. GRAND	95	Suppression de l'obligation pour un établissement de pratiquer l'ensemble de son activité à tarif opposable pour participer au service public hospitalier	Rejeté
M. BARBIER	42	Remplacement de l'obligation de pratiquer des tarifs opposables par celle de pratiquer l'efficience	Rejeté
M. BARBIER	43	Inscription de l'accessibilité des soins comme l'une des garanties offertes aux patients par les établissements de santé assurant le service public hospitalier	Rejeté
M. BARBIER	44	Suppression de la garantie des tarifs opposable en cas de transfert temporaire dans un autre établissement que ceux participant au service public hospitalier	Rejeté
M. GRAND	96	Suppression de la garantie des tarifs opposable en cas de transfert temporaire dans un autre établissement que ceux participant au service public hospitalier	Rejeté
M. GRAND	97	Suppression de l'obligation pour les établissements participant au service publics hospitalier de faire participer les usagers	Rejeté
Mme COHEN	464	Organisation d'une mission de conseil et d'expertise aux équipes des établissements	Retiré
M. BARBIER	45	Suppression de la possibilité pour l'ARS de désigner un établissement pour participer à une communauté professionnelle territoriale de santé	Adopté
M. GRAND	98	Suppression de la possibilité pour l'ARS de désigner un établissement pour participer à une communauté professionnelle territoriale de santé	Adopté
M. KAROUTCHI	126	Obligation pour les établissements participant au service public hospitalier de répondre aux sollicitations des communautés professionnelles territoriales de santé et avis conforme des URPS à la décision de l'ARS de demander à un établissement de pallier la carence en offre de services de santé	Retiré
M. KAROUTCHI	127	Précision que les décisions d'autorisations ne doivent pas être fonction du statut de l'établissement	Adopté
Article 26 bis A Maisons d'accueil hospitalières			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	388	Recodification	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 26 bis B Prise en compte de la dimension psychologique lors de l'élaboration du projet d'établissement à l'hôpital			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	389	Suppression de l'article	Adopté
Article 26 bis Encadrement du recours à l'emprunt par les établissements publics de santé et leurs groupements			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	308	Suppression de l'article	Adopté
Article 26 ter A Implication des collectivités territoriales dans la gouvernance des établissements publics de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	391	Suppression de l'article	Adopté
Article 26 ter Rapport sur les conditions de mise en œuvre d'une mission d'intérêt général pour les établissements n'appliquant pas de dépassements d'honoraires			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	392	Suppression de l'article	Adopté
Article 27 Groupements hospitaliers de territoire			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	393	Renforcement de la place du projet médical partagé et des élus Mutualisation de la radiologie et de la biologie	Adopté
M. GRAND	90	Précision que le GHT n'a pas vocation à coordonner l'offre de soins des établissements privés	Rejeté
M. CIGIOTTI	8	Association des élus en amont de l'élaboration du projet médical partagé	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	122	Représentation des établissements privés partenaires des GHT au sein du groupement	Adopté
M. ROCHE	114	Possibilité d'associer les professionnels de santé libéraux et les professionnels de santé exerçant dans un service de santé au travail, de santé scolaire et universitaire ou de protection maternelle et infantile aux GHT	Retiré
M. CIGIOTTI	6	Intégration de représentants des élus locaux au sein du comité stratégique du GHT	Satisfait ou sans objet
M. CIGIOTTI	5	Précision que les collectivités territoriales participent à la gouvernance des GHT et sont étroitement associées à la définition de leur stratégie	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 27 ter Extension des missions de contrôle de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux privés			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	309	Rédactionnel	Adopté
M. BARBIER	46	Cet amendement supprime la possibilité du contrôle de la Cour des comptes sur les établissements privés sanitaires et médico-sociaux	Rejeté
Article 27 quinquies Mise en œuvre de la décision de la commission européenne sur la vérification de la compensation aux établissements de santé privés des charges de service public			
M. GRAND	106	Amendement visant à supprimer l'article	Rejeté
Article 27 sexies Règles d'organisation financière des établissements de santé privés non-lucratifs antérieurement soumis au régime de la dotation globale			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	310	Rédactionnel	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 27 sexies			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	396	Confier aux ARS la possibilité d'autoriser la création de plateaux mutualisés d'imagerie médicale	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant le Chapitre 1^{er} Innovier en matière de formation des professionnels			
M. CHASSEING	118	Augmentation du numérus clausus dans les universités des territoires ruraux et très ruraux	Retiré
Article 28 Redéfinition de l'obligation de développement professionnel continu			
Mme COHEN	465	Mention du handicap parmi les orientations du développement professionnel continu	Retiré
Article(s) additionnel(s) après l'article 29			
M. GRAND	145	Stages des étudiants travailleurs sociaux, ainsi que des élèves aides-soignants et auxiliaires de puériculture	Rejeté
M. ADNOT	180	Adaptation des lentilles oculaires de contact par les opticiens-lunetiers et les orthoptistes	Rejeté
M. CIGIOTTI	261	Adaptation des lentilles oculaires de contact par les opticiens-lunetiers et les orthoptistes	Rejeté
Article(s) additionnel(s) avant l'article 30			
Mme MALHERBE	287	Amendement visant à différencier l'autorisation individuelle d'exercice et la délivrance à titre individuel de l'équivalence du titre professionnel pour l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 30 Création d'un exercice en pratique avancée pour les professions paramédicales			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	397	Evaluation des pratiques avancée dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la loi	Adopté
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	399	Précise que la pratique avancée peut être organisée au sein d'un pôle de santé	Adopté
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	398	Précise que le niveau du diplôme requis pour l'exercice en pratique avancée est de grade master	Adopté
M. AMIEL	296	Amendement visant à intégrer les établissements médico-sociaux parmi les configurations dans lesquelles est possible un exercice en pratique avancée	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 30			
M. CORNU	20	Amendement visant à reconnaître les missions des esthéticiens dans le code de la santé publique	Rejeté
Mme MALHERBE	288	Cet amendement prévoit la possibilité d'organiser la formation des masseurs-kinésithérapeutes à l'université	Rejeté
Article 30 bis A Suppression de l'ordre des infirmiers			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	400	Suppression de l'article	Adopté
M. BARBIER	11	Suppression de l'article	Adopté
M. AMIEL	293	Erreur de référence pour cet amendement par ailleurs satisfait	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 30 ter			
M. TOURENNE	260	Amendement visant à reconnaître la profession d'optométriste dans le code de la santé publique	Rejeté
Article 30 quater Accès des non ressortissants communautaires au 3ème cycle d'études médicales			
M. BARBIER	37	Cet amendement tend à prévoir que l'avis du conseil national de l'ordre compétent, prévu dans le cadre de la procédure d'autorisation d'accès des étudiants en médecine, dentisterie ou pharmacie, non ressortissants communautaires, au troisième cycle d'études ou à une formation complémentaire, doit être conforme	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 30 quinquies Clarification des dispositions relatives à la profession de masseur-kinésithérapeute			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	401	Différencie l'autorisation individuelle d'exercice et la délivrance de l'équivalence du titre professionnel pour l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute	Adopté
Article 30 sexies Modernisation du statut des pédicures-podologues			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	402	Différencie l'autorisation individuelle d'exercice et la délivrance de l'équivalence du titre professionnel pour l'exercice de la profession de pédicure-podologue	Adopté
Article 31 Elargissement du champ de compétences des sages-femmes aux IVG médicamenteuses, à l'examen postnatal et aux vaccinations			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	403	Suppression de la compétence des sages-femmes pour la réalisation des IVG médicamenteuses	Adopté
M. LONGEOT	79	Suppression du décret prévoyant la formation des sages-femmes à l'IVG médicamenteuse	Satisfait ou sans objet
M. LONGEOT	47	Reconnait un droit de prescription vaccinale aux sages-femmes Prévoit que la vaccination de l'entourage de l'enfant vise à protéger le nourrisson et non le nouveau-né, ce qui étend leur période de compétence jusqu'à 23 mois avant la naissance	Rejeté
M. LONGEOT	78	Supprime l'encadrement par voie réglementaire des vaccinations qui peuvent être effectuées par les sages-femmes sur la femme, l'enfant ainsi que sur l'entourage de celui-ci	Rejeté
M. LONGEOT	29	Prévoit la possibilité générale pour les sages-femmes, en cas de grossesse ou de suites de couches pathologiques, de participer sur prescription du médecin au traitement et à la surveillance de ces situations pathologiques chez la femme et le nouveau-né - et non plus seulement de pratiquer les soins prescrits par un médecin	Adopté
M. LONGEOT	48	Reconnait aux sages-femmes un droit général de prescription pour l'ensemble des examens, des actes, des dispositifs médicaux et des médicaments nécessaires à l'exercice de leur profession	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article(s) additionnel(s) après l'article 31			
Mme ARCHIMBAUD	245	Cet amendement prévoit que la contribution forfaitaire annuelle à la charge des professionnels de santé pour l'abondement du fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral ne peut dépasser une proportion des revenus de ces professionnels de santé, fixée par décret	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 31 bis			
M. BARBIER	158	Possibilité pour les pharmaciens d'officine de transmettre les échantillons qu'ils recueillent à un laboratoire de biologie médicale	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 32			
Mme ARCHIMBAUD	213	Obligation de proposer des vaccins sans aluminium pour la vaccination obligatoire	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 32 ter			
Mme GATEL	265	Participation de représentants de l'Etat aux séances non-disciplinaires du Conseil nationale de l'ordre des pharmaciens	Adopté
Article 33			
Prescription de substituts nicotiques			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	311	Compétences des masseurs-kinésithérapeutes pour la prescription de substituts nicotiques	Adopté
M. ROCHE	110	Conseil et dispensation par les pharmaciens des substituts nicotiques	Rejeté
Mme GIUDICELLI	152	Cet amendement passe de 28 jours à deux mois, la période suivant la naissance d'un enfant au cours de laquelle les sages-femmes pourront prescrire des substituts nicotiques à son entourage	Adopté
Mme MALHERBE	286	Cet amendement autorise une expérimentation pour la prescription des substituts nicotiques par les masseurs kinésithérapeutes	Satisfait ou sans objet
Article 33 bis			
Consultation d'accompagnement à l'arrêt du tabac pour les femmes enceintes			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	312	Suppression de l'article	Adopté
Article 34			
Encadrement du recrutement des praticiens temporaires et création d'une position de praticien remplaçant titulaire			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	406	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article(s) additionnel(s) après l'article 34 bis			
Mme IMBERT	280	Amendement visant à porter à deux ans le délai maximal pendant lequel un titulaire d'officine peut se faire remplacer	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 34 quater			
Mme COHEN	466	Statut des orthophonistes	Retiré
Article 35 Information des professionnels sur l'état des connaissances scientifiques			
M. GRAND	91	Précision relative au décret d'application	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 35			
Mme LIENEMANN	81	Définition de la notion de matériau antimicrobien	Rejeté
Mme LIENEMANN	82	Financement à titre expérimental d'éléments cuivrés dans les établissements de santé par le fond régional d'intervention	Rejeté
M. COMMEINHES	167	Création d'autorisations temporaires d'innovation en santé publique	Rejeté
Article 35 bis A Prescription d'activités physiques adaptées			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	407	Suppression de l'article	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	239	Ajout de la possibilité de prescription de marche et de vélo	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 35 bis A			
Mme ARCHIMBAUD	241	Promotion de l'apprentissage du vélo	Rejeté
Article 35 bis Lutte contre la résistance aux antibiotiques			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	408	Suppression de l'article	Adopté
Article 36 Lutte contre les ruptures d'approvisionnement de produits de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	409	Précisions des obligations des fournisseurs à l'égard des grossistes-répartiteurs	Adopté
M. CIGIOTTI	159	Inclusion de la notion d'association fixe de molécules d'intérêt thérapeutique majeur	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 36			
M. COMMEINHES	169	Possibilité d'inscrire une spécialité générique en cas de rupture d'approvisionnement ou de prix trop élevé moyennant redevance au fournisseur	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme MICOULEAU	84	Mission des préparateurs en pharmacie hospitalière	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 36 ter			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	410	Encadrer de manière spécifique, par voie réglementaire, les activités de téléradiologie	Adopté
M. BARBIER	157	Mise en place d'une tarification différenciée pour l'exportation de médicaments	Rejeté
Article 37 Définition d'une convention unique de recherche, autorisation de la recherche biomédicale sur des gamètes destinés à constituer un embryon, autorisation d'importation et d'exportation par les établissements de santé des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement (MTI PP) et autorisation pour les établissements de santé de fabriquer des MTI dans le cadre de recherches biomédicales			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	313	Suppression de la mention de la gratuité des médicaments expérimentaux Suppression de l'autorisation de la recherche sur l'embryon dans le cadre de la procréation médicalement assistée Signature de la convention unique de recherche par l'investigateur	Adopté
M. BARBIER	15	Cet amendement supprime la mention relative à la gratuité des médicaments expérimentaux	Satisfait ou sans objet
Mme GATEL	263	Cet amendement a pour objet de préciser que le principe de la fourniture gratuite des médicaments expérimentaux s'applique aux seuls promoteurs industriels. Il définit les recherches à finalité commerciale et non commerciale	Retiré
M. BARBIER	16	Amendement visant à supprimer le contrat unique de recherche	Satisfait ou sans objet
Mme GATEL	264	Cet amendement précise les modalités selon lesquelles l'équipe de recherche peut bénéficier des fonds versés par le promoteur	Satisfait ou sans objet
M. ROCHE	115	Cet amendement intègre l'activité de télé-conseil dans le champ de la télémédecine	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 37			
M. COMMEINHES	170	Cet amendement prévoit la publication des rapports d'étude cliniques dans le cadre de recherches biomédicales. Il prévoit également que les médecins investigateurs sont tenus de notifier l'ensemble des effets indésirables graves survenant pendant les recherches à l'autorité compétente qui doit les rendre publics	Rejeté
M. COMMEINHES	171	Cet amendement prévoit un rapport au Parlement sur les outils alternatifs au monopole pour favoriser la recherche	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 38 Réforme de l'administration territoriale conduite par les ARS			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	414	Rédactionnel	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	415	Rédactionnel	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	416	Rédactionnel	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	417	Suppression de plan de lutte contre les maladies vectorielles	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	413	Planification de l'offre médico-sociale	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	418	Rédactionnel	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	419	Suppression du plan d'action pour l'accès à l'IVG	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	412	Suppression des conseils territoriaux de santé	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	420	Rédactionnel	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	421	Rédactionnel	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	422	Rédactionnel	Adopté
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	423	Rédactionnel	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	254	Planification de l'offre médico-sociale	Satisfait ou sans objet
M. BIZET	269	Planification de l'offre médico-sociale	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ROCHE	283	Planification de l'offre médico-sociale	Satisfait ou sans objet
M. RAISON	284	Planification de l'offre médico-sociale	Satisfait ou sans objet
Mme ARCHIMBAUD	252	Amendement visant à supprimer l'alinéa 22, qui prévoit que le schéma régional de santé (SRS) des territoires frontaliers doit prendre en compte les besoins et l'offre disponible dans le pays voisin	Rejeté
Mme COHEN	467	Renouvellement de l'autorisation des établissements et services médico-sociaux	Satisfait ou sans objet
Mme COHEN	468	Amendement visant à prévoir que les agences régionales de santé délimitent les différents zonages pour lesquels elles ont compétence après avis de la compétence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	Rejeté
M. CHASSEING	134	Composition des conseils territoriaux de santé	Satisfait ou sans objet
Mme COHEN	469	Amendement visant à prévoir la présence des usagers du système de santé au sein des conseils territoriaux de santé	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après l'article 38			
Mme ARCHIMBAUD	242	Cet amendement prévoit que la conférence territoriale de l'action publique auditionne au moins une fois par an le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé	Rejeté
Article 38 bis Association de tous les acteurs concernés à la régulation de l'offre de services de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	424	Suppression de l'article	Adopté
Article 39 Renforcement des dispositifs d'alerte sanitaire			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	425	Mise en place d'un fichier d'adresses électroniques des professionnels de santé	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant l'article 40			
M. CHASSEING	121	Durée de la validation de l'affection de longue durée	Rejeté
Article 40 Plan national de gestion du risque			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	426	Soumission aux commissions des assemblées	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 40 bis Présence de données sexuées dans le rapport d'activité et de gestion de la Cnam			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	427	Suppression de l'article	Adopté
Article 41 Principes cadres définis par l'Etat pour la négociation des conventions nationales			
M. GRAND	141	Suppression de l'article	Rejeté
Article 41 bis Expérimentations spécifiques aux DOM en matière de dépistage, d'organisation des soins et de recherche			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	428	Suppression de l'article	Adopté
Article 42 Habilitation à prendre des ordonnances pour réformer le système des agences sanitaires			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	429	Suppression de certaines habilitations à prendre des ordonnances	Adopté
M. GRAND	93	Suppression de l'habilitation donnée au Gouvernement de prendre des ordonnances pour modifier la législation relative à l'établissement français du sang	Satisfait ou sans objet
Article 42 bis A Habilitation à prendre des ordonnances pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes au sein des instances délibérantes des ARS et des agences sanitaires			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	430	Correction d'une erreur de référence	Adopté
Article 42 bis Transfert du pilotage de la toxicovigilance de l'Institut national de veille sanitaire à l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	431	Rédactionnel	Adopté
Article 42 quater Réserve sanitaire			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	432	Rédactionnel	Adopté
M. GRAND	147	Ajout des établissements accueillant des personnes handicapées à la liste des établissements pouvant bénéficier du soutien de l'Eprus	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 43 A Information du patient sur ses possibilités de prise en charge en ambulatoire ou à domicile			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	433	Suppression de l'article	Adopté
Mme GATEL	266	Intervention des établissements d'hospitalisation à domicile en milieu scolaire	Satisfait ou sans objet
Article 43 Représentation des usagers au sein des agences sanitaires			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	434	Précision	Adopté
M. COMMEINHES	172	Présence de représentants d'associations d'usagers du système de santé et d'associations de lutte contre les inégalités de santé au sein du CEPS	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	194	Présence de représentants d'associations d'usagers du système de santé et d'associations de lutte contre les inégalités de santé au sein du CEPS	Rejeté
M. AMIEL	303	Présence de représentants d'associations d'usagers du système de santé et d'associations de lutte contre les inégalités de santé au sein du CEPS	Rejeté
Article 43 ter Rôle des agences sanitaires en matière de liens d'intérêt			
Mme ARCHIMBAUD	197	Déclaration de patrimoine obligatoire pour les membres des conseils siégeant auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ainsi que pour les personnels des agences sanitaires.	Rejeté
Article 43 quater Droit d'alerte auprès de la HAS des associations d'usagers du système de santé			
M. COMMEINHES	173	Présence de représentants des associations d'usagers dans les commissions spécialisées de la HAS	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	250	Présence de représentants des associations d'usagers dans les commissions spécialisées de la HAS	Rejeté
M. AMIEL	304	Présence de représentants des associations d'usagers dans les commissions spécialisées de la HAS	Rejeté
Article 43 quinquies Accord-cadre entre le CEPS et les associations de patients et de lutte contre les inégalités de santé			
M. COMMEINHES	174	Mention des associations de lutte contre les inégalités de santé tout au long de l'article	Adopté
M. COMMEINHES	175	Accès des associations d'usagers du système de santé aux documents transmis par l'industrie pharmaceutique au CEPS en vue de la fixation des prix des produits de santé	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COMMEINHES	176	Consultation du comité d'interface entre les associations d'utilisateurs et le CEPS lors de la conclusion d'une convention relative à un médicament entre le CEPS et les laboratoires qui le produisent	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 43 <i>quinquies</i>			
M. COMMEINHES	177	Présence sans voix délibérative mais avec un droit d'alerte de quatre parlementaires au sein du CEPS	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	195	Présence sans voix délibérative mais avec un droit d'alerte de quatre parlementaires au sein du CEPS	Rejeté
M. AMIEL	305	Présence sans voix délibérative mais avec un droit d'alerte de quatre parlementaires au sein du CEPS	Rejeté
M. COMMEINHES	178	Débat annuel au Parlement sur le rapport d'activité du CEPS	Rejeté
Article 44 Renforcement des commissions des usagers dans les établissements de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	435	Suppression de la disposition rendant obligatoire la présidence de la commission des usagers par un représentant des usagers	Adopté
Article 45 Action de groupe dans le domaine de la santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	450	Possibilité de faire transiter les fonds de l'action de groupe par la Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (Carpa)	Adopté
M. GRAND	92	Suppression de l'article	Rejeté
M. COMMEINHES	168	Cet amendement, qui comporte des erreurs matérielles, vise à étendre le champ de l'action de groupe en santé, en l'étendant notamment aux dommages matériels et moraux	Rejeté
M. REICHARDT	56	Cet amendement précise que seules les associations représentatives de consommateurs agréées au niveau national peuvent engager une action de groupe, comme c'est le cas en matière de consommation	Adopté
M. REICHARDT	57	Amendement rédactionnel	Adopté
M. REICHARDT	58	Cet amendement raccourcit de cinq à trois ans le délai maximum pendant lequel l'adhésion au groupe des victimes est ouverte.	Adopté
M. REICHARDT	59	Cet amendement prévoit l'application du droit commun en matière de médiation, en indiquant que la médiation peut être engagée avec l'accord des parties (et non pas seulement à leur demande)	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REICHARDT	60	Cet amendement supprime la formalité consistant à soumettre la convention d'indemnisation que le médiateur doit proposer aux parties à la délibération préalable de la commission de médiation censée assister le médiateur dans sa tâche	Adopté
M. REICHARDT	61	Cet amendement tend à prévoir que la décision d'homologation de l'accord de médiation est susceptible de recours	Adopté
Mme COHEN	473	Amendement visant à étendre le champ de l'action de groupe en santé, en l'étendant notamment aux dommages matériels et moraux	Rejeté
Mme COHEN	470	Amendement visant à prévoir qu'ont intérêt à agir dans le cadre d'une action de groupe les "personnes", et non pas seulement les "usagers du système de santé"	Rejeté
Mme COHEN	471	Amendement visant à supprimer le filtre de l'association et à ouvrir le champ de l'action de groupe à toute personne ayant un intérêt à agir	Rejeté
M. REICHARDT	62	Cet amendement tend à réserver au juge ayant statué sur la responsabilité la charge de se prononcer sur la réparation individuelle des préjudices	Adopté
Mme COHEN	472	Amendement de coordination avec la suppression du filtre de l'association	Rejeté
M. REICHARDT	63	Cet amendement prévoit que pour être interdite, une nouvelle action de groupe devra porter sur les mêmes manquements, mais aussi sur la réparation des mêmes préjudices	Adopté
Mme COHEN	474	Amendement visant à supprimer le filtre de l'association et à ouvrir le champ de l'action de groupe à tout personne ayant un intérêt à agir	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 45			
M. BARBIER	14	Amendement visant à remettre en cause, s'agissant de la responsabilité du fait des produits de santé défectueux, la cause d'exonération du producteur reposant sur le risque de développement	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	191	Amendement visant à remettre en cause, s'agissant de la responsabilité du fait des produits de santé défectueux, la cause d'exonération du producteur reposant sur le risque de développement	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	192	Amendement tendant à instaurer une présomption d'imputabilité dans le cas d'un dommage résultant d'un produit de santé défectueux lorsque des études épidémiologiques ou de pharmacovigilance établissent suffisamment que la prise du produit en cause entraîne le risque de réalisation du dommage, ou lorsque le producteur du produit en notifie le risque dans la présentation du produit	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 46 Accès aux informations de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	436	Coordination avec d'autres dispositions du projet de loi	Adopté
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	437	Précision juridique	Adopté
M. REICHARDT	64	Amendement de précision juridique	Adopté
M. REICHARDT	65	Coordination entre deux articles du projet de loi	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant l'article 46 bis			
Mme ARCHIMBAUD	190	Remise d'un rapport annuel au Parlement et au Gouvernement par la commission de suivi de la convention Aeras	Rejeté
Article 46 bis Droit à l'oubli pour les anciens malades du cancer			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	438	Suppression de la disposition prévoyant la fixation par la convention Aeras du montant maximal des majorations et de la nature des exclusions de garantie	Adopté
M. ROCHE	116	Extension du droit à l'oubli aux donneurs et receveurs d'organes	Retiré
Mme MICOULEAU	87	Définition de l'âge en dessous duquel le droit à l'oubli s'exerce au bout de cinq ans	Retiré
Article 46 ter Renforcement du consentement présumé au don d'organes			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	439	Suppression de l'article	Adopté
M. REICHARDT	66	Suppression de l'article	Adopté
M. GRAND	142	Suppression de l'article	Adopté
M. BARBIER	18	Exigence de l'accord des deux titulaires de l'autorité parentale pour un prélèvement d'organes sur un mineur	Satisfait ou sans objet
M. BARBIER	17	Précision relative à l'expression de l'opposition au don d'organe	Satisfait ou sans objet
Article 47 Dispositif d'accès aux données de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	451	Précise que l'anonymisation du dossier de santé mis à la disposition du public doit être irréversible	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	452	Sécurisation des conditions méthodologique de l'anonymisation des dossiers mis à la disposition du public	Adopté
M. REICHARDT	67	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme ARCHIMBAUD	249	Amendement visant à intégrer des représentants des élus de collectivités locales engagés sur les questions de santé au sein de l'Institut national des données de santé	Rejeté
M. CIGIOTTI	7	Amendement visant à préciser que le système national des données de santé contribue à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de santé et de protection sociale.	Rejeté
M. REICHARDT	68	Cet amendement élargit les finalités interdites aux traitements effectués sur les données de santé à caractère personnel pour couvrir différents types de mésusages, comme par exemple la promotion commerciale de produits ou de services de santé auprès des usagers du système de santé	Adopté
M. REICHARDT	69	Cet amendement étend l'obligation de passer par un intermédiaire pour accéder à des données de santé à caractère personnel à tous les organismes susceptibles de faire un usage commercial ou économique du produit des recherches	Adopté
M. REICHARDT	70	Cet amendement impose que les modalités techniques de mise à disposition des données soient telles que l'enregistrement et la conservation de celles-ci soient impossibles	Adopté
M. REICHARDT	71	Amendement visant à garantir l'effectivité du droit d'opposition de chacun à ce que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement dans le cadre de la mise à disposition de ces données en faveur d'un tiers, qui découle de l'article 38 de la loi Informatique et libertés	Adopté
M. REICHARDT	77	Cet amendement précise que les modifications introduites par l'article 47 à l'article 8 de la loi Informatique et liberté portent uniquement sur l' <i>open data</i> en santé	Adopté
M. REICHARDT	72	Amendement de coordination	Adopté
M. REICHARDT	73	Cet amendement maintient le principe d'une autorisation pour l'accès aux données en cas d'urgence, en raccourcissant le délai de traitement par la Cnil à 48 heures (au lieu de deux mois)	Adopté
M. REICHARDT	74	Cet amendement exclut le NIR du champ des autorisations de traitement qui peuvent être données à des entreprises privées par la Cnil	Adopté
M. REICHARDT	75	Cet amendement effectue une coordination entre les compétences du comité d'expertise et du comité de protection des personnes	Adopté
M. REICHARDT	76	Cet amendement procède à un renforcement des conditions de mise à disposition des données échantillonnées	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article(s) additionnel(s) après l'article 47			
Mme ARCHIMBAUD	196	Amendement visant à rendre public le prix effectif des médicaments payé par l'assurance maladie	Rejeté
M. COMMEINHES	307	Amendement visant à rendre publiques les informations transmises par les entreprises au CEPS	Rejeté
Article 48 Droit syndical et Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé			
M. LONGEOT	80	Inclusion des sages-femmes dans la liste des professions qui se voient garantir le droit syndical par le présent article	Rejeté
Article 50 Régime des groupements de coopération sanitaire			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	440	Suppression de l'habilitation à modifier par ordonnance les règles de constitution et de gestion des GCS	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 50 bis			
Mme IMBERT	282	Stockage des produits de plasma dans les pharmacies à usage intérieur	Rejeté
Article 51 Habilitation à prendre des ordonnances de simplification et d'harmonisation du droit (régime des établissements de santé, pharmacies à usage intérieur, gestion administrative et exercice de certains professionnels, sécurité sanitaire, traitement des données personnels de santé)			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	441	Suppression de l'habilitation à modifier la terminologie du code de la santé publique	Adopté
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	442	Suppression de l'habilitation à réformer l'accès aux soins de premier recours	Adopté
M. GRAND	107	Habilitation à prendre par ordonnance des mesures permettant de moderniser la distribution en gros du médicament	Irrecevable (AUT)
Mme MICOULEAU	85	Habilitation à prendre par ordonnance des mesures visant à donner aux structures associatives mobiles de soins dentaires le statut de centres de santé	Irrecevable (AUT)
Article 51 ter Suppression de la présence du médecin aux côtés du manipulateur d'électroradiologie			
Mme MICOULEAU	83	Amendement visant à supprimer, la possibilité pour les manipulateurs d'électroradiologie médicale, d'aider à réaliser, sous l'autorité technique d'un pharmacien, des actes de radiopharmacie défini par un décret en conseil d'Etat pris après avis de l'Académie nationale de pharmacie	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 51 quater Missions des centres de santé			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	443	Suppression de la possibilité pour les centres de santé de faire de la publicité sur leur activité	Adopté
Mme GATEL	267	Amendement visant à créer un statut de centre mobile de santé bucco-dentaire pour les structures associatives mobiles de soins dentaires	Retiré
Article 51 septies Habilitation à prendre des ordonnances pour adapter les dispositions relatives aux ordres des professionnels de santé			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	444	Suppression de l'article	Adopté
Article 52 Encadrement de la thanatopraxie			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	445	Rédactionnel	Adopté
Article 53 Habilitation à prendre par ordonnance des mesures d'adaptation au droit européen et au droit international			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	446	Suppression de trois habilitations dont celle relative aux recherches biomédicales	Adopté
Article 56 bis Présence de données relatives aux outre-mer dans les statistiques nationales déclinées au niveau local			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	447	Suppression de l'article	Adopté
Article 58 Ratification d'ordonnances (Mayotte)			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	448	Coordination juridique	Adopté

La réunion est levée à 00 h 15.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mercredi 22 juillet 2015

– Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente, puis de Mme Colette Mélot,
vice-présidente –

La réunion est ouverte à 10 heures.

**Deuxième dividende numérique et poursuite de la modernisation de la
télévision numérique terrestre - Examen des amendements au texte de la
commission**

La commission examine les amendements sur le texte de la commission n° 606 (2014-2015) sur la proposition de loi n° 544 (2014-2015), relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre, dont la rapporteure est Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Colette Mélot, présidente. – Madame la présidente, vous souhaitez présenter globalement les amendements au texte de la commission, avant que nous les examinions.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission, rapporteure. – Oui. Lors de la présentation orale de mon rapport, le 8 juillet dernier, je vous avais fait part de mes inquiétudes sur le calendrier de la mise en œuvre du changement de norme de compression et de transfert de la bande des 700 MHz au secteur des télécommunications en Ile-de-France. J'avais également demandé au Gouvernement des garanties supplémentaires pour que les changements soient effectués dans de bonnes conditions.

Or les différents acteurs du monde de l'audiovisuel n'ont été rassurés ni sur le calendrier, ni sur le préjudice que risquent de subir les opérateurs, ni sur l'aide qui devra être apportée aux foyers « satellites ». La situation de France 3 est particulièrement préoccupante, en raison des 50 décrochages et des 126 sites de diffusion sur lesquels il faudra installer les nouveaux équipements en MPEG-4. La campagne de communication de l'Agence nationale des Fréquences (ANFR) a été reportée de septembre à novembre, contrairement à ce que souhaitent les chaînes et France Télévisions constate que « certains prestataires de diffusion refusent purement et simplement d'instruire son dossier tant qu'aucune réponse n'aura été apportée par le Gouvernement à leur demande d'indemnisation ». La question du calendrier est ainsi liée à celle de la reconnaissance du principe des indemnisations. Tel est le contexte périlleux qui nous incite à améliorer cette proposition de loi en y inscrivant les garanties nécessaires au succès de l'opération. À défaut d'avoir trouvé un accord avec le Gouvernement, nous ne faillirons pas à notre mission de législateur.

Par ailleurs, je vous présenterai plusieurs amendements complémentaires avec le dispositif adopté le 8 juillet dernier.

Un premier amendement à l'article 2 propose de redonner compétence au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour réorganiser les multiplexes de la radio numérique terrestre (RNT). En supprimant cette disposition, la rédaction adoptée par l'Assemblée

nationale pourrait contrarier le développement de la RNT, alors même que le CSA a besoin de pouvoir assurer une gestion efficiente de la ressource radioélectrique, dans la perspective de l'attribution de nouvelles autorisations d'émettre, à la suite de son récent appel d'offres.

Un deuxième amendement prolonge la mesure sur le quadruplement de la taxe relative à la revente de chaînes de la TNT, votée dans la loi Macron, et la disposition prévue pour supprimer la prime aux nouveaux entrants que l'Assemblée nationale avait introduite à l'article 4 pour mieux encadrer la préservation de la ressource publique et sa bonne utilisation. Il s'agit d'autoriser le CSA à fonder son refus de donner son agrément au rachat d'une chaîne sur l'absence de respect des obligations en matière d'investissement dans la création audiovisuelle.

Deux autres amendements améliorent la rédaction du texte, après de nombreux échanges avec les acteurs concernés, en pérennisant le principe de la couverture de la population par la TNT à 95 %. Enfin, un amendement modifie la loi de 2011 qui limite la capacité du CSA à attribuer des fréquences à Radio France, afin qu'en situation de crise, les autorités puissent disposer d'un média de service public capable de couvrir l'ensemble de la population en tout lieu du territoire sur ses antennes dédiées à l'information.

Plusieurs amendements du Gouvernement, qui reviennent au texte adopté par l'Assemblée nationale, ne sont pas cohérents avec notre position. Ceux des rapporteurs des commissions saisies pour avis appellent des explications spécifiques. Dans l'ensemble, les dispositions que je vous proposerai d'adopter sur ce texte ont toutes pour objectif d'améliorer le dispositif et d'enrichir le texte sur des points limités.

M. David Assouline. – Il ne fait aucun doute qu'en tant que législateurs nous devons pouvoir amender tout texte. Cependant, il n'y a rien de nouveau dans les inquiétudes et les difficultés dont vous nous faites part. Nous avons déjà travaillé cette année, au sein de la commission de la modernisation de la diffusion audiovisuelle (CMDA), sur la situation de France 3 et ses 50 décrochages, avec le souci de lancer une réflexion très en amont pour commencer à mettre en œuvre les changements avant l'été. Tant que la loi n'est pas votée, nous ne pourrions pas engager d'appels d'offre, ni développer l'information. Cette situation traîne déjà depuis deux ans. Nous ne pouvons pas exercer notre rôle de législateur en y mêlant des intentions politiciennes. Nous regarderons avec bienveillance les propositions que vous nous ferez, en veillant toutefois à préserver une possibilité d'aboutissement pour la commission mixte paritaire (CMP) qui se tiendra au mois de septembre, car si elle n'aboutit pas, toutes les modifications que nous aurons apportées risquent d'être rayées.

Mme Françoise Laborde. – Pourriez-vous préciser davantage l'enjeu de la situation ?

M. David Assouline. – La rapporteure entend que le Sénat apporte sa marque, en relayant les préoccupations de ceux qui souhaitent que le passage à la nouvelle norme se fasse après avril 2016 et qu'une campagne d'information publique soit lancée au plus tôt, pour éviter les écrans noirs. Je ne fais que vous mettre en garde contre toute arrière-pensée qui retarderait les délais de manière volontaire. On peut consolider le texte ; en prolongeant les délais, on risque aussi de ralentir la mise en œuvre du processus et de le reporter après avril, ou bien même à l'été suivant, tout décrochage étant évidemment exclu pendant l'Euro 2016. Cela saperait tout le travail que nous avons réalisé en amont, tout en mécontentant les citoyens.

M. Bruno Retailleau. – Le Sénat a pour rôle d’améliorer le texte en dehors de toute considération politicienne...

M. David Assouline. – Mais oui !

M. Bruno Retailleau. – À ceux qui ricanent, je poserai une seule question : pourquoi ceux qui exploitent les microphones sensibles sont-ils indemnisés par un fonds spécial, sans recours à une expertise préalable par l’Inspection générale des finances (IGF), alors que ce n’est pas le cas pour les diffuseurs ? Pourquoi avoir deux poids et deux mesures ? La commission de la culture du Sénat doit se montrer particulièrement vigilante par rapport au secteur de l’audiovisuel et de la création. Nous soutenons le travail de la rapporteure. Je souhaite qu’il y ait un accord en CMP. Pour avoir longtemps appartenu à la commission des affaires économiques, je me rappelle de la tension qu’il y avait eu entre l’audiovisuel et les communications électroniques au sujet de la télévision du futur.

M. David Assouline. – Nous avons voté votre loi.

M. Bruno Retailleau. – La première commission du dividende numérique que j’ai présidée pendant deux ans avait tenu entre 70 et 80 réunions. Combien de réunions de travail la CMDA a-t-elle organisées ?

M. David Assouline. – Cinq.

M. Bruno Retailleau. – Trois, en dehors de la réunion d’installation. Les fétichistes du calendrier considèrent qu’il faut absolument lancer le processus avant l’euro 2016. Le véritable enjeu de cette affaire était de remplir le tiroir-caisse de l’État pour la défense. On sait désormais que le produit de la vente aux enchères abondera le budget général de l’État et non celui des forces armées. Restons objectifs, améliorons le texte et définissons une position commune à défendre en CMP.

M. David Assouline. – Si votre proposition est sincère, nous l’accepterons.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Ce n’est pas la communication pour accompagner les téléspectateurs dans l’opération de basculement qui pose problème. C’est la succession des opérations techniques : libéralisation de la bande des 700 MHz, reconfiguration des multiplexes, lancement des appels d’offre, mobilisation des ressources humaines... On ne mesure pas l’importance d’un tel dispositif. Ceux qui ont vécu de près le premier dividende numérique en sont davantage conscients.

Il n’en reste pas moins que les éditeurs de programme et les opérateurs de diffusion sont inquiets. La CMDA elle-même reconnaît que le calendrier est tendu à l’extrême. Faut-il amputer l’exercice de notre mission de législateur au nom de ce calendrier ? Je ne le crois pas. Le Sénat s’honore à faire son travail. Il suffit de rappeler l’exemple de la loi de modernisation de l’audiovisuel. Je ne souhaite que servir l’intérêt général et accélérer la procédure. En témoignent les courriers que j’ai adressés au Premier ministre pour l’alerter sur la nécessité de déclencher le processus législatif, publiés en annexe de mon rapport.

Le Président de la République a annoncé le transfert des fréquences en avril 2013. Le Gouvernement disposait de tout le temps nécessaire pour bâtir un projet de loi qui aurait consolidé le processus juridique. Au lieu de cela, nous n’avons eu, s’agissant d’une proposition de loi, ni avis du Conseil d’État ni étude d’impact. La mission que l’IGF a lancée très récemment n’a toujours pas commencé d’auditionner les opérateurs de diffusion, alors

même que nous légiférons sur une question qui les concerne. La modernisation de la plateforme de la TNT et l'exploitation des fréquences libérées pour développer l'internet sont deux objectifs qui nous tiennent à cœur. Il faut que les évolutions se fassent dans de bonnes conditions si l'on veut éviter les écrans noirs.

Mme Colette Mélot, présidente. – Venons-en à l'examen des amendements de la rapporteure.

Article 3

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'Assemblée nationale a supprimé la référence à l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui régit les autorisations allouées par le CSA à la radio numérique terrestre (RNT), de sorte que la possibilité pour le Conseil de procéder à la recombinaison des multiplexes pourrait être contestée en justice, alors que c'est une condition indispensable pour mener à bien l'appel d'offres grâce auquel la RNT se déploiera dans vingt nouvelles zones. Mon amendement n° 12 propose donc de rétablir cette référence à l'article 29-1.

M. David Assouline. – Le débat sur la RNT est ancien. Nous avons organisé des tables rondes, nous avons entendu les acteurs. C'est surtout le Syndicat interprofessionnel des radios et télévisions indépendantes (Sirti) qui souhaite que la RNT se développe. Les grandes radios n'y voient pas tellement d'intérêt. Il est pour le moins paradoxal de proposer un amendement que le Sirti combat. Ce syndicat rappelle en effet que la référence à l'article 29-1 « n'est pas nécessaire pour mener à bien de nouveaux appels à candidatures en RNT. *Idem* concernant les zones de Paris, Marseille et Nice où c'est par appel aux candidatures qu'il sera possible de compléter l'offre de radios existante. Pour la RNT, l'heure n'est pas à la réorganisation des multiplexes, mais au lancement d'une offre abondante et de qualité sur l'ensemble du territoire. Le CSA peut le faire sans qu'aucune modification législative ne soit nécessaire, bien au contraire ». Telle est la position dont le Sirti m'a fait part. Elle va à l'inverse de ce que vous dites.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – J'ai moi-même été à l'origine d'une table ronde sur la RNT, il y a quelques années. Loin de moi l'idée de mettre en péril ce projet. J'ai auditionné les responsables du CSA, son président Olivier Schrameck et plusieurs conseillers. Ils défendent la RNT et affirment que la suppression de la référence à l'article 29-1 fragilise leur capacité à compléter les multiplexes. Je suis tout autant que vous en contact avec le Sirti. Si ses représentants souhaitent à tout prix le développement de la RNT, ils s'illusionnent en croyant que la suppression de l'article 29-1 pourra y contribuer. C'est tout le contraire.

Mme Dominique Gillot. – Ce texte est complexe et technique. Dans son rapport sur la RNT, le CSA ne demande pas que l'on rétablisse l'article 29-1. Pourquoi donc ajouter cette disposition ? D'autant qu'il n'y a aucun multiplexe dans les vingt nouvelles zones qui seront ouvertes. La bande 3 qui est allouée à la RNT est disponible. Cet amendement complexifie le dossier sans raison. Par conséquent, nous y sommes défavorables.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Je ne fais que rétablir le texte de la proposition de loi que Patrick Bloche a présentée à l'Assemblée nationale. Le CSA a largement confirmé qu'il était favorable à cette disposition.

Mme Dominique Gillot. – La disposition introduite par Patrick Bloche a été retirée lors du débat en commission.

M. David Assouline. – À l'unanimité.

Mme Dominique Gillot. – Ce n'est pas la peine de refaire un débat qui s'est soldé par un vote unanime. Restons-en à la TNT et laissons la radio de côté.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Le CSA nous alerte quand même sur la fragilisation...

M. David Assouline. – Nous voilà sous les ordres du CSA !

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Essayons d'avancer.

M. David Assouline. – Je ne vois aucune volonté de trouver des compromis. D'où les tensions. À l'Assemblée nationale, nos collègues ont réussi à créer un consensus. Ils ont voté à l'unanimité. Pourquoi n'est-ce pas possible, ici ?

Mme Colette Mélot, présidente. – Votons. Nous aurons le débat en séance.

L'amendement n° 12 est adopté.

Article 6

Mme Catherine Morin-Desailly. – Mon amendement n° 13 est de cohérence avec l'amendement n° 15 à l'article 7. Dans les articles 96, 96-2, 97, 97-1 et 98 de la loi de 1986 que l'Assemblée nationale a choisi d'abroger parce qu'obsolètes, figurait l'obligation d'un plancher pour le déploiement de la TNT, afin que l'ensemble de la population soit couverte. Je vous avais initialement proposé de rétablir ces articles dont l'abrogation me paraissait risquée. Mon amendement n° 15 rétablit l'abrogation de ces articles et complète l'article 96-1 par deux alinéas qui réaffirment dans la loi le principe d'un plancher de 95 % garantissant la couverture de l'ensemble de la population.

M. David Assouline. – Je suis heureux que vous ayez pris en compte mes arguments, en faisant le choix de ne pas empiler de nouvelles dispositions sur le texte existant. Le débat est fécond. C'est ainsi que nous devons continuer à travailler. Notre avis est plutôt favorable sur ces deux amendements, même si nous ne nous prononcerons qu'en séance.

Mme Corinne Bouchoux. – Nous nous abstenons sur ces deux amendements.

L'amendement n° 13 est adopté.

Article additionnel après l'article 6

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 14 consolide le processus d'attribution d'une fréquence à titre gratuit en prévenant sa revente spéculative. Nous avons tous à l'esprit l'exemple de la chaîne Numéro 23. Nous souhaitons que le CSA puisse juger des obligations conventionnelles relatives à la programmation du service.

M. David Assouline. – C'est un point sur lequel nous nous accordons. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le traiter, sous un aspect fiscal dans la loi Macron, et

cette fois-ci par un renforcement réglementaire de la procédure d'attribution et des obligations. L'affaire de Numéro 23 a révélé un problème que nous étions les seuls à dénoncer à l'époque où Bolloré était au zénith, et qui n'est pas prêt d'être résolu. Après la TNT et la diversification des chaînes, la tendance risque d'aller à la concentration, ce qui donnera lieu à des reventes. Il n'y avait pas beaucoup d'enjeux financiers avec la chaîne 23, qui n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Vous proposez une mesure de dissuasion qui ne sera certainement pas suffisante pour empêcher le développement de la spéculation : des fréquences données à titre gratuit peuvent se revendre à 460 millions d'euros ! Le délai de deux ans ne résoudra pas le problème. Néanmoins, nous restons favorables à cette mesure de régulation.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Il est important de finaliser l'encadrement du dispositif. L'Assemblée nationale l'a fait. Nous renforcerons ainsi le quadruplement de la taxe que nous avons contribué à mettre en place dans la loi Macron.

L'amendement n° 14 est adopté.

Article 7

L'amendement n° 15 est adopté.

Article 8 bis

L'amendement rédactionnel n° 16 est adopté.

Article 10 ter

L'amendement rédactionnel n° 17 est adopté.

Article additionnel après l'article 10 ter

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 18 donne les moyens à l'audiovisuel public d'exercer ses obligations en matière de défense nationale pour informer la population, dans le cas d'une situation de crise.

M. David Assouline. – Lorsque vous avez mentionné les décrochages de France 3, vous avez omis de rappeler qu'on avait prévu d'échelonner le passage au numérique sur deux ans.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – France Télévisions a explicitement fait savoir qu'il était souhaitable que le basculement de l'ensemble des chaînes se fasse simultanément.

M. David Assouline. – Nous ne prendrons pas part au vote.

Mme Corinne Bouchoux. – Nous nous abstenons.

L'amendement n° 18 est adopté.

Mme Colette Mélot, présidente. – Nous passons à l'examen des autres amendements.

Article 2

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 11, car il faut garder de la souplesse au calendrier pour que la transition s'effectue dans de bonnes conditions.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11.

Article 5 bis

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 7, car l'article 5 *bis* prévoit l'indemnisation des éditeurs de services en conséquence de la réduction du nombre des multiplexes.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

Article 7

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Je considère que l'amendement n° 8 est satisfait, car l'abrogation des articles 92-2 et 97 de la loi de 1986 a été rétablie. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8.

Article 7 quater A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 9.

Article 8

Mme Colette Mélot, présidente. – Les amendements n°s 4, 5 et 6 font l'objet d'une discussion commune.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Ces amendements limitent l'engagement financier des opérateurs de télécommunications relatif à la prise en charge du réaménagement des fréquences. Par dérogation au droit en vigueur, l'article 8 fait porter ce coût à la charge des opérateurs de télécommunications en lieu et place des éditeurs de programmes. Les amendements n°s 4 et 5 limitent leur engagement au niveau de leur quote-part d'utilisation tandis que l'amendement n° 6 établit un plafond de prise en charge à 30 millions d'euros. Ces amendements auraient pour conséquence de mettre à contribution les chaînes de télévision qui ne seront plus bénéficiaires de cette bande de fréquences. Je vous propose d'émettre un avis défavorable.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Je vous remercie de m'avoir invité à participer à cette éminente commission. Lors de la présentation de mon rapport à la commission, je n'avais pas présenté d'amendements car le Gouvernement s'était engagé à nous donner des assurances sur le coût de réaménagement de la bande des 700 MHz. En Grande-Bretagne, l'État finance ce réaménagement. En France, le Gouvernement entend le faire payer aux opérateurs, alors que ces derniers n'ont pas besoin de cette bande et qu'ils ne pourront l'utiliser au plus tôt qu'en 2018. En outre, ils ne disposeront que des deux tiers de cette bande tandis que l'État conservera le tiers restant. Mon premier amendement dit que l'État doit payer sa quote-part.

S'il ne le fait pas, les opérateurs en tiendront compte dans leur offre. Le deuxième amendement fixe un coût plafond du réaménagement. En Grande-Bretagne, son coût s'élèvera à 900 millions d'euros. Les opérateurs doivent savoir sur quel montant porte leur engagement, sinon ils risquent de ne pas enchérir.

Mme Corinne Bouchoux. – Je me réjouis des bonnes mœurs de notre commission. À la commission des lois, les rapporteurs pour avis provenant d'autres commissions n'étaient guère invités à plaider leur cause.

Nous souhaitons conserver de bonnes relations avec les opérateurs et nous voulons la meilleure couverture possible de nos départements. Nous sommes donc sensibles et attentifs à ce qu'ils peuvent nous dire. Dans un rapport sur l'Hadopi, nous avons d'ailleurs signalé un litige par rapport aux opérateurs. Loin de nous l'idée de nous opposer à eux.

M. Sido ayant relayé les préoccupations des opérateurs de façon sincère et claire, nous voterons contre ces amendements qui sont un relais trop brutal d'un lobby alors que nous sommes là pour défendre l'intérêt général.

M. Bruno Retailleau. – L'article 40 relatif à l'irrecevabilité financière nous conduit à soutenir la position de notre rapporteure car il ne nous laissait d'autre choix que de solliciter les opérateurs. Je pense que nos collègues de la commission des affaires économiques ne m'en voudront pas.

Les opérateurs de télécommunication ont pris en charge le réaménagement de la bande des 800. Le système Félin (Fantassin à équipements et liaisons intégrés), utilisé par la Défense nationale, avait recours aux fréquences basses sur la bande 800. Les opérateurs ont pris en charge ce réaménagement, ainsi que les problèmes liés au brouillage entre la 4G et des récepteurs de télévision.

L'indemnisation des trois sociétés de diffusion relève d'une autre logique : du fait d'une décision de l'État, le contrat va être cassé et raccourci de deux ans. Constitutionnellement, l'État devrait supporter l'indemnisation qui représenterait entre 30 millions et 80 millions d'euros. Rappelons aussi que l'IGF, chargée d'une mission d'évaluation du préjudice, n'a pas encore commencé ses travaux. Restons-en au dispositif de notre rapporteure et interrogeons la ministre pour savoir si elle accepte le principe de l'indemnisation. Si tel n'est pas le cas, les tribunaux feront droit à la demande des opérateurs.

M. David Assouline. – Mme Bouchoux a dit crument les choses : ces amendements se font l'écho des préoccupations des opérateurs. Comme il s'agit de grands groupes industriels, ce lobbying se fait entendre alors même que nous créons un cadre propice aux enchères. Le but de la puissance publique est de vendre le plus cher possible. Il serait paradoxal que nous limitions, alors que nous établissons ce cadre législatif, les espérances de l'État. Comme M. Retailleau, je pense qu'il faut attendre le rapport de l'IGF qui devrait paraître mi-septembre. Nous pourrions alors juger en toute connaissance de cause. Quoi qu'il en soit, ces amendements permettront d'avoir un débat en séance.

Mme Françoise Laborde. – Le groupe RDSE votera contre ces amendements.

M. Patrick Abate. – S'agissant d'un patrimoine qui appartient à la collectivité nationale, d'autres voies étaient envisageables. Notre groupe aurait préféré que cette bande soit louée plutôt que vendue à des groupes privés. Cela dit, autant essayer de la vendre le plus

cher possible, d'où notre opposition à ces amendements. Nous verrons ensuite comment la justice défendra l'intérêt de ces grands groupes s'il y a lieu.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Je comprends les préoccupations de notre collègue Bruno Sido qui souligne la fragilité du dispositif que nous examinons. Je déplore que nous ne disposions pas de données sur le coût du réaménagement. Certes, le rapport de l'IGF sera publié en septembre : dommage que nous n'en disposions pas aujourd'hui pour légiférer en toute connaissance de cause.

Ces trois amendements posent la question de savoir qui devra payer le « restant dû ». Est-ce que ce sont les autres utilisateurs de la bande 700, au premier rang duquel figure le ministère de l'intérieur ou bien les éditeurs de programmes ? La rédaction proposée a pour effet de mettre le reste du coût à la charge des éditeurs de programme, ce qui n'est pas souhaitable, compte tenu qu'ils ne seront plus les utilisateurs de ces fréquences.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4, ainsi qu'aux amendements n° 5 et 6.

Article 8 bis A

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Comme pour les autres amendements de suppression présentés par le Gouvernement, je suis défavorable à l'amendement n° 10. Nous avons introduit cet article la semaine dernière pour garantir l'indemnisation des opérateurs de diffusion.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.

Article 8 bis

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 2 de la commission du développement durable, également saisie pour avis, prévoit une consultation obligatoire de la commission supérieure du service public des postes et communications électroniques lors de la définition des conditions d'attribution des autorisations d'utilisation de fréquences. Les impératifs d'aménagement du territoire seront ainsi bien pris en compte. L'avis est favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2.

Article 10 ter

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 3 prend en compte les enjeux ferroviaires dans la répartition des rôles entre les acteurs des télécommunications et les gestionnaires du réseau ferré dans la lutte contre les brouillages.

Je n'ai pas pu entendre les acteurs concernés, et c'est pourquoi je m'en remets à l'expertise du rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire qui porte cet amendement à titre personnel. Avis de sagesse.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis pour la commission des affaires économiques. – Tel que cet amendement est rédigé, il s'agit d'une injonction au Gouvernement. Or, la loi n'a pas à dire ce qui doit figurer dans un décret.

Mme Colette Mélot, présidente. – Laissons le soin au Gouvernement de le dire en séance.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – C'est la raison pour laquelle je souhaitais m'en remettre à la sagesse du Sénat. Nous en débattons en séance.

Mme Dominique Gillot. – On ne peut pas s'en remettre à la sagesse alors que cet amendement est contraire à la loi. La commission se déjugerait.

Mme Colette Mélot, présidente. – Nous demanderons l'avis du Gouvernement.

Mme Dominique Gillot. – Je souhaite le retrait de cet amendement.

Mme Corinne Bouchoux. – Nous avons eu la gentillesse d'accueillir amicalement notre collègue Sido. À titre personnel, il a donné un avis sur la qualité légistique d'un amendement d'un sénateur qui n'est pas présent pour le défendre. Un collègue invité n'a pas à formuler de critiques sur des amendements qui ne sont pas défendus par leurs auteurs. La remarque de M. Sido, fondée au demeurant, ne doit donc pas être prise en compte. On ne peut donner un avis de sagesse à cet amendement, car nous risquerions d'encourir les critiques de nos collègues de la commission des lois. Rendons donc un avis législatif et pas seulement de sympathie.

Mme Françoise Cartron. – Il faut demander le retrait de cet amendement. Il en va de la crédibilité de notre commission.

M. David Assouline. – En plus, notre collègue Chaize n'est pas là.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Je vous propose de demander le retrait de cet amendement et nous en débattons sereinement en séance avec notre collègue.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 3.

Mme Colette Mélot, présidente. – Nous en avons terminé avec l'examen de ces amendements.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	11	Défavorable
Article 5 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	7	Défavorable
Article 7		
Auteur	N°	Avis de la commission

Le Gouvernement	8	Défavorable
Article 7 quater A		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	9	Défavorable
Article 8		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHAIZE	4 rect.	Défavorable
M. P. LEROY	5 rect.	Défavorable
M. P. LEROY	6 rect.	Défavorable
Article 8 bis A		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	10	Défavorable
Article 8 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHAIZE	2	Favorable
Article 10 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CHAIZE	3 rect.	Demande de retrait

Suivi du rapport de la mission d'information sur les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) - Communication

Puis la commission entend une communication de M. Jacques-Bernard Magner et Mme Colette Mélot sur le suivi du rapport de la mission d'information sur les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ).

Mme Colette Mélot, co-rapporteur. – En juin 2014, notre commission a autorisé à l'unanimité la publication du rapport de notre mission d'information sur « L'an I des ÉSPÉ ». Nous y avons établi un premier constat sur la mise en route de ces nouveaux établissements et fait un grand nombre de préconisations.

Cette année, vous nous avez à nouveau missionnés, M. Magner et moi-même, pour faire un point sur les suites données à notre rapport et évaluer les progrès accomplis par les ÉSPÉ dans cet « an II ». C'est un travail que nous avons mené au cours de ce premier semestre 2015 et que nous tenons à vous présenter aujourd'hui, alors que les premiers étudiants formés par les nouvelles ÉSPÉ se retrouveront devant les élèves dès la rentrée de septembre.

Premier élément de satisfaction : après une hausse des effectifs de 15 %, l'attractivité des ÉSPÉ se maintient. Selon une enquête d'octobre 2014, l'augmentation globale des effectifs est de l'ordre de 4 % : elle est donc moindre que l'année précédente mais se poursuit et les ÉSPÉ ont formé plus de 57 000 étudiants en 2014-2015.

Face à ces effectifs en hausse, la question prioritaire est celle de la gouvernance des ÉSPÉ et de leurs moyens.

La clé du succès est incontestablement la qualité du dialogue entre acteurs. Là où les choses se passent bien, c'est là où l'intégration de l'IUFM à l'université en 2008 avait déjà réussi et avait permis le développement de liens solides de confiance entre la direction de l'ÉSPÉ et le conseil d'administration de l'université d'accueil, comme le démontre parfaitement l'exemple de Clermont-Ferrand, où nous nous sommes rendus.

La construction des budgets de projet est encore de qualité très inégale selon les académies, voire laborieuse dans certains cas. À Créteil, les conventions de partenariat avec le rectorat et les universités partenaires n'ont toujours pas été signées. Dans d'autres cas, le budget de projet se limite à un exercice de style.

Nous avons constaté que de nombreuses universités hésitent à s'engager sur des moyens pluriannuels vis-à-vis des ÉSPÉ, car celles-ci sont encore perçues comme des structures dérogatoires nouvelles empiétant sur l'autonomie des universités. À l'heure où leurs marges de manœuvre budgétaires sont de plus en plus maigres, certaines universités semblent réticentes à la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM). Nous recommandons cependant la généralisation des COM à l'ensemble des ÉSPÉ.

Les directeurs d'ÉSPÉ réclament aussi des présidents d'université un meilleur respect de leur autonomie dans l'utilisation de leur budget propre. En particulier, certains revendiquent l'assimilation des ÉSPÉ à des « centres de ressources budgétaires » afin que la direction de l'ÉSPÉ soit reconnue comme un véritable pilote budgétaire. Cette demande est justifiée.

La collaboration avec les unités de formation et de recherche (UFR) disciplinaires progresse, mais parfois difficilement, l'hégémonie des UFR dans la préparation aux concours du second degré étant encore bien réelle dans certaines académies. Au niveau national, entre 40 % et 60 % des fonctionnaires stagiaires dans le second degré ne sont toujours pas issus des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), et ce taux atteint même 75 % à Créteil.

Après un an de fonctionnement des ÉSPÉ, seulement trois d'entre elles ont été rattachées à une communauté d'universités et d'établissements (Comue) : à Lille, à Montpellier et en Bretagne. Toutefois, même dans ces cas, le personnel de l'école reste géré par convention par l'établissement porteur. Des progrès sont donc encore possibles.

Nous avons constaté que nombre d'ÉSPÉ se sont employées, avec le soutien des collectivités territoriales, à préserver leur réseau d'antennes, en dépit des surcoûts budgétaires.

Enfin, certaines ÉSPÉ se sont inscrites dans une logique de partenariat et de mutualisation pour les formations à faibles effectifs, par exemple pour la préparation au concours de professeur de lycée professionnel, comme c'est le cas entre les académies de Toulouse, Montpellier et Bordeaux.

M. Jacques-Bernard Magner, co-rapporteur. – S’agissant de la qualité des enseignements dispensés en ÉSPÉ, nous avons examiné comment ces établissements ont rempli le double objectif de « professionnalisation » et de développement de la place consacrée à la recherche.

La professionnalisation de la formation passe avant tout par l’intégration de professionnels de terrain dans les équipes de formateurs. Une enquête menée par le ministère auprès des ÉSPÉ en novembre 2014 a montré que l’effort était réel, en particulier pour la formation aux thématiques du tronc commun, le plus souvent sous la forme de décharges d’heures d’enseignement en établissement. L’ÉSPÉ de Clermont-Ferrand – ou plutôt de Chamalières - s’est ainsi fixé un objectif d’un tiers de ses enseignants en « service partagé » et l’ÉSPÉ de Créteil un objectif de 25 %. Mais les difficultés que nous avons soulignées l’an dernier sont malheureusement encore d’actualité : la complexité administrative et la prise en charge du coût financier restent des freins à la mise en place de conventions entre ÉSPÉ et rectorats.

Corollaire de cette professionnalisation des contenus, la professionnalisation des concours était également attendue. En effet, à quoi bon professionnaliser l’enseignement si le concours reste 100 % disciplinaire ? Trois des quatre épreuves du concours font désormais référence à la maîtrise pédagogique et des évolutions positives sont indéniables, en particulier dans les filières professionnelles et techniques ; en revanche, les évolutions sont beaucoup plus ténues dans les filières du second degré général.

Les jeunes ÉSPÉ devaient également réserver une plus grande place à la recherche. En pratique, chaque école a développé un projet propre en faveur de la recherche, largement dépendant de la situation existante et notamment de l’antériorité de la recherche en éducation au sein de l’université intégratrice. Le plus souvent, d’intéressantes structures coopératives ont émergé : c’est le cas à Toulouse, à Clermont-Ferrand ou encore à Lyon. Mais l’adossement à la recherche reste encore très insuffisant : les ÉSPÉ comptent à peine 33 % d’enseignants-chercheurs, alors que dans les autres composantes universitaires cette proportion est plus proche de 90 %. En moyenne, selon une enquête du ministère, le volume horaire consacré à la recherche en ESPÉ est de 65 heures par an, mais cette moyenne dissimule des situations encore beaucoup trop contrastées.

La nécessaire valorisation de l’exercice du mémoire imposé en Master 2 (M2) relève de la même logique. Cette exigence n’est pas sans susciter quelques réactions notamment au regard de la charge de travail jugée trop lourde en M2 : il faut en effet suivre les cours à l’ÉSPÉ, suivre le stage et rédiger le mémoire. Selon le ministère, une plus grande harmonisation est nécessaire, mais d’ores et déjà 19 ÉSPÉ sur 28 ont élaboré des documents de cadrage du mémoire, afin d’alléger la charge de travail des étudiants.

La qualité des parcours tient aussi à l’attention portée aux « reçus-collés » (étudiants ayant validé leur M1 mais ayant échoué au concours). Le ministère a demandé aux ÉSPÉ de mettre en place un parcours type de formation afin de permettre à ces étudiants, s’ils le souhaitent, de valider leur master et de se préparer à nouveau au concours. Les maquettes des ÉSPÉ ont bien pris en compte cette exigence et développé des propositions originales de parcours.

Mme Colette Mélot, co-rapporteur. – Le développement d’une culture commune à l’ensemble des métiers du professorat et de l’éducation constituait l’une des priorités de la réforme, avec la mise en place par les ÉSPÉ d’un tronc commun de formations

pour toutes les mentions du master MEEF. Or, on constate de très fortes disparités dans les volumes horaires entre les différentes composantes de ce tronc commun. Le poids relatif des différents items est ainsi fortement corrélé aux ressources locales des ÉSPÉ. Deux écueils évidents et de sens opposé apparaissent : dans certaines ÉSPÉ, un morcellement excessif des enseignements du tronc commun et, dans d'autres, des modules bien trop généralistes qui ne contribuent pas à la professionnalisation des stagiaires.

Après enquête, le ministère a pris la mesure de l'insuffisance qui caractérise la mise en place du tronc commun dans nombre d'ÉSPÉ. La grande mobilisation pour la transmission des valeurs de la République à l'école, consécutive aux attentats des 7 et 9 janvier, a eu un effet déclencheur : certaines ÉSPÉ ont pris conscience du manque de solidité de leurs enseignements sur les thèmes de la laïcité et du vivre-ensemble. La commission d'enquête présidée par notre collègue Françoise Laborde et rapportée par notre collègue Jacques Groperrin a bien mis l'accent sur cette dimension, en préconisant une « révision de la maquette des formations et des concours en y valorisant la transmission des valeurs républicaines », orientation à laquelle nous souscrivons.

D'une façon générale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la transmission des valeurs républicaines et la résolution non-violente des conflits sont souvent bien prises en compte. En revanche, le développement du sentiment d'appartenance à l'Union européenne, la prévention du décrochage scolaire, les enjeux de l'entrée dans l'apprentissage et le partage de la culture scientifique, technique et industrielle font malheureusement l'objet d'une intégration moyenne et plutôt inégale dans les tronc communs proposés.

M. Jacques-Bernard Magner, co-rapporteur. – Notre rapport de l'an dernier soulignait que les ÉSPÉ de l'an I devaient certes se concentrer sur la stabilisation du format et de l'organisation du master MEEF, mais qu'à terme elles devaient tendre vers l'instauration d'un *continuum* entre la licence et la formation continue, afin de susciter des vocations pour les métiers du professorat, mais aussi de professionnaliser tôt et longtemps notre personnel de l'éducation.

Les situations rencontrées sont encore très contrastées et il reste parfois beaucoup à faire. Entre autres dispositifs, la mise en place des « emplois d'avenir professeur » (EAP) était l'occasion de renforcer ce *continuum* et de participer à la constitution d'un vivier dynamique d'étudiants qui se destinent aux métiers du professorat. Alors qu'il devait couvrir la période 2013-2016, ce dispositif a été récemment mis en extinction pour être remplacé par un mécanisme d'apprentissage. Il est encore trop tôt pour en évaluer la réussite ou l'échec, mais il nous a été souvent rapporté, de l'avis parfois même d'étudiants concernés, que les 12 heures d'enseignement pouvaient se révéler lourdes pour mener de front la tenue de cet emploi rémunéré et la préparation au concours. Nous veillerons particulièrement à ce que le dispositif qui remplacera les EAP ne soit pas un handicap pour passer les concours de l'enseignement mais un atout.

Quant à la formation continue des professeurs, les progrès sont encore bien maigres, car la question des moyens obère encore largement leur capacité d'action en ce domaine. D'après le ministère, huit académies sur vingt-six donnent des moyens à l'ÉSPÉ pour la formation continue dans le premier degré, et seulement sept en ce qui concerne le second degré. L'effort doit donc se poursuivre et s'intensifier.

Les ÉSPÉ sont aussi chargées de la formation initiale et continue des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'enseignement supérieur. De l'aveu même du ministère,

quelques ÉSPÉ sont amenées à fournir des prestations très ponctuelles, mais aucune ne propose de formations structurées à ce public, à l'exception peut-être de Toulouse qui fait école en la matière. Les évolutions sont balbutiantes en raison, notamment, de résistances de l'université. Il est difficile de faire travailler de concert l'éducation nationale et l'université qui étaient, il y a encore peu de temps, deux mondes bien distincts.

Enfin, n'oublions pas la « formation des formateurs ». L'instauration du tronc commun a souvent fourni l'occasion aux ÉSPÉ d'organiser en interne des actions de formation de leurs propres formateurs mais c'est encore insuffisant et je souhaite soutenir la proposition de nos collègues Corinne Bouchoux et Loïc Hervé dans leur récent et excellent rapport sur l'Hadopi : tous les enseignants et futurs enseignants doivent être formés à la protection des droits sur internet.

Mme Colette Mélot, co-rapporteur. – Telles sont les conclusions des travaux que nous avons menés, M. Magner et moi-même, sur cet « an II » des ÉSPÉ.

Ce constat vous a peut-être paru encore mitigé mais il ne faut pas sous-estimer l'ampleur du chantier en cours. En outre, nous devons leur donner du temps pour mener à bien leur « révolution universitaire et professionnelle ». Enfin, saluons les initiatives locales, lorsqu'elles existent, et la mise en œuvre de bonnes pratiques sur le terrain.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci pour cette présentation à deux voix.

Mme Dominique Gillot. – Je salue ce rapport qui retrace l'évolution en cours. N'oublions pas que les ÉSPÉ sont encore de création récente.

Versailles, académie la plus importante de France, comprend cinq universités qui défendent leurs intérêts propres. Elles s'étaient réparties les moyens de l'IUFM et dispensaient des formations de grande qualité aux futurs enseignants. Elles éprouvent aujourd'hui des difficultés à mutualiser leurs moyens, leurs compétences, leurs missions dans le seul intérêt de l'ÉSPÉ. Après avoir connu trois directeurs successifs, la situation se stabilise et une culture commune se met en place entre le milieu universitaire et les praticiens de terrain. Après une période de résistance, le rapprochement des deux milieux est donc en marche. Chaque stagiaire est suivi par deux tuteurs, l'un académique et l'autre de terrain. La culture non formelle et l'éducation populaire sont également prises en compte dans ces formations.

L'université de Cergy-Pontoise, maison mère de l'ÉSPÉ, avait créé un institut de l'éducation. Elle est en train d'intégrer cet institut dans l'ÉSPÉ, considérant que la recherche doit avoir lieu en son sein.

A la prochaine rentrée, un stage d'observation de quinze jours sera proposé aux étudiants pour éviter une immersion trop brutale dans le milieu scolaire.

Je suis confiante dans l'avenir, d'autant que les rectorats ont accordé des moyens suffisants.

Mme Corinne Bouchoux. – Je remercie nos deux rapporteurs pour ce travail intéressant.

L'enseignement agricole est souvent cité en exemple pour son inventivité. Pour des raisons politiques, la formation des enseignants agricoles reste distincte des autres formations. La ministre nous avait promis un rapprochement : où en est-on ?

Si vous présentiez l'année prochaine une saison III, feriez-vous un développement sur la nécessaire intégration de la réserve citoyenne au sein des ÉSPÉ ?

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – On ne dira jamais assez la nécessité de la reconstruction de la formation des jeunes qui se destinent aux beaux métiers de l'enseignement. Je salue ce rapport parfois critique mais mesuré et toujours constructif.

Sur le terrain, les choses ne se passent pas toujours pour le mieux. Des lettres ouvertes rédigées par des présidents d'agglomération, des directeurs d'ÉSPÉ et des collectifs d'enseignants ont été adressées à la ministre pour lui faire part des difficultés rencontrées. Dans certains endroits, les gens appellent au secours car ils sont à bout. Le fléchage des moyens n'est pas toujours mis en place, ce qui crée de fortes tensions.

En outre, il faut dénoncer le recours à de jeunes femmes et hommes comme remplaçants alors qu'ils sont en formation. La concomitance du concours et du master est compliquée à gérer. Certes, le métier est revalorisé, mais la reconstitution du vivier dans certaines disciplines n'est toujours pas complète, notamment en mathématiques et en anglais.

Pourquoi avoir arrêté brutalement les emplois d'avenir professeur (EAP), sans aucun bilan ?

Vous l'aurez compris, je plaide en faveur d'un rapport sur « l'an III ».

M. Jean-Claude Carle. – Merci pour cette présentation en stéréo.

Avec Mme Laborde et M. Groperrin nous sommes allés à l'ÉSPÉ de Lyon : les enseignants que nous avons rencontrés s'interrogeaient sur la gouvernance bicéphale entre l'université et le rectorat. Ne faudrait-il pas clarifier les responsabilités ?

Mme Françoise Laborde. – Merci pour ce rapport. Il est dommage que les EAP aient été supprimés ainsi, mais l'apprentissage est peut-être une bonne solution.

Dans le cadre de la commission d'enquête sur le fonctionnement du service public de l'éducation, sur la perte de repères républicains que révèle la vie dans les établissements scolaires et sur les difficultés rencontrées par les enseignants dans l'exercice de leur profession, nous nous sommes rendus à Lyon, Besançon, Toulouse et Poitiers et la question de la gouvernance a régulièrement été soulevée. Selon les ÉSPÉ, les choses se passent plus ou moins bien. Vous serez obligé de nous présenter un rapport sur « l'an III », puisque la situation reste très inégale en fonction des rectorats.

La situation des « reçus-collés » n'est pas satisfaisante et elle est diversement gérée. Les différences de statuts nuisent à l'homogénéité du corps enseignant.

Il est bon que les modules sur la laïcité et sur la République se mettent en place, mais ils doivent être définis par le ministère et communs à l'ensemble des ÉSPÉ.

Mme Marie-Pierre Monier. – Merci pour cet intéressant rapport. Celui sur « l'an III » sera très attendu.

L'affectation des stagiaires ne respecte pas toujours la proximité des lieux de vie. Il faut également réfléchir au nombre d'heures que le stagiaire passe devant les élèves par rapport à celui qu'il passe en formation.

M. Jacques Groperrin. – Je m'associe aux félicitations de mes collègues.

Les moyens ne sont pas seuls en cause, contrairement à ce que laisse entendre le rapport du syndicat national de l'enseignement supérieur (Snesup).

Quid des référents laïcité ?

Je regrette l'absence de *corpus* d'enseignements opposables. Les ÉSPÉ devraient partir de connaissances scientifiques pour définir les processus d'apprentissage. Pourquoi ne pas créer une Haute autorité ?

La mastérisation a fait fuir un certain nombre d'étudiants. Dans son livre vert sur l'évolution du métier d'enseignant, Marcel Pochard a proposé des bourses d'étude financées par le secteur privé : les élèves des quartiers difficiles pourraient ainsi enseigner dans leurs quartiers d'origine.

Comme à Besançon, certaines ÉSPÉ se sont contentées de chausser les bottes des IUFM, avec des formations insuffisamment professionnalisantes.

Enfin pour recruter de bons étudiants, le métier doit être attractif.

Mme Colette Mélot, co-rapporteur. – Merci de nous avoir fait part de vos expériences après ce bilan d'étape. Les résultats sont très variables sur le terrain : si l'université est autonome, les écoles le sont aussi, mais en partie, avec une culture différente...

Mme Gillot a cité le cas de l'académie de Versailles que nous connaissons bien. Les choses ont bien évolué et vont se mettre en place, soyons patients. Ce n'est pas en deux ans que l'on peut obtenir une situation satisfaisante.

Lors de nos auditions, nous avons rarement évoqué la formation des enseignants de l'enseignement agricole. Nous devrions nous pencher sur ce domaine aux besoins spécifiques. Quant à la réserve citoyenne, continuons dans ce sens. La gouvernance bicéphale des ÉSPÉ est toujours compliquée. Elles devraient disposer de davantage d'autonomie. Des contrats d'objectifs et de moyens avec toutes les ESPÉ faciliteraient leur fonctionnement.

M. Jacques-Bernard Magner, rapporteur. – Nous étions attachés aux EAP, et espérons que le nouveau dispositif l'améliorera. Peu d'étudiants étaient intéressés, notamment dans les territoires ruraux : 8 000 sont actuellement en poste sur un objectif de 10 000 envisagés à la rentrée 2015. Nous le défendrons au niveau ministériel. Il faut pré-recruter des jeunes qui pourraient devenir enseignants.

Les modules sur la laïcité et sur les valeurs de la République font partie du tronc commun. Des partenariats seront noués avec les grandes organisations. « Là où il y a une volonté, il y a un chemin... ».

Tous les étudiants en formation ne peuvent trouver de stage à dix minutes de l'école, il faut diversifier les terrains de stage, ce qui peut poser des difficultés et nécessiter peut-être plus de souplesse sur les volumes horaires demandés.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci de cette communication qui complète le rapport établi l'année passée.

Organisme extraparlamentaire – Désignation

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous devons désigner un représentant au Conseil supérieur de l'Agence France-Presse (AFP). Michel Françaix, auteur de la proposition de loi, y représentera l'Assemblée nationale.

La commission désigne, en application de l'article 9 du Règlement du Sénat, Mme Nicole Duranton membre du Conseil supérieur de l'Agence France-Presse.

Communications diverses

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – A l'occasion des dix ans de la loi Handicap, nous avons réuni une table ronde sur la culture et le handicap. Je vous propose de prolonger notre réflexion au sein d'un groupe de travail dont les rapporteurs seraient Brigitte Gonthier-Maurin et Alain Vasselle. J'ai écrit à tous les présidents de groupe afin qu'ils désignent un de leurs membres pour en faire partie.

À la suite de notre mission au Maroc, il me semble que nous devrions nous préoccuper des enjeux de la francophonie du XXI^e siècle. Un groupe de travail réunissant en priorité les quatorze membres de la commission appartenant à l'Assemblée parlementaire de la francophonie pourrait se constituer dès la rentrée, animé par Claudine Lepage et Louis Duvernois, sénateurs des Français de l'étranger.

Nos collègues Dominique Bailly et Jean-Jacques Lozach ont proposé de créer une mission d'information sur la gouvernance du football, notamment à la suite des remous qu'ont connus la Ligue de football professionnel et la Fédération internationale de football association (FIFA), avec deux co-rapporteurs – Jean-Jacques Lozach et Claude Kern. Sous la présidence de Dominique Bailly, cette mission pourrait comprendre dix membres répartis à parité entre majorité et opposition. Il nous faudra veiller à la charge de travail que toutes ces instances représentent au moment où nous examinerons le projet de loi de finances.

Je vous propose qu'une délégation de notre commission se déplace à la rentrée à l'exposition universelle de Milan, où je me suis rendue avec le président Gérard Larcher la semaine dernière, qui touche à des enjeux importants pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'éducation, et notamment à la nutrition. L'exposition se termine le 31 octobre 2015.

La réunion est levée à 12 heures 15.

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 22 juillet 2015

- Présidence de M. Hervé Maurey, président-

Désignations de rapporteurs

La réunion est ouverte à 11 h 30.

M. Hervé Maurey, président. – Nous devons désigner deux rapporteurs sur des textes que le Sénat devrait avoir à examiner en octobre.

Premier texte : le projet de loi portant diverses dispositions **d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques. Ce projet de loi a été adopté mercredi dernier, 15 juillet, en conseil des ministres. Il sera examiné à l'Assemblée nationale dès la première semaine de la rentrée parlementaire, sans doute le 16 septembre. On nous l'annonce au Sénat pour la fin du mois d'octobre et au plus tard début novembre.**

Ce projet de loi comporte 20 articles. Il transpose notamment deux directives européennes importantes relatives à la mise en culture des organismes génétiquement modifiés (OGM) et à la sécurité des opérations de forage d'hydrocarbures en mer.

En matière d'OGM, le Gouvernement pourra désormais :

- s'opposer à la mise en culture d'organismes génétiquement modifiés sur la base de critères harmonisés en Europe ;
- demander à une entreprise souhaitant obtenir une autorisation de mise en culture dans le périmètre de l'Union européenne d'exclure de sa demande le territoire français.

Sur la sécurité des forages pétroliers en mer, le projet de loi renforce les exigences applicables aux activités d'exploration :

- l'évaluation des risques d'accident et les moyens à mettre en œuvre pour limiter leurs probabilités et leurs conséquences sont renforcés ;
- les entreprises pétrolières devront démontrer qu'elles disposent des moyens financiers suffisants pour faire face à un éventuel accident.

Enfin, le projet de loi comprend des dispositions précisant le champ de contrôle des autorités et les sanctions applicables en matière de produits et équipements à risque et de produits chimiques.

J'ai reçu la candidature de Michel Raison pour être rapporteur de ce projet de loi.

Deuxième texte : **la proposition de loi tendant à consolider et clarifier l'organisation de la manutention dans les ports maritimes. Cette proposition de loi a été**

déposée le 20 mai dernier par les présidents Bruno Le Roux et Jean-Paul Chanteguet. Elle a été adoptée en séance publique à l'Assemblée nationale le 25 juin.

Elle comporte 9 articles visant à actualiser le statut des dockers. Elle propose d'abord trois définitions, celles des ouvriers dockers professionnels mensualisés, des ouvriers dockers professionnels intermittents, et des ouvriers dockers occasionnels, en fixant les conditions du recours à chacune de ces catégories. Elle prévoit par ailleurs une charte nationale signée entre les organisations d'employeurs et de salariés afin de faciliter les relations entre les parties prenantes.

Aucune date n'est encore fixée pour son examen au Sénat mais on nous a indiqué qu'elle pourrait être inscrite à l'ordre du jour début octobre.

J'ai reçu la candidature de Michel Vaspart pour être rapporteur de cette proposition de loi.

La commission désigne :

– M. Michel Raison, rapporteur sur le projet de loi n° 2982 (AN – XIVe lég.) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques ;

– M. Michel Vaspart, rapporteur sur la proposition de loi n° 565 (2014-2015) tendant à consolider et clarifier l'organisation de la manutention dans les ports maritimes.

La réunion est levée à 11 h 40.

COMMISSION DES FINANCES**Mardi 21 juillet 2015****- Présidence de Mme Michèle André, présidente -***La réunion est ouverte à 9 h 08.***Règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014 – examen du rapport**

Mme Michèle André, présidente. – Nous devons nous prononcer en deuxième lecture sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il est identique à celui que notre assemblée avait rejeté le 15 juillet. En effet, l'Assemblée nationale a adopté jeudi dernier le même texte qu'en première lecture ; il correspond d'ailleurs au projet initial du gouvernement.

Le projet de loi de règlement ne constitue pas seulement une photographie de l'exécution budgétaire et comptable de l'année passée. Il reflète la politique budgétaire du Gouvernement dont la majorité sénatoriale conteste profondément les principes pour les raisons que nous avons déjà exposées.

Le déficit de l'État vient de repartir à la hausse, comme vient de le redire la Cour des comptes, et la dette publique continue d'augmenter : elle est au-delà des 2 000 milliards d'euros et approche les 100 % du PIB. Le ralentissement des dépenses affiché par l'exécutif repose sur des économies de constatation ou des réductions forfaitaires de crédits, non sur des réformes pérennes. Pour stabiliser la dette, il aurait fallu que le déficit effectif s'élève à 0,6 % du PIB en 2014.

Dans le budget de l'État, l'apparente réduction des dépenses sur la norme zéro valeur cache d'importantes débudgétisations principalement reportées sur le programme d'investissements d'avenir, pour les crédits militaires, par exemple. Quant aux recettes, l'optimisme excessif du Gouvernement a été confirmé par la moins-value de près de 10 milliards d'euros réalisée en 2014 sur les rentrées fiscales de l'État. Enfin, les reports de charges accrus laissent craindre des difficultés budgétaires pour les années à venir. La reprise de la hausse des dépenses de personnel est d'autant plus préoccupante que le Gouvernement prévoit de créer plus de 8 000 postes l'an prochain, tant pour combler les besoins militaires – et nous l'approuvons – que ceux d'autres ministères.

Ces différents éléments me conduisent à préconiser que le Sénat n'adopte pas l'ensemble du projet de loi de règlement. Par conséquent, je vous propose de ne pas adopter les différents articles du projet de loi.

Mme Marie-France Beaufils. – Ce n'est pas tout à fait pour les mêmes raisons que nous ne voterons pas la loi de règlement. La chute des recettes nous inquiète beaucoup. Le moindre rendement de l'impôt sur les sociétés résulte d'un choix, mais la réduction de la participation des entreprises à l'équilibre ne contribue pas au redressement des comptes

publics. Nous avons voté contre la loi au moment de son élaboration. Il faut aller au-delà de la photographie : les choix qu'elle exprime n'ont pas été les bons.

La commission décide de proposer au Sénat de ne pas adopter le projet de loi de règlement et d'approbation des comptes de l'année 2014. En conséquence, elle décide de proposer au Sénat de ne pas adopter chacun des articles du projet de loi.

Désignation de rapporteurs

La commission désigne François Marc en qualité de rapporteur pour le projet de loi n° 552 (2014-2015) autorisant l'approbation de la décision du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

La commission désigne Éric Doligé en qualité de rapporteur pour le projet de loi n° 418 (2014-2015) autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité.

Questions diverses

M. Vincent Delahaye. – Il serait utile que nous travaillions davantage sur l'analyse de l'évolution de la dette. Certains points restent obscurs : par exemple, en quoi les nouvelles émissions pour rembourser l'emprunt font-elles augmenter la dette ? Comment pourrions-nous éclairer ce genre de mécanismes ?

Mme Michèle André, présidente. – En la matière, notre rapporteur spécial est Serge Dassault. Le rapporteur général peut également intervenir à tout moment pour nous faire bénéficier de sa compétence.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous avons parlé de l'évolution de la dette lors de l'audition du directeur général de l'Agence France Trésor, mais aussi pendant la discussion de la loi de règlement, et au sujet de la crise grecque et des risques qu'elle représentait pour les taux souverains. Notre niveau d'endettement a dépassé les 2 000 milliards d'euros et a connu une augmentation sans précédent au premier trimestre. Sans doute est-ce lié à la saisonnalité et au fait qu'il y a plus d'émissions en début d'année qu'en fin d'année. Nous pourrions programmer à la rentrée une audition spécialement consacrée à la dette. Je peux également vous faire parvenir une note sur ce sujet, dont on verra toute l'importance lors de la discussion du budget. Vu les stocks, la moindre évolution des taux d'intérêt a un effet sur la dette.

M. Philippe Dallier. – On connaît la courbe de l'impact des cent points de base par rapport à la maturité de la dette actuelle. En séance, le ministre nous a dit qu'il avait anticipé une éventuelle hausse des taux sur la base d'hypothèses précises. Sans doute faudrait-il superposer les deux pour mesurer le risque à trois ans. Cela éclairerait tout le monde sur les conséquences d'un dérapage par rapport au plan pluriannuel.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – On s'approche malheureusement des 100 % du PIB. On devra nécessairement insister sur la question de

l'endettement dans la discussion du projet de loi de finances, et voir dans quelle mesure nous nous écartons du plan pluriannuel.

Audition de Mme Valérie Plagnol, préalable à sa nomination au Haut conseil des finances publiques par le Président du Sénat

Mme Michèle André, présidente. – L'article 11 de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques de décembre 2012 dispose que le Haut Conseil des finances publiques comprend « *quatre membres nommés, respectivement, par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat, les présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat en raison de leurs compétences dans le domaine des prévisions macroéconomiques et des finances publiques* ». Il est également prévu que « *ces membres sont nommés après audition conjointe de la commission des finances et de la commission des affaires sociales de l'assemblée concernée* ».

Aussi sommes-nous appelés à entendre Valérie Plagnol, économiste et consultante indépendante, désignée par le président Gérard Larcher afin de succéder à Michel Aglietta, dont le mandat prend fin cette année. Conformément au principe de parité qui guide les nominations au Haut Conseil, une femme vient succéder à un homme. Mme Plagnol effectuera un mandat de cinq ans.

À travers l'audition de ce jour, les membres des commissions des affaires sociales et des finances de notre assemblée s'assurent que la candidate retenue par le président du Sénat répond bien aux exigences de la loi organique et dispose des compétences requises dans le domaine des prévisions macroéconomiques et des finances publiques, même si nous ne saurions en douter. Par conséquent, après un court propos liminaire de Mme Plagnol, j'inviterai les rapporteurs généraux ainsi que les autres membres de nos deux commissions à lui poser les questions qu'ils jugent utiles.

En présentant les éléments de votre parcours personnel et professionnel qui concourent à vous qualifier pour l'exercice de la fonction de membre du Haut Conseil, vous apporterez, Madame, toutes les précisions que vous jugerez utiles pour éclairer l'avis des commissaires des finances et des affaires sociales.

Mme Valérie Plagnol. – Diplômée de Sciences Po Paris, j'ai ensuite effectué un cycle *postgraduate* à l'université de Keio à Tokyo, me spécialisant dans les prévisions macroéconomiques globales et la construction de modèles de croissance potentielle. J'ai ainsi pu étudier l'évolution du modèle japonais de développement économique.

J'ai ensuite passé la plus grande partie de ma carrière en tant qu'économiste au sein de banques d'investissement françaises et internationales, spécialisée dans les politiques monétaires des banques centrales, et notamment les prévisions de taux d'intérêt et de taux de change. J'ai étudié la construction de la monnaie unique et les enjeux de l'approfondissement de la zone euro. Il apparaît clairement, au vu de ce parcours, que mes spécialités géographiques sont l'Europe, l'Asie et les États-Unis.

En tant que membre du Conseil d'analyse économique, j'ai participé aux travaux de cet organisme sur le logement et l'impact de la croissance chinoise sur nos économies ; j'ai

également suivi des projets dans le cadre de la mise en œuvre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP).

Je préside la Société d'économie politique, une association savante fondée en 1842 et dédiée aux échanges et aux commentaires sur les questions économiques du moment. Je suis également administratrice du groupe d'assurances mutuelles Le Conservateur Finance ; en tant qu'économiste consultante, j'émet des recommandations sur les allocations d'actifs.

Je suis libre de toute affiliation professionnelle directe, ayant quitté la banque privée du Crédit Suisse l'année dernière. Enfin, spécialisée en économie des entreprises et en macroéconomie comportementale, je suis le cursus *Executive MBA* d'HEC.

J'ai étudié de près le modèle japonais de développement économique, fondé sur le commerce inter-industriel qui, au Japon, se caractérise par une faible ouverture au profit d'une très forte spécialisation verticale de filière décidée en amont. Initialement développé dans l'industrie lourde, ce modèle s'est ensuite étendu aux industries de consommation, avec une forte mobilisation de l'épargne domestique et sous l'autorité d'un ministère de l'industrie et du commerce extérieur puissant, qui ne dispose pas de participations directes mais agit par une pression indicative à travers la réglementation.

Ce modèle, suivi par d'autres pays asiatiques comme la Corée du Sud, Taïwan et la Chine, a été bousculé par l'éclatement de la bulle financière et immobilière dans les années 1990, l'accélération du vieillissement de la population et la montée en puissance de la Chine. L'économie japonaise se caractérise désormais par une faible croissance, des taux d'intérêt nominalement bas et une explosion de la dette publique, accompagnée d'un interventionnisme élevé de la banque centrale.

J'ai analysé les évolutions de l'épargne et de l'investissement au Japon, et l'impact de l'éclatement des bulles financière et immobilière. Plus l'endettement est important, plus, naturellement, la crise est spectaculaire. Je développe en la matière une approche historique.

Il faut également prendre en compte les bouleversements liés à l'émergence de l'économie numérique. Ma spécialisation actuelle porte ainsi sur la recherche d'une détermination plus précise de la croissance potentielle et de ses développements autour du modèle économique dit de « Silicon Valley », caractérisé par une décentralisation importante, un facteur risque élevé, un rôle plus réduit de l'État au profit d'autres vecteurs de mobilisation de l'épargne.

Au sein du Conseil d'analyse économique, je me suis intéressée à l'économie française et en particulier au déséquilibre entre l'offre et la demande solvable de logement, auquel Jacques Mistral et moi-même avons consacré un rapport.

Enfin, en tant qu'économiste de marché, je me suis attachée à étudier la question du coût de la dette sur le refinancement de l'économie. Les fonctions que j'ai pu occuper dans les banques d'investissement m'ont amenée à être présente auprès de l'Agence France Trésor (AFT) en qualité de spécialiste en valeurs du Trésor (SVT) ; aussi étais-je en position de formuler des avis sur la gestion de la dette publique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La question de la croissance potentielle a souvent été débattue ici. Cette notion conserve-t-elle un sens à vos yeux, alors que le Gouvernement révisé régulièrement ses hypothèses ?

En tant qu'économiste, pensez-vous conserver l'indépendance de votre réflexion au sein du Haut Conseil, dont les avis sont collégiaux et les décisions solidaires ? Enfin, quelles seraient vos recommandations pour améliorer le Haut Conseil ? Doit-il émettre des préconisations en matière économique et fiscale et faut-il aller plus loin dans ses capacités à développer des analyses indépendantes ?

Mme Valérie Plagnol. – Il est vrai que le débat sur la croissance potentielle est vif et difficile à trancher. La question sous-jacente est celle de la productivité, dont la mesure est particulièrement complexe : l'un des facteurs de croissance est l'innovation, qu'il est difficile, voire impossible d'évaluer autrement qu'*a posteriori*. Cependant, cela reste à mes yeux une exigence déterminante au regard des bouleversements que nous connaissons. Il est nécessaire de s'attacher à discerner, même de manière imparfaite, ce potentiel qui nous sert de guide à moyen terme.

J'ai également pu constater que le Haut Conseil assurait un suivi des estimations et hypothèses du Gouvernement dans sa programmation annuelle et que ses avis sur les objectifs de croissance ont contribué à corriger quelque peu le biais optimiste de ces évaluations.

Ces deux données – la croissance potentielle à moyen terme et l'estimation à court terme – sont complémentaires pour déterminer le chemin de croissance, qui est essentiel. Même dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques, on ne peut s'abstraire du cadre annuel et conjoncturel.

Pour ce qui concerne l'indépendance, il me semble qu'il n'y a pas de contradiction entre l'expression individuelle et la volonté du Haut Conseil d'émettre un avis collégial débattu en amont. Je ne peux qu'imaginer que les débats sont assez exhaustifs pour conduire à un consensus auquel chacun des membres adhère. La solidarité n'est par conséquent pas un problème à mes yeux.

Quant à son fonctionnement, je ne puis qu'observer, de mon point de vue extérieur, que certains de ses homologues – le Haut Conseil a été constitué conformément à des accords européens – délivrent des prévisions économiques. Cette question mérite d'être discutée, mais, si vous voulez bien me pardonner cette réponse, je n'ai pas d'avis à exprimer.

L'utilité du Haut Conseil des finances publiques est capitale au regard des enjeux plus larges de politique économique. C'est une excellente instance de consultation pour le Gouvernement et le Parlement sur la croissance de moyen terme.

Mme Michèle André, présidente. – Nous avons beaucoup appris, lors d'un déplacement du bureau de la commission des finances, de nos échanges avec les homologues portugais et espagnol du Haut Conseil, dont le fonctionnement est différent.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général de la commission des affaires sociales. – Peut-être un rapprochement avec le Haut Conseil du financement de la protection sociale serait-il opportun, car la protection sociale est très dépendante des prévisions en matière de finances publiques. Les écarts de prévision d'évolution des salaires,

en fonction des hypothèses retenues sur le taux de productivité, sont considérables et ont des conséquences sur les prévisions en matière de financement des retraites. Quel est votre avis sur ce point ?

L'évolution du système de santé est fortement dépendante des innovations technologiques ; or les industriels spécialisés dans les dispositifs médicaux rencontrent des difficultés de financement et ont le sentiment de ne pas être assez intégrés dans les perspectives de croissance comme dans la réflexion sur le financement du système de soins. Qu'en pensez-vous ?

Mme Valérie Plagnol. – Il m'est impossible de vous donner une réponse définitive sur le rapprochement des deux conseils. Néanmoins, des éléments d'échange et de coordination seraient nécessaires pour apporter une vue globale sur ces dépenses et leur impact sur la protection sociale.

La question des retraites est un problème global. Le remplacement des générations induit une dépression sur les salaires, les nouveaux entrants sur le marché du travail étant moins bien rémunérés : c'est l'effet de noria. À cela s'ajoutent des contraintes plus importantes sur l'épargne en raison de l'allongement de la durée de la retraite. Une réflexion importante est menée sur cette question.

Sur les redéploiements technologiques dans le système de santé, une contradiction est fréquemment mise en avant : reconnu dans le monde entier, notre secteur des biotechnologies demande des investissements importants et flexibles, car le taux d'échec y est très élevé. La problématique, au point de vue du financement, consiste à accepter le risque associé à des rendements importants, avec au total un retour appréciable sur le système de santé, dans la perspective du maintien de la qualité et de l'équité des soins.

M. Éric Bocquet. – En tant que membre d'un groupe parlementaire qui applique la parité, je n'ai aucun problème avec le remplacement d'un homme par une femme ; en revanche, un universitaire est remplacé par une personne issue de la banque privée... Déjà, l'ancien président de notre commission, Philippe Marini, avait désigné dans cette instance Mathilde Lemoine, qui exerce ses fonctions chez HSBC. Vous aussi êtes passée par cette banque. Quant à Marguerite Bérard-Andrieu, elle travaille au sein du groupe BPCE. N'y a-t-il pas une sur-représentation de la banque privée au sein du Haut Conseil des finances publiques ? Votre expérience dans la finance privée est-elle une garantie d'efficacité et de neutralité ?

M. François Marc. – Je salue l'arrivée de Valérie Plagnol tout en saluant aussi Michel Aglietta, avec lequel nous avons beaucoup travaillé. Je suis convaincu que vous possédez les compétences macroéconomiques nécessaires pour faire honneur à cette noble fonction.

À la lumière de votre expérience japonaise, dans quel état d'esprit aborderez-vous la question de notre dette ? La dette publique au Japon s'élève à plus de 250 % du PIB ; en France, certains s'inquiètent de son niveau actuel, qui est d'environ 96 %. Quels enseignements tirez-vous du cas japonais et quelles préconisations formulez-vous ?

M. Francis Delattre. – La banque centrale japonaise pratique depuis longtemps déjà le *Quantitative Easing*. Quels sont, selon vous, les résultats à attendre d'une telle politique en Europe ?

Vous avez évoqué la question du capital-risque. Dans notre pays, hélas, l'épargne est dirigée en priorité vers l'assurance-vie ou l'immobilier. Quelles sont vos recommandations pour une meilleure diffusion du capital-risque ? Nous ne manquons pas de *start-up*, mais celles-ci ont des difficultés à se financer.

Mme Valérie Plagnol. – Si j'ai effectué l'essentiel de mon parcours dans le secteur privé, j'ai également travaillé auprès de clientèles très variées, par exemple lors de mon passage au Crédit mutuel. Le caractère international de ce parcours m'a donné l'occasion de prendre en compte les questions économiques dans une perspective globale ; j'ai pu étudier un grand nombre de modèles économiques. Du reste, la partialité n'est pas absente de l'Université.

Il se trouve qu'au cours des dernières années, c'est le monde financier qui a le plus développé la fonction économique. Davantage qu'un choix idéologique ou théorique, c'est le fruit des circonstances et du développement de ces marchés.

Vous l'avez dit, la dette publique japonaise s'élève à 250 % du PIB. Bien que les économistes Reinhart et Rogoff aient identifié l'existence d'un seuil critique à 90 % du PIB, l'expérience montre qu'il n'y a pas de seuil absolu : le seuil d'endettement au-delà duquel la Grèce n'a plus réussi à se refinancer est très inférieur à l'endettement actuel de la France. La crédibilité du débiteur entre en ligne de compte. Le Japon est-il pour autant dans une situation confortable ? Je ne le crois pas. Jusqu'à présent, le pays a pu équilibrer cette dette par la quantité considérable d'actifs détenus à l'étranger. Cependant, le vieillissement accéléré de la population le prive de marge de manœuvre. En 2030, le pays pourrait compter 80 millions d'habitants contre 120 millions d'habitants actuellement : c'est un cas sans précédent dans l'histoire de l'humanité, où le vieillissement entraîne une décre de la population en dépit d'une augmentation de l'espérance de vie. La dynamique démographique française est beaucoup plus favorable.

La dette réduit les marges de manœuvre de l'État, contraint de définir des priorités budgétaires. Le seuil à partir duquel elle devient intolérable est cependant difficile à déterminer *a priori*. Nous évoluons dans un contexte de forte croissance de la dette des États. La mobilisation de l'épargne privée en faveur de l'investissement dépendra de la capacité des épargnants à mobiliser leur épargne au-delà du paiement des impôts. Des politiques fiscales peuvent favoriser certains produits d'épargne : c'est le cas de l'assurance-vie. Elles peuvent contribuer à dégager une épargne supplémentaire pour les placements plus risqués. Cependant, le risque et la rémunération associée doivent s'équilibrer.

Mme Laurence Cohen. – Je mesure la richesse de votre parcours et j'ai entendu vos explications. Il n'y a pas d'impartialité, dites-vous. Toutefois, l'importance croissante de la financiarisation ne risque-t-elle pas d'infléchir et d'orienter la décision politique ? Certains des établissements pour lesquels vous avez travaillé ont été mis en cause pour fraude fiscale. Précisément, quelles mesures préconisez-vous pour lutter plus efficacement contre la fraude fiscale et dégager des moyens de manière à une meilleure répartition de la richesse ?

Mme Valérie Plagnol. – La crise financière et le renforcement de la réglementation ont une incidence sur l'intermédiation financière, dont le fonctionnement sera bousculé par la transition technologique. Beaucoup a déjà été fait contre la lutte fiscale, même si cette question excède les compétences du Haut Conseil.

Mme Michèle André, présidente. – Je vous remercie, Madame, de vos réponses.
Nous vous souhaitons bonne chance dans ces fonctions.

La réunion est levée à 10 h 28.

COMMISSION DES LOIS

Mardi 21 juillet 2015

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30

Adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne – Examen du rapport et du texte de la commission

La commission procède tout d'abord à l'examen du rapport de M. François Zocchetto et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 643 (2014-2015), en nouvelle lecture portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.

EXAMEN DU RAPPORT

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Nous examinons le rapport de M. François Zocchetto sur le projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne qui nous revient en nouvelle lecture.

M. François Zocchetto, rapporteur. – Ce texte a été examiné une première fois selon la procédure accélérée par le Sénat, qui en a eu la primeur, puis par l'Assemblée nationale. L'échec de la commission mixte paritaire peut surprendre, toutes les conditions étant réunies pour une adoption conforme par les deux chambres d'un texte assez technique qui transpose des directives et des décisions-cadres européennes. Mais les députés ont choisi de l'utiliser pour adopter de nombreuses dispositions de procédure pénale qui n'avaient pu trouver d'autre vecteur législatif : le texte initial comptait huit articles, l'Assemblée nationale en a ajouté 28, dont aucun – à une exception près – ne concerne l'adaptation du droit pénal à celui de l'Union européenne. Ils traitent, pêle-mêle, de la prise en compte des conditions de la détention pour l'obtention de remises de peine, de la transmission d'informations pénales aux administrations pour protéger les mineurs, de la majoration des amendes pénales au profit de l'aide aux victimes... Certaines mesures sont pertinentes, comme la correction de la malfaçon législative relative au financement des partis politiques. D'autres sont discutables, ou mériteraient pour le moins un débat approfondi, mais leur accumulation, dans le cadre de la procédure accélérée, pose une question de principe : les députés n'ont-ils pas dépassé les limites de leur droit d'amendement en première lecture et porté atteinte aux prérogatives du Sénat ?

Le rapporteur de l'Assemblée, Dominique Raimbourg, que j'ai rencontré à plusieurs reprises, reconnaît être allé un peu loin. Depuis l'échec de la CMP, les députés et le Gouvernement s'évertuent à justifier *ex-post* le lien indubitable de ces dispositions avec l'objet initial du texte, mais personne n'est dupe. Au-delà du respect des prérogatives du Sénat, le texte adopté par les députés pose des questions d'opportunité et de légalité.

Plusieurs dispositions sont très contestables, comme l'article 5 *septies* C nouveau autorisant le juge à prononcer à nouveau un sursis avec mise à l'épreuve en faveur d'un récidiviste, ou l'article 5 *quaterdecies* qui oblige le juge d'application des peines à tenir

compte, pour prononcer des remises de peine, de l'impact sur le condamné des conditions matérielles de sa détention et de la surpopulation carcérale : un détenu dans une prison surpeuplée bénéficierait automatiquement d'une remise de peine. Une telle mesure mérite un débat de fond. De même, le mécanisme de la sur-amende pénale prévu à l'article 4 *quater* pour financer l'aide aux victimes paraît moins efficace qu'une affectation directe du produit des amendes à l'aide aux victimes.

On s'interroge en outre sur la légalité constitutionnelle de certaines dispositions, comme l'article 5 *septdecies* A qui autorise le parquet à informer l'administration employant ou exerçant la tutelle sur une personne impliquée dans une enquête pénale : le procureur de la République peut informer l'administration de toute condamnation pénale d'un agent, mais aussi de sa mise en examen ou de son renvoi devant une instance de jugement, avant toute condamnation, si tant est que cette information est nécessaire à l'exercice par cette administration de son contrôle sur l'agent ou ses missions. Le dispositif est renforcé pour les personnes exerçant une activité auprès de mineurs : la liste des infractions concernées est précisée, le Procureur peut informer l'administration dès la garde à vue et l'information est obligatoire en cas de condamnation ou de placement sous contrôle judiciaire assorti d'une interdiction d'exercer une activité en rapport avec les mineurs.

Ce dispositif présente trois défauts majeurs : il est trop général, puisqu'il ne se limite pas aux atteintes contre les mineurs ; il porte gravement atteinte à la présomption d'innocence, puisqu'il intervient avant toute condamnation pénale et hors du contrôle d'un juge ; enfin, il transfère la responsabilité de l'autorité judiciaire vers l'administration, par exemple le maire ou le président de conseil départemental ou régional, pour prendre des mesures conservatoires contre la personne mise en cause – mesures qui ne manqueront pas d'être analysées comme une sanction, alors qu'elles ne sont pas motivées, l'administration n'ayant pas accès au dossier... Verra-t-on le juge administratif, saisi de la mesure administrative, se prononcer avant le juge pénal? On autorise le procureur à sous-traiter la sanction, alors qu'il pourrait demander au juge des libertés et de la détention de prononcer à l'encontre de l'intéressé une mesure de contrôle judiciaire limitant son exercice professionnel. Un mécanisme s'appuyant sur les obligations de contrôle judiciaire et la transmission obligatoire des condamnations aurait été plus pertinent pour répondre à la situation dénoncée à Villefontaine et à Orgères.

Pour ces raisons de fond, qui font peser un vrai risque d'inconstitutionnalité, je vous propose d'adopter une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi. Pour les questions urgentes, des véhicules existent : la proposition de loi de notre collègue Jean-Pierre Sueur sur l'interdiction du financement des partis politiques par une personne morale, celle de notre collègue Catherine Troendlé sur la protection des mineurs – sujet qui mérite d'être examiné selon la procédure normale, après audition des syndicats de la fonction publique, des magistrats, de la Chancellerie. J'ai moi-même déposé une proposition de loi sur l'aide aux victimes. Mettons-les vite à l'ordre du jour.

Pour défendre les prérogatives du Sénat et le principe d'une loi pénale bien faite et non approximative, je vous demande de voter l'exception d'irrecevabilité.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Je salue les efforts des deux rapporteurs, MM. Zocchetto et Raimbourg, pour rechercher un consensus. Mais la méthode des députés reste contestable, ce qui justifie la motion proposée par notre rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur. – L'intervention du Sénat peut être très utile, voire décisive comme lors de l'adoption de la loi NOTRe.

M. Jean-Jacques Hyest. – C'est sûr.

M. Jean-Pierre Sueur. – Parfois elle est très faible, voire nulle, ce qui risque d'être le cas ici. J'entends les arguments de notre rapporteur.

Qu'une condamnation pour pédophilie ne soit pas connue et pas suivie d'effet pose un vrai problème, qui doit être réglé d'urgence, comme le montrent les propositions de loi et les initiatives en ce sens. Le sujet a-t-il sa place dans ce projet de loi ? J'ai examiné avec soin l'intéressante directive du 20 novembre 2013 modifiant la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur. Son paragraphe 39 justifie pleinement d'inscrire cette question dans un texte sur l'adaptation au droit européen de notre droit pénal, puisqu'il dispose « qu'en cas de doute justifié, l'État-membre d'accueil peut exiger des autorités compétentes d'un État-membre une confirmation du fait que l'exercice de la profession en question par le demandeur n'est pas suspendu ou interdit en raison d'une faute professionnelle grave ou d'une condamnation pour infraction pénale liée à l'exercice de l'une ou l'autre de ses activités professionnelles. »

Sur le fond, ce texte aurait été difficilement acceptable s'il avait repris l'amendement gouvernemental hélas adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ; Dominique Raimbourg en a rédigé une nouvelle version, bien meilleure, légèrement amendée par le Gouvernement lors de la nouvelle lecture – et qui pourrait l'être encore. Je déposerai d'ici la séance publique des amendements complémentaires aux douze présentés ce matin, qui risquent cependant de n'avoir que peu d'effet compte tenu de la position défendue par notre rapporteur.

Le texte serait inapproprié pour recevoir ces amendements, est-il avancé. Nous ne le pensons pas, et proposons donc de modifier le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Sur les vingt-sept autres sujets restants...

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Justement !

M. Jean-Pierre Sueur. – Dominique Raimbourg, fin juriste, a profité de ce texte pour proposer toute une série de mesures qui lui tiennent à cœur et dont beaucoup sont pertinentes. Je propose d'en supprimer douze. Pour le reste, je distinguerai différents cas. Dans cinq cas, l'on peut se rattacher à des directives européennes : l'article 4 *quater* A relatif à l'information des victimes pour saisir le Fonds national de garantie des victimes et l'article 5 *bis* A sur la protection des témoins dans les audiences pour criminalité organisée ou de crimes contre l'humanité et au maintien de la compétence de la cour d'assises de Paris sont rattachables à la directive européenne sur les victimes ; les articles 5 *septdecies* A, B, C et D, sur l'information de l'administration par les parquets, la directive du 20 novembre 2013 relative à la qualification professionnelle. Enfin, l'article 5 *septdecies* actualise la référence à une directive européenne relative à l'échange transfrontalier d'informations en matière d'infractions au code de la route. Tous ces articles entrent dans l'objet du texte.

Reste un point de doute, sur la limitation de la surpopulation carcérale et l'amélioration des conditions de détention – sujet dont traitent de nombreux textes européens

mais avec lequel ce projet de loi n'a pas forcément un lien direct. Je déposerai volontiers un amendement complémentaire pour trouver un accord.

L'urgence peut se plaider dans trois cas, dont l'article 4 *quater* relatif à la contribution pour l'aide aux victimes assise sur le montant des amendes pénales et douanières. Il s'agit de tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel censurant une disposition de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, par ailleurs liée à la directive sur les victimes. L'article 5 *decies* relatif au délai d'examen des appels ou des pourvois en cassation contre une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel répond à une demande formulée dans le rapport annuel de la Cour de cassation et à une décision du Conseil constitutionnel à la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité du 29 janvier 2015. L'article 6 *bis* prévoit des sanctions pénales en cas de financement d'un parti politique par une personne morale, que nous avons omis collectivement de sanctionner. Corriger cette erreur dans le présent texte serait plus rapide et plus simple que de passer par ma proposition de loi. Je ne voterai donc pas l'exception d'irrecevabilité, on peut tirer parti du texte pour le modifier et l'améliorer.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Merci pour cette présentation magistrale.

M. Yves Détraigne. – N'étant pas aussi fin juriste que MM. Sueur et Raimbourg, je me contenterai d'une remarque de forme : le Sénat est mis devant le fait accompli, puisque le texte qui nous revient traite d'autres sujets que ceux que nous avons examinés. J'en fais une question de principe, les députés ayant trop souvent tendance à se considérer comme les seuls vrais législateurs. Si nous rentrions dans leur démarche, nous affaiblirions un peu plus le Sénat à leurs yeux. J'approuve la position du rapporteur.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Le Sénat est garant du respect des procédures.

M. Hugues Portelli. – Même si nous sommes en fin de session, il y a des limites au détournement du travail législatif du Parlement – et je ne parle pas seulement du respect des compétences du Sénat. Il y a quelques années, nous faisons des charrettes de droit fiscal ou social, maintenant elles concernent la procédure pénale, alors qu'une refonte d'ampleur du code de procédure pénale a été préparée sous la législature précédente – mais malheureusement jamais examinée ni votée. Depuis, nous ne faisons que du bricolage. Avec ce texte, nous touchons le fond : c'est inadmissible ! Certes, on trouvera toujours des dispositions à rattacher, comme un trapéziste, à des directives européennes. Soyons honnêtes intellectuellement. Nous avons un objectif de clarté de la loi.

Ce ne serait pas à l'honneur du Parlement de travailler de la sorte. Je soutiens bien sûr l'exception d'irrecevabilité.

M. François Zocchetto, rapporteur. – L'exposé de M. Sueur aura davantage sa place lors de la phase suivante, devant le Conseil constitutionnel. Il s'est efforcé, de façon très documentée, de retrouver des liens entre les dispositions de ce texte et les textes européens. Les arguments pour combattre cet exposé existent, ils seront développés dans les mémoires.

La procédure utilisée par les députés est susceptible de se reproduire. Pour le bon fonctionnement de notre institution et du Parlement, il me paraît nécessaire de connaître la

position du Conseil constitutionnel sur cette façon d'agir. Je maintiens ma proposition de motion d'exception d'irrecevabilité.

La motion COM-14 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité est adoptée. Par conséquent, les amendements ne sont pas examinés, comme retracé dans le tableau suivant :

Motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité			
Auteur	N°	Objet	Sort
M. ZOCCHETTO	14	Motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité	Adoptée

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 5 quater A			
M. SUEUR	1	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 quinquies			
M. SUEUR	2	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 sexies			
M. SUEUR	3	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 septies A			
M. SUEUR	4	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 septies B			
M. SUEUR	5	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 septies C			
M. SUEUR	6	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 septies			
M. SUEUR	7	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 octies			
M. SUEUR	8	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 nonies			
M. SUEUR	9	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 duodecies			
M. SUEUR	10	Suppression de l'article	Non examiné
Article 5 terdecies			

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SUEUR	11	Suppression de l'article	Non examiné
<i>Article 5 quindecies</i>			
M. SUEUR	12	Suppression de l'article	Non examiné
<i>Article 5 sexdecies</i>			
M. SUEUR	13	Suppression de l'article	Non examiné

Examen des pétitions adressées au Président du Sénat depuis le 1^{er} octobre 2014

Puis la commission procède à l'examen des pétitions adressées au Président du Sénat depuis le 1^{er} octobre 2014, en application des articles 87 et suivants du Règlement.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – En application des articles 87 et suivants du règlement du Sénat, les pétitions adressées au Président du Sénat, une fois inscrites au rôle général, sont renvoyées à la commission des lois, qui peut décider soit de les renvoyer à un ministre ou à une autre commission du Sénat, soit de les soumettre au Sénat, soit de demander au Président du Sénat de les transmettre au Défenseur des droits, soit de les classer. Les pétitions deviennent caduques de plein droit à l'ouverture de la session ordinaire qui suit celle au cours de laquelle elles ont été déposées. Nous devons examiner ce matin la pétition n° 70-273 de M. Saïd Boussoura, adressée au Président du Sénat depuis le 1^{er} octobre 2014, qui demande la dissolution du régime social des indépendants (RSI). Cette pétition relève de la compétence de la commission des affaires sociales, je propose de la lui renvoyer.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est levée à 10 heures 05

Jeudi 23 juillet 2015

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 05

Adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne – Examen des amendements

La commission procède à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 643 (2014-2015) portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Nous allons examiner les amendements extérieurs, dont M. Sueur avait annoncé le dépôt.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je ne défendrai pas la plupart de ces amendements puisque j’avais déjà eu l’occasion de le faire en commission lors de notre dernière réunion : il s’agit des mêmes amendements à deux exceptions près, puisque j’ai procédé à un retrait et à un ajout, afin d’être en cohérence avec les directives communautaires. Je m’en tiendrai donc à la présentation du nouvel amendement. Il porte sur la question très sensible de la transmission d’information à l’autorité administrative, qui doit trouver le bon équilibre entre trois principes : la protection des mineurs, la présomption d’innocence et le secret de l’enquête. L’article 5 *septdecies* A a fait l’objet de trois rédactions successives depuis le début de la navette. Suite à l’échec de la commission mixte paritaire, le rapporteur de l’Assemblée nationale, Dominique Raimbourg, en a proposé une nouvelle version, qui m’est apparue comme la meilleure, selon laquelle il n’y avait pas d’obligation de transmission de l’information au stade de la garde à vue, pour préserver le secret de l’enquête. Le Gouvernement en a alors proposé une version modifiée, en ajoutant la garde à vue au nombre des situations susceptibles de justifier l’information de l’administration. Je vous propose d’en revenir à la version du rapporteur de la commission des lois de l’Assemblée nationale. Cette version répond, me semble-t-il, aux objections qu’avait soulevées notre rapporteur François Zocchetto. Elle est en tout cas plus adaptée que les versions du Gouvernement.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – La réponse que tente d’apporter cet amendement est sans doute insuffisante, faute d’appréhender les choses globalement, comme plusieurs propositions de loi, déposées récemment, essayent de le faire.

M. François Zocchetto, rapporteur. – S’agissant des quatorze premiers amendements, j’ai déjà eu l’occasion de faire connaître ma position lors de notre précédente réunion. Quant à l’amendement n°15, je considère que les conditions d’un débat serein ne sont pas réunies. Il n’y a même pas eu d’auditions sur ce sujet... En dépit des efforts de Dominique Raimbourg et de Jean-Pierre Sueur, je reste défavorable à l’ensemble de ces amendements.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je ne peux bien entendu pas suivre le rapporteur sur ce point.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

La commission adopte les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 5 <i>quater</i> A		
M. SUEUR	2	Défavorable
Article 5 <i>quinquies</i>		
M. SUEUR	3	Défavorable
Article 5 <i>sexies</i>		
M. SUEUR	4	Défavorable
Article 5 <i>septies</i> B		
M. SUEUR	5	Défavorable

Article 5 septies C		
M. SUEUR	6	Défavorable
Article 5 septies		
M. SUEUR	7	Défavorable
Article 5 octies		
M. SUEUR	8	Défavorable
Article 5 nonies		
M. SUEUR	9	Défavorable
Article 5 duodecies		
M. SUEUR	10	Défavorable
Article 5 terdecies		
M. SUEUR	11	Défavorable
Article 5 quaterdecies		
M. SUEUR	12	Défavorable
Article 5 quindecies		
M. SUEUR	13	Défavorable
Article 5 sexdecies		
M. SUEUR	14	Défavorable
Article 5 septdecies A		
M. SUEUR	15	Défavorable

La réunion est levée à 10 h 14

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILAN ET LE CONTRÔLE DE LA
CRÉATION, DE L'ORGANISATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA
GESTION DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES**

Mercredi 15 juillet 2015

- Présidence de Mme Marie-Hélène des Esgaulx, présidente -

**Audition de M. Tanneguy Larzul, président de la Commission centrale
permanente compétente en matière de bénéfices agricoles**

La réunion est ouverte à 18 h 30.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous recevons M. Tanneguy Larzul, président de la Commission centrale compétente en matière de bénéfices agricoles, créée par la loi du 13 janvier 1941, et que l'étude du Conseil d'État de 2001 a classé dans la catégorie des autorités administratives indépendantes (AAI). Vous êtes accompagné de M. Jean-Jacques Genest, administrateur des finances publiques adjoint. Vous nous présenterez le fonctionnement de votre collège, qui est composé de trois magistrats, honoraires ou en activité : un conseiller d'État, qui le préside, un magistrat de l'ordre judiciaire et un conseiller-maître à la Cour des comptes.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Tanneguy Larzul et Jean-Jacques Genest prêtent serment.

M. Tanneguy Larzul, président de la Commission centrale compétente en matière de bénéfices agricoles. – J'espère ne pas vous décevoir : pressenti pour présider cette commission il y a un an, j'ai été nommé juste après sa dernière réunion. Elle ne siègera plus avant novembre 2015. Vous recevez donc un président qui n'a jamais présidé.

Cette commission déjà ancienne, instituée par l'article 1652 du code général des impôts, est compétente pour fixer les éléments retenus pour le calcul du bénéfice agricole forfaitaire. Prévu par les dispositions de l'article L. 64 du code général des impôts, ce régime, qui a failli être réformé par un récent projet de loi de finances rectificative, est réservé à des exploitations dont le chiffre d'affaires se situe en deçà d'un seuil, révisable, qui est actuellement de 76 300 euros, et dont les modalités de détermination sont fixées par les articles L.1 à L.4 et R.1 à R.4 du livre des procédures fiscales. Il permet à de jeunes agriculteurs, en particulier, d'être soumis à un régime fiscal qui peut être avantageux.

Le mécanisme s'appuie sur un découpage départemental et par région agricole, donc parfois infra-départemental. Les commissions départementales établissent le forfait agricole, c'est-à-dire le revenu attendu d'une production, par hectare et par culture, qui permet à l'administration d'établir des bases individuelles. Si ces commissions n'ont pas statué à temps, ou si le résultat fait l'objet d'une contestation par l'administration ou les syndicats agricoles représentatifs – parfois systématique dans certains départements –, la commission nationale est saisie et tient lieu d'instance d'appel.

La composition de la commission centrale est fixée par les textes : outre les trois magistrats, honoraires ou en activité, du Conseil d'État, de l'ordre judiciaire et de la Cour des comptes, siègent aussi, avec voix consultative, deux hauts fonctionnaires de la direction

générale des finances publiques (DGFIP), un haut fonctionnaire du ministère de l'agriculture et deux représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Ses décisions ne peuvent être attaquées que devant le Conseil d'État par la voie d'un recours pour excès de pouvoir. La commission n'a pas de budget propre : ses coûts, minimes, sont assumés par la DGFIP. L'indemnisation de ses membres, fixée par arrêté, est de 87,05 euros par séance de quatre heures pour le président et de 57,78 euros pour les autres magistrats.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous considérez-vous comme une AAI, hormis le fait que vous avez dû remplir une déclaration de patrimoine ?

M. Tanneguy Larzul. – Une déclaration d'intérêts, bientôt, en effet. Lorsque j'ai reçu votre convocation, j'ai eu un doute – mais le Conseil d'État l'ayant classée comme telle, je ne peux rien objecter. En réalité, les listes sont variables : une quarantaine d'AAI selon l'étude de 2001, les AAI sont également répertoriées sur le site de Légifrance, mais le projet d'ordonnance visant à instituer la parité au sein des AAI, actuellement devant le Conseil d'État, n'en répertorie que 19. Il s'agit de celles que le législateur a lui-même qualifié d'AAI, car c'est cette liste qui a été transmise par le Gouvernement au Conseil constitutionnel, à sa demande, lorsqu'il a examiné la loi relative à l'égalité entre les femmes et les hommes. La jurisprudence du Conseil d'État, plus ouverte, est assez large pour englober notre commission : elle prend des décisions, c'est donc une autorité ; ses décisions, susceptibles de recours devant le Conseil d'État pour excès de pouvoir, sont administratives, c'est donc une autorité administrative, sa composition organique en témoigne. Enfin, elle est indépendante dans son fonctionnement, même si elle est peuplée de fonctionnaires. Je m'efforcerai en tout cas qu'elle le soit.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Nous n'en doutons pas. Mais sans personnel, sans locaux, avec une assistance technique de la DGFIP, comment cependant pouvez-vous l'être ? Les indemnités des membres sont très modestes, je le concède.

Combien de cas vous sont-ils soumis ? Les recours devant le Conseil d'État sont-ils fréquents, et si oui, vos décisions sont-elles souvent infirmées ?

M. Jean-Jacques Genest, administrateur des finances publiques adjoint. – À ma connaissance, aucune décision n'a été contestée, du moins au cours des dix dernières années. L'année dernière, quatre départements ont fait appel ; les trois années précédentes, ils étaient respectivement 22, 20 et 15.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Y en avait-il davantage autrefois ?

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Après la guerre, la commission a été très active.

M. Alain Richard. – La Constitution prévoit que le Gouvernement dispose de l'administration et que le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Dès lors qu'une décision engageant l'administration est prise non pas selon la voie hiérarchique mais par une délibération collective, elle peut revêtir un caractère juridictionnel – ce n'est pas le cas de votre commission, sans préjuger de ce que dirait la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à ce sujet. Vous fixez des normes financières de référence au nom de l'administration : vous êtes bien une AAI, aussi circonscrite soit-elle.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Une partie de votre activité est pourtant d'ordre juridictionnel.

M. Tanneguy Larzul. – Elle n'est pas considérée comme telle ; si elle l'était, ce serait une juridiction très singulière. C'est une commission d'essence administrative, de par le processus de désignation de ses membres, son budget, son fonctionnement, sa dépendance à l'égard de la DGFIP. Ce n'est pas une instance d'appel au sens juridictionnel, mais plutôt une instance d'arbitrage et de conciliation. L'État peut choisir la voie hiérarchique, unilatérale, mais aussi l'administration concertée : comme vous l'avez dit, la mise en place d'un régime forfaitaire a nécessité la création de cette modalité de concertation. S'il y a une attrition des contestations, c'est que les règles du jeu sont aujourd'hui bien acceptées. L'existence même d'une voie de recours indépendante est sans doute de nature à rassurer les parties.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Le contribuable est-il obligé de d'entrer dans cette procédure ou peut-il toujours opter pour le contentieux fiscal ?

M. Jean-Jacques Genest. – Le contribuable garde toujours la possibilité de faire un contentieux à titre individuel. Il s'agit ici d'une procédure collective : l'appel est fait soit par les organisations syndicales du département, soit par l'administration du département.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – J'ai lu qu'il y avait un président suppléant qui ne souhaitait pas siéger, et que le Gouvernement n'a toujours pas remplacé, tant il se soucie de votre AAI...

M. Tanneguy Larzul. – J'en fais le constat avec vous. Je ne pense pas que ce soit imputable aux nouvelles règles applicables aux membres des AAI, même si celles-ci peuvent dissuader certaines vocations...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Cela ne m'était pas venu à l'esprit !

M. Pierre-Yves Collombat. – Quel a été le résultat des appels de vos décisions devant le Conseil d'État ? Quel type de décisions prenez-vous ? Sur quoi porte la réforme des décisions des commissions locales à laquelle vous procédez ?

M. Tanneguy Larzul. – Nous n'avons pas trouvé trace de contentieux devant le Conseil d'État. La commission aura sans doute bien travaillé !

M. Jean-Jacques Genest. – Les débats portent sur un tarif : le rendement à l'hectare dans une région agricole donnée. La commission tranche dans la fourchette que constituent les évaluations respectives de l'administration et des syndicats, en fonction des arguments présentés par les deux parties. Elle peut pencher d'un côté, de l'autre, ou prendre une position médiane.

M. Pierre-Yves Collombat. – Comment ? Au doigt mouillé ?

M. Jean-Jacques Genest. – Tous les dix ans, lors du recensement général agricole, l'administration établit un compte d'exploitation type : il s'agit de calculer les comptes d'une exploitation agricole moyenne fictive, viable, dans chacun des 400 à 450 petites régions agricoles, en fonction des charges, du coût des matières premières, des intrants, etc, remis à jour chaque année. C'est un calcul arithmétique dépendant de différents paramètres qui permet de discuter d'égal à égal avec les organisations syndicales.

M. Pierre-Yves Collombat. – C'est donc l'administration qui fixe la norme ?

M. Jean-Jacques Genest. – Ces données évoluent dans le temps et sont établies en collaboration avec les organisations syndicales. Le concours de spécialistes est indispensable, car ce n'est pas l'administration qui peut dire combien de tonnes d'engrais seront nécessaires pour telle ou telle production...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – J'ai cru comprendre que ce n'étaient pas des organisations syndicales, mais une seule, qui siégeait.

M. Jean-Jacques Genest. – Au niveau central, oui, c'est la FNSEA, même si d'autres organisations siègent dans les départements.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Il s'agit donc, sous l'œil bienveillant du président, d'une négociation entre l'administration et la FNSEA.

M. Tanneguy Larzul. – C'est la lecture que j'en fais.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Le régime du bénéfice agricole est applicable aux exploitations dont le chiffre d'affaires est inférieur à 76 300 euros. En reste-t-il beaucoup ?

M. Jean-Jacques Genest. – Il y a environ 200 000 exploitations au forfait et 300 000 qui choisissent le régime réel.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Chiffre intéressant.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Le forfait a donc un intérêt bien réel.

M. Tanneguy Larzul. – Cela concerne surtout les jeunes agriculteurs ou les agriculteurs retraités qui continuent une activité réduite. Une micro-population, donc, mais, vu le morcellement, un grand nombre d'exploitations. Le régime du forfait n'est pas aussi avantageux qu'on pourrait croire car on ne peut déduire les charges, qui sont parfois lourdes, notamment pour les jeunes agricultures. D'où le droit d'option entre les deux régimes.

M. Jean-Léonce Dupont. – Est-il utile de continuer sous cette forme ? Quelle valeur ajoutée y a-t-il à être une AAI ?

M. Tanneguy Larzul. – Je pense que c'est utile. Être en marge des circuits de décision de l'administration permet une concertation, une procédure contradictoire, dans une profession où les réactions peuvent être épidermiques. Le nombre de contentieux baisse, j'y vois un gage d'efficacité : l'absence de recours, de frictions, est un signe de succès. Si cette instance était supprimée, le mécontentement s'exprimerait autrement, sans doute par le contentieux, auquel cette commission permet d'échapper pour un coût somme toute modeste.

M. Jacques Mézard. – Qu'est-ce que la commission centrale des impôts directs, dont vous êtes président ?

M. Tanneguy Larzul. – Il s'agit en fait de la commission centrale permanente compétente en matière de bénéfices agricoles. La décision est prise localement, par la commission départementale des impôts directs au sens de l'article 1651 du code général des impôts, présidée par un magistrat de tribunal administratif. La commission centrale, que je préside, n'intervient qu'en appel. Ce sont bien deux étages d'une même fusée.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. - Je vous remercie.

La réunion est levée à 19 h 15.

Jeudi 16 juillet 2015

- Présidence de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente -

Audition de M. Victor Haïm, président, et de M. Eric Girard-Reydet, secrétaire général, de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

La réunion est ouverte à 9 heures.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous reprenons nos travaux ce matin en recevant M. Victor Haïm, président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires(ACNUSA), la commission ayant souhaité procéder à une revue exhaustive de toutes les autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Un questionnaire détaillé vous a été adressé par notre rapporteur Jacques Mézard et vous y avez répondu.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires a été créée par la loi du 12 juillet 1999, codifiée au chapitre I^{er} du titre VI du livre III de la sixième partie du code des transports. Elle est expressément qualifiée d'autorité administrative indépendante. Chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien, elle a été ainsi la première AAI dans le secteur environnemental, traduisant l'engagement du Gouvernement prendre des mesures de lutte contre le bruit autour des aéroports au moment du chantier de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle en 1997

L'ACNUSA est constituée de dix membres : huit nommés par le Gouvernement et deux désignés respectivement par le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale. Vous nous préciserez les qualités des membres de l'ACNUSA ainsi que les règles de nomination et de durée de mandat.

Vous nous présenterez les compétences de l'ACNUSA qui se rapportent à la lutte contre les nuisances sonores et depuis la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » à la lutte contre la pollution atmosphérique sur et autour des aéroports. Vous nous confirmerez que l'ACNUSA dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Victor Haïm président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires et M. Eric Girard-Reydet, secrétaire général de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, prêtent serment.

M. Victor Haïm, Président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires. – Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre invitation qui constitue une première. Il y a eu, par le passé, plusieurs rapports parlementaires sur les autorités administratives indépendantes pour lesquels nous n'avions pas été auditionnés.

L'ACNUSA a été créée en 1999 et s'occupait alors uniquement de nuisance sonore d'origine aérienne. Son champ de compétences a été élargi en 2010 pour aborder l'ensemble des pollutions liées à l'activité aéroportuaire. L'ensemble de la procédure de sanction lui a également été affecté à cette date, elle ne disposait jusqu'alors que d'une compétence partielle en la matière.

Le collège de l'ACNUSA est composé de dix membres. Trois d'entre eux, dont le président, sont nommés par le président de la République et les présidents des deux chambres. Les sept autres membres le sont par les ministères compétents dans son champ d'activité : transports, environnement ou santé. Il s'agit essentiellement d'experts, de techniciens et non de fonctionnaires généralistes : un psychanalyste spécialiste des effets du bruit, un ancien pilote, un médecin spécialiste du sommeil, un ancien directeur du département acoustique du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ou un ancien responsable du pôle Modélisation environnementale à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS). Leur mandat est de six ans, non renouvelable. Les membres du collège ne peuvent pas être révoqués mais ils peuvent démissionner. Il peut également être mis fin à leur fonctions si un manquement à l'impartialité ou à l'indépendance était constaté. C'est notamment le cas s'ils ont un lien avec une activité aéroportuaire ou s'ils sont simplement riverains. Chacun prête serment. Le collège est renouvelé par moitié tous les trois ans, ce qui évite le risque de carence. Il ne peut délibérer qu'à la condition que cinq au moins de ses membres soient présents.

Dans le cadre de la procédure de sanction, sept personnes peuvent être associées aux travaux d'enquête. Il s'agit de deux représentants des professions aéronautiques, de deux représentants d'associations de riverains, d'un membre d'une association de protection de l'environnement, d'un représentant d'activités riveraines d'un aéroport et d'un représentant du ministère chargé de l'aviation civile. Toutes ces personnes sont en lien avec les activités concernées par l'ACNUSA. Ils participent aux auditions, font des propositions mais ne n'assistent pas aux délibérations sur les sanctions. Il s'agit simplement d'un éclairage complémentaire et pertinent sur les situations abordées.

Le collège est assisté d'un service, qui comprend onze agents, trois, dont le secrétaire général, étant des fonctionnaires détachés et les huit autres des agents contractuels, recrutés directement par l'ACNUSA. Tous sont placés sous l'autorité du président de l'ACNUSA et sont tenus au secret professionnel.

Les autorités administratives indépendantes sont souvent classées en fonction de leur rôle en matière de régulation ou de leur pouvoir de sanction. L'ACNUSA remplit les deux rôles. Son activité diffère néanmoins selon le type d'aéroport. Elle dispose de pouvoirs complets sur les aéroports dont le trafic dépasse 20 000 mouvements d'avions de plus de 20 tonnes. Onze aéroports sont concernés auquel il convient d'ajouter celui du Bourget, compte tenu de sa proximité avec celui de Roissy. Ces aéroports sont dits « acusés ». L'ACNUSA y contrôle les mesures, l'installation des éléments de mesure et les indicateurs. Pour les autres aéroports, l'autorité dispose d'un avis consultatif. Elle intervient comme autorité de contrôle *a priori* puisque tous les plans d'exposition au bruit (PEB) ou tous les plans de gêne sonore (PGS) doivent lui être soumis préalablement ainsi que tous les textes relatifs à des règlements sur des procédures. Tous les plans de protection de l'atmosphère ou les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie lui sont également présentés à partir du moment où ils concernent un territoire où est installé un aéroport « acusé » ou si ce territoire est impacté par les pollutions atmosphériques d'un tel aéroport. L'ACNUSA rend une quinzaine d'avis par an. Neuf ont déjà été rendus au premier trimestre 2015.

Dans le domaine des nuisances sonores, l'ACNUSA dispose également d'un pouvoir de contrôle *a posteriori*, qui vise les mesures et les installations de mesures. Il s'agit de vérifier si ce que nous avons souhaité est bien mis en place.

Nous disposons enfin d'un pouvoir de sanction visant toute personne exerçant une activité aérienne rémunérée ou non, de personnes au profit desquelles cette activité est rémunérée et des fréteurs. Cette sanction s'impose dès lors que ces personnes ne respectent pas les mesures de restrictions ou les procédures prises par l'ACNUSA. Ces amendes peuvent atteindre 1 500 euros pour une personne physique et 20 000 euros pour des personnes morales. Elle peut même, dans certains cas, être portée à 40 000 euros, en application d'une loi adoptée en 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il s'agit de manquements qui ne peuvent pas ne pas être volontaires et concernent surtout les vols de nuit. Les contrevenants n'utilisent pas les créneaux qui leurs sont attribués ou ne respectent pas l'interdiction qui les vise spécifiquement quand ils sont trop bruyants. Ces amendes font l'objet d'une décision motivée. Celle-ci est prise à l'issue d'une procédure équitable respectant l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Le montant de ces amendes est versé au budget de l'État. Plus de 40 millions d'euros d'amende ont été infligés depuis la création de l'ACNUSA, dont 3 millions environ en 2014. Le changement de législation abordé tout à l'heure contribue à majorer ces amendes, 2,4 millions d'euros ont déjà été récupérés au premier semestre 2015.

L'ACNUSA intervient également dans les procédures d'arbitrage et de concertation, dans un souci de recherche de transparence. Il s'agit sans doute de sa mission la plus délicate. Nous informons le public, alors que la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ou les aéroports sont plutôt enclins à une certaine opacité. Nous avons du mal à obtenir des informations sur le trafic des avions. Nous souhaitons que les aéroports se dotent d'instruments de suivi des vols accessibles au public ou que la DGAC les impose, à l'instar de la plupart des pays développés, je pense notamment au Royaume-Uni ou aux États-Unis. Or les aéroports estiment que c'est à la DGAC d'intervenir en ce sens et la DGAC considère qu'il s'agit d'une obligation incombant aux aéroports. Nous veillons dans le même temps à ce que le public puisse avoir accès aux PEB ou aux PGS. Nous participons également à un travail de médiation et de dialogue. Nous sommes ainsi à l'origine des chartes en vigueur au sein des aéroports de Cannes et de Bron. Nous en assurons également le respect.

L'ACNUSA adopte enfin des recommandations. Il s'agit de sa première mission si on consulte le code des transports. Elle les élabore de sa propre initiative ou pour répondre à la demande d'un ministre, d'une commission consultative, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune présents dans une zone impactée par un aéroport. Les recommandations portent sur les sources de la pollution, c'est-à-dire les avions, les procédures au sol ou en l'air et les conditions et modalités d'utilisation des territoires survolés. L'ACNUSA intervient peu dans le premier cas, essentiellement de nature technique et faisant déjà l'objet de discussions aux niveaux national et international. Nous n'avons pas trop notre place dans ce débat. Elle intervient beaucoup plus sur les procédures, notamment sur le survol des communes ou de zones particulières. Sur la question de l'utilisation des territoires survolés, nous sommes confrontés à une double augmentation celle du trafic aérien et celle de la population et donc de l'augmentation des logements. En 2003, l'ACNUSA considérait qu'il y avait 2 millions de personnes survolées en région parisienne. Aujourd'hui ce chiffre s'établit entre 4 et 5 millions de personnes.

Pour accomplir ces missions, nous disposons de moyens d'investigations. Notre budget s'établit ainsi à 1,1 million d'euros affectés aux dépenses de personnel et de

440 000 euros dédiés aux frais de fonctionnement. Ces crédits nous permettent de publier un certain nombre d'études, je pense à celles en 2012 sur le roulage, le bâti ou en 2014 sur les populations vivant dans les PEB. Ces études nous sont utiles faute de transmission d'information par la DGAC et nous sommes donc obligés de les financer, ce qui n'est pas toujours facile.

Nous publions également un rapport annuel, que nous essayons de transmettre le plus rapidement possible. Il contient l'état de nos recherches et nos recommandations. L'administration est tenue d'apporter une réponse écrite et motivée à celles-ci dans les six mois. La DGAC doit notamment justifier son refus de suivre nos recommandations.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – L'ACNUSA est considérée comme une autorité administrative indépendante (AAI). Quelle est votre mission qui justifierait cette indépendance ? Et de qui devez-vous être indépendant : de l'État ? Des compagnies aériennes ?

M. Victor Haïm. – Outre son affirmation selon laquelle 80 % des AAI devraient être supprimées, M. Gélard a déclaré, lors de son audition, que seules devaient être reconnues comme AAI celles auxquelles l'État a confié pour mission de sanctionner, contrôler et vérifier. Si je reprends cette définition, l'ACNUSA cumule l'ensemble de ces missions, en toute indépendance. Au vu de leur pedigree, ses membres n'attendent rien et sont donc véritablement indépendants.

Je ne revendique aucune indépendance vis-à-vis du Parlement et je protesterais même si elle m'était imposée car c'est la loi et donc le Parlement qui crée les AAI. J'ai demandé à plusieurs reprises ce contrôle. Récemment, j'ai demandé à être auditionné par la commission d'enquête sénatoriale sur le coût de la pollution de l'air. J'ai d'ailleurs été entendu, au cours des douze derniers mois, à ma demande ou spontanément, cinq fois au Sénat et huit fois à l'Assemblée nationale, devant les commissions compétentes ou par des parlementaires. J'estime que nous devons dépendre du législateur qui doit vérifier. Le rapport d'activité est systématiquement envoyé aux commissions permanentes compétentes et aux parlementaires intéressés, soit que leurs circonscriptions sont voisines ou concernées par un aéroport, soit qu'ils se sont intéressés à nos travaux. Le rapport est, de toute manière, accessible sur notre site internet.

Vis-à-vis des administrations, des riverains, des aéroports et des compagnies aériennes, l'indépendance est totale, au point que certains s'en plaignent.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous êtes pourtant logés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

M. Victor Haïm. – C'est exact. Comme l'indiquait Mme Liebert-Champagne et la responsable du service France Domaine lors de leurs auditions, le fait d'être logé n'implique pas une dépendance.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – C'est à nous de l'apprécier.

M. Victor Haïm. – En fait, l'ACNUSA contrôle la DGAC et non le MEDDE qui nous loge au 244 boulevard Saint-Germain. Je n'ai d'ailleurs jamais rencontré, malgré mes demandes, les ministres des transports et de l'écologie, au risque de trop d'indépendance même ! Lors du déménagement du site Fontenoy où nous étions précédemment, j'ai accepté

cette solution de relogement, à défaut d'autre solution, en raison de l'économie générée, mais j'ai demandé que symboliquement il y ait une indépendance. C'est le cas : nous disposons d'un étage distinct.

C'est le problème de l'impartialité objective, chère à la Cour européenne des droits de l'Homme. Le fait d'être logé n'influe pas sur notre indépendance comme en témoignent nos rapports et avis.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ce n'était pas une critique *a posteriori*.

M. Victor Haïm. – Je sentais plutôt une crainte.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je note que vous avez lu ou regardé avec intérêt nos auditions.

M. Victor Haïm. – Oui, j'ai regardé pour voir. Par intérêt, j'en ai regardé plusieurs.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – N'avez-vous pas le sentiment d'être une caution ?

M. Victor Haïm. – Il ne s'agit pas de paravent ou de délitement de l'État, comme j'ai pu l'entendre. Ce n'est pas le cas avec les AAI et particulièrement pour l'ACNUSA que je connais le mieux. L'ACNUSA n'est pas un paravent pour l'administration mais un censeur, un contrôleur. Je viens dire au Parlement que les riverains des aéroports avec 70 niveaux de bruit et même des avions qui passent la nuit n'ont aucune possibilité de rachat prévue par la loi ; la DGAC ne viendrait jamais vous le dire. J'ai dit devant la commission d'enquête sur le coût de la pollution de l'air qu'en matière de pollution, la DGAC ne respectait pas les textes, étant en retrait sur l'élaboration des textes découlant de la loi. Là encore, la DGAC ne vous le dirait pas.

Les AAI ne sont pas une atteinte à la démocratie mais des garantes de la démocratie. Elles sont nées comme un remède au délitement de l'État ; il faut traiter le mal et non le remède. Les AAI ne sont pas un paravent de l'administration mais répondent à une demande sociale forte et présente partout dans le monde.

Lors d'une autre audition, il a été dit qu'une seule AAI, en matière nucléaire, résultait d'une obligation européenne. Pour l'ACNUSA, un règlement européen exige la constitution d'une AAI. En Belgique, l'État fédéral tente d'en mettre en place une ; des agents de l'ACNUSA se sont rendus sur place Le Royaume-Uni y réfléchit également à la suite du rapport Davies ; je suis d'ailleurs intervenu à leur demande.

La DGAC est une bonne administration, de la même manière que je le pensais comme magistrat fiscaliste de l'administration fiscale. Nous assurons un contrôle dont nous rendons compte au Parlement pour qu'il réagisse.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous êtes un excellent avocat du pouvoir des juges !

M. Victor Haïm. – Je vous remercie.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ce n'est pas forcément un compliment dans ma bouche...

M. Victor Haïm. – Un colloque récent organisé par le Conseil d'État portant sur la médiation a montré que c'est un moyen de désengorger les juridictions face à l'explosion du contentieux, qui existe malgré la dématérialisation des procédures. L'AAI est un moyen d'y parvenir avec des garanties extraordinaires.

La commission des infractions fiscales, sans son statut d'AAI, n'aurait pas des membres aussi pointus. C'est la différence avec une commission lambda.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Au rythme de création, en moyenne, d'une AAI par an, les membres des grands corps de l'État ne seront pas suffisamment nombreux pour y siéger.

M. Victor Haïm. – C'est le législateur qui les crée.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – C'est la réponse qui nous est opposée à chaque fois par les AAI. Nous saurons nous en souvenir...

M. Victor Haïm. – Une création par an n'est pas souhaitable. Il faut des principes *a priori* qui président à leur création, codifiés dans un texte avec des règles.

L'ACNUSA n'a pas de membres des grands corps en son sein. On peut donc faire fonctionner une AAI sans les grands corps, même si je considère que c'est un plus pour les AAI. Pourquoi pas des avocats ? Ce serait peut-être gênant pour la suite de leur carrière.

M. Éric Girard-Reydet, secrétaire général de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires. - L'intervention de l'ACNUSA dans les aéroports régionaux pour rencontrer les commissions consultatives de l'environnement répond à une demande des associations. Elles mettent en doute la parole des aéroports et attendent une confirmation de la part d'une autorité indépendante des mesures décidées par les aéroports. Les aéroports sont juges et parties pour décider si le niveau de bruit est excessif. L'existence d'un pouvoir indépendant de la DGAC, des aéroports et des compagnies aériennes est essentielle.

M. Victor Haïm. – Pour les aéroports « acnusés » où la pression est très forte, l'ACNUSA dispose de pouvoirs pour répondre aux demandes. Nous sommes allés à Nantes – dont vous connaissez les problèmes –, à Chambéry, à Toulouse et à Bordeaux et nous irons bientôt à Strasbourg, à l'invitation des élus locaux ou nationaux et des riverains. Nous ne sommes pas une seconde administration mais un élément de contrôle.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Nous allons ouvrir une courte parenthèse : vous vous êtes rendu à Nantes, je suppose que c'est pour l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ?

M. Victor Haïm. – Suis-je obligé de répondre à cette question ?

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Oui. Et qu'avez-vous fait ?

M. Victor Haïm. – Cela vous intéresse, je n'aurais pas dû en parler.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Votre réflexe est important : « vous n’auriez pas dû en parler », mais vous êtes devant la représentation nationale et vous venez de nous dire que vous n’étiez pas indépendant vis-à-vis d’elle !

M. Victor Haïm. – Oui, justement. Je ne suis pas indépendant de la représentation nationale et de ce qu’elle décide, par la loi. Or, la loi précise que l’ACNUSA est compétente s’agissant des aéroports entraînant des nuisances. Lors des débats, en 1999, la question s’est posé de savoir si l’ACNUSA devrait prendre position sur le futur troisième aéroport de Paris. Et lors des débats, vous avez clairement décidé que l’ACNUSA n’était compétente que pour les aéroports existants – et non sur ceux envisagés.

L’aéroport à Notre-Dame-des-Landes n’existe pas encore, il n’y a donc pas de nuisances. Si, par contre, vous m’interrogez sur la possibilité de pérenniser l’aéroport de Nantes Atlantique, dans ce cas je vous renvoie à notre rapport. Nous y avons clairement indiqué que l’analyse de la DGAC souffrait de plusieurs faiblesses, que la contre-analyse réalisée par l’État n’était pas non plus satisfaisante et nous avons demandé à ce qu’une autre expertise neutre et indépendante soit menée pour savoir si le départ de l’aéroport de Nantes Atlantique se justifiait pleinement au regard des motifs allégués.

Je ne vous parle donc pas de l’aéroport de Notre-Dame-des-Landes parce que ce n’est pas de ma compétence, en tant que président de l’ACNUSA.

Ceci dit et par parenthèse, le préfet de région à l’époque était tellement furieux que je ne prenne pas position pour le déménagement qu’il est allé se plaindre à la ministre – ce qui prouve bien notre indépendance.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous avez indiqué que l’ACNUSA ne dispose pas de moyens suffisants, en particulier pour financer des études solides ; pourtant, cela vous permet de porter un jugement définitif sur de grands projets.

M. Victor Haïm. – Nous avons été saisi de deux rapports, l’un réalisé par la DGAC, l’autre faite par les riverains.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je parle globalement, en-dehors de cet exemple nantais.

M. Victor Haïm. – Le seul grand projet existant aujourd’hui, est celui de l’aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – De manière générale, avec de faibles moyens, vous pouvez quand même porter des jugements très précis.

M. Victor Haïm. – Je pourrais en porter encore plus, si j’avais plus de moyens ! La loi prévoit que l’administration doit donner les documents demandés et faire les études adéquates. Dans le rapport de l’année dernière, cinq demandes d’études ont été adressées à la DGAC. Sur la base des éléments produits, qui sont examinés avec un œil critique, l’ACNUSA peut faire des recommandations. Quand l’ACNUSA ne peut pas obtenir certains éléments, nous l’expliquons dans notre rapport : nous expliquons alors que nous aurions souhaité travailler sur telle question, mais que compte tenu des carences en informations, nous ne sommes pas en mesure de le faire.

Par ailleurs, parmi nos membres, on compte un ancien pilote, un ancien directeur d'aéroport, des médecins ; notre équipe, si elle est petite, est également très compétente. Le responsable du pôle bruit, par exemple, comprend un expert près des tribunaux et un ingénieur acousticien.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Est-il toujours expert auprès des tribunaux ?

M. Victor Haïm. – Oui, il a le droit, c'est un agent, mais il n'intervient pas dans les dossiers concernant un aéroport.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – À vous entendre, je me demande si on ne devrait pas créer une AAI pour faire respecter le code de la route !

En décembre 2014, plusieurs associations de riverains ont contesté vos prises de position et ont même exigé votre démission. Pourquoi ? Est-ce préjudiciable au bon fonctionnement de l'ACNUSA ?

M. Victor Haïm. – J'ai effectivement rencontré des difficultés avec les associations de riverains de l'aéroport de Toulouse et des aéroports parisiens. Juste après avoir pris mes fonctions, lors des deux premières rencontres avec des associations de riverains – il s'agissait des aéroports d'Orly et de Roissy – m'ont été adressées deux demandes : premièrement, de fermer l'aéroport d'Orly et, deuxièmement, d'arrêter les avions la nuit à Roissy. Cette position a été réaffirmée très récemment lors d'un colloque, par la présidente de l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA).

J'ai expliqué que lorsqu'on prend des positions aussi extrêmes, il est très difficile d'obtenir quelque chose en regard. L'ACNUSA est certes indépendante, mais c'est une autorité administrative, qui, lorsqu'elle formule des recommandations, a pour ligne d'horizon l'intérêt général, qui ne passe pas par l'adoption de positions aussi extrêmes. Nous n'intervenons pas comme Zorro contre le méchant shérif, c'est-à-dire la DGAC pour lutter contre les méchants brigands, que seraient les compagnies aériennes et les aéroports ! L'ACNUSA est là pour essayer de faire valoir l'intérêt général.

Effectivement, avec quelques-uns, les relations ne sont pas excellentes, mais la plupart des associations de riverains ne souhaitent pas la disparition de l'aéroport voisin mais une réduction des nuisances liées à l'activité aéroportuaire. Ils sont conscients qu'il s'agit d'une richesse pour leur région.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous avez recours à un prestataire extérieur pour une assistance juridique : pouvez-vous préciser ce dont il s'agit ?

M. Victor Haïm. – Il s'agit des cas de recours contre des sanctions ou même, ce fût le cas avant mon arrivée, pour le licenciement d'un agent. Le président n'est pas nécessairement un juriste et il vaut mieux un prestataire extérieur qui peut, le cas échéant, apporter sa caution. On peut également demander des analyses de la procédure, ce que nous avons fait s'agissant des re-notifications. Nous avons passé un marché avec un cabinet d'avocats.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Les décisions de l'ACNUSA font-elles l'objet de beaucoup de recours ?

M. Victor Haïm. – Pas tellement. Une de ces affaires concerne une compagnie aérienne polonaise, Enter Air, qui ne respecte pas l'interdiction des avions très bruyants. Il s'agit d'une grosse affaire, avec 80 dossiers et une amende de l'ordre d'un million d'euros.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous avez également recours à une assistance dans les relations avec les élus. Est-ce justifié pour une AAI ? Quel est le but recherché ? De justifier l'intérêt de l'ACNUSA ? Vous êtes excellent dans ce rôle !

M. Victor Haïm. – Non, il s'agissait d'une décision de mon prédécesseur de recourir à ce type de « courroie » pour accéder au Parlement et je n'ai moi-même pas de connaissance du monde politique, ni de relations avec des élus. Lorsque je pense qu'il serait intéressant de rencontrer un élu sur certains sujets spécifiques, comme par exemple la péréquation des ressources des communes autour des zones aéroportuaires afin d'aider les plus fragiles, je ne suis pas capable d'identifier les interlocuteurs pertinents. C'est pourquoi, nous passons par quelqu'un qui organise de telles rencontres sans nous remplacer.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Je dois confesser qu'il semblerait que je vienne d'être nommée par le Président du Sénat au sein de votre AAI.

M. Victor Haïm. – Je suis étonné car le membre du collège nommé par le Président du Sénat n'a pas terminé son mandat – qui est, vous le savez, irrévocable.

M. Jean-Léonce Dupont. – Vous avez parlé du contrôle *a priori* et *a posteriori* : mais une même autorité peut-elle être à la fois conseil et contrôle ?

De plus, vous avez dit – et nous y sommes sensibles – que le seul contrôle que vous pouviez supporter était celui du Parlement ; mais nous cherchons à savoir comment nous pouvons exercer effectivement ces contrôles sur les AAI. En particulier, le Parlement peut-il être à la fois celui qui contrôle et celui qui nomme ?

M. Victor Haïm. – Lorsque je parlais de contrôle *a priori*, je ne pensais pas au conseil, je pensais aux avis obligatoires. Dans certains cas, l'ACNUSA doit être saisie pour émettre un avis, l'administration ne le suit pas forcément, mais elle le fait en général.

Le contrôle *a posteriori* concerne par exemple les installations de mesure de bruit : nous vérifions qu'elles répondent à nos exigences.

Je ne crois pas que le conseil fasse partie de nos compétences. Le collège de l'ACNUSA formule des recommandations qu'il appartient au Parlement de suivre ou non, mais je ne crois pas que cela pose problème.

Je n'accepte pas uniquement le contrôle du Parlement, mais aussi celui de la Cour des comptes, je crois même que nous avons demandé qu'un tel contrôle soit effectué, mais sans succès je crois, car nous sommes une trop petite structure pour intéresser la Cour des comptes.

Enfin, nos décisions, et notamment nos sanctions, sont soumises au contrôle du juge.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Quel sont les profils des personnalités nommées au collège par les présidents des assemblées ?

M. Éric Girard-Reydet. – L'Assemblée nationale a nommé une inspectrice générale de l'administration qui remplaçait elle-même une autre inspectrice générale de l'administration. En ce qui concerne le Sénat, il s'agit d'un psychanalyste, spécialisé dans les effets du bruit et de gêne sonore. Il a une qualification d'urbaniste. Il a été nommé en 2012 pour six ans. Nous n'avons pas eu connaissance d'un éventuel empêchement. Votre éventuelle nomination apparaît donc étonnante.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Je vais regarder cela plus en détail.

M. Jean-Léonce Dupont. – Les autorités administratives indépendantes reposent en partie sur le principe d'impartialité objective, idée à laquelle nous sommes sensibles. Deux membres du collège sont nommés par les présidents des deux assemblées qui sont elles-mêmes chargées du contrôle de cette autorité. Estimez-vous que ce pouvoir de nomination du Parlement est compatible avec son pouvoir de contrôle ? Je précise qu'il s'agit d'une question d'ordre général, qui concerne toutes les AAI.

M. Victor Haïm. – Je suis peu sensible à ce principe d'impartialité objective, qui n'est, à mon sens, qu'une apparence d'impartialité. Je suis plus sensible à l'idée de l'impartialité réelle. Celle-ci repose sur l'absence d'intérêt dans un champ d'activité donné. Les parlementaires ne sont pas sensibles à la question de l'apparence. Je ne suis donc pas choqué par le processus de nomination. Je suis moi-même nommé par le Président de la République, sans que je le connaisse.

M. Éric Girard-Reydet. – Dans le cas de l'ACNUSA, seuls deux membres sur dix sont nommés par les présidents des assemblées. Leur poids respectif au sein du collège est donc d'un dixième. Cela ne nuit pas à la capacité de contrôle du Parlement.

M. Pierre-Yves Collombat. – Estimez-vous disposer de moyens de contrainte suffisants. Il se dit qu'un certain nombre de compagnie préfèrent payer des amendes plutôt que de modifier leurs horaires de vol. Est-ce une légende urbaine ?

Ma seconde question portera sur l'indépendance réelle ou objective dont vous faites état. Je suis frappé de constater que dans toutes les auditions menées dans le cadre de cette commission d'enquête, la plupart de nos interlocuteurs s'estiment indépendants parce que juges de formation. Ils seraient ainsi oints du saint-chrême de l'indépendance. Je pense pourtant que pour faire carrière, il convient de prendre certaines précautions...

M. Victor Haïm. – Concernant votre première question, c'est effectivement une réalité. À mon arrivée en 2012 j'ai souhaité que les amendes soient portées de 20 000 à 80 000 euros. La DGAC a freiné et le montant a été fixé à 40 000 euros. Pour certaines compagnies, ce montant n'est pas dissuasif. Je remarque en outre que les pilotes qui ne disposent pas de créneau sont autorisés à décoller par les autorités de contrôle. Cette situation n'est pas satisfaisante. Ce que je souhaite aujourd'hui c'est que la DGAC impose le respect des créneaux de nuit. Ensuite, certaines compagnies peuvent assumer ces amendes et ne viennent même pas se défendre devant l'ACNUSA. Je pense notamment aux compagnies du Golfe dont les ressources ne sont pas limitées. Pour Air France, 40 000 euros représentent le bénéfice réalisé sur plusieurs vols...

Sur le second point, la question est simple mais la réponse est compliquée. Montaigne disait de la coutume qu'elle était une violente et traîtresse maîtresse d'école mais

qu'ensuite nous l'acceptions. Il en va ainsi de l'indépendance et du métier de juge. Si je n'étais pas indépendant en tant que président d'une AAI, je serais resté juge. J'aimais mon métier et jamais je n'aurais accepté de devenir un lampiste répondant aux ordres.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je ne parlais pas pour vous mais en général. Les juges, à mon avis, sont de différentes natures.

M. Victor Haïm. – Vous avez raison. Je regarde à partir de mon propre cas. Ce que je dis des juges correspond à mon avis à la réalité pour beaucoup d'entre eux, étant précisé que les membres du Conseil d'État ne sont pas des juges. Ils conseillent l'État et n'ont pas le statut de magistrat administratif. Mais il existe une telle tradition d'indépendance à l'égard du pouvoir au sein du Conseil d'État, que ce serait déchoir en la trahissant. Les valeurs y sont très fortement ancrées et donnent une certaine hauteur. Quant à moi ou à mon prédécesseur, nous n'envisageons que la retraite et ce n'est pas à 71 ans que nous allons entamer une carrière. J'ai servi l'État en tant que magistrat administratif, du mieux possible. Ensuite, tout cela se termine.

M. Michel Canevet. – Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour mon retard : nous installions ce matin le groupe d'études sur l'aviation civile.

Vous avez indiqué tout à l'heure avoir demandé à être reçu par les ministres compétents, qui n'ont pas donné suite. Cela m'étonne et témoigne du peu de considération que les ministres portent à cette AAI.

Dans votre rapport d'activité du 13 avril 2015, vous demandiez une révision urgente des missions de l'ACNUSA : pouvez-vous nous en dire plus ? Enfin, pensez-vous que la privatisation réalisée et à venir des aéroports soit quelque chose de positif ? Vos missions portent-elles sur l'étude de la pollution atmosphérique en raison du développement du trafic aérien ?

M. Victor Haïm. – En ce qui concerne les ministres, je pense que c'est une question d'emploi du temps : j'ai été reçu par les cabinets des ministres et j'ose espérer qu'ils font remonter les informations aux ministres.

Je ne demande pas un accroissement des missions de l'ACNUSA mais de pouvoir ester en justice car selon la jurisprudence du Conseil d'État, je ne peux pas faire appel de décisions qui annulent par exemple une sanction infligée par l'ACNUSA à une compagnie aérienne. Or je ne pense pas que la DGAC le fasse à ma place. J'avais fait passer une proposition en ce sens, prévoyant la possibilité d'ester en justice et d'intervenir dans les litiges, je crois que ce serait très utile.

Pour le reste, on demande surtout plus de considération pour les riverains sans pénaliser le transport aérien.

En 2010, la compétence de l'ACNUSA a été étendue à l'ensemble des pollutions liées à l'activité aéroportuaire – ça, c'est la théorie. En pratique, on ne s'occupe pas de la production de gaz à effet de serre par les avions en vol.

La deuxième limite concerne la pollution de l'air intérieur dont l'ACNUSA ne s'occupe pas, en raison de ses moyens limités mais aussi de la surveillance constante de cette problématique par d'autres organismes, en particulier l'inspection du travail.

Concernant les autres pollutions, des eaux, des sols, nous avons fait faire une étude afin de savoir de tels contrôles étaient effectués autour des aéroports. Il apparaît que les administrations de l'État effectuent un contrôle très poussé sur la pollution des eaux et des sols – contrairement à la pollution de l'air. Par ailleurs, les mesures prises par les aéroports et qu'il est possible de contrôler sont relativement suffisantes. Le collège a donc décidé que, compte tenu de l'intervention déjà importante de la part de l'État, l'ACNUSA n'avait pas de besoins particuliers supplémentaires.

A priori, la privatisation d'un aéroport en modifie la gouvernance ; celui qui achète souhaite réaliser des bénéfices, et il ne le fait pas dans l'intérêt général. J'imagine que la privatisation a également un impact sur les relations avec les riverains. La protection de l'environnement ne sera peut-être pas une priorité en raison de son coût. Je m'inquiète donc un peu des conséquences de la privatisation, mais je ne peux pas vous donner une réponse claire à cette question.

On a prévu d'organiser un colloque en début d'année prochaine, avec les aéroports déjà privatisés et les associations de riverains pour essayer d'avoir une idée plus précise des conséquences de la privatisation. En effet, j'ai des préjugés sur ce sujet, donc je veux pouvoir l'étudier, pour ensuite envisager ce qui peut être mis en œuvre.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous avez dit que certains aéroports laissent décoller des avions en sachant pertinemment qu'ils commettent une infraction. Je trouve cela tout à fait anormal ; c'est assez original, qu'un aéroport, surtout lorsqu'il s'agit d'un établissement public, laisse décoller des avions, sachant qu'ils commettent une infraction, et qu'une AAI prononce des sanctions dans la foulée, en indiquant que la sanction ne peut pas être au maximum car le pilote n'était peut-être pas au courant ! Notre système confine à l'absurde.

M. Victor Haïm. – Je tiens à préciser un point : ce n'est pas l'aéroport qui laisse décoller, mais les contrôleurs aériens, c'est-à-dire l'administration. Lorsque je demande à l'administration de mettre en place des moyens d'informations du contrôleur pour qu'il prévienne, on me répond que ce n'est pas possible. On m'oppose des arguments techniques très difficiles à parer. Mais je compte bien réussir !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Mais il y a aussi des aéroports parfaitement au courant : l'aéroport, la DGAC, tout le monde est d'accord pour faire décoller, ou du moins tout le monde connaît la situation. C'est tout de même assez original !

Dans une époque où l'on adore la transparence – surtout pour les autres et moins pour soi –, vous avez répondu au questionnaire adressé que votre rémunération était fixée par l'arrêté du 3 juillet 2000, modifié par l'arrêté du 12 novembre 2004 et l'arrêté du 6 juillet 2011 fixant la rémunération des fonctions de président et de membres de l'ACNUSA. En-dehors de ces excellentes références, cela fait combien ?

M. Victor Haïm. – Cela représente, indemnités comprises, un peu moins de 8 000 euros, soit moins que ce je gagnerais en tant que président d'une juridiction – pas beaucoup, sinon je n'aurais pas accepté.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Et vous n'êtes pas à la retraite ?

M. Victor Haïm. – Non.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Je vous remercie. Pour ce qui concerne ma nomination, il s’agit d’une autre commission.

Audition de M. Roch-Olivier Maistre, président de l’Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous poursuivons nos travaux avec M. Roch-Olivier Maistre, président de l’Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP).

L’architecture du système coopératif de distribution de la presse vendue au numéro a été fixée par la loi du 2 avril 1947, la loi Bichet, qui a mis en place une instance d’autorégulation, le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), doté de la personnalité morale et où siègent vingt membres représentant tous les acteurs de la distribution.

Pour répondre à de graves difficultés de fonctionnement, la loi du 20 juillet 2011, issue d’une large concertation avec le secteur, a introduit une régulation bicéphale en mettant en place l’ARDP. Enfin, la loi du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse conforte l’indépendance de l’autorité et renforce ses prérogatives à l’encontre du CSMP. Vous nous présenterez dans le détail l’évolution de vos compétences, de vos règles de fonctionnement et de vos ressources.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, M. Roch-Olivier Maistre prête serment.

M. Roch-Olivier Maistre, président de l’Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP). – En plus d’être, dans le champ de la régulation économique, l’une des plus petites autorités indépendantes, l’ARDP présente des caractéristiques très particulières.

La presse s’est, pour des raisons historiques, dotée d’un dispositif de régulation original. La distribution a été fixée au sortir de la guerre par la loi Bichet de 1947, toujours en vigueur ; l’objectif était de préserver la pluralité de la distribution, d’éviter le monopole dont Hachette avait bénéficié avant et pendant la guerre, sans pour autant mettre en place un monopole public. Le principe retenu était celui de la liberté de distribution : un éditeur de presse peut choisir de se distribuer seul, mais si la distribution est groupée elle est assurée par des messageries détenues par les éditeurs eux-mêmes, afin d’en garantir l’équité. Le système était régulé par les professionnels à travers le CSMP qui associe les éditeurs, les dépositaires, les diffuseurs, les messageries et les syndicats professionnels.

Tout a bien fonctionné jusqu’à la crise de la presse écrite qui a commencé dans les années 1990. La profession a alors été bouleversée par l’émergence de la presse magazine, alors que le nombre de titres de la presse nationale et la vente au numéro entraient dans une phase de baisse tendancielle. On vend chaque année 5 milliards de numéros contre 7 milliards il y a quinze ans. L’émergence du numérique a aggravé la situation.

La presse s’est retrouvée dans une situation de crise, conduisant la principale messagerie de presse, Presstalis, au bord du dépôt de bilan, dans un contexte de concurrence exacerbée avec l’autre messagerie, les Messageries lyonnaises de presse (MLP). Paralysé par

sa composition endogame, le CSMP s'est trouvé dans l'incapacité de résoudre les litiges. Un grand nombre d'entre eux étant portés, sans forcément en relever, devant le Conseil de la concurrence, les États généraux de la presse réunis en 2008 ont demandé au président de cet organisme de préparer un rapport sur la réforme et la régulation du secteur. Le schéma proposé était classique : créer une autorité administrative à part entière, comme pour la télévision ou les télécommunications, dans le but de mettre fin à l'autorégulation de la profession.

En 2011, le législateur a préféré un dispositif à deux niveaux. D'abord, le CSMP, qui est une personne morale de droit privé, se voit confier les missions de prendre des mesures générales pour toute la filière et de réguler de manière précontentieuse les différends entre les acteurs. Ensuite, au-dessus ou à côté de ce CSMP, une autorité administrative indépendante composée de trois membres a pour tâches de rendre exécutoires – ou pas – les décisions du CSMP et de le suppléer, le cas échéant, dans le règlement des litiges. C'est un système singulier, fort différent de ceux qui sont en place dans l'énergie ou les transports.

Seconde caractéristique, ce dispositif est sans conséquence budgétaire pour l'État. Le budget annuel du CSMP (2,5 millions d'euros), est exclusivement financé par la profession ; quant à l'ARDP, ses ressources proviennent d'une contribution des messageries de presse. Son budget ne dépasse pas les 120 000 euros annuels : nous n'avons pas de locaux, le CSMP nous prêtant sa salle de réunion ; pas de services propres, l'intégralité du travail étant effectuée par les trois membres du collège avec un secrétariat général assuré à temps partiel par une auditrice du Conseil d'État ; et pas de charges de fonctionnement, nos seules charges étant constituées par les indemnités de ses membres et par des dépenses de conseil juridique, car nos mesures de régulation suscitent par nature des contentieux, portés devant la Cour d'appel de Paris.

Avec quatre ans de recul, et à l'approche de la fin de mon mandat, qui expire en octobre, ce système a-t-il rempli sa mission ? J'ai la faiblesse de penser que oui.

D'abord, nous avons pris nos fonctions dans un contexte difficile, avec une baisse irréversible de la vente au numéro. Presstalis était alors placée sous administration judiciaire. À la fin 2014, l'entreprise avait rétabli son petit équilibre et à l'issue de son plan de redressement, en 2017, elle aura perdu la moitié de ses effectifs. Les MLP sont elles aussi de nouveau à l'équilibre. Les baisses de coûts ont été massives. Au deuxième niveau, les dépositaires de presse, c'est-à-dire les plates-formes régionales qui assurent la distribution des titres vers les diffuseurs, ont engagé un schéma directeur qui prévoit une baisse de plus de 50 % de leur nombre. Enfin, le système d'information commun aux deux messageries, prévu par la loi, est en cours de déploiement. Les relations entre Presstalis et les MLP sont apaisées. La rémunération des diffuseurs a été revalorisée par une délibération du CSMP et de nous-mêmes. Au total, nous avons pris une vingtaine de décisions de régulation fortes, qui ont engendré des contentieux, tous gagnés devant la Cour d'appel de Paris. Notre action s'en est trouvée confortée.

Quelles sont les perspectives ? Dans le schéma actuel, chacun – État, régulateurs, professionnels – joue son rôle. L'État porte la politique d'aide à la presse ; il est représenté par un commissaire du Gouvernement au sein du CSMP. Le régulateur a retrouvé sa fonction, après la paralysie dont était affligé le CSMP en 2011 : désormais, il prend des initiatives. Enfin, les professionnels sont pleinement associés au dispositif, ce qui est normal.

Le système a légèrement évolué avec la loi d'avril 2015, qui est centrée sur l'Agence France Presse (AFP) mais dans laquelle le législateur a inséré quelques dispositions plus générales. Le balancier a été déplacé vers l'ARDP, qui bénéficie désormais d'un droit d'initiative : son président peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour des réunions du CSMP et amender ses décisions, alors que le dispositif précédent n'admettait que la pleine validation ou le rejet. Elle s'est aussi vu confier, comme nous le souhaitons, la mission d'homologuer les barèmes des messageries. En effet, ces tarifs sont le résultat d'une stratification ancienne, pas toujours en phase avec les coûts, en particulier pour la presse quotidienne nationale, et, surtout, donnent lieu à des pratiques qui appellent une attention particulière. Nous commencerons ce travail en 2016. Enfin, le législateur a estimé que, pour incontestable que soit déjà notre indépendance, il valait mieux que la régulation soit supportée par le budget de l'État. L'ARDP émergera par conséquent à partir de 2016 au programme 308 qui relève du Premier ministre. J'ai vu le Secrétaire général du Gouvernement à ce sujet. Pour autant, nous n'aurons toujours pas de locaux ni de personnel en propre : notre secrétariat sera mutualisé avec d'autres autorités indépendantes.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je vous remercie à la fois pour votre clarté et pour la réponse écrite apportée par vos services. L'utilité du travail réalisé n'est pas en question, mais cela justifie-t-il l'existence d'une autorité indépendante ? En quoi l'État ne peut-il pas intervenir directement ? Ce secteur très particulier reflète la propension bien française à produire des dispositifs compliqués.

Vos ressources provenaient auparavant du secteur de la presse, elles viennent désormais directement de l'État. Qu'en est-il de votre indépendance ?

Enfin, ces prérogatives élargies que la loi du 17 avril 2015 vous attribue, les avez-vous demandées ?

M. Roch-Olivier Maistre. – L'ARDP n'était pas particulièrement demanderesse, mais c'est un débat omniprésent : l'État a consenti des efforts budgétaires considérables en faveur du secteur de la presse. Les aides à la presse ont presque doublé à une certaine période. Une part importante étaient dirigées vers la distribution, que la presse quotidienne nationale n'était pas en mesure de financer. Enfin, l'État a dû renflouer Presstalis.

Il est par conséquent naturel que l'État demande à chacun de prendre sa part. Il y a déjà des mécanismes de solidarité interprofessionnelle, la presse magazine finançant par exemple le déficit de la presse quotidienne nationale ; demander à la profession de revoir ses barèmes était naturel. Or il est très difficile pour le CSMP de le faire de sa propre initiative, bien que nous l'ayons demandé par plusieurs avis : les éditeurs, qui y siègent, restent évidemment l'arme au pied. Dans ces conditions, la seule solution viable était d'élargir les compétences de l'ARDP. Les messageries seront tenues de transmettre leurs barèmes au CSMP pour avis motivé, après quoi ils seront validés par l'ARDP.

L'État était présent dans le dispositif bien avant la création de l'ARDP. Vous avez mentionné le commissaire du Gouvernement qui siège au CSMP. C'est au moment de la crise de la presse, et devant l'incapacité du système à s'autoréguler, que l'État s'est retrouvé payeur. Il ne pouvait pas pour autant piloter en direct le secteur, eu égard au principe de liberté de la presse. C'est pourquoi la solution d'une autorité indépendante de structure légère a été retenue. En bons technocrates, nous avons d'abord trouvé ce système assez singulier ; mais à l'usage, il m'apparaît sage, car chacun y joue son rôle et assume ses responsabilités : l'autorité administrative pèse sur le système de régulation pour l'inciter à agir. Je travaille en

partenariat avec le CSMP ; lorsque j'émetts une recommandation dans un avis public, celui-ci peut s'en prévaloir pour agir. C'est à mon sens un système équilibré, fin et intelligent.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ces propos vont faire rougir de plaisir le législateur... Mais qui paye décide, et l'État a mis beaucoup d'argent pour sauver ces entreprises. En quoi son intervention serait-elle illégitime ?

M. Roch-Olivier Maistre. – C'est un secteur d'entreprises privées, financées par des deniers privés, qu'il s'agisse des vendeurs, des dépositaires ou des messageries. L'État ne finance qu'une partie.

M. Pierre-Yves Collombat. – C'est bien l'État qui décide des aides à la presse ! Incidemment, on peut s'interroger sur leur contribution au pluralisme, dans la mesure où les titres les plus aidés disent tous à peu près la même chose... Pourquoi y a-t-il deux messageries ? Tous les éditeurs passent-ils par elles ? J'ai cru comprendre que non.

M. Roch-Olivier Maistre. – La loi Bichet autorise les éditeurs à choisir une distribution indépendante. C'est l'option retenue par la presse quotidienne régionale...

M. Pierre-Yves Collombat. – ... qui, elle aussi, reçoit des aides.

M. Roch-Olivier Maistre. – Elles sont d'une autre nature. Globalement, c'est un système très raffiné. Le *Parisien* a, un temps, eu recours à une distribution indépendante. Mais, dès lors que la distribution est groupée, la loi impose un système de messageries majoritairement détenues par les éditeurs. Quant aux relations entre les deux messageries, Presstalis exerce un monopole sur la presse nationale et détient 60 % de la presse magazine tandis que les MLP ne distribuent que les magazines.

Pour le régulateur, l'enjeu est d'organiser la convergence entre ces deux acteurs. Cela passe d'abord par le système d'information commun – un éditeur n'est pas obligé de faire distribuer tous ses titres par une messagerie, et certains travaillent avec les deux. Ensuite, un système de péréquation a été mis en place entre les MLP et Presstalis en faveur de la seconde, en raison des surcoûts propres à la distribution de la presse quotidienne d'information générale. Ce n'est pas pour autant un système nationalisé : la convergence se justifie par la volonté de réduire les coûts de distribution, en cohérence avec les équilibres du marché français de la presse.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous qualifiez ce système de raffiné, nous sommes en effet au comble du raffinement. Selon vous, son fonctionnement actuel est positif. Vous aurez bientôt un membre de l'Autorité de la concurrence dans votre collège...

M. Roch-Olivier Maistre. – Vous êtes mieux informé que moi.... Le collège devra désigner un membre.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Pourquoi, dans ce cas, l'Autorité de la concurrence ne pourrait-elle pas faire directement votre travail ?

M. Roch-Olivier Maistre. – Le rapport Lasserre de 2009 préconisait un schéma classique où l'ensemble de la régulation serait assuré par une autorité indépendante. La question s'est à nouveau posée en 2015, mais le Parlement a considéré que les éditeurs et tous les acteurs devaient assumer leurs responsabilités. Je ne puis mettre en cause ce choix, qui a été confirmé en 2015.

De plus, j'ai cru comprendre que l'Autorité de la concurrence, dont la barque était déjà bien chargée, estimait que les litiges de presse, très complexes, devaient plutôt relever d'une régulation sectorielle spécifique, en bonne intelligence avec elle. Il faut, à mon sens, respecter l'héritage de la loi de 1947 qui plaçait les professionnels en première ligne, tout en évitant une étatisation du système. Cela les oblige à être en mouvement et, de fait, la gouvernance de Presstalis a été entièrement repensée pour être désormais assurée par de véritables managers. En la matière, la régulation sectorielle a pleinement rempli sa mission.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Pourquoi ne pas aller au bout ? L'Autorité de la concurrence va bientôt nommer une personnalité qualifiée pour siéger au sein de votre collège. Cela représente sinon une tutelle, à tout le moins un regard de l'Autorité de la concurrence sur votre fonctionnement.

M. Roch-Olivier Maistre. – Nos actes de régulation ne relèvent pas toujours du droit de la concurrence, loin de là. Nous devons non seulement veiller à l'équilibre économique général du secteur, mais aussi mettre en place le cahier des charges du système d'information commun, mais aussi fixer les modalités du préavis qu'un éditeur doit désormais remettre lorsqu'il ne souhaite plus travailler avec une messagerie, mais aussi instaurer la péréquation financière entre les deux messageries...

De plus, la loi prévoit des renvois automatiques : saisie d'un litige de presse, l'Autorité de la concurrence doit saisir l'ARDP pour recueillir son éclairage. Il m'arrive, inversement, de solliciter l'Autorité de la concurrence.

En adjoignant un quatrième membre à notre collège – que nous n'avions pas demandé, mais que nous accueillons volontiers – le législateur a souhaité, dans la perspective de notre travail sur le barème, nous assurer les services d'une personne plus familière des problématiques de rémunération d'un service.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Comme tous les présidents d'autorité indépendante que nous avons entendus, vous vous prévaliez du législateur ; or ce qu'une loi a fait, une loi peut le défaire ! Nous avons devant nous un système de poupées russes. Quel est votre sentiment de professionnel sur la multiplication de ces autorités ? Le législateur accorde une telle confiance au Conseil d'État, à la Cour de cassation et à la Cour des comptes, qu'il n'y aura bientôt plus de membres de ces corps à y placer.

M. Roch-Olivier Maistre. – Il est vrai que l'ARDP se compose d'un magistrat de la Cour de cassation familier des questions d'arbitrage, d'une conseillère d'État versée dans le droit de la concurrence, et de moi-même, qui suis issu de la Cour des comptes, et ai rempli de nombreuses missions sur le sujet. Notre qualité de magistrats est une garantie d'indépendance, et notre parcours est un gage de qualité.

De plus, à titre personnel – je le précise parce que la chambre de la Cour des comptes à laquelle j'appartiens contrôle des autorités indépendantes –, j'estime qu'il ne faut pas tout attendre de ces autorités. L'ARDP en est l'exemple type, qui assume des fonctions de régulation sans pour autant se substituer à l'État. Il appartient au Parlement de voter la politique des aides à la presse et de contrôler leur exécution. À elle seule, la régulation ne peut pas tout résoudre, et certainement pas les problèmes que pose l'émergence du numérique.

Le transfert par l'État d'une partie de ses compétences à des personnes morales – autorités indépendantes, agences, établissements publics – a été une sorte de mode ; il reste

que la pertinence de ce transfert est prouvée. Désormais géré par un établissement public, le Louvre est un musée florissant. Les autorités administratives indépendantes ont leurs vertus.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ce propos pourrait nous servir de conclusion, si je n'avais une question supplémentaire. Vous avez mis en avant la qualité des membres du collège, à laquelle le caractère sensible du secteur n'est peut-être pas étranger. Le poids des quotidiens nationaux ne détermine-t-il pas un traitement spécifique ?

M. Roch-Olivier Maistre. – Le soubassement des aides à la presse est leur contribution au pluralisme. On pourrait très bien estimer que l'État n'a pas vocation à intervenir, mais le modèle économique des titres de presse provoque nécessairement des déséquilibres. Des quotidiens comme *Libération* ou *La Croix* peinent à drainer des recettes publicitaires, et par là à assurer leur équilibre financier. C'est ce qui justifie l'intervention étatique.

De plus, le système mis en place au lendemain de la guerre avec les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) est particulièrement sophistiqué. Chaque matin, à la même heure, un titre de presse est distribué jusque dans les villages les plus reculés. Cette prouesse logistique présente des coûts fixes considérables : dès lors, la réduction continue du nombre de titres de presse qui financent ce système creuse inexorablement le déficit. Faire peser celui-ci sur les titres nationaux eux-mêmes entraînerait des faillites immédiates. Un grand nombre de ces titres ont des actionnaires, et non des moindres. De là la problématique du barème, et la mission difficile à assurer les années prochaines.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Quand on voit le tour de table capitalistique de certains titres, y compris ceux qui nous donnent le plus de leçons, on se pose des questions !

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous vous remercions.

Audition de M. Gérard Rameix, président, et de M. Benoît de Juvigny, secrétaire général, de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous accueillons Gérard Rameix, président de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et Benoît de Juvigny, secrétaire général. L'AMF, créée par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, est issue de la fusion du Conseil des marchés financiers (CMF), de la Commission des opérations de bourse (COB) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF). L'article L. 621-1 du code monétaire et financier dispose qu'il s'agit d'une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale et habilitée à prendre des sanctions disciplinaires et pécuniaires. L'AMF n'est pas soumise au pouvoir hiérarchique du ministre, même si un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'économie, siège auprès de ses formations sans voix délibérative. Elle a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers. Elle apporte son concours à la régulation de ces marchés aux échelons européen et international. Le collège est composé de seize membres. Vous êtes nommé par décret du Président de la République, après avis des commissions des finances des deux assemblées. Votre mandat, de cinq ans, est non révocable et non renouvelable. En revanche, le mandat des autres membres peut être renouvelé une fois.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Gérard Rameix et Benoît de Juvigny prêtent serment.

M. Gérard Rameix, président de l'AMF. – Le modèle français distingue la régulation prudentielle qui relève de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la régulation de marché qu'exerce l'AMF. La première consiste à vérifier la sécurité du système financier, de protéger contre un effacement du système ou contre une défaillance individuelle. Il s'agit donc de veiller à la compétence des dirigeants, de surveiller les ratios de bilans et que les systèmes de contrôle interne fonctionnent correctement.

La seconde est plus microéconomique, sa culture d'origine est plus consumériste, pour protéger les investisseurs individuels et institutionnels. Elle a la responsabilité de protéger l'épargne investie en vérifiant les informations fournies concernant les instruments financiers ; elle contrôle la gestion d'actifs – c'est-à-dire les professionnels qui gèrent l'argent des particuliers, qui représentent des sommes parfois colossales, sous la forme de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds d'actions, etc. Elle intervient également sur les infrastructures de marché qui appartiennent aux ordres pour réaliser les transactions.

Le modèle dominant dans le monde est bien d'avoir deux pôles. L'Allemagne est un des rares pays à avoir créé un organisme de régulation unique : la BaFin. La plupart des autres pays, Italie, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis ont adopté comme nous un modèle séparé. La dualité de notre système n'empêche pas des représentations croisées qui facilitent l'action conjointe, puisque le gouverneur de la Banque de France est représenté au collège de l'AMF : Robert Ophèle, prend une part très importante au fonctionnement de l'AMF et je siège au collège général et au collège de résolution de l'ACPR. Ces dernières années, nous avons été associés à la gestion des risques systémiques et nous travaillons en étroite liaison avec la Banque de France, l'ACPR et le ministère de l'économie et des finances.

L'AMF est une institution indépendante des structures de l'exécutif, même si le Fonds monétaire international (FMI) nous reproche parfois la présence du directeur général du Trésor qui assiste à nos réunions sans pouvoir de vote. Nous travaillons en étroite liaison avec le Gouvernement sur les textes européens ou législatifs, en lui apportant notre expertise. Quant au règlement général de l'AMF, le pouvoir est partagé : nous en délibérons, et il revient au ministre de le rendre obligatoire. En revanche, les décisions individuelles relèvent de nos seuls services. Benoît de Juvigny, notre secrétaire général, nommé par le président après avis du collège, dirige l'ensemble des équipes, soit 450 personnes. Il rapporte les dossiers au collège, qui prend en toute indépendance les décisions les plus importantes. Il s'agit par exemple d'agréer les fonds d'actifs – les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) –, de contrôler leur documentation juridique et commerciale, ou encore d'agréer les acteurs de la gestion d'actifs, de viser les documents que publient les sociétés cotées. En matière d'offre publique d'achat, nous devons accepter les termes de cette offre et surveiller les informations données au marché. En cas de contentieux, le juge peut être le Conseil d'État ou la Cour d'appel de Paris sous le contrôle de la Cour de cassation.

La surveillance des marchés pour éviter les infractions ou les anomalies mobilise entre le quart et le tiers de nos moyens. Notre secrétaire général a le pouvoir de lancer des contrôles sur des établissements ou des prestataires de services d'investissement et d'ouvrir des enquêtes en cas d'abus de marché (utilisation d'informations privilégiées, manipulation de cours, fausses informations...). Un rapport est présenté au collège ou à une commission spécialisée qui décide d'une procédure de sanction ou d'un renvoi au parquet. La commission des sanctions reprend ensuite l'affaire et prononce ou non une sanction sous le contrôle des

juges susmentionnés. Ce pan important de notre activité fait l'objet d'une réflexion intense, sous l'influence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil constitutionnel qui ont décidé de mettre fin à la dualité des poursuites qui existait depuis plus de vingt ans.

Notre dispositif de médiation pour les plaintes individuelles est en plein essor, et notre action internationale est importante. Les sujets de régulation financière se traitent en effet au niveau mondial dans des instances comme le *Financial Stability Board* (FSB) qui est une sorte d'émanation du G20 ou l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), qui est l'union mondiale des régulateurs de marché. La quasi-totalité des règles que nous appliquons s'inscrit désormais dans un cadre européen que nous contribuons à élaborer, en prenant place dans les instances d'experts qui préparent, interprètent et formulent des standards.

Nous devons veiller à maintenir nos compétences et nos moyens à la hauteur des techniques et des risques que nous sommes en charge de réguler. Figure aussi sur notre agenda la dernière étape de la mise en application des décisions du G20 en 2008-2009, avec notamment la compensation obligatoire pour toute une série de produits dérivés, jusque-là traités de façon bilatérale, ou la transposition de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF 2), notamment sur le *trading* haute fréquence et la transparence du marché. Enfin, nous travaillons sur l'union des marchés de capitaux qui doit déterminer la politique de la Commission européenne pour les prochaines années.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je tiens à vous remercier d'avoir répondu de manière très complète au questionnaire que nous vous avons envoyé. Votre statut d'autorité publique résulte d'une obligation européenne qui interdit toute régulation privée des marchés financiers. Mais trouve-t-on dans les autres pays européens des autorités qui ont la même marge d'indépendance que l'AMF ?

M. Gérard Rameix. – En principe, oui. Curieusement, aucune des directives arrêtées depuis trente ans n'est consacrée exclusivement à l'organisation de la régulation de marché, ce qui explique que dans certains pays le régulateur soit seul, alors qu'il peut faire partie d'une autorité plus vaste dans d'autres. Les situations varient selon la culture de chaque pays. Les Allemands ont la BaFin, qui est autonome juridiquement. En matière réglementaire, ils appliquent les directives du Gouvernement allemand, alors qu'en France, nous ne représentons pas le point de vue des autorités publiques.

Au Royaume-Uni, Tony Blair a commencé par créer la *Financial Service Authority* (FSA), énorme régulateur provenant de la fusion de la quasi-totalité des pouvoirs de régulation, prudeniels et de marché. Elle a été séparée en deux instances, après la crise de 2007 : la *Prudential Regulatory Authority* (PRA) et la *Financial Conduct Authority* (FCA) qui ressemble beaucoup à l'AMF. Les modèles espagnols et italiens sont également assez proches du nôtre. Ce modèle d'un régulateur indépendant en termes d'agencement de ses moyens, de prise de décisions individuelles ou de détermination de ses règlements domine en Europe.

Au niveau mondial, les grands principes de l'OICV s'imposent, parmi lesquels l'autonomie du régulateur et l'attribution de moyens suffisants à ses missions. Notre modèle est très ancien, puisque la COB a été créée très tôt. Le FMI a été chargé par le G20 de faire des revues par pays afin de vérifier que le système de régulation fonctionne correctement. Une critique qui nous est adressée concerne la présence d'un haut fonctionnaire de Bercy dans notre collège, bien qu'aucune règle ne l'interdise. Autrefois, le représentant du ministère

n'assistait effectivement qu'aux débats généraux. Notre modèle fonctionne cependant très bien.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – En quoi la personnalité morale vous est-elle utile ?

M. Gérard Rameix. – Lorsqu'on l'a créée en 2003, l'AMF devait organiser un pôle unique de régulation de marché, alors qu'il existait auparavant deux instances, dont une seule, le Conseil des marchés financiers (CMF), disposait de la personnalité morale et d'une autonomie financière très large. Le Conseil d'État a décidé de nous donner l'appellation d'autorité publique indépendante, parce que nous avons reçu la personnalité morale. Cela nous habilite à agir en justice...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – ... sans que l'autorité de l'État soit engagée.

M. Gérard Rameix. – On y gagne en clarté.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Votre budget est plus important que celui des autres AAI, financées pour la plupart par le budget général, alors que vous bénéficiez de taxes affectées. Si la loi fixe le principe et les modalités des droits fixes que vous percevez sur les opérations financières et opérateurs, vos recettes dépendent néanmoins de l'état des marchés financiers. Elles ont ainsi diminué de 25 % entre 2008 et 2010. Comment gérez-vous ces variations ?

M. Gérard Rameix. – La COB avait déjà un budget autonome dans les années 1980. Le système de recettes dépendait d'une part d'un dispositif assis sur les actifs sous gestion au 31 décembre de l'année précédente, qui variait en fonction des cours de la bourse, et d'autre part des opérations financières. Ce second type de recettes était beaucoup plus instable. Par exemple, lors du développement de la bulle financière, grâce aux grandes fusions dans le domaine du pétrole, de la communication ou de la banque, les recettes ont été considérables, au-delà des besoins annuels. Inversement, le système était déficitaire dans les phases de ralentissement du marché. Le système a gagné en stabilité. Pour faire face à l'attrition des recettes liée à la crise et au besoin d'accroître les moyens de l'AMF, Jean-Pierre Jouyet et Thierry Francq ont engagé une réforme pour stabiliser les recettes grâce à l'introduction d'un droit sur la capitalisation boursière des entreprises de plus d'un milliard d'euros. Néanmoins, entre 2009 et 2011, nous avons enregistré des déficits considérables que nous avons gérés selon le principe des vaches maigres et des vaches grasses, nos dépenses étant assez stables car elles dépendent essentiellement des effectifs. Le plafonnement de recettes mis en place l'an dernier par le ministère, qui équivaut à un prélèvement sur notre fonds de roulement, ne peut que nous inquiéter.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ce n'est pas très « prudentiel » que les recettes dépendent ainsi des fluctuations des opérations financières. D'autant que vos dépenses ne font qu'augmenter au fur et à mesure que s'accroissent vos compétences. Votre masse salariale s'est ainsi accrue de 30 % entre 2010 et 2015.

M. Gérard Rameix. – C'est le résultat d'une politique déterminée. Lorsque Jean-Pierre Jouyet est arrivé à la tête de l'AMF, la faillite de *Lehman Brothers* avait plongé le monde de la régulation dans le désarroi, d'où une volonté d'augmenter nos moyens et de réaffirmer l'importance du pôle prudentiel. C'est la démarche dans laquelle s'inscrit la mise

en place d'une supervision unique au niveau européen. Nous avons davantage recruté, en privilégiant les profils spécialisés, et nous avons amélioré nos moyens informatiques. En 2014, notre masse salariale a légèrement diminué, parce que la reprise d'activité de la finance a provoqué des départs. Nous devons fidéliser ou remplacer des cadres, qui viennent en général du privé et y retournent au gré de la conjoncture du monde que nous régulons.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ces allers et venues entre le privé et l'AMF posent-ils problème ?

M. Gérard Rameix. – Absolument pas. C'est au contraire une nécessité absolue, même si nous prenons des précautions. L'AMF a besoin de compétences très spécialisées que l'on ne trouve pas forcément dans l'administration, par exemple pour veiller au respect des normes comptables internationales IAS.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – N'y a-t-il pas un problème quand ils repartent dans le privé ?

M. Gérard Rameix. – Chaque pays a sa culture. Au Royaume-Uni, on pratique le *gardening leave*, qui impose un délai de six mois à l'employé avant de reprendre une activité dans le secteur financier, mais il peut ensuite travailler chez celui qu'il contrôlait. Nos règles sont beaucoup plus strictes, elles sont applicables pendant une période de trois ans et nous vérifions que chaque agent qui démissionne n'a pas passé de marché avec l'entreprise qui l'a recruté et surtout qu'il ne l'a pas contrôlée. Le monde de la finance est suffisamment vaste pour cela. Nous devons nous montrer attractifs ; nos employés doivent se soucier de leur avenir.

M. Benoît de Juvigny, secrétaire général de l'AMF. – Dans le respect des règles de déontologie, nous veillons à ce que nos employés ne nous quittent pas pour des secteurs qu'ils auraient contrôlés à l'AMF. Il est intéressant que des anciens de l'AMF rejoignent les services de *compliance* des sociétés de gestion ou des banques. En termes de ressources humaines, c'est un mouvement classique. L'enrichissement de la place est une valeur ajoutée du *business model* ressources humaines de l'AMF.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Pouvez-vous rester concurrentiel par rapport aux rémunérations du privé ?

M. Benoît de Juvigny. – C'est évidemment difficile. Certains de nos collègues ont rejoint l'AMF par intérêt pour notre travail, parce que les régulateurs occupent une place spécifique dans le monde de la finance, en acceptant des sacrifices salariaux.

M. Gérard Rameix. – J'ai été secrétaire général pendant de nombreuses années, avant de quitter l'AMF pendant trois ans et de revenir comme président en 2012. J'ai été frappé par le nombre d'experts qui ont été recrutés. Avec la crise, certaines personnes très compétentes ont trouvé un intérêt à passer quelques années chez le régulateur. Cette tendance pourrait néanmoins s'inverser.

M. Pierre-Yves Collombat. – Votre mode de fonctionnement n'est rien moins qu'intrigant. Responsable de la Caisse des dépôts, ministre, secrétaire général de l'Élysée..., de grands artistes sont venus œuvrer chez vous, tous certainement indépendants dans leur tête. Il existe un entre-soi de la finance. Quel intérêt y a-t-il à ce que vous soyez une autorité

publique indépendante ? Vous pourriez très bien gérer des intérêts privés sans bénéficier d'une labellisation publique. De quoi ou de qui êtes-vous indépendant ?

M. Gérard Rameix. – Je ne suis pas sûr de bien comprendre votre question. Nous sommes indépendants par rapport à l'État, c'est-à-dire du pouvoir exécutif. Même si elle a ses limites, cette indépendance est réelle : en particulier, il n'y a aucun doute sur les grandes décisions individuelles. Nous sommes également indépendants par rapport au milieu régulé, car au sein de notre collège siègent des personnalités nommées par des canaux variés, avec des points de vue différents. Chacun aborde les problèmes avec sa sensibilité particulière...

M. Pierre-Yves Collombat. – Ils pratiquent tous le même métier...

M. Gérard Rameix. – Non !

M. Pierre-Yves Collombat. – Avez-vous dans votre collège des gens plus sensibles à la défense de l'emploi ? Les différences que vous percevez ne valent que dans l'entre-soi. Vous avez une responsabilité écrasante, en particulier sur le taux de chômage ou la solidité du système financier. Les avis ne pourraient-ils pas être plus diversifiés ?

M. Gérard Rameix. – Je ne comprends pas bien le rapport que vous établissez entre le secrétaire général de l'Élysée, la Caisse des dépôts et l'AMF.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Il y a quand même un nom qui revient à l'esprit.

M. Pierre-Yves Collombat. – La carrière de Jean-Pierre Jouyet pour être brillante n'en est pas moins particulière.

M. Gérard Rameix. – La personne nommée par la Cour de cassation et M. Thierry Philipponnat, qui était dirigeant de *Finance Watch*, n'ont pas le même point de vue au sein de notre collège. Nous avons une responsabilité écrasante mais j'espère qu'elle ne m'écrase pas et ce n'est pas pour autant que nous déterminons le taux de chômage ! Ce n'est pas ma mission, je ne suis pas ministre de l'économie et des finances, je ne représente qu'une toute petite partie de la politique économique.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Il y a un gouffre entre la réalité des dossiers que vous traitez au quotidien et la vision de nos concitoyens, pour qui la bourse, c'est la protection des intérêts des épargnants. Cela reste-t-il une de vos missions fondamentales ? Je pense en particulier à l'épargne populaire.

M. Gérard Rameix. – Oui, même si nous ne protégeons que l'épargne qui est investie dans les produits financiers (assurance vie, actions, obligations...) et pas l'épargne placée sur un livret A. Nous ne faisons pas autre chose que protéger ceux qui épargnent en veillant à informer chacun de l'état des marchés, sur la situation de l'entreprise et des risques encourus. Nous avons multiplié nos interventions directes auprès de ceux qui subissent des préjudices liés aux dysfonctionnements du système financier. Ainsi, notre médiation est fréquemment couronnée de succès, les banques acceptant le plus souvent de suivre notre recommandation. Jean-Pierre Jouyet a créé une direction des relations avec le public qui organise des visites mystères dans les réseaux et dispose d'un fil internet. Il s'agit là d'actions concrètes.

La méfiance des Français vis-à-vis du monde de la finance me préoccupe. Elle est compréhensible, mais aussi regrettable, parce qu'elle affaiblit notre économie. L'actionnariat des grands groupes français n'est que très partiellement national et insuffisamment stable. Avec notre plan stratégique, nous nous sommes donnés pour objectif de rétablir un climat de confiance, car le système financier est une composante fondamentale de la croissance, même si notre pays se distingue par une forte épargne, pas forcément investie en actions.

M. Pierre-Yves Collombat. – Comment les affaires Dexia ou Kerviel sont-elles possibles ? Le président de Dexia dispensait des leçons de gestion aux responsables des collectivités territoriales, on donnait alors sa banque en modèle. Mais il a fallu que l'État et les collectivités territoriales viennent à son secours. Vous n'avez pas vu venir cette affaire. Croyez-vous que cela puisse se reproduire ?

M. Gérard Rameix. – Dexia est une affaire bancaire qui relève de la régulation prudentielle franco-belge, ce n'était donc pas notre compétence. Des erreurs de gestion arrivent dans le système financier comme ailleurs. C'est fâcheux. D'où notre volonté de multiplier les procédures de contrôle. Une défaillance reste toujours possible. L'affaire Kerviel met en cause un opérateur sur le marché financier qui a échappé au système de contrôle. L'ACPR a sanctionné la Société générale pour cette défaillance de contrôle. Ce n'est pas le seul cas, pas seulement en France, où malgré la qualité des systèmes de reporting, des accidents de *trading* arrivent et des positions audacieuses ont provoqué des pertes colossales. Même si un tel accident est de plus en plus improbable, il peut se répéter.

M. Pierre-Yves Collombat. – Vous luttez contre les délits d'initiés. Que pensez-vous de l'affaire EADS ?

M. Gérard Rameix. – J'ai ouvert l'enquête alors que j'étais secrétaire général de l'AMF. Je suis tout sauf neutre dans cette affaire. Lorsque j'ai présenté les résultats du rapport d'enquête, j'ai indiqué que je partageais les conclusions du collège. Le collège a notifié des griefs contre dix-huit personnes morales ou physiques. J'ai appris ensuite que la commission des sanctions avait considéré que les preuves étaient insuffisantes. Plusieurs juges d'instruction ont repris le dossier pour aboutir au même chef d'accusation. Le Conseil constitutionnel a jugé que l'on ne pouvait pas poursuivre deux fois pour les mêmes faits. Je m'en tiendrai à cette décision.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Les questions posées par notre collègue Pierre-Yves Collombat montrent que tout cela ne donne pas une image très positive du fonctionnement de notre système à nos concitoyens.

Je vous remercie d'avoir répondu très précisément à notre questionnaire en indiquant votre rémunération, qui ne me choque pas du tout puisque l'indépendance est nécessaire à votre niveau de responsabilité. Six personnes représentent le monde de la finance au sein de votre collège. Comment faire en sorte de rendre cette fonction attractive ? Vous avez dû accepter récemment la démission de Monique Cohen, que ses engagements professionnels au sein d'*Apax Partners* mettaient en porte-à-faux avec la loi sur la transparence du 11 octobre 2013 et du décret du 1^{er} juillet 2014. Qu'en pensez-vous ?

M. Gérard Rameix. – Le modèle de gouvernance de l'AMF et la composition de son collège sont originaux. Quinze de ses membres sont employés à temps partiel, je le suis à temps plein. J'ai plaidé pour que les rémunérations attachées à ces fonctions à temps partiels soient significatives, car le travail est considérable. Certaines règles sur la gestion du

patrimoine ne sont guère adaptées à une autorité comme l'AMF. Le fait que Monique Cohen co-investisse avec ses clients dans des sociétés non cotées ne me posait aucun problème déontologique. Chacun savait dans le collège que toute sa carrière s'est déroulée dans la finance. Dès qu'un dossier concernait *Apax Partners*, elle ne siégeait pas. La rédaction adoptée ne lui a pas donné le choix : soit elle devait cesser de co-investir avec ses clients, ce qui n'est pas conforme aux pratiques dans son métier, soit elle violait la nouvelle règle. J'ai regretté sa démission : la diversité des provenances des membres de notre collège renforce la pluralité des points de vue. C'est une richesse pour nous, à condition d'être stricts sur les conflits d'intérêts individuels.

M. Jean-Léonce Dupont. – Vous êtes le seul membre du collège à être employé à plein temps. Les autres continuent leur activité professionnelle, qu'ils travaillent au Conseil d'État, à la Cour de cassation, à la Cour des comptes, ou autre. J'imagine que leur rémunération se cumule avec leur rémunération de base.

M. Gérard Rameix. – Tout à fait.

Présidence de M. Pierre-Yves Collombat

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous arrive-t-il d'être consulté par le Gouvernement sur les conséquences éventuelles de la crise grecque, par exemple ?

M. Gérard Rameix. – Ces derniers jours, non. Mais, je participe à plusieurs instances comme le Comité d'évaluation des risques, présidé par Michel Sapin, qui passe en revue tous les deux ou trois mois l'ensemble des risques. Ces dernières semaines, nous avons fait le point sur ce sujet. Dans le secteur que nous régulons, les risques liés à la crise grecque sont très faibles, car il n'y a qu'un ou deux fonds spécialisés concernés et cela pour moins d'un milliard d'euros, par rapport à 1 400 milliards d'euros d'OPCVM. Les banques sont cotées pour la plupart et leur exposition est faible. Comme régulateur de marché, je m'intéresse à l'impact sur la gestion des taux et sur les *spread* entre les obligations d'État. Une remontée des taux dans les pays les plus fragiles aurait des conséquences importantes sur le marché. Les taux bas, destinés à relancer la croissance et l'emploi, comportent un risque de mauvaise évaluation des risques sur certains actifs et peut conduire, en cas d'accident, à un phénomène de fuite dans les fonds obligataires : une hausse brutale des taux entraînerait une décote du papier obligataire. À nous d'essayer d'éviter les réactions en chaîne.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous avez rappelé la faible part des Français dans l'actionnariat de nos grandes sociétés. On voit de plus en plus souvent dans les médias, des publicités pour des placements financiers qui mentionnent en petits caractères que l'opération comporte des risques. Quel est votre sentiment à ce sujet ? Même si elle a naguère été décriée par d'éminents responsables, la finance reste un moteur fondamental de notre économie. Comment rassurer les épargnants et leur redonner confiance pour qu'ils effectuent des placements ?

M. Gérard Rameix. – C'est en effet une question centrale, qui n'appelle pas de réponse unique. Les scandales et les crises renforcent la méfiance du public. Néanmoins, il a été démontré que des actions acquises il y a vingt-cinq ans, avec un réinvestissement des dividendes, se seraient révélées un excellent placement.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Un placement de qualité, certes, mais dont le rendement est très inférieur à celui des marchés financiers dans d'autres pays ...

M. Gérard Rameix. – Cela dépend, je pensais de quelqu'un qui avait investi dans le CAC 40, mais il est vrai qu'un marché présente toujours un risque de volatilité...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Il y a aussi le risque de sortie du CAC 40.

M. Gérard Rameix. – Il demeure que les personnes qui ont eu l'audace d'investir sur les marchés d'actions au lendemain de la crise des *subprimes* ont réalisé des plus-values très substantielles. L'aversion au risque peut être mauvaise conseillère pour certains types d'épargnant.

La mission de l'AMF est d'informer l'épargnant sur le couple rendement-risque de son investissement. Tous n'en tiennent pas compte : certains renoncent aux gains que peuvent offrir les marchés d'actions par méfiance ; d'autres, poussés par la faible rémunération de l'épargne classique, se tournent vers des produits plus « exotiques ». On a ainsi vu apparaître des propositions d'investissement dans les manuscrits.

L'AMF a lancé une offensive massive contre les options binaires ou les produits des marchés des changes. Des publicités proposent de devenir *trader* en quelques heures. Or, nous avons fait une étude qui montre que même auprès de professionnels sérieux et dûment agréés, l'investisseur avait 90 % de chances de perdre sa mise. Nous avons proposé au ministère de l'économie une réforme législative pour limiter davantage ce type de publicités. Voilà l'un des risques de la période que nous traversons : détourner le public vers des mirages que font miroiter des esprits peu scrupuleux. Nous avons lancé une enquête en coordination avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur cette offre de manuscrits, très habilement conçue pour échapper à notre compétence.

À cela s'ajoute un autre risque, plus classique, celui que les investisseurs, y compris professionnels, se dirigent vers des obligations plus risquées à la recherche d'une meilleure rémunération, pour découvrir ensuite que la rémunération n'était pas à la hauteur du risque.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Y a-t-il un risque qu'une catastrophe comme celle d'Eurotunnel se reproduise ?

M. Gérard Rameix. – Dans ces conditions, non. Nous assistons en ce moment à de nombreuses introductions à la bourse de Paris : un pôle d'une cinquantaine ou une soixantaine de sociétés se constitue dans les biotechnologies, avec une participation non négligeable des particuliers. Certaines de ces sociétés ne vont sans doute pas survivre, parce que le produit, la technologie n'auront pas été acceptés ou se seront révélés trop risqués. Les seuls conseils que nous puissions donner aux petits épargnants sont de bien se renseigner sur le secteur et de diviser le risque. Nous recevons des courriers poignants de personnes qui avaient investi une partie significative de leur épargne dans de nouvelles sociétés.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je vous ai demandé si le Gouvernement sollicitait votre avis, et vous m'avez répondu par l'affirmative. Est-ce qu'il vous en donne ?

M. Gérard Rameix. – Nous participons au comité présidé par le ministre des finances et il donne son avis. Nous entretenons un dialogue régulier avec la direction générale du Trésor. Enfin, sur les affaires individuelles, nous n'avons jamais été soumis à quelque pression que ce soit. La liberté du collège est totale. Sur la question du concert entre

Bouygues et l'État autour d'Alstom, le ministre de l'époque, Arnaud Montebourg, était favorable à une facilitation de la transaction, nous en avons délibéré et nous avons conclu qu'il y avait bien concert.

Sur les questions plus globales comme la régulation du *trading* à haute fréquence, la sécurisation des fonds monétaires, ou les *dark pools*, la transparence des instruments financiers, qui se traitent à Bruxelles ou à l'*European Securities and Markets Authority* (Esma), nous travaillons étroitement avec Bercy. Seules des nuances nous distinguent sur ces sujets : la position française est bien calée. Enfin, nos enquêtes ne font jamais l'objet d'interventions de la direction générale du Trésor ou de tout autre acteur.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avez-vous des moyens d'enquête suffisants, en particulier sur les délits d'initié qui préoccupent beaucoup nos concitoyens ?

M. Gérard Rameix. – Aucun gestionnaire ne vous répondra qu'il a assez de moyens. Il est certain que nous n'avons pas les équipes les plus nombreuses, loin de là, parmi nos homologues. Cependant, quand je suis entré à la COB, à la fin des années 1990, elle n'employait que 220 à 230 personnes et la CMF, 240, pour 450 personnes maintenant. Nous recrutons des spécialistes de la recherche de manipulation de cours, capables de mettre en place des algorithmes de *trading* à haute fréquence. Dans ce domaine, nous sommes l'une des seules autorités en Europe continentale à pouvoir monter un dossier. Nous avons aussi des juristes et des experts de très haut niveau dans cette activité particulièrement technique.

Notre préoccupation immédiate est de convaincre le ministre et le Parlement de nous laisser une autonomie budgétaire avec des ressources garanties. Nous sommes en mesure de gérer les aléas à condition d'avoir de la visibilité.

Dans une période où le marché se porte mieux, nous devons rester attractifs. Le plan de recrutement précédent était très dynamique ; nous avons pris des options plus modérées dans un contexte de marchés déprimés, où nos recettes étaient inférieures à nos coûts. Nous visons environ cinq recrutements de qualité par an.

Il est toujours possible de faire mieux, mais je crois pouvoir dire que l'AMF est respectée dans des instances comme l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ou l'Esma – même si rien n'est jamais acquis : nos missions évoluent, mais la matière que nous travaillons aussi. Il faut sans cesse se tenir à jour, y compris dans le domaine juridique.

M. Pierre-Yves Collombat, président. Le projet européen de renforcement de la régulation va-t-il aboutir ? Quelle est, selon vous, la tâche la plus urgente ?

M. Gérard Rameix. – Un projet d'union des marchés de capitaux est en cours d'étude, aboutissement des réflexions engagées voici une dizaine d'années pour rapprocher les réglementations des différents marchés. Ce projet témoigne d'une volonté de mettre fin à la posture de gestion du risque adoptée par les régulateurs lors de la crise de 2007-2008, que ce soit en matière de réglementation prudentielle ou de régulation des marchés. L'Europe et les États-Unis ont alors considérablement durci la réglementation en multipliant les textes ; il me semble désormais qu'un toilettage s'impose. Nombre de directives, conçues de manière très verticale, se contredisent sur certains points. Il faut surtout faciliter l'accès des entreprises aux financements, car ces réglementations leur rendent plus difficile d'accéder aux marchés.

M. Pierre-Yves Collombat, président. – Faut-il donc déréguler ? Sur le *trading* à haute fréquence, la position européenne semble plus rigoureuse que la nôtre. Estimez-vous que nous en ayons assez fait ?

M. Gérard Rameix. – Le diable est dans les détails. Sur le *trading* à haute fréquence, pas du tout. Au contraire, nous nous sommes battus pour que la réforme MIF 2 freine le recours à ces techniques. Au sein de l'Esma, nous travaillons à des textes d'application plus rigoureux. Le bilan coût-avantage du *trading* à haute fréquence est à nos yeux très négatif.

Cependant, la directive « Prospectus » qui détermine la qualité et la quantité d'informations qu'une entreprise doit publier lorsqu'elle fait appel au marché comporte des réglementations redondantes. Dans ce domaine, la France demande les documents les plus longs de l'Union européenne, ce qui n'est pas toujours justifié. Peut-être serait-il judicieux de demander des informations moins détaillées aux entreprises de taille plus modeste.

Tout le monde convient que l'effort de régulation du secteur bancaire a réduit la capacité des banques à jouer leur rôle traditionnel de financement des entreprises intermédiaires. Les grands groupes ont accès aux marchés obligataires internationaux dans des conditions idéales, grâce à des taux très bas et à des marchés très profonds. En revanche, les entreprises de 1 500 à 2 000 salariés se finançaient traditionnellement auprès des banques. Il faut leur proposer d'autres solutions, d'autant que ces entreprises auront, j'espère, bientôt des besoins de financement, si les embauches et les exportations reprennent, que la gestion d'actifs, les marchés financiers, par des augmentations de capital et des fonds de prêts notamment, peuvent apporter.

La France valorise particulièrement le rôle de l'Esma. Notre priorité, au sein de cette institution, est d'améliorer le partage de l'information. Les régulateurs doivent mettre en commun leurs systèmes informatiques pour les harmoniser, avoir recours aux mêmes techniques pour être plus économes dans le recueil des données et plus efficaces dans leur traitement.

M. Pierre-Yves Collombat, président. – Nous vous remercions. La durée de votre audition témoigne de son intérêt.

La réunion est levée à 12 heures 50.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Jeudi 16 juillet 2015

- Présidence de M. Philippe Bonnacarrère, président -

La réunion est ouverte à 9 h 20.

Audition de M. Thierry Francq, Commissaire général adjoint à l'investissement

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Notre mission commune d'information s'intéresse à la commande publique. Nous ne sommes pas une commission d'enquête, nous cherchons principalement à simplifier et rendre moins onéreuse la commande publique en France.

La transposition des directives européennes de 2014 est-elle bien faite ? N'y a-t-il pas, comme parfois, surtransposition ? Notre approche n'est pas essentiellement juridique : loin de nous l'idée de réécrire le code des marchés publics, ni les ordonnances de transposition, dont la première, sur les marchés publics, sera prise dans quelques jours et la deuxième, sur les concessions, à la fin de l'année.

Comment favoriser l'accès des PME à la commande publique ? Comment rendre celle-ci plus efficace, c'est-à-dire moins coûteuse pour la maison France, et génératrice de croissance ? Avez-vous repéré des goulets d'étranglement dans l'accès des PME à la commande publique ? Celle-ci rechigne-t-elle à faire appel aux *start-up* ? Nous vous recevons sans aucun *a priori*, dans un état d'esprit d'autant plus ouvert que nous ne sommes pas dans le cadre d'un travail législatif. C'est d'abord l'aspect économique qui nous intéresse. Nous souhaitons aussi un décloisonnement de la commande publique. Un marché public ne pourrait-il pas, à terme, être passé à la fois pour l'État, des hôpitaux, des collectivités territoriales, en réponse à un même besoin ?

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Merci d'avoir répondu à notre invitation.

Quels décaissements annuels effectifs des administrations publiques, considérées dans leur ensemble, les investissements d'avenir occasionnent-ils ? Sur ce montant, combien correspond à de la commande publique et non, par exemple, à des subventions ? Les investissements d'avenir financent-ils certains aspects de la réforme en cours des marchés publics, comme le dispositif de marchés publics simplifiés, notamment *via* le fonds consacré à la transition numérique de l'État et à la modernisation de l'action publique ?

Le Commissariat général à l'investissement (CGI) rend des avis sur les projets d'investissement de l'État et de ses établissements publics de plus de 100 millions d'euros. Ces avis sont-ils suivis en règle générale ? Faut-il lui donner davantage de moyens financiers ? Comment améliorer l'évaluation socio-économique des projets d'investissement ?

Dans son rapport annexé au projet de loi de finances pour 2015, le CGI évoque la mise en place d'une future « commission d'experts relative aux méthodes d'évaluation socioéconomique des investissements publics ». De quoi s'agit-il ? Où en est-on ?

L'État a comme objectif de réduire le prix de ses marchés publics de 2 % par an. Si l'ensemble des acheteurs publics faisaient la même chose, ne risquerait-on pas, au bout de quelques années, de réduire les marges des entreprises d'un montant analogue à celui du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui avait été mis en place, notamment, pour augmenter ces marges ?

Enfin, le droit de la commande publique vous semble-t-il adapté aux enjeux macroéconomiques actuels ?

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Au vu de votre parcours professionnel, je pense que l'univers des statistiques ne vous est pas inconnu. Cela vous aidera à répondre !

M. Martial Bourquin, rapporteur. – L'allotissement, que le gouvernement prévoit de généraliser, peut-il causer des difficultés aux opérateurs de réseaux ?

M. Thierry Francq, Commissaire général adjoint à l'investissement. – Le CGI, avec une petite équipe de 37 personnes, remplit trois missions, dont les deux premières lui sont fixées par le décret qui l'a institué.

Il pilote le programme d'investissements d'avenir (PIA) et il réalise l'inventaire et la contre-expertise des investissements de l'État ou de ses établissements publics. À la demande du Premier Ministre, il coordonne aussi les efforts de la France pour bénéficier du plan Junker.

Bien sûr, 37 personnes pour gérer 47 milliards d'euros, c'est peu ! Aussi nous nous appuyons sur les opérateurs de l'État que sont BPI France, l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera).

Au 31 mars 2015, nous avons décaissé 10,9 milliards d'euros, issus du PIA 1, de 35 milliards d'euros, ou du PIA 2, ajouté en 2013, de 12 milliards d'euros. La part maastrichtienne de ces décaissements s'élève à 8 milliards d'euros, dont 4 ont été décaissés en 2014 : nous arrivons au pic, et l'essentiel des sommes auront été engagées avant la fin du premier semestre 2017. Aussi le Commissaire général à l'investissement a-t-il formulé l'idée d'un troisième PIA. Ces décaissements financent-ils de l'investissement au sens de la comptabilité nationale ? C'est un chiffre que nous ne suivons pas : nous nous inscrivons dans l'univers budgétaire. Tous les prêts ou les prises de participation financent, en principe, de l'investissement – même si, dans une *start-up*, le capital utilisé pour du développement ne correspond pas à de la formation brute de capital fixe (FBCF). À l'inverse, les subventions peuvent parfaitement financer de la FCBF comme, par exemple, lorsque nous investissons dans le logement des apprentis.

La commande publique effectuée par nos opérateurs pour notre compte se limite en fait à de l'expertise et à de l'évaluation. Pour l'essentiel, nos sous-traitants sont des opérateurs publics, que nous ne mettons pas en concurrence puisqu'ils sont désignés par la loi. La plupart des opérations ne donnent pas lieu à de la commande publique directe, je songe par exemple à la recherche appliquée associant laboratoires publics et PME. On a sans doute également voulu privilégier les projets dégageant des synergies entre les ministères. Dans le domaine de l'énergie, c'est l'État qui structure la demande, via la Commission de régulation

de l'énergie (CRE). La question de la commande publique se pose plus directement en matière d'urbanisme ou pour le programme de transition numérique de l'État.

Le PIA cherche à favoriser l'émergence d'une offre innovante. Aussi travaillons-nous davantage avec les offreurs qu'avec les demandeurs – même si, dans le domaine de l'urbanisme, les deux sont inextricablement liés. Un des aspects essentiels concernant la commande publique, à nos yeux, est donc la manière dont nous pouvons mieux intégrer l'innovation dans la commande grâce au partenariat d'innovation. Cela aurait un intérêt dans la santé, dans le traitement des eaux usées, etc. Mais le partenariat d'innovation pose des difficultés et, sans jurisprudence établie, les acteurs publics se tiennent sur leurs gardes. J'ai fait observer au ministre des finances qu'il importait de les familiariser avec ce dispositif. Cependant toutes les collectivités territoriales n'ont pas la capacité de le maîtriser. Nos travaux sur le plan Junker le montrent bien : le rôle de chef de file doit être assumé par la région, qui est la mieux placée pour mutualiser les expertises. Par exemple, la rénovation thermique des bâtiments publics comporte des aspects techniques et un enjeu de partage des gains : la région Rhône-Alpes a créé une société publique locale qui fournit aux communes une expertise technique, ce qui est essentiel pour que l'acheteur public ne soit pas paralysé par le risque juridique. Le partenariat d'innovation est mieux adapté aux cas où la collectivité territoriale investit elle-même dans l'innovation qu'à ceux où elle souhaite faire l'acquisition d'un produit ou d'un service innovant. Car alors, une entreprise le développe et le teste, mais s'il fonctionne, elle est ensuite mise en concurrence dans un appel d'offre !

Nous réalisons l'inventaire et la contre-expertise des projets d'investissement de l'État et de ses établissements publics – uniquement de ceux où la part publique dépasse 20 millions d'euros. Cet inventaire est incomplet car les investissements sont parfois mal répertoriés dans les ministères. Puis, où commence un projet ?

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Connaissez-vous l'impact de ces projets d'investissement sur l'emploi local ?

M. Thierry Francq. – Pas au début du projet. Nous diligentons des contre-expertises de l'évaluation socio-économique des investissements de l'État et de ses établissements publics, qui est obligatoire, lorsque leur part publique dépasse 100 millions d'euros. Cette contre-expertise est effectuée juste avant le lancement de l'opération – donc avant le point de non-retour. L'évaluation socio-économique prend bien sûr en compte l'impact sur l'emploi. Elle analyse tous les aspects positifs et négatifs du projet et en présente une synthèse, en incluant les incertitudes.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Quelle est votre méthode pour évaluer un projet ? Faites-vous, comme le juge administratif, la liste des avantages et des inconvénients ? Procédez-vous de manière plus scientifique ? Votre intervention vient-elle en amont ou en aval de des enquêtes publiques imposées, notamment, par le code de l'environnement ? Quel est l'impact économique de nos investissements d'infrastructure ? Enfant du Tarn, je pense en particulier au projet de ligne à grande vitesse (LGV) entre Bordeaux et Toulouse. Nous tâchons également de convaincre l'État, qui s'y dit favorable, de lancer une concession autoroutière entre Castres et Toulouse...

M. Thierry Francq. – Si un projet nécessite une enquête publique, le dossier doit comporter un rapport de contre-expertise. Nous diligentons ces contre-expertises mais ne décidons pas des méthodes d'évaluation, fixées par chaque ministère avec l'aide de France Stratégie. Dans les transports, la méthode est bien normée : il s'agit de la méthode dite

« Quinet », du nom de l'ingénieur général des ponts et chaussées qui fait autorité en la matière. Dans d'autres domaines, comme pour les hôpitaux, il n'y a pas de méthode fixe. Un de nos objectifs est donc d'inciter à l'établissement d'une méthodologie.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – On en est donc encore au stade de l'objectif ?

M. Thierry Francq. – Oui, sauf dans les transports. Il faudrait professionnaliser complètement la fonction d'investissement au sein de l'État, dans tous ses aspects.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Voilà qui nous intéresse ! Comment l'envisagez-vous ?

M. Thierry Francq. – Nous n'évaluons pas la qualité de la démarche suivie lors d'une commande publique mais pouvons examiner la pertinence de sa structuration financière.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Quelles sont vos préconisations en matière de commande publique ? Comment renforcer nos PME et nos *start-up* ? Quelles sont vos recommandations ?

M. Thierry Francq. – Le partenariat d'innovation est souvent l'occasion d'associer des PME et des *start-up* à un projet. Il y a un effort de pédagogie à faire auprès des acheteurs publics ; et un enjeu de structuration au niveau des collectivités, car l'expertise ne peut être déléguée à tous les échelons locaux mais doit être mutualisée.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Nous faisons en quelque sorte le même métier : lorsque vous préconisez de professionnaliser la fonction d'investissement, nous recommandons de professionnaliser la commande publique. Pour déclencher un choc culturel qui améliore l'investissement en France, quelles seraient les priorités ?

M. Thierry Francq. – La sécurisation des acheteurs publics est essentielle, principalement pour les procédures les plus complexes, et surtout aux échelons locaux les plus modestes.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Pensez-vous qu'en France, on s'est trop préoccupé des règles au détriment du fonctionnement de l'économie ? Ne devrait-on pas changer l'ordre des priorités ?

M. Thierry Francq. – Tout est question de maturité. Le partenariat d'innovation ne représente jamais que quelques millièmes de la commande publique. L'assouplir est donc raisonnable. Et l'évolution européenne y incite.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Vous avez affaire à des appels d'offres européens. Quelle est leur valeur ajoutée territoriale ?

M. Thierry Francq. – Je n'ai pas assez d'informations pour vous répondre. Il y a des modes dans la commande publique : actuellement, dans le domaine numérique, on cherche de plus en plus à faire des accords-cadres – pour ensuite en tirer des marchés subséquents. Mais qui ne sont pas toujours utilisés à bon escient. Lorsque l'administration veut développer un nouveau site internet et lance un appel d'offres pour un accord-cadre, ce sont immanquablement de grandes entreprises qui répondent, avec un coût parfois cinq fois

plus élevé que ce qu'aurait facturé une *start-up*. Il importe de renouveler constamment notre façon de penser car l'économie évolue très rapidement.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Pour vous, la fonction d'acheteur public est donc une fonction *senior* ?

M. Thierry Francq. – L'achat public doit répondre à une procédure gagnant-gagnant pour l'économie et l'acheteur public. Nous avons le potentiel pour donner de l'activité aux PME, il nous manque une analyse économique de l'intérêt bien compris du côté de l'acheteur public.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Votre avis est-il toujours suivi par le gouvernement ?

M. Thierry Francq. – Nous donnons beaucoup d'avis. Ils sont régulièrement suivis dans le cadre du PIA. Dans le cadre de notre mission de contre-expertise des projets d'investissement de l'État et de ses établissements publics, ce sont généralement des avis favorables assortis de réserves et de recommandations. Lorsqu'ils sont défavorables, ils sont rendus suffisamment en amont pour qu'il soit envisageable de remanier les projets. Je pense notamment à l'hôpital Nord Deux-Sèvres : notre avis était très négatif. Nos recommandations sont habituellement suivies d'effets. Nos contre-expertises concernent souvent des hôpitaux et viennent en appui des positions du ministère de la santé, qui a instauré un dispositif assez structuré avec les agences régionales de santé (ARS).

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Comment évalue-t-on les LGV en France ?

Mme Géraldine Ducos, chargée de mission évaluation des investissements publics au Commissariat général à l'investissement. – Nous évaluons surtout l'impact d'un projet sur la localisation des ménages et de l'emploi et sur les gains de productivité. Ainsi nous regardons par exemple si les emplois se diffusent ou se rapprochent des infrastructures construites pour le Grand Paris.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Êtes-vous favorable à cette concentration des emplois autour des infrastructures, ne craignez-vous pas une désertification ailleurs ?

M. Thierry Francq. – La concentration a des effets positifs, avec certaines limites : il ne faut pas tout concentrer dans le centre de Paris ! Ici, nous sommes dans le cadre du Grand Paris, avec de nouveaux centres urbains. La concentration n'est pas la règle absolue !

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Je vous remercie.

Audition de M. Nicolas Jachiet, président de Syntec-Ingénierie

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Notre mission commune d'information adopte une vision très pragmatique.

Comment faire plus simple, mieux, plus rapide et moins cher en matière de commande publique ? Quels sont les éventuels pièges de la transposition des directives

européennes ? Nous ne souhaitons pas réécrire la loi ni rédiger des amendements en masse sur le futur projet de loi de ratification. Mais aurait-on oublié un point qui serait utile au fonctionnement de notre économie et des PME en particulier ? On assimile souvent les marchés publics au BTP, mais leur part est surtout importante au niveau des collectivités territoriales...

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Comment améliorer l'efficacité de l'achat public pour les produits et services sur mesure, et quelles sont les bonnes et les mauvaises pratiques en la matière ? Quel jugement portez-vous sur les nombreuses innovations des directives 2014, susceptibles de modifier les conditions de l'achat public dans le domaine du « sur mesure », comme la procédure concurrentielle avec négociation ou les partenariats d'innovation ? Faut-il aller plus loin ? Comment faciliter l'accès des PME à la commande publique ?

M. Nicolas Jachiet, président de Syntec-Ingénierie – Nous sommes heureux de nous exprimer devant vous sur ce sujet fondamental pour notre profession.

Les sociétés d'ingénierie réalisent des études de conception d'ouvrages, d'aménagements, d'équipements et supervisent leur réalisation. Traditionnellement elles assurent la maîtrise d'œuvre, mais leur rôle se diversifie, avec de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou du conseil en maîtrise d'œuvre. Elles interviennent en contrat de conception-réalisation, en partenariat public-privé (PPP) ou dans d'autres cadres. Selon l'Insee, le secteur réalise un chiffre d'affaires de 45 milliards d'euros et compte 350 000 salariés. Notre syndicat a 250 adhérents – pour moitié des entreprises de moins de 250 salariés – réalisant un chiffre d'affaires de 12,5 milliards d'euros et rassemblant 100 000 salariés. Toutes ne travaillent pas pour le secteur public, mais aussi pour l'industrie privée. Elles réalisent ensemble un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros en répondant à des commandes publiques. Nous conseillons aussi les acheteurs publics sur la façon de conduire leurs marchés.

De plus en plus d'entreprises – grands groupes mais aussi PME – gagnent des marchés à l'international grâce à leurs références sur le marché national. Si celui-ci s'essouffle, le développement international peut être compromis. Le niveau de la commande publique est notre principal problème, plutôt que le droit des achats publics.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Je ne suis pas certain que notre mission puisse vous aider sur ce point !

M. Nicolas Jachiet, président de Syntec-Ingénierie – La commande publique a diminué de 6% l'année dernière et les chiffres sont du même ordre pour cette année. Aux difficultés budgétaires s'ajoutent les cycles électoraux, ou la réforme ferroviaire qui a pour conséquence de limiter le recours à de l'ingénierie externe. Cette réduction atteint même 20 à 30% dans les secteurs de l'eau ou de l'aménagement urbain, avec une forte pression sur les prix des entreprises voulant conserver leur activité ou leurs emplois. C'est souvent le moins-disant qui l'emporte. Les projets d'ordonnances réaffirment clairement la règle du mieux-disant pour les acheteurs soumis aux règles européennes, c'est une bonne chose. D'autant que les critères d'attribution peuvent désormais englober tout le cycle de vie de l'ouvrage, et l'ensemble des coûts dans la durée. Autre point positif dans les ordonnances, l'évaluation des choix de procédure. Des règles plus solides sont également fixées concernant le recours au contrat de partenariat.

Néanmoins nous percevons une volonté de généraliser les contrats globaux, ce qui nous inquiète. Ils ne sont pas synonymes de simplification. Les PPP non plus. Ils supposent que le projet soit finalisé, intangible, lors de sa signature, afin d'éviter les risques de contentieux. Cette rigidité suppose de fixer des propositions de prix tenant compte de tous les risques et des facteurs susceptibles de renchérir le coût par des changements en cours de route, aussi légitimes soient-ils. C'est dans certains cas un facteur de renchérissement. Il donne une position de force aux grandes entreprises du BTP. La généralisation des contrats globaux n'est pas une bonne idée.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – La directive promeut l'allotissement.

M. Nicolas Jachiet. – L'allotissement favorisera la place des PME dans les marchés publics : tant mieux !

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Allons plus loin : de grandes entreprises – y compris nationales – considèrent que l'allotissement est cher et non souhaitable...

M. Nicolas Jachiet. – Certains accords-cadres sont trop allotis, avec des lots trop petits. Vérité d'un côté...

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Quelle serait la bonne mesure ?

M. Denis Bertel, président du Bureau Infrastructures de Syntec-Ingénierie – Ne soyons pas dogmatiques, nous parlons de travaux. L'allotissement doit répondre à une logique physique ou économique, pour un ouvrage simple qui peut facilement être divisé en lots, mais doit être évité lorsqu'il faut conserver une cohérence d'ensemble.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Mieux vaut ne pas allotir un marché de construction de pont !

M. Georges Labazée. – En tant que membre d'une commission d'appel d'offres et ancien président de conseil général, je connais ce sujet. Le mécanisme des avenants nuit depuis longtemps à la mise en œuvre des opérations. Les contrats globaux en comportent d'innombrables, qui se traduisent par autant de dépassements. Avec l'allotissement, on colle mieux à l'objectif. Qu'en pensez-vous, vous qui pilotez l'ingénierie et évitez des erreurs à vos clients ?

M. Nicolas Jachiet. – Les avenants sont justifiés pour faire face à une évolution du projet, non pour compenser un prix initialement trop bas. En théorie, les contrats globaux ne comportent pas d'avenants car tout doit être prévu en amont pour éviter les risques de contentieux, avec un projet intangible à la signature – ce qui n'est pas toujours possible : des usagers importants font état tardivement de leurs besoins, dans la construction d'un hôpital.

M. Denis Bertel. – On rencontre trois types d'avenants : ceux qui résultent d'une conception bâclée ; ceux dus à une évolution du programme voulue par le maître d'ouvrage lui-même – parfois en raison d'une mauvaise étude préalable ; ceux relatifs à des aléas géotechniques ou climatiques survenant en cours de chantier et imprévisibles. Mais on peut toujours réduire les risques par des études approfondies.

M. Nicolas Jachiet. – Pour limiter le nombre d'avenants, on peut intéresser la maîtrise d'œuvre au coût final : elle obtient une prime si elle respecte les coûts prévus.

M. Denis Bertel. – On nous donne souvent des pénalités, plus rarement des primes !

M. Philippe Bonnacarrère, président. – L'innovation dans vos métiers est-elle une vraie ou une fausse bonne idée ?

M. Nicolas Jachiet. – C'est une très bonne idée pour motiver les ingénieurs et apporter de nouvelles solutions, même si l'innovation peut être aussi facteur de risques – qui doivent être acceptés par le maître d'ouvrage. Malheureusement, si les outils juridiques existent pour encourager l'innovation, comme dans le domaine des routes, ils sont de moins en moins employés.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Vos adhérents vous font-ils remonter des remarques sur les prix, les modalités de paiement, les délais ?

M. Nicolas Jachiet. – Sur les prix, bien sûr. Les outils juridiques existent pour faire respecter les délais de paiement mais ils sont parfois détournés – des administrations demandent par exemple que la facture soit refaite, et le délai de paiement ne commence à courir que quand tel a été le cas... Assurons des pratiques loyales !

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Nos voisins européens, qui doivent aussi transposer la directive, agissent-ils différemment ? En avez-vous de bons échos ?

M. Nicolas Jachiet. – Nos adhérents travaillent davantage, à l'international, dans les pays émergents, plus dynamiques, que dans les pays de l'Union européenne qui comptent déjà de nombreuses entreprises – même si nous avons des contacts avec les autres pays européens.

Les choix occidentaux sont souvent « *quality-based* », fondés sur la qualité. Au Royaume-Uni par exemple, l'analyse est rigoureuse et les offres étudiées selon leur qualité. Le dispositif est très structuré.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Les acheteurs ont-ils une plus grande expertise, ou les sociétés de conseil sont-elles plus performantes ?

M. Nicolas Jachiet. – Le conseil en ingénierie est développé, et la maîtrise d'ouvrage puissante.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Bref, une culture plus qu'une méthode ?

M. Nicolas Jachiet. – Et plus qu'une organisation législative spécifique.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Pouvez-vous nous en dire plus sur l'ingénierie ferroviaire ? Nous avons parfois des échos contradictoires...

M. Nicolas Jachiet. – Revenons à l'historique : Réseau ferré de France (RFF) a été créé à la fin des années quatre-vingt-dix. Cette petite structure avait la maîtrise du réseau, tandis que les équipes demeurées dans SNCF Infra conservaient les travaux. La maîtrise d'œuvre de nouvelles lignes était ouverte à la concurrence, comme la ligne à grande vitesse (LGV) Est. Nos adhérents sont intervenus pour l'ingénierie de l'infrastructure – les voies – puis sur la ligne Rhin-Rhône. L'ingénierie des travaux sur l'existant a ensuite été ouverte à la

concurrence et certains de nos adhérents ont remporté des contrats – y compris de délégation de maîtrise d’ouvrage.

Depuis deux ans, avant même la réforme, M. Rapoport a dirigé le rapprochement entre la SNCF Infra et RFF. Les futurs projets concerneront presque uniquement la rénovation du réseau existant, sur laquelle nos adhérents ont développé des compétences mais que le corps social de la SNCF considère comme un domaine réservé. Les commandes à l’ingénierie privée diminuent.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Invoque-t-on un argument de sécurité ?

M. Nicolas Jachiet. – Oui mais chez nos voisins, l’ingénierie est conduite par le secteur concurrentiel, sans davantage de problèmes de sécurité...

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Une grande entreprise préfère généralement externaliser son ingénierie, qui lui coûterait plus cher en interne.

M. Nicolas Jachiet. – Mais les compétences existent au sein de la SNCF, même si celle-ci est un peu renfermée sur elle-même. La rénovation du réseau existant est un énorme enjeu, or des responsabilités trop dispersées posent des problèmes de sécurité et rallongent les délais – chacun souhaitant avoir son mot à dire. Nous dialoguons pourtant avec SNCF Réseau qui, pour répondre à des besoins ponctuels, n’a peut-être pas intérêt à embaucher des gens qui resteront quarante ans dans l’entreprise....

M. Denis Bertel. – Nous travaillons pour les secteurs du nucléaire ou de l’aéronautique, où les questions de sécurité sont importantes également. Là encore, l’ingénierie externe est plus sollicitée dans des pays comme l’Allemagne ou les Pays-Bas, sans poser davantage de problèmes.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Achat public et achat privé sont-ils si différents ?

M. Nicolas Jachiet. – L’achat privé est souvent moins normé et certains contrats sont récurrents entre un client satisfait et son fournisseur, tandis que pour des raisons de transparence, l’achat public recourt plus régulièrement à une mise en concurrence.

Néanmoins les différences ne sont pas si importantes : j’entends mes collègues travaillant avec le secteur privé se plaindre du durcissement des prix, des conditions du contrat ou des difficultés de sous-traitance, pour lesquels on recourt à la médiation inter-entreprises.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Les procédures de marchés publics sont souvent considérées comme trop lourdes. Est-ce encore le cas ? Le document unique de marché européen (DUME) vous satisfait-il ou, parce qu’il est nouveau, engendre-t-il sa propre complexité ?

M. Nicolas Jachiet. – Cette réforme va dans le bon sens car les formalités sont toujours plus lourdes dans l’achat public. Il ne faut pas relâcher les efforts, nous devons être vigilants.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Avez-vous des relations avec la Commission européenne au travers de votre fédération européenne ?

M. Nicolas Jachiet. – Notre fédération en a directement, nous leur faisons confiance.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Avez-vous une ultime recommandation ?

M. Nicolas Jachiet. – L'investissement public ne doit pas supporter l'intégralité de l'ajustement des finances publiques.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Les Français considèrent souvent qu'ils ont des infrastructures publiques très performantes, ce que ne corroborent pas les derniers classements internationaux. Quelle est la réalité du déclassement ? Quels pays ont une meilleure infrastructure publique ?

M. Nicolas Jachiet. – Nous ne reculons pas, ce sont les autres qui avancent. Une partie croissante de notre activité concernera la rénovation des infrastructures et des réseaux ferroviaires, autoroutiers, portuaires et aéroportuaires, même s'il reste quelques infrastructures à créer, comme le métro du Grand Paris, un enjeu important.

Les États-Unis sont en retard, alors que le Royaume-Uni, malgré une diminution de l'investissement public, en a fait une priorité, avec des lignes à grande vitesse ou de nouvelles autoroutes.

M. Georges Labazée. – L'Espagne était très dynamique sur ce point : elle a bénéficié des fonds structurels européens pour construire des routes et des autoroutes, mais maintenant...

M. Nicolas Jachiet. – Les investissements sont arrêtés : le marché intérieur a chuté de 85% pour nos homologues espagnols.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Je vous remercie.

Audition de M. Renaud Marquié, délégué général du Syndicat national du second œuvre

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Notre mission commune d'information sur la commande publique a une vision en grand angle. Nos travaux se veulent pragmatiques.

Alors que le Gouvernement s'apprête à transposer des directives européennes, nous souhaitons identifier ce qui nous aurait éventuellement échappé et l'alerter sur d'éventuels risques de surtransposition. Notre approche est plus économique que politique ou juridique. Avez-vous des préconisations ou des exemples de bonnes pratiques à nous transmettre ?

Le second œuvre est un domaine privilégié de la sous-traitance : nous voudrions être certains de donner toutes leurs chances aux PME. Constate-t-on – comme certains l'affirment – des abus dans l'emploi de travailleurs détachés ? Ou bien les dispositifs législatifs apportent-ils toutes les garanties d'une saine concurrence ?

M. Renaud Marquié, délégué général du Syndicat national du second œuvre. – Notre syndicat a été créé dans les années soixante-dix par des dirigeants de PME pour faire

entendre la voix des petites et moyennes entreprises. Il regroupe des entreprises de 20 à 200 salariés.

Nous avons largement participé aux débats de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, et contribué à des avancées considérables comme l'introduction de l'allotissement dans le code des marchés publics et son élévation au rang de principe général. Pour développer son activité économique, les PME doivent accéder directement aux marchés publics dans des conditions acceptables. Il s'agit de véritables entreprises, qui emploient des bureaux d'études, des conducteurs de travaux et des ouvriers qualifiés, accueillent des apprentis et sont créatrices d'emplois. Leurs structures ont un coût. La sous-traitance se fait souvent dans des conditions que la morale réprouve. L'entreprise générale construit son offre à partir d'une première consultation des PME, mais si elle est retenue, elle n'hésite pas à procéder à une nouvelle, voire à une troisième mise en concurrence. Une entreprise qui a des frais généraux est incapable de s'aligner et son avenir est dès lors en jeu.

Il faut ajouter à cela l'arrivée massive de travailleurs détachés, face auxquels nos entreprises sont désarmées. C'est pourquoi nous défendons l'inscription dans l'ordonnance de l'allotissement, non comme un régime de faveur, mais pour permettre à des entreprises qui en ont la compétence et la capacité d'accéder directement à la commande publique. Prévoir des contrats globaux, des contrats de partenariat, pour des travaux que nos entreprises savent réaliser en allotissement, c'est inacceptable.

Les PME sont souvent des entreprises familiales qui ont vingt, trente, cinquante ans, taillées pour résister aux crises, engrangeant lors des années fastes de quoi résister aux périodes de vaches maigres. Mais aujourd'hui, la durée et la dureté de la crise les mettent en danger. C'est pourquoi nous avons lancé la pétition « Sauvons l'emploi dans nos territoires ».

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Nous connaissons bien cette évolution économique. Y a-t-il dans les ordonnances des points qui vous semblent de bon sens ? Des problèmes ?

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Votre organisation s'est montrée très réservée sur la réforme des marchés globaux : pourriez-vous préciser votre position ?

M. Renaud Marquié. – Avec la réforme du code des marchés publics en 2006, la France a été très en avance. Elle aurait pu au moins maintenir ces progrès ou même aller plus loin. Or la rédaction du projet d'ordonnance, tout en réaffirmant le principe de l'allotissement, l'assortit d'exceptions telles qu'elle donnera libre cours aux contrats de partenariats et aux marchés globaux. C'est le cas notamment dans les marchés sectoriels des HLM, des hôpitaux, de la Défense et de la Justice. Pour nos entreprises, le logement social est capital, car il se répartit sur tout le territoire. Les exceptions posées, que ce soit pour la conception réalisation ou la performance énergétique, sont beaucoup trop larges.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Vous pensez qu'il y a eu une régression ?

M. Renaud Marquié. – Aujourd'hui, seule la complexité peut justifier l'utilisation d'un contrat de partenariat. Cette limitation disparaît dans le projet d'ordonnance. La loi d'habilitation posait clairement le principe d'une limitation au recours aux contrats globaux, or il a disparu. Tout se passe comme si cette procédure était indispensable par exemple pour réaliser un bâtiment à énergie positive, alors que nous savons très bien en construire dans le cadre d'un allotissement. Le président du Conseil régional d'Aquitaine,

M. Alain Rousset, exemplaire en ce domaine, a fait construire de la sorte un lycée à énergie positive dans le cadre d'un marché alloti.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Le contrat de performance énergétique – qui est un contrat global – n'est-il pas une faculté, plutôt qu'une obligation ?

M. Renaud Marquié. – C'est une tendance naturelle des collectivités à avoir recours à ce type de contrats, que ce texte favorise.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Nos collectivités allotisent très largement leurs marchés, et nous en sommes fiers. Nous avons la ferme volonté de faire travailler nos PME. Cela ne pose de problème que pour des marchés importants. La région Franche-Comté utilise cette possibilité d'allotissement comme l'Aquitaine.

M. Renaud Marquié. – D'autres collectivités n'ont pas cette vertu.

Le partenariat public-privé se justifie pour la construction de la Cité de la justice, pas pour un simple bâtiment de bureaux. L'autoriser, c'est accepter que nos entreprises n'accèdent aux marchés que par la sous-traitance, c'est-à-dire à travers des mises en concurrence répétées et des pressions à la baisse des prix. Si nous avons attaqué l'opération de la cité municipale de Bordeaux, c'est que les PME de la région auraient été fières de participer à un tel projet.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Sur les travailleurs détachés, que constatez-vous, que préconisez-vous ?

M. Renaud Marquié. – Ils ont un effet désastreux en habituant les acheteurs aux prix bas. Le chiffrage de bien des projets n'est réaliste qu'en y ayant recours. Nos entreprises en souffrent !

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Nous, acheteurs publics, faisons pourtant attention à l'ingénierie financière et traquons les offres anormalement basses. Dire le contraire mettrait en cause notre probité.

M. Renaud Marquié. – Je ne généralise pas et suis prêt à nuancer mon propos. Mais le meilleur moyen reste l'allotissement, qui supprime un niveau de sous-traitance. Il faudrait aussi vérifier que les travailleurs étrangers paient leurs charges en France, car le décalage entre les charges élimine de fait les entreprises françaises. Il était récemment fait mention dans un journal national d'un contrôle du paiement des charges dans le pays d'origine, mais il est très difficile de vérifier à l'étranger que l'entreprise paye effectivement les charges.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – À quel niveau la sous-traitance devient-elle problématique ?

M. Renaud Marquié. – Toute entreprise générale a tendance naturellement à maximiser ses profits, ce qu'elle peut faire en ayant recours à un sous-traitant qui a lui-même recours aux travailleurs détachés, voire au travail dissimulé.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Quelle différence de prix y a-t-il entre un marché où vous êtes sous-traitant et un marché où vous êtes titulaire ?

M. Renaud Marquié. – C'est difficile à dire avec le ralentissement de l'activité. Certains chefs d'entreprise me disent : je soumissionne à un prix si bas que je perds de l'argent, mais au moins je paye les salaires pendant un temps... Ils sont pleinement conscients que leur entreprise est menacée à terme.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – *Quid* des délais de paiement ?

M. Renaud Marquié. – Il y a eu une réelle amélioration dans le secteur public. Pour le reste, tout dépend de l'entreprise qui sous-traite.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – La dématérialisation progresse-t-elle dans les PME ? Réduit-elle les délais ?

M. Renaud Marquié. – Cela dépend des cas. C'est un sujet important, mais au regard de la gravité de la crise du secteur, la priorité est l'allotissement

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Vous prêchez des convaincus !

Obtenez-vous des avances de trésorerie de la part des acheteurs publics ?

M. Renaud Marquié. – Cela se fait. Le problème est plutôt au paiement du solde. Malgré la note publiée par le gouvernement qui prescrit le paiement à 100% des travaux terminés lorsque la retenue de garantie est restituée, certains continuent de ne payer que 90 ou 95%.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – C'est une généralité ?

M. Renaud Marquié. – Non, mais cela existe dans certains cas.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – La dématérialisation permet d'accélérer le paiement final, après la réception des travaux, une fois les éventuels problèmes consignés, grâce à l'attestation du service fait. Cela améliore-t-il les choses de votre point de vue ?

M. Renaud Marquié. – Pour ceux qui l'utilisent, oui.

M. Philippe Bonnecarrère, président. – Avez-vous un dernier point à ajouter ?

M. Renaud Marquié. – La gravité de la crise nous fait craindre le pire. C'est pourquoi nous avons tenté de négocier, notamment sur le plan des exceptions sectorielles, demandant qu'au moins le logement social soit exclu de la possibilité d'utiliser les marchés globaux. Ce secteur est vraiment un marché très important pour les PME.

M. Philippe Bonnecarrère, président. – Nous vous remercions.

Audition de M. Hubert du Mesnil, président de l'Institut de la gestion déléguée

M. Philippe Bonnecarrère, président. – Bienvenue à M. Hubert du Mesnil, président de l'Institut de la gestion déléguée, et à M. Pierre Chabanne, délégué général.

Notre mission commune d'information n'est pas une commission d'enquête : il s'agit moins de contrôler que de proposer et d'examiner si la transposition des directives du

26 février 2014 se fait *a minima* ou si, comme souvent, on en profite pour ajouter de nouvelles règles.

Après nous être surtout concentrés sur les marchés publics, nous passons avec vous au volet « concessions ». Notre approche est pragmatique, plus économique et politique que législative. Y a-t-il des points sur lesquels vous souhaiteriez nous alerter, en tant que représentants, notamment, des grands concessionnaires ? La directive « concessions » est-elle pertinente ? Change-t-elle les règles du jeu ? Son articulation avec la loi Sapin de 1993, que le projet d'ordonnance semble vouloir intégrer plutôt que remplacer, vous convient-elle ? Pensez-vous que nous aurions pu éviter de sacrifier à l'amitié franco-allemande la question de l'eau, ou était-ce un combat perdu d'avance ? Comment mettre cette réforme au service de l'économie française et *quid* des PME ? Quelle est l'action de l'Institut de la gestion déléguée envers ces dernières ?

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Quels sont le nombre et le montant annuel des concessions ? Le chiffre d'affaires de 100 milliards d'euros calculé par vos soins en 2011 est-il encore juste ? Comment est-il calculé ? Quelle est la valeur ajoutée pour les territoires, notamment en termes d'emplois ? Quelle est la durée moyenne des contrats ?

Quelles sont les principales conséquences pour les acheteurs français de la transposition de la directive « concessions » ? Le président a évoqué le secteur de l'eau potable : l'Allemagne a su défendre son point de vue auprès de l'Union européenne.

Les PME semblent peu représentées dans les concessions, du moins comme titulaires de marché, et les sous-traitants sont parfois soumis à des conditions épouvantables tant en termes de prix que de délais de paiement, à croire ce que nous disait tout à l'heure un de leurs représentants.

M. Hubert du Mesnil, président de l'Institut de la gestion déléguée. – L'Institut de la gestion déléguée (IGD) n'est pas le porte-parole des grands groupes, mais une fondation réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés de la gestion des services publics : l'État, l'Association des maires de France, l'Association des maires de grandes villes de France côtoient des acteurs industriels. L'Institut est né avec la loi Sapin, de la nécessité d'accompagner les dispositions législatives d'une instance de dialogue et de réflexion. Notre objet est la qualité, la performance des services publics, quel que soit le mode de gestion. Nous n'avons aucune religion en la matière, l'important étant de choisir le bon mode de gestion, dans une recherche d'optimisation des outils.

Dès le début, nous avons considéré que la négociation européenne sur la directive « concessions » constituait un enjeu majeur. Certains, qui y étaient opposés, ont pratiqué la politique de la chaise vide, ce qui était une erreur puisque la directive a abouti. Mieux vaut être dans la mêlée que sur la touche.

La directive ne nous satisfait pas pleinement, en raison de la faiblesse de notre position par rapport à l'Allemagne, et de la difficulté que constitue l'absence de notion européenne de concession de service public. Le langage utilisé par la Commission européenne était copié sur celui des marchés publics. L'enjeu était de faire émerger une idée de concession de service public européenne, dont il faudra assumer le décalage avec l'idée française.

L'exclusion de plusieurs secteurs du champ de la directive, typique des compromis politiques de fin de négociation, ne nous enchante pas non plus. Espérons qu'il sera possible de généraliser progressivement la notion de concession européenne une fois qu'elle sera entrée en pratique, et d'entraîner ceux qui sont restés au bord de la route.

En France, la loi Sapin donnait unanimement satisfaction. Personne n'était demandeur de modifications. Notre position, que l'État a d'abord accueillie positivement, était de transposer la directive *a minima* pour les secteurs concernés et de conserver la loi Sapin pour les autres secteurs ainsi que pour les montants inférieurs aux seuils. La position de l'État a toutefois évolué : son souci de simplification lui fait juger d'un mauvais œil les réglementations parallèles et préférer le regroupement des outils dans un document unique, d'où l'idée d'intégrer la loi Sapin dans le texte transposant la directive. Nous retenons notre souffle car cette intégration au nom de la simplification pourrait provoquer des dommages.

Nous sommes attachés à la liberté de choix des acteurs publics entre tous les modes de gestion. Nous voudrions améliorer l'évaluation et la connaissance des différents outils pour rendre ce choix efficace. Mais nous avons senti dans l'attitude de l'État la tentation, au nom de la simplification, de réduire le champ des possibles en multipliant les contraintes, les règles et les prescriptions qui restreignent le choix. Certes, il y a pu avoir de mauvais choix, qui se sont traduits par des échecs, mais l'investissement public, malmené en France, ne sera pas favorisé par une restriction des choix de modes de gestion.

Pourquoi les contrats de concession seraient-ils réservés aux grandes entreprises ? Des entreprises modestes peuvent remporter des contrats modestes. L'instauration de seuils minimaux pour les collectivités territoriales ne va pas dans la bonne voie. Encore une fois, nous plaidons pour la liberté de choix et la diversité des outils.

L'accès des PME à la commande publique en général est difficile. Leur incapacité à maîtriser les risques constitue une difficulté supplémentaire en matière de concessions. Une petite entreprise à laquelle on demande de s'engager à une gestion pendant dix ans peut se sentir fragile, ou ne pas être suivie par sa banque. Nous y travaillons, car toutes les idées visant à faciliter l'accès des PME – par exemple, fixer un taux minimal de PME participant à un contrat – ne sont pas convaincantes, pour tentantes qu'elles peuvent être. Nous sommes partisans d'ouvrir le jeu au maximum pour que les PME aient des contrats à leur portée.

M. Pierre-Emeric Chabanne, directeur général de l'Institut de la Gestion Déléguée. – La transposition de la directive « concessions » pose plusieurs problèmes. Quel régime sera applicable aux concessions exclues du champ d'application de la directive ? Quelles seraient les conséquences pour elles si elles étaient soumises à des dispositions européennes dont leurs concurrents européens seraient exemptés ?

Les collectivités sont libres de choisir leur mode de gestion, y compris les contrats *in house*, c'est-à-dire la coopération public-public. Or l'Allemagne a obtenu l'inscription dans la directive d'exceptions qui viennent percuter le droit français. Par exemple, les sociétés d'économie mixte (SEM) sont soumises à concurrence en France (ce que consacre une décision de 1994 du Conseil constitutionnel). Les entreprises publiques locales pourront, sous certaines conditions, concurrencer les entreprises publiques et privées, dont les SEM. La régie Eaux de Nantes, achetée puis revendue par l'allemande Gelsenwasser, qui fait 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, aurait pu concurrencer les entreprises françaises dans la limite de 800 millions d'euros !

Une grande discussion a été menée à Bruxelles sur la durée des concessions sans investissement, qu'on appelle l'affermage. Le Conseil des ministres de l'Union européenne a donné une définition large de l'investissement, incluant l'immatériel, mais n'a pas été suivi : le texte prévoit donc que chaque pays donnera sa propre définition. Nous serons vigilants.

La question de l'impact pour les secteurs exclus de la directive ou en dessous du seuil reste entière, nous ignorons ce que compte faire le gouvernement.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – À combien se monte la dépense publique liée aux concessions ?

M. Pierre-Emeric Chabanne. – Il n'existe pas de statistiques fiables sur le montant des concessions. L'IGD et l'État l'ont évalué à 130 milliards d'euros par an en France, soit la somme des parts du chiffre d'affaires des 48 membres publics et privés de l'IGD concernées par les concessions, et à 220 milliards d'euros dans le monde. Cela représente 7 % du PIB et 1,7 million d'emplois non délocalisables – l'équivalent de la fonction publique territoriale, d'État ou hospitalière – et 40 000 créations d'emplois en 2014.

La durée moyenne des concessions dépend beaucoup des secteurs d'activités. Elle est de 7 ans dans les transports publics urbains, de 25 ans dans les réseaux de chaleur, de 12 ans dans l'eau et l'assainissement, de 7 à 16 ans pour les aéroports, de 7 ans pour la restauration collective, de 8 ans dans les abattoirs.

M. Hubert du Mesnil. – La durée est liée au poids à amortir des investissements. Elle est plus longue quand des investissements très importants sont réalisés par le concessionnaire, comme pour les réseaux de chaleur.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Dans de secteur de l'eau, cette durée est limitée à 20 ans.

M. Pierre-Emeric Chabanne. – Oui, sauf délibération spécifique et motivée du conseil municipal, selon l'arrêt « commune d'Olivet » du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009. Mais la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau affirme qu'il n'y a quasiment aucune prolongation au-delà de 20 ans.

M. Hubert du Mesnil. – Difficile de démontrer qu'il faut plus de 20 ans pour amortir l'investissement. Les durées atteignent 25 ou 30 ans dans le ferroviaire car les investissements y sont très lourds, mais 30 ans constitue un seuil quasiment indépassable.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Au-delà de la durée initiale de la concession - 20 ans par exemple -, faut-il relancer un appel d'offres ?

M. Pierre-Emeric Chabanne. – Oui, obligatoirement, sauf si la situation relève de l'arrêt « commune d'Olivet ».

M. Philippe Bonnacarrère, président. – L'idée selon laquelle les entreprises française seraient particulièrement performantes en matière de concessions est-elle avérée, ou assiste-t-on à une convergence mondiale avec l'irruption de nouveaux intervenants ?

M. Hubert du Mesnil. – La France a des opérateurs industriels qui sont leaders mondiaux dans leur secteur, et qui ont su s'adapter au contexte national comme international. Mais on observe une évolution : des opérateurs étrangers, notamment chinois, développent

des activités sur les mêmes métiers et pourraient un jour venir attaquer le marché européen ou français. Notre position de leader sur l'entretien ou le transport peut être disputée, d'autant que la base nationale est fragilisée par la baisse des investissements publics.

M. Pierre-Emeric Chabanne. – Sept groupes français sont présents dans le trio de tête mondial de leurs secteurs respectifs. Ils développent des ingénieries contractuelles qu'ils voudraient rapatrier en France, sans le pouvoir ; c'est notamment le cas de Veolia ou de Vinci en Nouvelle-Zélande ou en Australie. Les contrats de performance gagnant-gagnant instaurant un partage des gains ou des pertes éventuels se développent beaucoup à l'étranger.

M. Hubert du Mesnil. – La notion de partage des risques et des résultats n'est pas répandue dans la culture française. Nous n'avons pas la notion de partenariat dans la durée. Mais la culture du partage, d'origine anglo-saxonne, s'internationalise. Nos opérateurs la pratiquent sur d'autres continents. Nous pouvons rester dans notre culture, dont nous n'avons pas à rougir, ou nous poser la question du partage. Au lieu de dire à l'opérateur qui a pris des risques qu'on ne veut rien savoir et se plaindre qu'il s'enrichit sur notre dos s'il réussit, pourquoi ne pas expérimenter de nouvelles formes de contrats ?

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Avez-vous réfléchi à la possibilité d'un contrat de partage entre grands groupes et PME ?

M. Hubert du Mesnil. – Là aussi, ce n'est pas dans la culture française. Les PME vivent leurs relations avec les grands groupes comme pleines de dangers, de menaces, de pressions. Nous sommes à la recherche d'un nouveau partenariat privé-privé sans partage symétrique des risques, puisque les PME ne peuvent pas encaisser les coups de la même manière que les groupes. Comment inscrire dans un contrat l'idée d'un partage des gains ou des pertes qui peuvent apparaître au cours de son déroulement ?

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Vous avez peu abordé les contrats globaux de partenariat public-privé. Qu'en pensez-vous ? Font-ils partie de la palette de solutions que vous préconisez ?

M. Hubert du Mesnil. – L'Institut, un des fondateurs des contrats de partenariat, a inscrit la promotion de cet outil à son programme.

Après une période d'emballlement suivie d'une période de doute, à la suite de quelques échecs médiatisés, il aurait fallu poser un diagnostic et faire le bilan de cette première famille de contrats de partenariat conclus entre 2005 et 2010. L'État a tâtonné jusqu'à la transposition de la directive « marchés publics », qui a obligé la France à formuler de manière précise ses intentions sur cet outil, rebaptisé marché de partenariat, que nous continuons à considérer comme pertinent dans nombre de cas. Certains sont tout à fait accessibles aux PME, justement parce qu'ils ne font pas porter tous les risques sur le titulaire.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Donnez-nous des exemples.

M. Hubert du Mesnil. – Prenons les contrats de performance énergétique. Une municipalité qui veut rénover l'éclairage public de sa commune peut avoir intérêt à passer commande à un opérateur dont c'est le métier, qui gèrera l'installation et l'entretien. L'effet est différent de celui d'un marché public où la commune gère elle-même l'activité après avoir commandé les poteaux. Or, en introduisant des seuils, on empêcherait les petites communes de recourir à cet outil.

Un contrat de partenariat court à l'échec quand le projet n'est pas défini : il peut ne pas être adapté pour la construction d'un hôpital. Pour convenir, ses contours doivent être rigides. Nous nous sommes battus pour conserver cet outil dans la panoplie de l'acheteur public, car il ouvre des possibilités de financement des investissements. Il serait dommage d'apporter trop de restrictions dans la transposition.

M. Pierre-Emeric Chabanne. – Dans la version actuelle de l'ordonnance « marchés publics », les baux emphytéotiques administratifs (BEA), les baux emphytéotiques hospitaliers (BEH), les autorisations d'occupation temporaire (AOT) et les locations avec option d'achat (LOA), seront fondus en un seul contrat, beaucoup moins accessible : le marché de partenariat.

L'État voulait instaurer un seuil en-dessous duquel on ne pouvait pas recourir au marché de partenariat, mais nous avons démontré que c'était contre-productif pour les PME. Sur les 137 contrats de partenariat, plus de la moitié sont inférieurs à 10 millions d'euros, dont 80 % étaient dévolus à de petites entreprises, notamment dans l'éclairage public. Le ministre de l'économie a annoncé que ce seuil serait supprimé.

Deux modes de contrôle *a priori* des collectivités sont mis en place, dont l'un est inquiétant. La DGFIP devra établir la soutenabilité budgétaire d'un projet d'investissement d'une commune, uniquement quand il s'agit d'un marché de partenariat. Un avis négatif interdirait l'investissement, ce qui remet en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales. Nous verrons si cette disposition résiste à l'analyse du Conseil d'État, voire du Conseil constitutionnel. Le contrôle par la mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP) pose moins de difficultés.

Le BEA « aller-retour » serait proscrit, or il représente 90 % des BEA, 300 millions d'euros de chiffre d'affaires par an, 3 milliards sur dix ans.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Les collectivités sont très friandes de BEA, mais les risques de requalification sont importants.

M. Pierre-Emeric Chabanne. – Ils disparaîtraient avec la directive « marchés publics ». Le risque est de supprimer les alternatives au tout-marché public et au tout-concession, ce qui aurait un impact négatif sur l'investissement public.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – En résumé, il faut faire attention à la perte de diversification et aux mécanismes qui verrouilleraient l'investissement.

M. Hubert du Mesnil. – Tout à fait.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Je vous remercie.

La réunion est levée à 13 heures.

Mardi 21 juillet 2015

- Présidence de M. Philippe Bonnacarrère, président -

La réunion est ouverte à 16 h 10.

Audition de M. Jean-Lou Blachier, Médiateur national des marchés publics

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Merci, monsieur le Médiateur, d’avoir répondu à notre invitation. Pour être franc, il a fallu cette mission commune d’information pour que je prenne la mesure de votre fonction, créée en décembre 2012. Votre responsabilité est double : aider les entreprises à accéder à la commande publique tout en entretenant des relations de confiance avec les acheteurs ; faire de la commande publique un véritable levier de la croissance – une référence chère à Martial Bourquin.

En 2013, vous avez traité 231 dossiers et vous êtes parvenus à un accord près de trois fois sur quatre. Ces médiations sont gratuites, confidentielles et vous disposez de médiateurs régionaux. Vous allez nous présenter vos missions et vos moyens. Vous nous direz quels sont les motifs du recours au Médiateur et ses résultats pratiques. Quels sont, à votre avis, les principaux problèmes rencontrés par les acheteurs publics ?

Que pensez-vous des directives de février 2014 ? Les projets de transposition vous conviennent-ils ? Nous parlerons sans doute aussi de la sous-traitance, des travailleurs détachés, des délais de paiement ou encore des cautions.

M. Jean-Lou Blachier, Médiateur national des marchés publics. – Chef d’entreprise, voilà mon métier, et c’est en tant que numéro deux de la CGPME nationale que cette fonction m’a été proposée, ce qui m’a éloigné de mon entreprise.

En tant que médiateur, j’ai deux fonctions, l’une défensive (aider à régler des conflits) et l’autre offensive (diffuser les bonnes pratiques).

Il est en effet très intéressant de mettre en relation la sphère publique et les entreprises. La médiation, c’est aussi la rencontre, le dialogue. J’ai rencontré de multiples chefs d’entreprise afin de montrer que la commande publique – 200 milliards d’euros ! – peut être un levier de croissance.

Le chiffre d’affaires de la restauration collective (19 milliards d’euros, 10 millions de repas tous les jours) doit par exemple profiter aux entreprises territoriales et à l’emploi. Encore faut-il savoir comment s’y prendre car seuls 20 % de la commande publique sont assurés par nos PME-PMI.

L’aspect défensif de ma mission, ce sont les 264 cas traités en 2013. En deux ans et demi, j’ai rencontré plus de 15 000 chefs d’entreprises au cours de 74 déplacements sur le terrain. À ce jour, nous avons été saisis de plus de 700 dossiers de médiation. Dans environ 80% des cas, nous avons résolu les conflits. Nous avons informé les entreprises que nos interventions étaient gratuites et nous résolvons les dossiers en moyenne en deux mois et demi, ce qui est très important parce cela évite de casser les relations entre l’acteur public et l’entreprise. Nos interventions ont impacté 120 000 emplois.

Près de 85 % des saisines proviennent d’entreprises de moins de 250 salariés, mais de très grandes entreprises nous ont également saisis, dont certaines cotées au CAC 40. En outre, 3% des saisines sont le fait de la sphère publique : le médiateur est des deux côtés. Concernant ces saisines « publiques », 25 % proviennent des communes, 10 % des intercommunalités, 11 % des établissements publics locaux, 7 % des conseils régionaux, 13 % de l’État, 15 % des entreprises à participation publique.

Les secteurs ayant le plus recours à la médiation sont le bâtiment et les travaux publics (31%). Viennent ensuite les services (27 %), l'industrie (7 %) et le numérique (5 %).

Les principaux motifs de saisine tiennent aux conditions de paiement. Les retards de paiement sont le plus souvent dus à des insuffisances de trésorerie, mais aussi à des erreurs matérielles. Enfin, lorsque des ajouts aux marchés sont réalisés sans accord sur le prix, certaines collectivités refusent de les payer.

La directive « marchés publics » me convient en ce qu'elle facilite l'accès des PME à ces marchés. En outre, elle prévoit des simplifications – le travail de Thierry Mandon, ancien Secrétaire d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification, a été extrêmement intéressant –, soutient l'innovation et fait de la commande publique un levier de croissance.

Ma position sur le projet de transposition est plus mesurée, car si la volonté de rationalisation mérite d'être saluée, je m'inquiète des sur-transpositions : nous sommes les champions en ce domaine et faisons des textes compliqués à partir de directives simples. Pourquoi porter l'obligation d'archivage de trois à dix ans ? De même, certains marchés qui font l'objet de régimes spécifiques chez nos voisins n'en bénéficient pas chez nous, ce qui pénalise nos entreprises. Résultat, le tramway entre Strasbourg et Kehl a été attribué à une entreprise allemande.

En outre, les Allemands savent mieux se protéger que nous. L'intervention de leurs assureurs impose le critère GS (qualité allemande), ce qui favorise leurs entreprises. Ne faudrait-il pas que la France se penche sur cette question ? Les nombreuses exceptions à l'obligation d'allotissement nuisent à la lisibilité : ne comprenant pas le marché proposé, les entreprises ne soumissionnent pas. En outre, la massification des achats est peu favorable aux TPE-PME. Oui, il faut durcir les règles pour conforter l'utilisation stratégique de la commande publique et lutter contre le dumping social et financier. Les collectivités doivent aller vers le mieux disant.

M. Gérard César. – Oui !

M. Jean-Lou Blachier. – L'article 53 du code des marchés publics qui autorise un critère de proximité n'est pas suffisamment utilisé. Comment faire pour qu'un verger local soit retenu pour un marché public de restauration collective en Seine-Saint-Denis ? L'appel d'offres a prévu que les jeunes visiteraient le verger producteur afin qu'ils sachent à quoi ressemblent des poiriers et des pommiers. En toute légalité, c'est le verger du 93 qui a remporté l'appel d'offres. Sur ce point, la formation des acheteurs et des chefs d'entreprise devrait être améliorée.

Il faudrait également travailler sur la responsabilité des acheteurs publics qui sont aujourd'hui personnellement et pénalement responsables, trois ans après la passation d'un marché. L'acheteur préfère se couvrir en prenant systématiquement le moins disant, afin de ne pas se voir ultérieurement reprocher le choix d'une entreprise mieux-disante mais plus chère. Un village des Vosges a lancé un appel d'offres pour paver son centre-bourg. Le granit importé depuis l'Asie était le moins cher, mais la ferrite qu'il contient ayant provoqué de grandes trainées de rouille, le maire a dû enlever ce pavage pour mettre du granit des Vosges. Le moins disant a coûté plus cher !

M. Daniel Raoul. – Il s'est passé la même chose en Bretagne.

M. Jean-Lou Blachier. – On m’a effectivement parlé d’un cas similaire...

Vous m’avez interrogé, monsieur le Président, sur les principales difficultés rencontrées par les PME face à la commande publique. Le coût du travail en France étant élevé, il faut donner la priorité au mieux disant plutôt qu’au moins disant. La complexité constitue un handicap : nous travaillons à simplifier les procédures et à rendre plus lisible le droit de la commande publique. Les contrats sont souvent difficiles à exécuter : certains chefs d’entreprise se plaignent du coût élevé des retenues de garanties. Il faudrait également revoir les règles sur les avances et les acomptes – le directeur des achats d’un grand « opérateur de réseaux » public me disait hier qu’il préférerait les acomptes aux avances. L’éviction des candidats devrait également être mieux justifiée. Il conviendrait de revoir la structuration de l’appel d’offres, de travailler sur les retards de paiement sans être anxiogène, et de dématérialiser un certain nombre de procédures.

La médiation des marchés publics s’emploie à conforter la place des PME dans la commande publique. Nous avons créé dans les départements des groupes de travail composés de représentants de la CGPME, du Medef, de l’Union professionnelle artisanale (UPA), de la Confédération de l’artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) et des chambres consulaires afin de mener des réflexions territoriales. Les problématiques de la commande publique ne sont pas les mêmes d’un département à l’autre : Brest et Toulon travaillent tous deux avec la Marine mais les problèmes du Var et du Finistère sont bien différents. Ces groupes de travail se réunissent par visioconférence tous les trimestres sous l’égide du préfet. Il est essentiel, pour un chef d’entreprise, d’être écouté. La sous-traitance, enfin, est un point extrêmement important.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Merci de cette présentation générale et assez consensuelle.

M. Daniel Raoul. – J’ai présidé des commissions d’appel d’offres. Il n’est pas facile de professionnaliser la fonction achats, qui évite pourtant des contentieux et aide à obtenir le mieux disant en rédigeant bien les cahiers des charges. Les élus méconnaissent l’article 53 du code des marchés publics et les services y voient une source de complication.

On sait très bien surtransposer les directives européennes, et laver plus blanc que blanc. Mais à force, cela en devient transparent, comme disait un célèbre humoriste.

En tant qu’élu souhaitant contrôler ce qui ne passe pas par les appels d’offres, je m’interroge sur le seuil en dessous duquel il n’est pas obligatoire de lancer une procédure écrite de mise en concurrence. Comme par hasard, on retrouve toujours les mêmes entreprises dans ces marchés, d’où ma réserve sur l’augmentation des seuils...

M. Jean-Lou Blachier. – Certaines entreprises mettent en avant la simplification, d’autres reprennent votre argument et craignent de ne plus être informées si les seuils sont augmentés.

M. Daniel Raoul. – La publicité n’est pas la même !

M. Jean-Lou Blachier. – Les seuils allemands sont bien plus élevés. Les avis sont tellement partagés que je suis un médiateur au milieu du gué. Les petits sont-ils suffisamment favorisés ? Rien n’est moins sûr. En cas de relèvement trop important des

seuils, ce sont toujours les mêmes entreprises qui risquent d'obtenir les marchés. Nous sommes sur une situation mi-chèvre mi-chou.

M. Georges Labazée. – Sur 700 dossiers traités, combien d'entreprises contestent devant vous une éviction ? Comment cela se passe-t-il ailleurs ?

M. Jean-Lou Blachier. – L'éviction représente 7 à 8% des saisines. J'essaie pour ma part d'aplanir les choses car les entreprises gagnent rarements leurs recours devant une juridiction. Ainsi, j'ai dissuadé un patron qui avait perdu un marché de fauteuils de dentistes d'attaquer une centrale d'achats spécialisée dans les hôpitaux. Comme l'entreprise n'a pas été inscrite sur une liste noire, elle a ensuite pu remporter un marché de tables d'opérations plus important. On décompte 1 400 marchés publics par jour, soit 400 000 par an. Avec environ trois entreprises répondant à chaque marché, on est à plus d'un million de réponses : si une entreprise rencontre une difficulté, une autre prendra sa place !

M. Didier Mandelli. – Je vous avais rencontré dans la Sarthe. Votre mission est-elle selon vous suffisamment connue ? Puisque vous avez cité les 120 000 emplois concernés, avez-vous géré des situations d'extrême urgence ?

M. Jean-Lou Blachier. – Un supplément d'un grand quotidien économique du 8 juillet listait sur une pleine page les dispositifs connus des entreprises. La médiation des marchés publics arrivait en tête avec 15% des sondés, devant l'Union des groupements d'achat public (Ugap) et le Service des achats de l'État. Bien sûr, 15% ce n'est pas encore assez, mais nous n'existons que depuis deux ans et demi. L'important, c'est d'aller au-devant de ces entreprises sur le terrain.

Vous pouvez nous contacter sur notre site internet www.mediation-des-marches-publics.fr. Nous vous informerons, à l'avenir, de nos opérations territoriales, et serions honorés de votre présence. Il y a quinze jours j'étais à Nîmes, auparavant à Brive, à Rennes, dans les départements d'outre-mer... J'ai vu des représentants de 15 000 entreprises au cours de 74 déplacements en France. Nous devons davantage nous faire connaître, notamment des parlementaires.

J'ai bien sûr eu à faire à des entreprises en péril. Après une rencontre avec 500 représentants d'entreprises dans le Var, un patron m'annonce qu'il est à la veille du dépôt de bilan à cause de 700 000 euros de factures impayées – on était le 15 du mois et il ne pourrait pas payer les salaires : il était à la veille de la cessation de paiement, alors que des entreprises publiques lui devaient 500 000 euros. Je lui ai demandé combien il lui fallait pour passer le cap. Avec 200 000 euros, il y arrivait. Je lui ai demandé ses factures les plus importantes. Nous étions le jeudi. Le chef de mon service juridique, et moi, nous nous sommes remonté les manches. J'ai appelé le vendredi une administration qui lui devait 120 000 euros. Il n'y avait pas de mauvaise volonté : la facture était arrivée dans le mauvais service – la dématérialisation résoudrait ce problème... – puis la personne était en congé maternité.

M. Gérard César. – C'est classique !

M. Daniel Raoul. – Il y a parfois des épidémies...

M. Jean-Lou Blachier. – J'ai appelé le chef d'entreprise qui a apporté la facture dans le bon bureau. Je suis revenu à la charge le lundi. L'administration a payé le mercredi...

M. Gérard César. – Bravo !

M. Jean-Lou Blachier. – Avant la fin du mois, nous avons recouvré 400 000 euros. Le patron en pleurait, c'était poignant ! Il n'aurait pas à licencier une centaine de personnes ni à déposer le bilan de l'entreprise créée au XIX^e par les ancêtres de son épouse. Réfléchissons ensemble : lorsque, faute de paiement, on empêche une entreprise de répondre à la commande publique, on la condamne.

M. Daniel Raoul. – Ce n'est pas simple. Comment faire pour un marché d'un an si la période d'observation de l'entreprise en difficulté dure six mois ? Il n'est pas certain qu'elle puisse exécuter le marché jusqu'au bout.

M. Jean-Lou Blachier. – Nous devons trouver une solution. J'ai rencontré M. Lelièvre, le président de la conférence générale des juges consulaires de France, pour lui demander la création d'un correspondant par tribunal de commerce. Quelques jours après, une chaîne de télévision nationale m'interrogeait sur le cas d'une entreprise du sud de la France condamnée si elle n'était pas payée. Je l'ai invitée à venir me voir et elle a été sauvée.

M. Éric Doligé. – Je suis ravi de découvrir votre intéressante fonction qui aurait pu être utile dans un certain nombre de cas que je connais. Les contraintes financières et administratives sont telles pour les collectivités que personne ne veut les autoriser à sauver une entreprise.

On redécouvre le fil à couper le beurre ! Pas un jour ne se passe sans que nous évoquions ici le moins ou le mieux disant, la formation, la proximité, la sur-normalisation – ce qui justifie en partie votre existence. Pourra-t-on résoudre un jour cette question ? Lors de commissions d'appel d'offres, certains membres de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont une attitude positive, d'autres attendent l'occasion d'être désagréables. Remettons les choses à l'endroit : l'administration est là pour aider, accompagner et non pour pénaliser systématiquement les entreprises et leur susciter des difficultés. L'administration et les élus, par peur du risque, préfèrent souvent passer leurs marchés par les mêmes méthodes et avec les mêmes entreprises. J'ai signé de nombreux marchés publics avec l'État comme chef d'entreprise, puis j'en ai passé beaucoup comme président de collectivité locale. Tout le monde a peur de la Cour des comptes, de la DGCCRF, de l'administration... Il faudrait peut-être assouplir le dispositif. Privilégier le mieux disant expose au soupçon de favoritisme, les administrations n'osent pas y aller. Il faut changer de mentalités et alléger les contraintes. Former est bien, mais les textes changent assez souvent, et l'administration préfère rester dans ses cases. Vous pourriez faire remonter ces choses.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Ne restons pas dans les grandes déclarations de principe. Avez-vous des conseils pratico-pratiques ? Est-il pertinent, comme les Allemands, d'avoir des seuils plus élevés, ce qui peut renforcer les possibilités de négociation ? Que pensez-vous des délais de paiement ou des travailleurs détachés ? La commande publique peut-elle intégrer des dispositions limitant le recours à des travailleurs détachés, au-delà de la directive services ou de la loi Savary retouchée dans le projet de loi Macron ?

M. Jean-Lou Blachier. – Bien que les Allemands aient des seuils plus élevés, je ne crois pas qu'il faille aller plus loin maintenant.

Les travailleurs détachés sont un point extrêmement important pour les entreprises. Ainsi, en Guadeloupe, l'on m'a signalé comment une entreprise risquait de disparaître parce qu'une société italienne utilisait des travailleurs détachés du Portugal, une pratique mortifère qui tue l'économie du bâtiment de cette île. Soyons attentifs à la carte d'identification, point intéressant de la loi Macron qui résoudra peut-être le problème.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Un amendement donnait aux douanes le même pouvoir qu'aux inspecteurs du travail.

M. Jean-Lou Blachier. – Une idée intéressante...

M. Rachel Mazuir. – Les signataires de marchés s'inquiètent souvent. Lors de ma campagne sénatoriale, les maires m'ont demandé de créer une agence d'ingénierie et un service juridique au sein du conseil général de l'Ain que je présidais. Quand je présidais des commissions d'appel d'offres à la ville de Bourg-en-Bresse ou au conseil général, nos services juridiques étaient en culotte courte face à ceux de grandes entreprises. J'ai créé un service d'ingénierie mais le service juridique aurait été coûteux et compliqué à mettre en place. Même au sein du conseil général de l'Ain, nous étions en face de certaines entreprises recherchant la contestation systématique.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Je vous trouve sévère, les choses ont évolué depuis.

M. Rachel Mazuir. – Tant mieux !

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Observez-vous une asymétrie entre les compétences des acheteurs publics et celles des entreprises ?

M. Jean-Lou Blachier. – Non, cela dépend de chacun. Les paiements du secteur public sont meilleurs que ceux du privé. J'aimerais qu'on mette en place un gel du recouvrement des dettes sociales et fiscales, à l'instar de ce qui est prévu outre-mer : lorsque l'Etat n'a pas payé une entreprise, il serait logique de ne pas lui réclamer l'Urssaf et les impôts et de ne pas l'empêcher de répondre à des commandes publiques.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Un ultime conseil ?

M. Daniel Raoul. – Est-il possible de récapituler toutes les possibilités de l'article 53, en particulier pour les acheteurs publics ?

M. Jean-Lou Blachier. – Après le guide *Osez la commande publique*, nous allons publier le *Guide du mieux disant*, présentant aux acheteurs tout ce qui est permis ou non. Attention à ne pas créer trop de communication négative, sinon les entreprises ne vont plus répondre aux marchés publics.

M. Philippe Bonnacarrère, président. – Je vous remercie.

La réunion est levée à 17 heures 20.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 27 JUILLET 2015**

**Commission d'enquête sur le bilan et le contrôle de la création, de l'organisation, de
l'activité et de la gestion des autorités administratives indépendantes**

Mercredi 29 juillet 2015

à 14 h 30

Salle Médicis

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

À 14 heures 30 : Audition de Mme Isabelle Falque-Pierrotin, présidente, et de M. Edouard Geffray, secrétaire général, de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

À 16 heures : Audition de Mme Laurence Engel, Médiateur du livre, accompagnée de M. René Phalippou.